This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

NEC ARROGO NEC DUBITO

NEC ARROGO NEC DUBITO

U 42.

TAYLOR INSTITUTION.

BEQUEATHED
TO THE UNIVERSITY
BY
ROBERT FINCH, M. A.
OF BALLIOL COLLEGE.

23746 f 37

MÉMOIRES

DE

SULLY.

MEMOIRES
DE MAXIMILIEN
DE BETHUNE,
DUC
DE SULLY,
PRINCIPAL MINISTRE
DE HENRI LE GRAND.

Mis en ordre, avec des Remarques.

PAR M. L. D. L. D. L.

Nouvelle Édition, revue & corrigée.

TOME VII.

A LONDRES.

M. DCC. LXVII.

SOMMAIRES DES LIVRES CONTENUS DANS LE SEPTIEME VOLUME.

SOMMAIRE DU VINGT-CINQUIEME LIVRE.

MEMOIRES de l'année 1608. Spectacles & fêtes à l'Arsenal. Aventure comique entre le duc de Sully & Pimentel. Grandes offres faites par Henri IV à Sully & refusées. Amours & maîtresses de ce prince. Conversation intéressante entre lui & Sully sur ses sujets de mécontentement contre la reine, la marquise de Verneuil & leurs conseillers. Il y emploie Sully. Naissance d'un troisiéme fils de France. Sully est pris

pour juge entre Henri & la marquise de Verneuil. Affaires du prince de Joinville, du comte de Sommerive, du duc d'Eguillon, & autres querelles & intrigues de cour. Difficulté à conclure le mariage du duc de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur. Mutineries des chefs calvinistes, & affaires de ce corps. Services rendus au roi par Sully dans l'assemblée des Protestans à Gergeau. Vie privée de Henri. Il donne l'évêché de Metz au duc de Verneuil. Graces qu'il accorde & qu'il refuse au clergé. Ouvrages publics qu'il fait faire. Ses dépenses au jeu. Grand débordement de la Loire. Affaires de finance, de police, & autres de gouvernement. Mémoires de Sully sur la taille. Considérations sur les changemens de gouvernement dans ce royaume. Séjour du duc de Mantoue à Paris. Suite des affaires des Provinces-Unies. Tréve conclue ;

part qu'y eut Henri. Foibleſſe de l'Eſpagne. Révolte des Maures & leur expulſion de l'Eſpagne. Affaires d'Allemagne.

SOMMAIRE
DU VINGT-SIXIÈME LIVRE.

MEMOIRES *de l'année* 1609. *Etats de finance: conteſtation a ce ſujet entre le duc de Sully & le chancelier de Sillery. Sully traite & loge le roi à l'Arſenal. Indiſcrétion du pere Cotton, dont Henri accuſe Sully. Entretien important entr'eux ſur les complots à la cour & en Eſpagne, contre la perſonne de Henri; ſur ſon amour pour la princeſſe de Condé, &c. Conſeils que lui donne Sully, Projet d'un cabinet d'état, très-utile pour toutes les parties du gouvernement. Moyens différens de recouvrer de l'argent dans un beſoin.*

Réglement contre le luxe, les dissipateurs, les abus dans le barreau, & autres piéces de ce cabinet. Portrait des trois ministres de Henri, fait par lui-même. Autres détails de finance & de gouvernement. Edit contre les banqueroutes frauduleuses. Autre édit contre le duel. Intrigues de cour contre Sully. Evasion du prince de Condé; chagrin qu'en ressent Henri; conseils que lui donne Sully. Lettre de Sully au prince de Condé, & autres détails sur cet incident. Faux avis donnés à Henri contre les Calvinistes. Avis d'une conspiration à la Flèche, contre la personne de Henri.

SOMMAIRE
DU VINGT-SEPTIÉME LIVRE.

SUITE *des mémoires de* 1609. --- 1610. *Affaires étrangeres. Traité de tréve entre*

l'Espagne & les Provinces-Unies & d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Article en faveur du prince d'Epinoy. Henri IV se fait rendre justice du traitement fait à son ambassadeur par le grand duc de Toscane. Autres affaires d'Allemagne, Italie & Suisse. Mort du duc de Clèves: mémoires historiques & politiques sur l'affaire de cette succession. Les princes d'Allemagne se mettent sous la protection du roi; entretiens de Henri & du duc de Sully sur ce sujet, & sur l'exécution du grand dessein. Défiance inspirée à Henri contre Sully. Succès des négociations dans les différentes cours de l'Europe. Indiscrétion de Henri. Conversations entre le roi & son ministre sur cette expédition. Conseil de régence établi, & autres préparatifs dans & hors le royaume. Pressentimens & pronostics de la mort prochaine de Henri IV. Conversations

entre lui & Sully à ce sujet. Avis donnés d'une conspiration, & affaire de la demoiselle Coman. Cérémonie du couronnement de la reine. Parricide commis dans la personne de Henri le grand. Sentimens de Sully en en recevant la nouvelle. Particularités sur cet assassinat, & sur les derniers jours de la vie de Henri. Autre détail des affaires d'état & de cour qui suivirent cette mort. Jugement sur les différentes opinions touchant les causes & les auteurs de l'assassinat de Henri IV.

MEMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE VINGT-CINQUIÉME.

JE n'ai à rapporter dans les mémoires de cette année, non plus que dans ceux de la précédente, aucun de ces événemens extraordinaires, qu'on lit avec horreur, ou avec surprise. J'y continuerai mes détails ordinaires de gouvernement, nouvelles de la cour, & de la vie privée de Henri, aussi-bien que de la mienne. L'hiver se passa tout entier dans de plus grands divertissemens encore que les années précédentes, & dans des fêtes préparées avec beaucoup 1608.

de magnificence. Le roi avoit fait venir
1608. d'Italie des comédiens, dont il s'amusoit volontiers. Souvent il les mandoit à Fontainebleau, pour y jouer en sa présence; & en mon absence, il commandoit à mon fils qu'on eût grand soin de leur payer leurs appointemens. L'Arsenal étoit toujours l'endroit où s'exécutoient ces jeux ou ces spectacles qui demandoient quelque préparation. Le roi y venoit aussi quelquefois courir la bague, moi absent, quoiqu'il lui semblât qu'il n'y avoit pas alors le même ordre & la même exactitude, que lorsque j'y étois. La reine & tous les courtisans ne trouvoient nulle part autant d'agrément dans les spectacles de théâtre. J'avois fait construire & accommoder pour ce sujet, une salle très-spacieuse, avec un parterre en amphithéâtre, & une grande quantité de loges dans plusieurs galeries, séparées les unes des autres, & ayant chacune leurs degrés & leurs portes particulieres. Deux de ces galeries étoient destinées pour les femmes, aucun homme n'y entroit avec elles; c'étoit un point de ma police, que je ne souffrois pas qu'on renversât, & dont je ne re-

gardois pas au-dessous de moi, de prendre moi-même le soin. 1608.

Un jour qu'on représentoit un fort beau ballet dans cette salle, j'apperçus un homme qui tenoit une dame par la main, avec laquelle il se préparoit à entrer dans une des galeries des femmes. C'étoit un étranger, & je reconnus même aisément de quel pays il étoit, à son visage basané. » Monsieur, » lui dis-je, vous chercherez, s'il » vous plaît, une autre porte; car je » ne crois pas qu'avec votre tein, vous » puissiez espérer de passer pour une » belle dame. Seigneur, me répondit- » il, en très-mauvais françois, quand » vous sçaurez qui je suis, vous ne me » refuserez point, je m'assure, la cour- » toisie de me laisser entrer avec ces » belles & blanches dames, quelque » noir que je sois. Je m'appelle Pimen- » tel; j'ai l'honneur d'être vû de bon » œil de sa majesté, & de jouer fort » souvent avec elle «. Cela étoit vrai, & trop vrai. Cet étranger, dont j'avois déja entendu parler, avoit gagné des sommes immenses au roi. » Com- » ment, ventre de ma vie! lui dis-je, en faisant l'homme véritablement en

colere, » vous êtes donc, à ce que je
» vois, ce gros piffre de Portugais (1),
» qui gagnez tous les jours l'argent du
» roi. Pardieu! vous êtes mal tombé;
» car je n'aime ni ne veux ici de telles
» gens. Il voulut répliquer : Allez, al-
» lez, lui dis-je en le repoussant, cher-
» cher une autre entrée; car vous ne
» me persuaderez point avec votre ba-
» ragouin. «. Le roi lui ayant demandé
s'il n'avoit pas trouvé beau & parfaite-
ment bien dansé le ballet qu'il avoit vu,
Pimentel lui répondit qu'il en avoit eu
envie; mais qu'il y avoit trouvé à
une porte son grand Financier, avec
son front négatif, qui l'avoit bien ren-
voyé. Et il conta son aventure, qui
parut si plaisante au roi, de la maniere
dont il la rapportoit, qu'il en rit de
tout son cœur, & il n'oublia pas d'en
régaler toute la cour.

Je ne chercherai point ici les dé-
tours d'une fausse modestie, pour fa-
re entendre que la confiance que
roi me témoignoit, étoit dès-lors mo
tée à un tel point, que si j'avois asp
au titre fastueux de favori, j'aurois

(1) Pimentel n'étoit point Portugais,
Italien.

se prendre. On en jugera par les offres qui me furent faites cette année par sa majesté. Mais il faut reprendre la chose un peu plus haut. 1603.

Parmi les calomnies qui me mirent en 1605 à deux doigts de ma disgrace, on voulut persuader à Henri, par des avis secrets, qu'il me montra alors, que je songeois à faire faire à mon fils (2) en le mariant, une fortune si considérable, qu'il pût se rendre redoutable à sa majesté elle-même. Que tant de personnes y travailloient par mon ordre, ou seulement dans l'envie de me faire leur cour, qu'on me mettoit à même de choisir entre mesdemoiselles de Bourbon, de Mayenne, de Montmorency, de Bouillon & de Crequy, & à plus forte raison, entre les filles des particuliers les plus riches du royaume, si je préférois de grands biens à un grand nom. Ce fut-là un

(2) Maximilien de Béthune marquis de Rosny, fils aîné de M. le duc de Sully, & d'Anne de Courtenay, sa premiere femme. Il fut surintendant des fortifications, gouverneur de Mante & de Gergeau, & grand maître en survivance de son pere, avant lequel il mourut en 1634.

1608. des principaux points de cette longue & sérieuse conversation que j'eus avec sa majesté l'année précédente, dans le cabinet des livres, dont j'ai laissé à faire connoître ce qu'il m'est permis d'en réveler, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Henri me demanda quelles étoient mes vues pour mon fils, & ce qu'il y avoit de vrai dans tout ce qu'il entendoit dire. J'avouai à ce prince, qu'il étoit vrai qu'on m'avoit fait sur chacun de ces partis, des offres bien capables d'éblouir un ambitieux; mais que je n'y avois répondu qu'en disant, que c'étoit de la main seule de sa majesté que je devois recevoir une femme pour mon fils.

Le roi me témoigna qu'il me sçavoit fort bon gré de cette réponse & de ces sentimens; & achevant de s'ouvrir à moi, il me dit, que deux choses lui feroient une égale peine de ma part; l'une, si connoissant avec quelle répugnance il voyoit sa principale noblesse mêler son sang avec celui d'un bourgeois & d'un roturier, je songeois à me mésallier; & l'autre, si je me mettois dans l'esprit au contraire de choisir une femme dans la maison de Bour-

bon, dans celle de Lorraine, & plus encore dans celle de Bouillon. Qu'ainsi 16(
des cinq filles dont on avoit parlé pour Rosny, il ne voyoit que mademoiselle de Créquy sur laquelle il pût faire tomber son choix, tout le monde connoissant les maisons de Bonne, de Blanchefort & d'Agoust, pour être des plus communes dans la noblesse, quoique distinguées d'ailleurs autant par de grands exemples de valeur personnelle, que par des dignités éclatantes. Henri se confirmant dans sa pensée, ajouta, qu'il ne vouloit pas que la proposition s'en fît par d'autres que par lui-même, & qu'il prendroit le tems convenable pour cela. Ce qu'il fit presqu'incontinent.

Lesdiguieres & Créqui ne furent pas difficiles à persuader. Je puis dire même qu'ils ne se ralentirent point de l'empressement qu'ils me témoignerent pour la conclusion de cette affaire, qu'ils ne vissent tous les articles du mariage non seulement arrêtés, mais même signés. Je dirai encore avec vérité, qu'ils ne trouverent sur les conditions nulle chicane de ma part. Je voulois me donner de ten-

1608. dres amis, encore plus de proches parens. Il n'arriva rien dans les années suivantes, qui ne me confirmât dans l'idée que j'avois réussi à me donner cette satisfaction. Je ne songeois pas que ces années étoient pour moi un tems de gloire & de prospérité. Il a passé ; ces amis ont disparu avec ma faveur, ces alliés si respectueux avec ma fortune. Que dis-je ? On n'a pas voulu qu'il manquât à ma disgrace & à celle de mon fils, d'avoir à détester par mille endroits, la plus malheureuse de toutes les alliances. Que n'avois-je le don de lire dans les esprits ? Mais peut-être ai-je à remercier le ciel de mon erreur & de ma crédulité. La tentation à laquelle je me vis exposé peu de tems après, en seroit peut être devenue insurmontable pour ma conscience.

Quoique le mariage (3) conclu ne

(3) Il ne le fut qu'au mois d'octobre de l'année suivante, à Charenton, par le ministre du Moulin. La fille n'étoit encore âgée que de neuf à dix ans. Elle s'appelloit Françoise, fille de Charles de Blanchefort de Créqui, prince de Poix, & ensuite duc de Lesdiguieres par son mariage avec Madelaine de Bonne de Lesdiguieres, fille du connétable de ce nom. Le marquis de Rosny eut

fût pas encore célébré si-tôt, parce que nous en laissâmes le tems à la disposition de sa majesté. Je regardai dès ce moment comme indissoluble, le nœud qui unissoit les Créquis à ma famille; & je fus si bien-là dupe de mon cœur, que je pris dans cette union, l'un des motifs qui m'empêcha de me laisser éblouir par l'agréable & riante perspective qui vint tout-d'un-coup s'offrir à ma vue, sur la fin de l'année derniere; c'est-à-dire, quelques mois après nos conventions, & encore plus dans le commencement de celle-ci. C'est ce qui me reste à expliquer, en faisant remarquer avant toutes choses, que ce fut encore par un effet de la malice la plus raffinée de mes ennemis, que je me trouvai dans une conjoncture, où il ne tint qu'à moi uniquement de me voir placé dans ce point d'éclat & de grandeur au-delà duquel on n'en imagine point pour un simple particulier.

Mes ennemis donc commencerent

de son mariage avec elle, Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, &c. & Louise de Béthune, morte sans être mariée.

1608. à insinuer au roi, sous une apparence de zele pour lui & pour moi, que ce prince crut fort sincère, qu'il n'avoit point encore assez fait en ma faveur, qu'il ne devoit point balancer à m'offrir & à me faire accepter tout ce qu'il étoit en son pouvoir de me donner, sans exiger de moi qu'une seule chose, qui à la vérité paroissoit essentielle & indispensablement nécessaire; c'étoit de quitter la religion protestante, & d'embrasser la catholique. Leur intention n'étoit point assurément de me procurer un si grand bien, au contraire, je fournirois aisément la preuve que l'objet qu'ils avoient dans l'esprit, étoit diamétralement opposé à celui que paroissoit avoir leur proposition; c'est que comme ils avoient intérieurement assez bonne opinion de moi, pour être persuadés que je refuserois de devoir mon élévation à un moyen qui me coûteroit ma religion, ils m'attendoient à ce refus, pour en faire inférer au roi, qu'il avoit tout à craindre d'un homme capable de faire triompher ainsi sa religion d'un intérêt à qui rien ne résiste ordinairement, ni sacré, ni profane. Le roi embrassa cette idée,

dont peut-être il n'étoit pas lui-même fort éloigné, avec un ſentiment ſi différent de ceux qui la lui propoſoient, que je ne ſçaurois au contraire en conſerver pour ce prince une trop parfaite reconnoiſſance. 1608

M'ayant fait venir un matin au Louvre, il s'enferma ſeul avec moi dans le cabinet aux livres, & me dit: « Hé » bien! mon ami, vous avez eu bien » hâte de conclure le mariage de vo» tre fils, & je ne ſçais pas pourquoi; » car ni pour l'alliance, ni pour les » biens, ni pour la perſonne, je n'y » vois pas grand avantage pour vous ». Henri ne ſe ſouvenoit pas apparemment que je n'avois rien fait que par ſon ordre exprès. « J'ai réſolu, conti» nua-t-il, de me ſervir de votre per» ſonne plus que jamais, & de vous » élever vous & les vôtres à toutes » ſortes de biens, d'honneurs & de » grandeurs; mais il faut que vous m'y » aidiez auſſi: car ſi vous n'y contri» buez pas de votre côté, il me ſera dif» ficile d'y parvenir, ſans préjudicier » au bien de mes affaires, & m'expoſer » à recevoir beaucoup de blâme, cho» ſe, je m'aſſure, que vous ne vou-

» driez pas. Ce que je desire donc faire, est de vous allier avec moi, en
1608. » donnant ma fille Vendôme (4) à votre fils, avec deux cens mille écus comptant, & dix mille écus de pension, » le gouvernement de Berry, auquel » je joindrai celui du Bourbonnois, » après la mort de madame d'Angoulême, & le domaine qu'elle y possede, en remboursant ce qu'il lui a » coûté. Je veux aussi donner à votre » fils la charge de grand maître en » survivance, & le gouvernement de » Poitou à votre gendre, en vous donnant celui de Normandie; car je vois » bien que le pauvre M. de Montpensier (5) ne la fera pas longue, non

(4) Catherine-Henriette de Vendôme, fille légitime de Henri IV & de Gabrielle d'Estrées. Elle épousa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, & mourut en 1663.

(5) Henri de Bourbon, duc de Montpensier, mourut en effet dans le mois de février de cette année, après avoir langui deux ans, pendant lesquels il ne vécut que de lait de femme, & s'être préparé très-chrétiennement à la mort. » Henri IV l'apprenant, dit tout » haut, qu'il falloit » prier Dieu, pour » avoir du tems à le re-» connoître, comme » ce prince en avoit

» plus que M. le connétable, dont je » vous destine aussi la charge, & dès-» à-présent je vous en donnerai la ré-» serve. Mais pour favoriser tout cela, » il faut que vous & votre fils soyez » catholiques. Je vous prie de ne pas » me refuser cela, puisque c'est le bien » de mon service, & l'entier & assuré » établissement de votre maison. 1608.

Le récit que je fais ici, est si propre à faire naître & à flatter la vanité, que pour éviter ce piége dangéreux, je m'abstiendrai de toutes réflexions, même de celles sur la bonté d'un prince qui me prie encore en me comblant de bienfaits. Je lui répondis, autant qu'il m'en souvient, qu'il me faisoit plus d'honneur que je n'avois mérité, & même que je n'avois espéré, ni desiré; que je n'avois rien à décider sur les deux choses qu'il me proposoit pour mon fils, sa majesté étant seul maître de son établissement, & lui étant de-

» eu ». *Matthieu, ibid.* 772. M. le duc de Montpensier étoit âgé seulement de trente-cinq ans. La branche de Bourbon Montpensier fut éteinte avec lui, puisqu'il ne laissa qu'une fille unique, fiancée à Monseigneur le duc d'Orléans, second fils de Henri IV.

venu capable de se choisir une reli-
1608. gion, depuis qu'un âge mûr l'avoit mis en état de faire toutes les réflexions nécessaires pour cela; mais que pour moi, la chose étoit différente; que je serois sincérement au désespoir d'augmenter en honneurs, en biens & en dignités, aux dépens de ma conscience; que si j'avois jamais à changer de religion, je sentois bien que la seule conviction intérieure m'y porteroit, & non point l'ambition, l'avarice ni la vanité, & que si j'en usois autrement, je donnerois lieu à sa majesté elle-même de tenir pour suspect un cœur que je n'aurois pu garder fidéle à Dieu. » Pourquoi, reprit Henri, avec une cordialité qui me toucha sensiblement, » pourquoi ne me fierois-« je pas à vous, puisque vous ne fe-» riez rien que je n'aye fait, & que » vous ne m'ayez donné conseil de » faire, lorsque je vous le proposai? » Je vous prie encore de me donner ce » contentement; pensez-y bien; je » vous donne un mois pour y réflé-» chir : ne craignez point que je ne » tienne pas tout ce que je vous pro-» mets. Je ne doute nullement, sire,

» lui repliquai-je, que votre parole ne » soit inviolable. Je ne desire rien tant » que de vous plaire, je n'y manquerai » jamais, tant qu'il sera en ma puissance » de le faire. Je vous promets de pen- » ser très-sérieusement à tout ce qu'il » vous a plu de me proposer. J'espere » toujours satisfaire votre majesté, » quoique je ne le fasse peut-être pas » de la maniere qu'elle pense ». 1608.

Lorsque les Protestans entendirent parler de rompre mon alliance avec Lesdiguieres, & de faire épouser mademoiselle de Vendôme à mon fils, car le bruit en fut bientôt répandu partout, ils crurent tous pour cette fois qu'ils alloient me perdre. Il y avoit long-tems qu'ils m'accusoient, avec les reproches les plus amers, de travailler à la ruine du parti protestant en France, en amassant au roi ces sommes considérables, & toutes ces provisions de guerre, dont ils se figuroient dans leur frayeur, que le poids les accableroit les premiers. En vain je tâchois à leur persuader qu'ils n'avoient rien à appréhender de semblable d'un roi tel que Henri. Leur prétention les faisoit toujours revenir à leurs premiers soupçons contre moi. Ceci les y con-

1608. firma. Les careſſes que le roi faiſoit à Roſny, que fort ſouvent il appelloit *Mon fils*; l'accès que je donnois à tous les eccléſiaſtiques, les réédifications d'égliſes, d'hôpitaux & de couvents, auxquels j'employois tous les ans une ſomme conſidérable de deniers royaux, le bref de Paul V, dont il couroit pluſieurs copies; que ſçais-je? mille choſes qu'on releva en ce moment, leur parurent la derniere preuve de mon infidélité.

Les principaux de ce corps, & ſurtout les miniſtres en parurent d'autant plus intrigués, qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement d'un triomphe que leurs ennemis alloient remporter ſur eux, mais qu'ils étoient perſuadés, & qu'ils diſoient même aſſez hautement, que ſi une fois je leur manquois, je ne m'en tiendrois pas à leur égard à la ſeule indifférence, mais que je ſerois leur plus ardent perſécuteur. Je n'entendis pendant je ne ſçais combien de tems, que des exhortations, des remontrances & des harangues de leur part, qui n'auroient eu guere d'efficace auprès des diſcours du roi, ſi je n'avois heureuſement trouvé ma force au dedans de moi-même. La comteſſe de Sault,

Lesdiguieres & tous les Créquis travailloient cependant de leur côté avec vivacité, à empêcher que le mariage arrêté ne fût rompu, ni celui avec mademoiselle de Vendôme achevé. Ils voulurent persuader à la reine, qu'elle devoit s'intéresser pour eux, & se plaindre de ce qui se projettoit. Comme ils virent qu'elle n'en vouloit rien faire, ils revinrent à employer pour me retenir, tout ce qu'ils purent imaginer de plus fort; assiduités, prévenances, assurances, promesses, sermens, tout fut mis en œuvre pour me détourner d'un dessein que je n'avois point. 1608.

Je partis de Paris sur ces entrefaites, pour faire un voyage de dix à douze jours à Sully & dans mes autres terres, d'où je ne fus pas plutôt de retour, que sa majesté envoya Villeroi recevoir ma réponse sur tout ce qu'elle m'avoit proposé. Je ne fus pas fâché de n'avoir qu'un témoin, devant lequel je pusse dire plus librement tous mes sentimens, le tems ne m'y avoit que plus affermi. Je dis à Villeroi, que je remercions très humblement sa majesté de tout l'honneur qu'elle me faisoit, que je ne consentirois point à me

voir revêtu de charges de personnes
1608. encore vivantes; & que quand elles viendroient à vaquer, je ne m'en estimois pas digne, ayant déja assez des miennes. Que pour ce qui regardoit mon fils, je n'aurois jamais d'autre conseil à lui donner, que d'obéir au roi, & de ne rien faire contre sa conscience. J'eus mes raisons pour trancher encore plus court sur l'article de mon changement de religion. Je dis à Villeroi que c'étoit le cardinal du Perron, que j'avois choisi pour en porter ma réponse à sa majesté. Cette éminence crut, aussi-bien qu'Henri, que cette parole vouloit dire quelque chose; Henri la lui annonça lui-même avec une grande espérance; & je ne tardai pas à voir arriver chez moi du Perron, qui me pressa de lui ouvrir mon cœur. Je mis assez de force, & même de théologie (6) dans la réponse que je lui fis, pour lui faire comprendre qu'il s'étoit bieu trompé. Son érudition,

(6) Théologie qui pouvoit bien être de saison dans ce moment-là; mais qui seroit fort mal placée ici, & que je supprime encore, pour ne pas offenser les oreilles catholiques.

tion, ni ſon éloquence ne me toucherent point, il rapporta au roi que j'étois inébranlable. 1603.

Ce prince, qui vouloit auſſi de ſon côté faire un dernier effort, m'envoya chercher, & quoiqu'il n'employât que la douceur, la tendreſſe, & les ſollicitations d'une ancienne amitié, s'il m'eſt permis de parler de la ſorte, je compris que le danger n'avoit point été juſques là, auſſi preſſant qu'il l'étoit en ce moment, ſur-tout lorſque je l'entendis me reprocher ma conſtance comme une dureté à ſon égard, & une marque, diſoit-il, que je ne l'aimois plus. Il me dit enfin, qu'il m'en parloit pour la derniere fois, & que je lui donnaſſe du moins mon fils. A quoi je répondis encore que je ne le lui refuſois pas; mais qu'il m'étoit impoſſible d'uſer envers lui de l'autorité de pere, pour l'obliger à ſe faire catholique. Sa fermeté égala preſque la mienne. Et le roi qui ne vouloit donner ſa fille à aucun des princes, pour ne pas les rendre trop puiſſans, réſolut de marier mademoiſelle de Vendôme au fils de M. le connétable. La comteſſe de Sault prit ce moment pour revenir plus for-

1608. tement à la charge, sur l'accomplissement de celui de sa petite-fille.

Restoit à parer le contre-coup de la part de mes ennemis, & c'est ce que je ne négligeai pas. Lorsque je sçus qu'ils étoient occupés à me le porter, je pris ce tems-là pour écrire au roi : que je n'ignorois pas tout ce qu'on lui rapportoit, pour lui donner une mauvaise impression de mes paroles, de mes actions, & de mes pensées, & qu'on m'imputoit même ce que je ne disois, ni ne faisois, ni ne pensois. Que je le priois instamment de se souvenir toujours de la promesse qu'il m'avoit faite, de me déclarer lui-même & ses volontés & ses sujets de plainte contre moi. Il me répondit d'une maniere bien propre à me tranquilliser contre la cabale de mes ennemis : que j'avois de commun avec toutes les personnes en place, de faire plus d'envie que de pitié. » Vous sçavez, me disoit il, si j'en suis exempt, & d'une » religion & de l'autre. Ce que vous » avez à faire, c'est que comme je » prens conseil de vous dans toutes » mes affaires, vous preniez aussi con- » seil de moi dans les vôtres, qui im-

» porteront tant soit peu, comme du 1608.
» plus fidéle ami que vous ayez au
» monde, & du meilleur maître qui
» fut jamais «.

Ce n'étoit pas sans fondement que Henri se citoit pour exemple. Il avoit ses inquiétudes, & aussi ses ennemis plus secrets. Car quoiqu'on ne vît plus, comme dans les années précédentes, des séditions prêtes à éclatter dans le royaume, parce que les coups d'autorité qu'on avoit faits, avoient obligé l'insolence & la mutinerie à se tenir cachées; cependant il n'est que trop vrai qu'on appercevoit encore à la cour, & parmi tous les plus qualifiés du royaume, ce même esprit turbulent, inquiet & ardent pour les nouveautés, qui avoit tout brouillé pendant si long tems. Il ne produisoit plus que des divisions dans les familles, & des querelles entre les particuliers, que Henri s'appliquoit à appaiser par tous les moyens possibles; les regardant comme un germe, dont il ne falloit attendre que des fruits pernicieux, & il lui fâchoit fort de ne pouvoir pas toujours y reussir, comme il l'auroit bien souhaité. Le regne de ce prince, semblable en beau-

coup de choſes à celui d'Auguſte, eut
1608. encore cette conformité avec lui, & c'étoit auſſi cet exemple que Henri ſe propoſoit à ſuivre le plus ordinairement. *Æquitate non aculeo.* Voilà la deviſe que je mis ſuivant ſon intention, aux Jettons d'or de cette année, qui repréſentoient un eſſaim d'abeilles en l'air, ayant au milieu d'elles leur roi ſans aiguillon. Je les lui préſentai comme il paſſoit de ſa petite gallerie dans la grande qui conduit aux Thuilleries. Nous nous y promenâmes long tems enſemble, en nous entretenant ſur le ſujet que je viens de dire, & ſur ces mêmes chagrins domeſtiques, qui m'ont déja fait déplorer tant de fois le malheur de ce prince trop bon & trop doux.

On a pû s'appercevoir dans les années précédentes, de ma fidélité à obſerver la promeſſe que j'ai faite précédemment, de ne plus entretenir le lecteur des foibleſſes de Henri. J'ai caché avec ſoin à mes ſécrétaires, & à toute autre perſonne, ce qui s'étoit dit ſur ce ſujet entre ce prince & moi, dans ces converſations ſi longues & ſi ſecrettes. Depuis la marquiſe de Verneuil, le nom d'aucune femme n'a été

employée dans ces mémoires à titre de maîtresse du roi. J'ai mieux aimé qu'on ignorât tout ce que j'ai eu de peine à essuyer par cet endroit que de les faire connoître aux dépens de la gloire de mon maître. Peut-être ai-je poussé ce scrupule trop loin ; car le public a été si rebattu des noms de madame de Moret (7), de mademoiselle des Es- 1608

(7) Jacqueline du Beuil, comtesse de Moret, Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, deux des maîtresses de Henri IV. Il eut de la premiere, Antoine, comte de Moret, tué à la journée de Castelnaudary, en 1632, & de la seconde, deux filles ; l'une abbesse de Fontevraud, & l'autre de Chelles. De ces deux femmes, de la duchesse de Beaufort, & de la marquise de Verneuil, qui porterent successivement & tout ouvertement le titre de maîtresse du roi, ce prince eut huit enfans, qui furent les seuls qu'il légitima. Il aima encore Marie Babou, vicomtesse d'Estauges, deux cousines de la belle Gabrielle, & plusieurs autres. Voyez *l'histoire des amours du grand Alcandre.*

Après la mort de Henri IV. mademoiselle des Essarts épousa secrettement le cardinal de Guise, Louis de Lorraine, à qui le pape donna dispense pour ce mariage, & en même tems pour garder ses bénéfices. La chose a été prouvée par le contrat de mariage même qu'on trouva parmi les papiers de ce

1608. ſarts, de la vieille madame d'Angoulême, de la comteſſe de Sault, de meſdames de Ragny & de Chanlivault, deux de mes parentes, du commandeur de Sillery (8), de Rambouillet, de Marillac, de Duret le médecin, d'un autre médecin Juif, & de bien d'autres des plus conſidérales de la cour, tous différemment intéreſſés dans ces avantures, comme principaux acteurs, ou comme participans, que je pourrois bien en dire beaucoup, ſans rien apprendre de nouveau; mais ce ne ſeroit

cardinal, après ſa mort, paſſé dans la forme la plus autentique. Il en eſt fait mention dans le *Mercure Hiſt. & Polit. Avril* 1688. De ce mariage ſortirent trois fils, l'un évêque de Condom, & le ſecond comte de Romorantin, & deux filles, dont l'une épouſa le marquis de Rhodes. Charlotte des Eſſarts, ſe remaria enſuite à François du Hallier de l'Hôpital, maréchal de France, comte de Roſnay, &c. Le commentaire des amours du grand Alcandre marque ſimplement qu'elle fut maîtreſſe du cardinal de Guiſe, & enſuite de N. de Vic, archevêque d'Auch. Elle étoit fille naturelle du Baron de Sautour, en Champagne. *Journal du regne de Henri III. imprimé en* 1720, *tom.* 1. *pag.* 277.

(8) Noël de Sillery, frere du chancelier, ambaſſadeur à Rome.

après tout qu'une répétition bien froide, de tracasseries toutes pareilles à celles dont on a vû ci-devant quelques échantillons. 1608

La raison que j'ai d'excepter de cette regle le trait suivant, c'est qu'il suffit qu'il paroisse exiger quelque justification de ma conduite personnelle envers le public auquel il n'a pas été caché. Dans un de ces momens où Henri sentoit le plus vivement les indiscrétions de la reine, le bruit courut qu'il l'avoit quittée brusquement, & qu'il s'en étoit allé à Chantilly, sans la voir. Cela étoit vrai, ce prince passa par l'Arsenal, & s'ouvrit à moi de tout ce qu'il avoit sur le cœur. Le roi parti, j'allai l'après midi au Louvre, pour tâcher de parler à la reine, accompagné d'un seul de mes sécretaires, qui n'entra point avec moi dans le petit cabinet de cette princesse, où elle étoit enfermée en ce moment. La Conchine étoit à la porte de ce cabinet, la tête appuyée sur son coude, comme une personne qui dort, ou du moins qui rêve profondément. Je la réveillai. Elle me dit que la reine n'avoit pas voulu la laisser entrer dans son cabinet dont la porte me fut pourtant ou-

verte (9), sitôt que je me fus nommé.

1608. Je trouvai la reine occupée à composer une lettre au roi, qu'elle consentit que je lusse, elle y avoit répandu

(9) La reine eut pendant un assez long tems, beaucoup de confiance en M. de Sully. L'auteur de l'histoire de la mere & du fils rapporte que cette princesse ayant résolu un jour, par le conseil de Conchine, d'avertir le roi que tels & tels de la cour avoient osé lui parler d'amour, elle voulut auparavant consulter ce ministre qui la détourna de cette résolution, en lui représentant, « qu'elle » alloit donner au roi » le plus grand & le » plus juste soupçon, » qu'un mari de sa qua» lité pût avoir de sa » femme; attendu qu'il » n'y avoit point » d'homme de juge» ment, qui ne sçut » fort bien, qu'on ne » parloit point d'a» mour à une personne » de sa condition, » sans avoir premie» rement reconnu » qu'elle l'auroit pour » agréable, & sans » qu'elle fît la moitié » du chemin, & que » le roi pourroit pen» ser que les motifs » qui l'auroient por» tée à faire cette dé» couverte, seroient » ou la crainte qu'elle » auroit qu'elle ne fût » connue par autre » voie, ou le dégoût » qu'elle auroit pris » de ceux qu'elle vou» loit accuser, par la » rencontre de quel» ques autres plus » agréables à ses yeux; » ou enfin la persua» sion d'autres, assez » puissans sur son es» prit, pour la porter » à cette résolution. » *Tom.* 1. *pag.* 10.

tant d'aigreur & de fiel, qu'elle n'eût pû assurément produire qu'un très-mauvais effet. Je lui en fis si bien sentir les conséquences, qu'elle consentit à la supprimer, avec assez de peine, & à condition que je lui aiderois à en refaire une autre, où rien ne seroit oublié, de ce qu'elle disoit avoir à représenter, si justement au roi son époux. Il fallut la servir selon cette idée, pour éviter pis, ce ne fut pas sans bien des chicanes entre nous deux, sur le choix des expressions, & sur la force de chaque terme. J'eus besoin de toute la présence d'esprit dont je suis capable, pour trouver les moyens de satisfaire la princesse, sans mécontenter le roi, ni m'écarter du respect, en parlant à sa majesté. Cette lettre est fort longue, je ne la rapporte point. La reine s'y plaignoit des galanteries éternelles du roi son mari, mais ce n'étoit que par l'envie qu'elle avoit de posséder seule son cœur. Si elle paroissoit y exiger un peu trop absolument le sacrifice de sa rivale; son repos, sa conscience & son honneur; l'intérêt du roi, sa santé & sa vie; le bien de l'état; l'assurance de la succession royale pour ses enfans, qu'il plaisoit toujours à la 1608.

1608. marquiſe de Verneuil de mettre en doute, étoient autant de motifs, qui lui en impoſoient, diſoit-elle, la néceſſité. Elle toucheroit de compaſſion ce prince, ajoutoit-elle, en menant les enfans qu'elle avoit eus de lui, ſe jetter à ſes pieds. Elle lui rappelloit toutes ſes promeſſes, elle prenoit Dieu à témoin, que s'il les effectuoit, elle renonceroit de ſon côté à toute autre vengeance contre la marquiſe de Verneuil.

J'eus beau faire avec tous mes ménagemens; je n'eus apparemment pas encore aſſez d'adreſſe ou de fécondité; car le roi ſe tint griévement offenſé de cette lettre lorſqu'il l'eut reçue, & d'autant plus, qu'il reconnut auſſi-tôt, qu'elle n'étoit pas de la façon de la reine. J'en reçus auſſi-tôt un billet, écrit en ces termes. » Mon ami, j'ai reçu » une lettre de ma femme, la plus im- » pertinente qu'il ſoit poſſible d'écrire. » Je ne m'en offenſe pas encore tant » contre elle, que contre celui qui l'a » dictée; car je vois bien que ce n'eſt » pas de ſon ſtyle, informez-vous & » eſſayez de découvrir qui en eſt l'au- » teur; je ne l'aimerai ni le verrai de » ma vie «. Tout aſſuré que je croyois

être, ce billet ne laissa pas de me donner à penser. 1608.

Trois ou quatre jours après, le roi étant venu à l'Arsenal, à son arrivée de Chantilly, je me trouvai assez embarrassé des questions que je vis qu'il alloit me faire : car il ne venoit que pour ce sujet seul. » Hé bien! me dit-il, » n'avez vous point découvert qui a » fait cette lettre de ma femme? Non » pas encore certainement, sire, lui ré- » pondis-je, en usant d'adresse; mais » dans deux jours j'espere vous en ren- » dre bon compte, je le ferois, pour- » suivis-je, peut-être encore plutôt, si » je sçavois ce qu'il y a dedans qui vous » offense. Comment! dit-il, c'est une » lettre très-bien faite, pleine de rai- » sons, d'obéissance & de soumission; » mais qui me mord en riant, & me » pique en me flattant; en particulier je » n'y vois rien à reprendre, mais en » gros elle me fâche & me fâcheroit » encore davantage, si elle venoit à » être rendue publique. Mais, sire, re- » pris-je, si elle est telle que vous le di- » tes, elle peut avoir été faite à bonne » intention, & pour empêcher un plus » grand mal. Non, non, interrompit

1608. » Henri, elle a été faite malicieuſ
» & pour me picoter. Si ma f
» avoit pris conſeil de vous, ou de
» qu'autre de mes bons ſerviteu
» ne m'en offenſerois pas tant. (
» ſire, repartis-je auſſitôt, ſi c'ét
» de vos bons ſerviteurs qui l'eût
» vous ne lui en ſçauriez pas m
» gré ? Nullement, me dit enc
» roi, car il l'auroit fait ſans d
» bonne intention. Cela eſt vrai,
» dis-je à mon tour ; mais ne vo
» chez donc plus, car c'eſt mo
» l'ai faite, crainte de pis ; & q
» vous en ſçaurez les raiſons,
» direz que j'ai fait ce qu'il falloit
» & afin que vous n'en doutiez p
» je vais vous en montrer l'orig
» écrit de ma main, à côté de ce
» la reine «. Je le tirai de ma p
& le lui préſentai, en diſant ce
roles.

Le roi en le liſant, m'y fit r
quer quelques mots, en la place
quels la reine en copiant cett
tre, en avoit ſubſtitué d'autres
coup moins doux. » Oh bien
» dit-il, puiſque c'eſt vous, n'e
» lons plus ; j'ai le cœur conte

mais ce n'est pas tout, ajouta-t-il, en se servant de l'ascendant que j'avois paru avoir en cette occasion sur l'esprit de la reine. » Il faut que vous me ren- 1608.
» diez deux services «. J'écoutai ce prince avec attention, & sans l'interrompre, quoiqu'il me parlât assez longtems, & je rapporterai ici ses propres paroles, que je mis dans le moment même par écrit : c'est par ces sortes de discours familiers, que je crois qu'on peut mieux connoître l'intérieur des esprits, & le vrai caractere d'un cœur. » J'ai sçu, dit-il, que ma
» femme est venue ici par deux fois,
» pendant que j'étois à la chasse,
» qu'elle s'y est enfermée seule avec
» vous, dans le cabinet de votre fem-
» me, qu'elle y a demeuré chaque fois
» plus d'une heure, qu'au sortir de-
» là, quoiqu'elle eût le visage en-
» flammé de colere & les yeux pleins
» de larmes, elle n'avoit pas laissé de
» vous faire bonne mine, de vous re-
» mercier ; enfin qu'elle avoit paru
» être tout-à-fait satisfaite de vous.
» Et afin que vous sçachiez que je ne
» suis pas mal averti, je ne vous cele-
» rai point que j'ai sçu tout ceci de ma

1608. » cousine de Rohan, votre fille, non
» pour faire la rapporteuse, mais parce
» qu'elle croyoit que je serois bien aise
» de vous voir en aussi bonne intelli-
» gence avec ma femme. Il faut bien
» qu'il s'agît entre la reine & vous de
» choses de conséquence : car elle ne
» m'a jamais dit un seul mot, qui m'en
» ait pû faire découvrir la moindre
» particularité, quelques questions que
» je lui aye faites là-dessus. Je vous
» défends bien au moins & sur peine
» de m'offenser bien fort, de parler de
» cela à ma cousine de Rohan; je n'au-
» rois plus le plaisir, que je prends avec
» elle quand je viens ici; & elle ne
» me conteroit plus rien, si elle sçavoit
» que je vous l'allasse redire; quoique
» je rie & joue avec elle, comme avec
» un enfant, je ne lui trouve pourtant
» pas l'esprit d'un enfant, elle me don-
» ne quelquefois de très-bons avis;
» & surtout elle est fort secrette, lui
» ayant confié plusieurs choses, dont
» j'ai bien vû qu'elle n'a jamais parlé
» ni à vous, ni à d'autres

» Mais pour revenir à ces deux si-
» gnalés services, qu'il me semble
» que je ne puis recevoir que de vous

» ſeul ; je veux encore avant toutes
» choſes, comme je vous l'ai déja dit 160
» autrefois, qu'en tout ce que vous
» allez dire & faire de ma part, il ne
» paroiſſe nullement que ce ſoit de
» concert entre vous & moi, ni de
» mon ſçû ; mais qu'au contraire vous
» agiſſez de votre propre mouvement,
» & que vous craignez même que
» cela ne vienne à ma connoiſſance.
» L'un de ces ſervices regarde madame
» de Verneuil, & vous commence-
» rez par celui-là, qui doit ſervir de
» préparatif à l'autre. Vous lui direz,
» que comme ſon ami particulier,
» vous l'avertiſſez qu'elle eſt à la veille
» de perdre mes bonnes graces, ſi elle
» n'agit avec une grande prudence ;
» que vous avez découvert qu'il y a
» des perſonnes qui me ſollicitent de
» faire les doux yeux à d'autres, que
» ſi cela arrivoit, vous ſçavez à n'en
» point douter, que je lui ôterois ſes
» enfans, & la confinerois dans un
» cloître. Que ce refroidiſſement, ſe-
» lon toutes les apparences, vient en
» premier lieu, de l'opinion où je ſuis
» qu'elle ne m'aime plus, qu'elle ſe
» permet de parler fort ſouvent de moi

1603. » avec mépris, & même qu'elle m'en » préfere d'autres. Secondement, de » ce qu'elle cherche à s'appuyer de la » maison de Lorraine, comme si elle » avoit voulu prendre d'autre protec» tion que la mienne; que ses intelli» gences surtout & ses familiarités avec » messieurs de Guise & de Joinville, » me déplaisent au dernier point, étant » persuadé qu'elle n'en recevoit que » des conseils pernicieux à ma person» ne & à mon état, non plus que de » son pere & de son frere, avec les» quels elle ne laissoit pas, malgré mes » défenses, de continuer d'avoir com» merce, lorsqu'elle auroit dû se trou» ver fort heureuse, qu'à sa priere je » leur eusse fait grace de la vie; qu'elle » faisoit parler à son frere par sa fem» me, à laquelle j'avois permis de le » voir, mais que la principale raison » de mon éloignement pour elle, est » causée par ses indignes procédés en» vers la reine.

» Si vous pouvez «, continua sa majesté, après m'avoir dit sur le chapitre de madame de Verneuil, tout ce qu'on a vû que j'ai dit moi-même ci-devant. » Si vous pouvez, par in-

» duſtrie, ou par bonheur, obtenir 1608
» qu'elle ſe change ſur tout cela, outre
» que vous me tirerez de peine, & me
» mettrez en repos de ce côté-là ; vous
» vous en ſervirez de moyen & de cau-
» ſe, pour diſpoſer ma femme à s'ac-
» commoder à ma volonté, c'eſt le
» ſecond ſervice que j'attends de vous.
» Vous remontrerez à celle-ci, tou-
» jours comme de vous-même, qu'elle
» ne ſçauroit mieux faire, ſi elle veut
» que je lui donne contentement,
» qu'entr'autres choſes, rien ne m'eſt
» plus inſupportable que l'autorité ab-
» ſolue qu'elle a laiſſé prendre ſur elle
» à Conchine & à ſa femme ; que ces
» gens-là lui font faire tout ce qu'ils
» veulent, s'oppoſer à tout ce qui ne
» leur plaît pas, & même aimer & haïr
» qui bon leur ſemble ; qu'ils ont enfin
» pouſſé ma patience à bout ; que je
» me ſuis bien reproché de n'avoir
» pas ſuivi le conſeil de la ducheſſe de
» Florence, de D. Joan, de Jouanini,
» de Gondy, & le mien, de les ren-
» voyer l'un & l'autre en Italie dès
» Marſeille..... J'ai voulu, pourſuivit
» Henri, remédier depuis à cette fau-
» te, par le moyen de D. Joan ; mais

» je me suis bien tôt apperçu qu'il étoit
1608. » trop tard : car à peine D. Joan voulut-
» il en entamer le propos, par forme
» de conseil, que ma femme entra,
» comme vous l'avez sçu, dans une si
» grande colere contre lui, qu'il n'y eut
» sorte de reproches, d'injures & de
» menaces, dont elle n'usât en son en-
» droit, jusqu'à ce que, lui ne pouvant
» plus les souffrir, elle l'a obligé, quel-
» que chose que j'ai pû dire & faire, de
» se retirer hors de France, dont elle a
» été merveilleusement aise pour Con-
» chine, qui mouroit de peur que D.
» Joan ne le poignardât, comme celui-
» ci s'en vantoit assez publiquement.
» Auparavant tout cela, la princesse
» d'Orange imagina & me fit proposer
» d'autres expédiens par madame de
» Verneuil, qui crut que cette com-
» plaisance lui obtiendroit de la reine
» la permission de la voir, & de venir
» librement au Louvre. Ces expédiens
» auxquels je consentis, parce que je
» vis que vous n'y contredisiez pas,
» furent de marier ensemble Conchine
» & la Léonor, pour les renvoyer
» après en Italie, sous le prétexte ho-
» norable pour eux, de vivre splendi-

» dement en leur pays, des grands
» biens qu'ils avoient acquis en France; 1608.
» ce; mais tout cela bien loin d'adoucir
» cir l'esprit de ma femme, n'a fait que
» lui apprendre à combattre encore davantage
» vantage toutes mes volontés, & eux-mêmes
» mêmes (parlant des Conchines, mari
» & femmes) en sont devenus si rogues
» gues & si audacieux, qu'ils ont
» été jusqu'à user de menaces contre
» ma personne, si je faisois quelque
» violence à leurs partisans «.

Le roi ne sortit pas sitôt de cet article, dans la colere où il étoit contre toute cette sequelle. Il me rapporta entr'autres, le trait suivant, que je croyois qu'il avoit ignoré jusques là. Mon épouse ayant sçu que Conchine songeoit à faire l'acquêt de la Ferté au Vidame, qui est une piéce de deux ou trois cens mille écus, elle jugea que cet établissement alloit faire un éclat, qui ne pouvoit retomber que sur la reine elle même, à cause de la protection qu'on sçavoit qu'elle lui accordoit. Elle ne balança pas à aller trouver cette princesse, à laquelle elle sçut persuader qu'il étoit de son intérêt d'empêcher Conchine de pousser

cette affaire plus avant. La reine reçut
1608. fort bien ce conseil de mon épouse, &
l'en remercia ; mais sitôt qu'elle eut
revu les Conchines, ils lui tournerent
si bien l'esprit, qu'elle s'emporta de
la plus étrange maniere contre madame de Rosny, & fut quelque tems
sans vouloir la voir, ce qui peut-être
eût duré beaucoup plus long-tems,
sans la réflexion qu'elle & ses favoris
avoient à toute heure besoin de moi.
» On m'a dit, ajouta Henri, que Conchine fut assez effronté pour venir
» en faire des reproches à votre femme,
» & d'une maniere si remplie d'insolence contr'elle & moi, que je me
» suis étonné qu'elle ne lui répondît
» pas plus vertement. Je me doute
» que c'est dans la crainte de se mettre
» mal tout-à-fait avec ma femme.
» Combien encore pensez-vous que
» j'eus de dépit (car Henri ne se lassoit point d'invectiver contre cet
» Italien), lorsque je vis cet homme,
» entreprendre d'être le tenant dans
» une célébre course de bague, contre tout ce qu'il y a de galans hommes en France, en public, dans la
» grande rue saint Antoine, où ma

» femme & toutes les dames se trou-
» verent; & qu'il eut assez de bon- 1608.
» heur pour l'emporter. Rien ne m'a
» jamais fait tant de plaisir, que j'en
» eus à cette course, en voyant M. de
» Nemours & le Marquis de Rosny votre fils, arriver, montés sur
» deux chevaux, qu'ils manioient de
» même air, & avec une singuliere
» justesse «.

Henri ayant repris en deux mots, après tout cela, ce qu'il avoit pris tant de plaisir à étendre : » regardez, » me dit-il, à manier bien tout cela, » à différentes reprises, sans rien pré- » cipiter, enfin avec votre circonspection, votre respect & votre dex- » térité accoutumés. Je vous proteste » que j'estimerai plus ces deux servi- » ces, que si vous m'aviez gagné une » bataille, ou pris avec vos canons » la ville & château de Milan : car le » cœur me dit que cet homme & cette » femme causeront un jour bien du » mal; je leur trouve des desseins au- » dessus de leur condition, & contrai- » res à leur devoir. Mais ne vous em- » barrassez pas, comme fit D. Joan «. Je voulus encore demander à ce prin-

1602. plaisir plus sensible que de se conformer à la complaisance qu'il avoit pour toutes les personnes qui l'environnoient. J'en reçus un remercîment, pour un service rendu à madame de Verneuil & à madame de Moret, & pour la maniere dont je m'employai à le débarrasser de mademoiselle des Essarts. Cette fille commençoit à lui être extrêmement à charge, parce qu'elle vouloit prendre sur lui le même ascendant, qu'avoient eu toutes ses autres maîtresses. Enfin elle parla de se retirer à l'abbaye de Beaumont, à des conditions, sur lesquelles Henri envoya souvent Zamet & la Varenne conférer avec moi : il se donna la peine d'écrire au président de Motteville, sur un office de maître des comptes à Rouen, que la demoiselle lui demandoit, & à Montauban, pour avancer les deniers nécessaires pour l'acquérir. Il fallut encore donner mille écus à cette demoiselle, & cinq cens à l'abbaye de Beaumont (12) : le roi me demanda l'un & l'autre, par une lettre du 12 mai ;

(12) Elle ne s'y retira point, ou du moins elle n'y demeura pas long-tems.

trop heureux d'en être quitte à si bon marché. 1608.

Il me consultoit encore, pour sçavoir comment il pourroit faire, pour ne pas se brouiller avec la reine, dans une occasion où Conchine se trouvoit compétiteur de madame de Verneuil, pour une grace que cette dame s'étoit fait promettre deux ans auparavant. » J'ai- » me mieux, m'écrivit ce prince, ma- » dame de Verneuil que Conchine «, cela n'est pas douteux; mais il avoit dans ce tems-là de fort grands ménagemens à avoir pour la reine. Tout ceci tient à une intrigue de cour qui fera plaisir à quelques personnes, & que je ne sçaurois mieux entamer, que par la lettre suivante, que le roi m'écrivit de Fontainebleau.

» Quoique je sois parti mal d'avec » madame de Verneuil, je ne laisse pas » d'être curieux de sçavoir la vérité » d'un bruit qui court ici, que le prince » de Joinville la voit : apprenez-en la » vérité, & me le mandez dans un bil- » let, que je brulerai, comme vous fe- » rez celui-ci : on dit que c'est ce qui » le retient si longtems : vous sçaurez » bien si c'est faute d'argent «. L'avis

1608. étoit véritable. Joinville s'étoit laissé surprendre aux charmes de la marquise, qui ne le désespéra point, dit-on. Il ne fut bruit, pendant un assez longtems, que de leur bonne intelligence, & des lettres fort passionnées, qu'on prétendoit qu'ils s'étoient écrites. Enfin l'on assura que la proposition d'épouser avoit été faite très-sérieusement. On remarque bien que dans tout ce que je dis ici, je ne parle que par la bouche de toute la cour & de tout Paris : c'est que je ne laisse pas d'avoir dans cette affaire, toute frivole qu'on peut la juger, des secrets fort importans du roi à sauver. Si la chose alla aussi loin entre les deux amans, qu'on a voulu le faire croire, il paroît que madame de Verneuil en fut la dupe, & que malgré toute son expérience, elle ne connut pas assez bien le stile & la marche d'un jeune homme, encore plus étourdi qu'amoureux. Engagemens, sermens, privautés, lettres, tout cela aboutit, en assez peu de tems, à une rupture, qu'on attribue à l'un & à l'autre : mais à dire vrai, la faute en est à madame de Villars (13),

(13) Juliette-Hyppolite d'Etrées, femme

qui parut trop belle aux yeux de Joinville, pour ne pas le rendre infidéle. 1608.

Madame de Villars ne se montra pas d'un abord si facile que sa rivale : elle se sentoit du sang royal avec lequel le sien étoit mêlé. Joinville rebuté, désespéré, arracha d'elle la cause de ses rigueurs : c'est, dit-elle, qu'après le commerce, qu'il avoit eu & qu'il continuoit d'avoir avec une aussi belle & aussi spirituelle dame que la marquise de Verneuil, il étoit trop dangereux de se fier à lui. Joinville se défendit; il n'est pas nécessaire de dire en quels termes. On le foudroya, en lui citant époques & lettres ; une surtout de ces dernieres, qui tenoit plus au cœur que toutes les autres. Il est du bel âge, en pareille occasion, de faire à la dame qu'on aime, le sacrifice des lettres de celle qu'on n'aime plus. Joinville ne pouvoit s'en défendre : il résista autant qu'il put, & enfin il remit entre les mains de madame de Villars, la lettre prétendue : je dis prétendue ; car ce qu'il y a ici de plus plaisant, c'est qu'il n'est rien moins qu'avéré que cette

de George de Brancas, marquis de Villars.

1608. fameuse lettre, qu'il se faisoit si fort prier de montrer, il l'eût reçue effectivement de madame de Verneuil. Passons cela, puisqu'aussi bien il étoit assez indifférent à madame de Villars, pour l'usage qu'elle en vouloit faire, que Joinville dît vrai ou faux.

Cette femme haïssoit mortellement la marquise de Verneuil. Le premier usage qu'elle fit de la lettre, fut d'aller incontinent la porter au roi. Elle pouvoit se faire croire de tout avec une pareille piéce. Elle s'en servit si bien, que ce prince, qui jusques là avoit ignoré, ou voulu ignorer la plus grande partie de l'intrigue, vint dans le moment même, le cœur gros de dépit & animé de colere, me rapporter je ne sçais combien de ces anecdotes, qu'il trouvoit accablantes, & qui ne me parurent à moi, rien moins qu'indubitables. Je lui dis, car il fallut traiter cette affaire méthodiquement, qu'il devoit entendre madame de Verneuil, avant de la condamner. « O Dieu ! l'entendre, s'écria » Henri ? c'est un si bon bec, que si je » la laisse dire, j'aurai encore tort, & » elle raison, je m'en vais pourtant

» parler à elle, & lui montrer les preu- 1608.
» ves de sa perfidie «. Il sortit, ne respirant que vengeance. Les menées de Joinville avec le gouverneur de Franche-Comté, ne lui avoient jamais paru si criminelles.

La Marquise de Verneuil, accoutumée de longues mains à de pareilles bourasques, ne s'émut pas beaucoup & soutint au prince, que Joinville étoit assez méchant pour lui supposer cette lettre, qu'elle n'avoit jamais écrite. Le roi adouci par ce dénouement, qu'il n'avoit pas imaginé, se sentit presque tout-à-fait calmé, lorsqu'elle lui proposa de me prendre pour juge sur la vérité ou la fausseté de cet écrit; connoissant que nous ne péchions pas, elle, par un excès de confiance en moi, & moi par trop d'estime pour elle. Les piéces m'ayant été remises, & le jour pris pour le jugement, qui devoit se faire chez la marquise, je m'y en allai le matin. Je fus introduit dans son cabinet, où elle attendoit son juge & sa partie, décoëffée & presque deshabillée.

J'avois déja commencé les informations, lorsque Henri arriva au bout de quelques momens, avec Montba-

1608. zon. Le secret me ferme la bouche sur tout le reste : car le roi voulut que personne n'assistât à l'éclaircissement. (14 On ne laissa pas de nous entendre parler fort haut, contester, & la marquise pleurer. Le roi sortit de son appartement dans un autre, d'où il chassa encore tout le monde, & il me mena à la fenêtre la plus éloignée, pour faire, sans que sa maîtresse y fût présente, une révision encore plus exacte des papiers de ce procès; ce qui ne se fit pas encore assez tranquillement, pour qu'on n'entendît pas du dehors discourir avec beaucoup de chaleur; moi re-

(14) Voici ce que je trouve dans les mémoires de Bassompierre, *tom.* 1. *pag.* 92. sur cette intrigue. » Peu de jours après » fut la brouillerie de » madame de Verneuil » avec le roi, causée » sur ce que madame » de Villars donna au » roi des lettres, » qu'elle avoit écrites » au prince de Joinville, & il les lui avoit » données. L'affaire se » raccommoda, sur ce » que M. le duc d'Eguillon amena au » roi un clerc de Bigot » qui confessa avoir » contrefait ces lettres; & le prince de » Joinville fut banni ». Au reste, l'époque de cette intrigue, que nos mémoires placent dans cette année, est de l'année 1603, au retour de Henri IV. de son voyage de Metz.

tourner dans le cabinet & revenir vers le roi. La fin de cette ſcéne fut, que le roi s'en retourna très-bien remis avec ſa maîtreſſe. Quelque rôle qu'ait joué Joinville, il fut bien-heureux d'avoir affaire à Henri, & d'autant plus, qu'il entra incontinent après dans une autre intrigue, toute ſemblable à celle-ci, au ſujet de madame de Moret (15), dont je ne pris aucune connoiſſance. 1608.

(1) Les mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de France vont nous en rendre compte. »Le »prince de Joinville »s'étant adreſſé à une »comteſſe favorite du »roi, laquelle étoit de »celles, que Tertul»lien appelloit de ſon »tems, *publicarum li»bidinum victima*, & »qui, pour couvrir ſon »fait, alléguoit une »promeſſe de maria»ge, qu'elle avoit du »prince; encourt la »diſgrace du roi, & »qui lui commande de »ſe relever, ou de l'é»pouſer. Il fait d'a»bord mine de vouloir »l'épouſer, pour con»tinuer ce qu'il avoit »commencé; mais en»fin il déclare que ſon »intention n'a jamais »été telle, & dit tout »haut que, la perſon»ne du roi exceptée, »il n'y a gentilhom»me, ou autre de »quelque qualité qu'il »ſoit, auquel lui te»nant ce langage, il »ne ſaute à deux pieds »ſur les épaules. Ce »que le comte de Lu»de ayant entendu, »dit que ce trait-là »étoit celui d'un bour»reau. Madame de

1608. Le comte de Sommerive (16) osa aussi se jouer à son maître, & prit de même pour l'objet de ses galanteries la comtesse de Moret, avec laquelle il débuta par une proposition de mariage,

» Guise toute éplorée » vint se jetter aux » pieds du roi, & com» me si elle étoit déses» pérée, supplia sa ma» jesté de la tuer : à la» quelle le roi répon» dit : je n'ai jamais tué » de femmes, & je ne » sçais comme il faut » faire pour les tuer. » Ceux, dit-il, qu'on » tenoit à la cour pour » les plus accords, di» soient que c'étoit le » roi qui avoit fait fai» re à la Comtesse, ce » qu'elle avoit fait «.

J'avertis, dit Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1. *pag.* 205. » M. le prince de Join» ville & madame de » Moret, du dessein » que le roi avoit de les » surprendre ensem» ble.... On ne les sur» prit pas ensemble, » mais le roi en décou» vrit assez pour chas» ser M. de Chevreuse » (c'est le nom que » portoit le prince de » Joinville) de la cour, » & en eût fait autant » d'elle, si elle n'eût été » sur le point d'accou» cher, le tems rac» commoda l'affaire.« Henri donna ordre qu'on arrêtât le prince de Joinville, mais il se sauva hors du royaume, où il ne revint qu'après la mort de Henri IV. sa famille n'ayant jamais pu obtenir de ce prince qu'il fut rappellé. *Galanter. des rois de France.*

(16) Charles-Emanuel de Lorraine, second fils du duc de Maïenne.

dont on a cru même qu'il y avoit une promesse par écrit : l'un ne coute pas plus que l'autre à un jeune homme emporté. Le roi, lorsqu'on lui en parla, trouva cette alliance de son gré, & se contenta d'employer la Borde, gentilhomme qu'il connoissoit le plus affectionné à son service de tous ceux qui hantoient chez la comtesse, à découvrir si de part & d'autre il y avoit de la sincérité, & sur-tout à empêcher que cette jeunesse ne sortît des bornes du devoir. Le rapport de la Borde ne fut pas favorable à Sommerive, qui porta d'abord sa pensée à faire assommer cet incommode surveillant. Un jour que Sommerive sortant de l'église, où il venoit de faire ses pâques, rencontra la Borde, il le chargea de maniere que celui-ci n'eut obligation de sa vie qu'à la fuite. Le roi me commanda d'informer de ce fait, qu'il qualifia dans sa colére d'assassinat : le tems choisi par Sommerive, & le manque de respect pour le roi, le rendoient en effet encore plus coupable. 1608.

Comme il ne laissoit pas cependant d'y avoir quelque tempérament à garder, ne fût ce qu'à cause de la Borde

lui-même : car sa majesté convenoit
1608. que Sommerive étoit bien autrement
à craindre que Joinville. La Varenne
vint de sa part conférer avec moi sur le
moyen de sortir de cette affaire, dont
le meilleur nous parut, que le duc de
Maïenne fît lui-même justice à sa majesté,
de son fils. Je fus chargé de ce message
& laissé le maître de la maniere dont
je le traiterois. Je trouvai le duc de Maïenne
dans un accès si violent de goutte & de fiévre,
qu'il n'y avoit aucune apparence de lui parler
& sur un pareil sujet. Le duc d'Eguillon (17),
aîné de Sommerive me dit que le procédé de son
frere n'avoit causé plus de mécontentement &
d'indignation à personne, qu'à toute sa famille :
que la maladie de son pere n'avoit point d'autre
cause; qu'il voudroit lui-même être mort, aussi
bien que cet indigne frere, né pour le fléau de
ses parens : que le roi ne sçavoit que trop bien
lui-même, comment il les traitoit tous, quoiqu'ils
cherchassent, pour l'honneur de la famille, à en
ôter la con-

(17) Henri de Lorraine, duc d'Eguillon, & ensuite de Maïenne.

noissance au public : enfin que ce dernier trait les mettoit tous au désespoir. 1608.
A quoi d'Eguillon, en me priant de l'assister de mes conseils, ajouta qu'il iroit, si sa majesté l'exigeoit, recevoir d'elle ses ordres & les exécuter lui-même, quels qu'ils fussent contre son propre frere, & que pour lui, il manqueroit plutôt à sa propre vie, qu'au serment qu'il avoit fait d'obéir à son maître avec toute la fidélité & le zéle d'un serviteur & d'un sujet.

Pour ne pas faire connoître à d'Eguillon, que je venois par commission du roi, je lui dis, que je ne lui conseillois pas de l'aller trouver, parce que je ne sçavois pas s'il étoit encore informé de l'action : que je pourrois lui donner un bon conseil dans vingt-quatre heures, qui étoit le tems nécessaire pour envoyer à Fontainebleau, sçavoir les sentimens de sa majesté. Je me contentai pour le moment présent, de lui bien faire sentir la noirceur & craindre les suites de l'entreprise de Sommerive. Il enchérit sur tout ce que je pus lui dire, avec une sincérité, dont je crus qu'il étoit de mon devoir de rendre compte à sa majesté, à laquelle je disois en mê-

1608. me tems, qu'elle n'avoit qu'à prononcer sur la satisfaction : la famille ne craignant rien tant que de perdre ses bonnes graces.

Ce prince me manda par Villeroi, qu'il étoit content de ce que d'Eguillon m'avoit dit, quoiqu'il fût persuadé que tout cet emportement contre le coupable, ne les empêcheroit pas tous de prendre le ton avantageux en public, comme ils avoient déja fait en quelques autres occasions semblables : que je fisse bien valoir à toute la maison de Lorraine, la bonté qu'avoit eue sa majesté, de ne pas commencer par se faire raison de cet attentat : que la famille fît retirer avant toutes choses le coupable, ne fût-ce qu'à Soissons, comme indigne de se montrer dans un lieu où il pût être vû de sa majesté : cela fait, que d'Eguillon pourroit venir dire à ce prince, ce qu'ils avoient jugé devoir faire, en attendant que lui-même ordonnât de la peine : offrant de le représenter, & de le faire conduire même à la Bastille, si c'étoit la volonté du roi, ou de le faire sortir du royaume pour deux ou trois ans. Henri faisoit entendre, que ce seroit ce dernier parti

qu'il prendroit, & il méritoit quelque considération, à cause des menées de Sommerive avec l'Espagne. On avoit rapporté au roi, en dernier lieu, qu'il avoit voulu engager le comte de saint Paul à faire un voyage avec lui en Hollande, comme ayant dessein de passer au service des archiducs : qu'il prenoit les avis de du Terrail, & que sitôt qu'il avoit eu fait le coup, il avoit envoyé quelques-uns de ses domestiques en Flandre. Ce n'étoit ni dans cet endroit, ni dans aucun autre, appartenant aux Espagnols, que sa majesté vouloit qu'il portât ses pas : mais du côté de Nancy, d'où il pourroit passer à la cour de l'empereur, & encore mieux en Hongrie. 1608.

A cette lettre de Villeroi étoit joint un billet en deux mots, que le roi m'adressoit. » Je vous dirai que le plus » homme de bien de la race n'en vaut » guères : Dieu veuille que j'y sois » trompé «. Il fut pourtant fort content du procédé de d'Eguillon, lorsqu'il vint saluer sa majesté à Fontainebleau : il trouva seulement quelque affectation de sa part, à diminuer le tort de son frere, il lui ordonna que Sommerive passât en Lorraine, & qu'il n'en sortît

1608. point sans sa permission. Je fus chargé de notifier cet ordre au duc de Maïenne : sa majesté ayant bien voulu accorder aux prieres de d'Eguillon, de lui épargner ce chagrin.

D'Eguillon ne se souvint pas trop bien pour lui-même, des leçons que le roi venoit de lui faire pour son frere. Personne n'ignoroit l'amitié que le roi portoit à Balagny. (18) Il venoit de lui en donner une preuve, en le maintenant dans la jouissance des greffes de Bordeaux, dont les traitans avoient cherché à le déposséder. D'Eguillon eut l'imprudence de se faire des affaires avec lui, pour des sujets qui à la vérité ne passoient pas la galanterie, & la lâcheté de l'attaquer presque seul quelque tems après étant lui-même accompagné d'un gros de gens armés. La prévention où étoit déja Henri contre toute cette maison, lui fit envisager avec indignation cette entreprise. Dans le premier mouvement de sa colere, il m'écrivit

(18) Damin de Montluc, Seigneur de Balagny, fils de Jean, prince de Cambray, & de Renée de Clermont de Bussy-d'Amboise : il n'avoit alors que 25 ou 26 ans, & n'étoit point marié.

qu'étant résolu de punir d'Eguillon, il me prie d'oublier avant toutes choses que j'avois fait jusque-là profession d'être de ses amis, parce que je devois beaucoup davantage à l'amitié de mon roi. Cette lettre me fournit une grande preuve de l'habileté de ce prince à se connoître en hommes. Il m'y prédit que tous les services que je rendois à d'Eguillon, seront oubliés de lui, sitôt que ma mauvaise fortune m'aura mis hors d'état de lui en rendre davantage, & rien n'a jamais été mieux vérifié. 1608.

J'étois bien éloigné alors de le croire, & ne considérant que ce qu'exigeoit de moi l'amitié que j'avois pour toute le maison de Lorraine; la lettre du roi que son courier me remit à Montargis, où il me rencontra revenant de Sully, ne m'empêcha pas de répondre aussi-tôt à sa majesté, & uniquement pour faire ce qu'elle me défendoit, c'est-à-dire, pour la fléchir en faveur de d'Eguillon, sans attendre le voyage que je me proposois de faire incessamment à la cour. Je puis dire que ma lettre ne fut pas inutile à d'Eguillon, lorsqu'il se présenta à sa majesté, pour se justifier. Voici ce que m'écrivoit le roi

1608. lui-même, le 22 mai. » Votre lettre » m'est venue fort à propos, car il est » arrivé ce soir, & m'a parlé de façon » qu'il s'en est peu fallu que je n'aye » éclaté : certes cette jeunesse devient » bien insolente «. Je fis encore plus, lorsque j'allai à Fontainebleau, il me fallut toute la persévérance dont l'amitié seule la plus vive est capable pour vaincre le ressentiment de sa majesté, & au point qu'elle me remit à moi-même tout cet accommodement à faire. Je surmontai avec le même courage, d'autres difficultés, qui ne cédoient guères à celles-là. Je me crus enfin au point d'avoir fait oublier le passé à tout le monde, & je me félicitai même, lorsque je vis de quelle maniere d'Eguillon en parla dans le public, & m'en marqua sa reconnoissance.

Cependant cet homme lâche & sans foi me méprisa, & se méprisa assés lui-même, pour mettre fort peu de tems après, le crime dont je venois de le faire absoudre, à son comble, en faisant assassiner Balagny par un guet à pens. J'aime mieux qu'on soit instruit de ce coup infâme, par la

lettre que m'en écrivit aussi-tôt le roi, que par mes paroles. » Mon ami, » vous aurez déja sçu la méchante » action, commise contre Balagny. » Je n'ai voulu vous en rien mander, » que je n'eusse vû les informations, car » dans ces choses-là, les parties ne doi» vent pas être crues. Elle est pire qu'on » ne le sçauroit dire. La foi qu'on vous » avoit donnée, y est faussée, & l'hon» neur tout-à-fait blessé par la lâche» té de quatorze à tuer un homme » surpris : enfin j'aimerois mieux, si » c'étoit un de mes enfans, qu'il fût » mort, que d'avoir commis un tel » acte. Le porteur vous en dira les » particularités...... L'on a voulu don» ner ici des batailles, mais j'y ai pour» vû. Je vous aime bien, & sur cette » vérité, je finis «. 1608.

Mais Henri (car je me sens tant d'horreur pour cette indignité, que je ne puis même en parler davantage) ne devoit-il point un peu s'en prendre à lui-même, puisque c'étoit par sa facilité que le mauvais exemple des duels avoit perdu la cour, la ville & tout le royaume ? (19) Cette fureur y

(19) » Loménie suppputa en 1607 ;

étoit poussée à l'excès, & me don-
1608. noit mille peines, & à sa majesté elle-même, pour faire des raccommodemens, & empêcher chaque jour des voies de fait. Avant que tout cela fût passé, le baron de Courtaumer vint me dire de sa part, qu'il étoit occupé à remettre ses neveux, M. le prince de Conti & le prince de Joinville. Montigny se brouilla sans fondement avec d'Epernon, que je fus chargé d'appaiser. » Car comme vous » sçavez, me mandoit Henri, il veut » toujours être le maître «. L'enlevement d'une fille mit les la Force & les Saint Germain aux couteaux. Saint Germain le fils qui étoit le ravisseur, mandé par le chancelier, de la part du roi, sortit de Paris, au lieu d'obéir, & alla trouver son pere, laissant le roi dans la crainte qu'il ne découvrît chez les Etrangers, des ordres importans, qu'il ne pouvoit ignorer avoir été donnés à la Force.

» combien il avoit péri » de gentils-hommes » françois par les » duels, depuis l'avé- » nement de Henri » IV. à la couronne. Il » s'en trouva quatre » mille, de compte » fait «. *Mem. hist. de Fr. ibid.*

C'étoit encore là le vrai principe de cette licence & de cette mutinerie, que le roi se plaignoit si amerement qui gâtoit tous les esprits & que la noblesse prenoit des grands, & les grands, des princes du sang. M. le comte de Soissons affichoit le mécontentement. Le prince de Condé lassoit la patience du roi, par des échappées, quelques-unes seulement dignes de risée, & d'autres assez sérieuses pour bien fâcher sa majesté. On crut que le mariage seroit le vrai remede à cette légéreté. Le roi songea à lui faire épouser mademoiselle de Montmorency (20), & ce mariage mit le comble aux chagrins de sa majesté, comme nous le verrons l'année suivante. 1608.

Celui de mademoiselle de Mercœur acheva aussi de l'aigrir contre toute la maison de Lorraine. C'étoit un article décidé, dès le tems du passage de sa majesté en Bretagne, en 1598, les parties étoient en âge de le consommer; mais la mere & la grand'mere de la demoiselle avoient sçu lui inspi-

(20) Marguerite-Charlotte de Montmorenci.

1608. rer une telle aversion pour M. de Vendôme, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on lui en parlât. Le prince de Condé qui n'étoit pas encore marié alors, auroit été bien plus du goût de l'un & de l'autre, & à son défaut la duchesse auroit voulu conserver dans sa famille, les grands biens de sa fille. Le roi ne pouvoit s'ôter de l'esprit, que les ducs de Guise & de Maïenne ne contribuassent à entretenir l'opiniâtreté de cette femme, & je soutenois quelquefois à ce prince, qu'il ne leur rendoit pas justice en cette occasion ; ce que sa majesté auroit bien dû connoître à la fin, par le peu de résistance qu'ils apporterent à ses intentions, lesquelles leur furent déclarées par le marquis d'Oraison, qu'ils avoient envoyé au roi.

Le parti de l'autorité & d'un commandement absolu, étoit le plus prompt & le plus assuré, mais Henri (21) étoit encore moins d'humeur de s'en servir en cette occasion, qu'en

(21) » Henri, lorsqu'il étoit en colere » menaçoit la duchesse de Mercœur, de » lui faire payer deux » cens mille écus de dé» dit, outre cent mille » écus que portoit le

oute autre. Il y en avoit deux autres : 1608.
elui de la douceur & de la persuasion auprès des dames, & celui d'une décision en justice. Celui ci étoit indubitable, à ne traiter même sa majesté que comme on fait le plus simple particulier : mais aussi à quelles longueurs s'exposoit-il pas, par les délais & les autres tours de la chicane ? Les seules procurations de Lorraine, sans lesquelles on ne pouvoit entamer la procédure, entraînoient un tems considérable. De deux mois il n'en faloit attendre la fin, encore pour cela falloit-il que sa majesté se mêlât de faire abréger en sa faveur, les formalités ordinaires. En toutes manieres, le parti de la douceur étoit le plus souhaitable, parce qu'outre qu'il faut toujours tendre à l'union non-seulement des personnes, mais encore des familles ; il reste encore bien des ressources à une fille, qu'on a enlevée à ses

» dédit. La duchesse » de son côté faisoit » dire au roi, qu'il prît » non seulement les » cent mille écus, mais » encore tout son bien » s'il en avoit affaire. » La fille se retira aux » capucines, où elle » voulut se faire religieuse. *Mem. hist. de Fr. ibid.*

1608. parens & marié malgré elle, pour reclamer sa liberté, lors même que l'observation de toutes les autres formalités semble la lui avoir fait perdre, sur-tout, si on ne peut l'empêcher de recevoir sous main des conseils. Ce fut aussi le seul que je conseillai à sa majesté, dans une longue lettre que je lui écrivis en réponse, & qui ne contenoit rien de plus que ce qu'on vient de voir.

Il se fit dans cette intention, plusieurs allées & venues chez les deux duchesses, chez le duc de Guise, sa sœur, & la princesse de Conti, dont le roi m'informoit très-exactement par Bullion & quelques autres. On tint pendant ce tems-là M. de Vendôme éloigné; sa majesté le donna à conduire à la Vallée en Bretagne. Pour moi, mon sentiment fut, que personne n'étoit plus propre à manier cette négociation, que le pere Cotton. Je conseillai au roi de s'en servir, & l'on s'en trouva si bien, que dans le tems que le roi commençoit à croire plus que jamais, qu'on ne sortiroit de cette affaire que par la voie ordinaire de la justice, &

& qu'il avoit même déja écrit au premier président à ce ſujet ; ce pere ramena tout d'un coup l'eſpérance de la voir finir autrement. L'art de diriger les conſciences, dans lequel il excelloit, lui fit d'abord gagner un premier point, qui n'eſt pas le moins eſſentiel, je veux dire, qu'on commençât par retrancher les invectives, qui ne faiſoient qu'entretenir l'aigreur & l'antipathie. Le pere Cotton ne manquoit pas d'aller le plus ſouvent qu'il pouvoit, rendre compte de ſes progrès au roi, qui l'envoyoit de tems-en-tems prendre l'avis du chancelier & le mien. Ce prince lui ſçut fort bon gré du ſervice qu'il lui rendit dans cette occaſion. 1608.

Le mere & la fille s'adoucirent les premieres, non pas ſans que la ducheſſe fît encore eſſuyer tant d'inégalités & de mauvaiſe humeur contre le roi, contre ſes parens, contre tout le monde, que Henri croyoit ne pouvoir jamais trouver le moment d'obtenir ſon conſentement, & il m'exhortoit bien à ne pas le laiſſer échapper. La grand-mere & quelques-autres affidés des ducheſſes, comme le confeſſeur la Porte, demeurerent plus long-tems obſtinés,

1608. Enfin tout s'appaisa, & le mariage s'accomplit. (22) Le roi ne guérit point parfaitement de l'idée qu'il avoit que les Guises & tous les princes Lorrains n'eussent véritablement cherché à le tromper sous les apparences d'une extrême déférence. C'est ce qui fit que Beauville, premier président de la chambre des comptes de Provence étant mort, & le duc de Guise ayant demandé, pour un de ses amis, cette place, que la comtesse de Sault sollicitoit, il la refusa à l'un & à l'autre. » Ils ont été tous deux de la ligue «: c'est toute la raison qu'il m'en apporta, en m'écrivant de chercher avec le chancelier, quelqu'un qui y fût plus propre.

C'étoit absolument contre mon sentiment & malgré toutes mes raisons, que Henri donnoit, pour ainsi dire, droit à tout le monde de troubler son repos, en ne l'entretenant que d'avis continuels contre presque toutes les

(22) Le 7 Juillet de l'année suivante. » Les » nôces, disent les mémoires de l'histoire » de France, furent » triomphantes & magnifiques. Le roi » étoit tout brillant de » pierreries d'un prix » inestimable, courut » la bague, & l'emporta presque toujours.

personnes distinguées du royaume, Catholiques ou Protestans. On lui rapportoit, tantôt que le duc de Bouillon, Duplessis & autres principaux de la religion, levoient des soldats & des officiers, tantôt, qu'ils étoient d'accord, pour se saisir de différentes villes, avec M. le prince, M. le comte, & tous ceux-là même qui avoient le plus fortement soutenu la ligue contre eux. Une autre fois, que le duc de Roannais faisoit des assemblées en Anjou : ce que Pont-Courlai me manda aussi. Mais rien n'allarma tant sa majesté, que l'avis qui lui fut donné par un gentilhomme de Poitou : car on vouloit toujours que cette province fût le siége de la révolte. Cet homme disoit s'être trouvé en personne à des assemblées d'un grand nombre des gentilshommes, agissans au nom de presque tous les grands du royaume joints aux Protestans ; dans lesquels il étoit témoin qu'on avoit pris jour, pour s'emparer de cinq ou six villes, qu'il nomma, & délivré de l'argent pour faire provision des échelles, pétards, armes & mu-

1603.

1608. misérables gentilshommes & soldats, que je connoissois, parce qu'en effet ils étoient de mon gouvernement, & de cinq ou six villages, comme La-Haye en Touraine, saint Jean-d'Angle, la Rochepozai, saint Savin, & Chauvigny-le-blanc en Berri. » Par-» dieu! sire, repris-je en colere, je » crois que ces messieurs se moquent » de vous & de moi, de vouloir vous » faire marcher pour de telles niaise-» ries, c'est un homme qui cherche » quelque centaine d'écus, & puis c'est » tout. Vous direz ce qu'il vous plaira, » repliqua le roi, mais il faut que j'y » aille, ou que vous partiez dans deux » jours, pour y donner ordre. S'il vous » plaisoit, sire, lui dis-je, après qu'il » m'eût fait tout de suite un détail de » ce qu'il falloit mener d'artillerie pour » cette expédition, me laisser faire à ma » fantaisie, j'en viendrois bien à bout, » sans tant de bruit & de dépense. Par-» dieu! dit-il, vous êtes l'homme le » plus têtu que je vis jamais : hé bien! » que voulez-vous dire). Que je ne de-» mande, sire, que le prévôt Moret, » & vingt archers, pour vous en ren-» dre bon compte. Vous le voulez,

» dit enfin ce prince, vaincu par ma » persévérance, & moi aussi : s'il en ar- 1608.
» rive inconvénient, je m'en prendrai » à vous «. Il n'en arriva rien, sinon, qu'avec vingt chevaux pour toute armée, je fis prendre tous les accusés, dont il n'y en eut que fort peu de punis; sa majesté ayant trouvé que la plûpart étoient innocens, & que les autres ne valoient pas la peine qu'on s'y arrêtât.

L'assemblée des Protestans, qu'il étoit nécessaire de faire cette année, pour nommer deux députés généraux, parut au roi mériter encore plus d'attention, à cause de la conjoncture. Il me nomma pour y assister : c'étoit pour la troisiéme fois, & afin que je pusse le faire commodément, il l'indiqua à Gergeau, dont j'étois gouverneur, & où je pouvois tout conduire de Sully, qui vient jusqu'aux portes de cette ville. Je ne dirai rien de mes instructions. L'assemblée n'avoit encore pris aucune forme, le 3 octobre, que j'écrivis pour la premiere fois à Villeroi, quoiqu'elle eût commencé quelques jours auparavant, parce qu'on attendoit encore quelques députés provin-

1608. ciaux, lorſque je vis que d'un ſeul mot que j'avois dit en public & en particulier, j'avois fermé la bouche aux mal-intentionnés, dès-lors je répondis à ſa majeſté, qu'il ne s'y feroit rien contre ſa volonté, c'eſt ce qu'elle ne vouloit pas croire. Toutes ſes lettres & celles de Villeroi, n'étoient pleines que de ſes ſujets de mécontentement contre les Proteſtans. » Renvoyez - moi » promptement mon courier, m'écri» voit-il, il y a des eſprits à Gergeau, » qu'il n'eſt pas beſoin qu'il flaire. Ils » vous ont traité en catholique, je ſça» vois bien qu'ils le feroient, & j'ai » vû une lettre de Saumur, depuis » quatre jours, qui en preſcrivoit la » forme. «

Il eſt vrai qu'il y eut quelque tumulte au commencement, principalement, ſur ce que ſa majeſté avoit établi deux gouverneurs catholiques dans les villes de Montendre & Tartas, qu'ils diſoient leur avoir été cédées par le roi : ils appuyoient leurs demandes par la teneur des édits, & ſe plaignoient d'avoir ainſi perdu Caumont. Ils me députerent ſur ce ſujet, à Sully, Chambault, Du-Bourg &

du Ferrier, avec toutes sortes de paroles de soumissions à sa majesté, à laquelle ils concluoient de députer sur cette affaire, deux ou trois personnes du corps. Je cherchai à les en détourner, parce que je sçavois bien, que Henri ne verroit pas favorablement cette députation : je leur dis, que je n'avois aucune commission pour traiter de ce point, & que j'en écrirois à sa majesté. Je m'excusai de me mêler de Moncenis, autre place du genre des deux premieres, parce qu'elle appartenoit à M. le comte. 1608.

J'écrivis à Villeroi la proposition de l'assemblée, & je le chargeai de représenter au roi, que s'il vouloit qu'elle ne tirât pas en longueur, il falloit la satisfaire sur ce qu'elle demandoit de juste, ou promettre du-moins de le faire, en répondant à ses cahiers ; à quoi sa majesté consentit. Cet article expédié, qui étoit l'un des huit, dans lesquels se renferma l'assemblée, je fis voir qu'il y en avoit cinq autres, qui ne méritoient que d'être portés au conseil, comme étant de la compétence de ce tribunal, & l'on se réduisit à l'affaire pricipale qui

étoit de nommer deux députés. Sa
1608. majeſté notifia ſes intentions ſur cette matiere, conformément à ce qu'on a vû ci-devant aſſez au long, lorſque j'ai traité de l'aſſemblée générale tenue à Châtelleraut, & cette queſtion fut encore concluë avec une égale ſatisfaction des parties, par la propoſition que je fis au roi, de Villarnou pour la nobleſſe, & de Mirande pour le ſecond ordre. Le premier auroit été nommé dès l'année précédente, ſi ce n'eſt qu'il fut propoſé contre la forme preſcrite par ſa majeſté. Il alla incontinent recevoir ſes ordres, avec une lettre de ma part: le roi l'inſtruiſit en deux mots des devoirs de ſa charge, & parut fort content de ce choix.

L'aſſemblée ne dura plus après cela qu'autant de tems qu'il en fallut pour recevoir le brevet d'acceptation des députés, & tout fut fini avant le premier novembre. Le roi inſiſtoit ſur-tout dans toutes les lettres qu'il m'écrivoit, ſur une prompte expédition: les invitations à revenir au plûtôt près de ſa perſonne, & les marques ordinaires de ſa bienvaillance, rempliſſoient preſque tout le reſte. Le dernier courrier

que je lui dépêchai, trouva sa majesté à l'arsenal, d'où Villeroi me mandoit qu'elle étoit revenue aussi-tôt à sept heures du soir, qu'elle l'avoit fait m'écrire à huit, ne voulant pas le faire elle-même, afin de ne pas retarder l'heure du courrier. 1608.

Je rendis à ce prince un compte encore plus exact que je n'avois fait dans mes lettres de tout ce qui s'étoit passé à Gergeau, & des dispositions pacifiques d'un fort grand nombre de gens de bien, que j'avois trouvé dans le corps Protestant. Je le retrouvai à Fontainebleau, où il ne fit pas un moindre séjour cette année, que les précédentes. Il s'y en retourna à la mi-mai; après le court voyage à Paris, dont j'ai parlé, & il y passa les mois de juin & de juillet entiers. De retour à Paris, au mois d'août, il fit un tour à saint Germain, ensuite un autre de quinze jours à Monceaux, d'où il revint à Paris, après avoir passé par Fontainebleau, au commencement d'octobre, je n'étois pas encore revenu de Gergeau. A la mi-octobre il repartit pour Fontainebleau, d'où il revint à la mi-Novembre à Paris, pour

expédier les affaires. J'ai déja remar-
1608. qué que cette maniere de vivre n'étoit gênante que pour sa personne, & pour celles d'un petit nombre de ses principaux ministres.

Sa santé ne fut troublée cette année par aucune maladie dangereuse. Il m'écrivoit le 2 juin, de Fontainebleau. » J'ai eu un accès de fiévre, qui m'a » duré trente heures, mais ce n'est » que du rhume : j'espere, avec l'aide » de Dieu que ce ne sera rien : je vais » avoir plus de soin que je n'ai eu jus- » qu'ici, de me conserver, de quoi » vous pouvez vous assurer, & que je » vous aime bien ». Mais pourtant le travail de la chasse continua comme auparavant. Il me mandoit de saint Germain qu'il venoit de prendre un cerf, qui n'avoit duré qu'une heure, qu'ensuite il s'étoit mis dans son lit, une heure, & delà il étoit allé se promener aux grottes, & voir ses ouvriers. A ce rhume, pendant lequel Henri trempoit huit ou dix mouchoirs par jour, se joignit une fluxion dans les oreilles & la gorge qui l'incommoda beaucoup, & comme il vouloit après cela commencer à se purger à Mon-

ceaux, pour prendre ensuite les eaux de Spa, il lui prit un dévoiement, qui lui fit souffrir de violentes douleurs, pendant deux jours, & il lui en resta une foiblesse pendant plusieurs autres: c'étoit la maladie non seulement de tout ce canton, où sa majesté me mandoit, qu'elle avoit avec elle le bonhomme Villeroi & plus de cent gentilshommes de sa cour, qui en étoient incommodés, mais encore de Paris & de tous les environs. 1608.

Presque tous les enfans de sa majesté furent aussi malades, pendant le mois de mai. Sa tendresse paternelle le faisoit entrer sur tout cela, en m'écrivant, dans des détails, que ma propre disposition ne me permet pas de regarder comme indifférens. » Je ne suis pas sans beaucoup d'in- » quiétude, m'écrivoit-il, le 16 mai, » de Fontainebleau, ayant ici tous » mes enfans malades. Ma fille de Ver- » neuil a la rougeole, mais elle s'en va » éteinte, avec peu de fiévre. Mon fils » le dauphin eut hier deux vomisse- » mens, il a un peu de fiévre, avec un » assoupissement & un mal de gorge, » qui fait croire aux médecins, qu'il

1608. » couve la rougeole. Hier au soir ma » fille commença à avoir un peu de » fiévre. Mon fils d'Orléans a toujours » la fiévre continue, mais plus fort un » jour que l'autre : il semble qu'elle » soit double tierce, (ce fut le plus & » le plus longtems malade de tous) ju» gez si avec tout cela je suis en peine. » Je vous donnerai tous les jours, avis » de la santé de mes enfans. « Heureu» sement il n'en arriva aucun mal : » Il » en sera, me disoit encore ce prince, » tout ce qu'il plaira à Dieu, duquel je » trouverai tout bon. « Il me demandoit avec sa bonté ordinaire, des nouvelles de mon fils, qu'on lui avoit dit avoir la petite vérole. Il choisit Noisy pour y faire demeurer ses enfans tout l'été, ne voulant les renvoyer à saint Germain, que bien avant dans le mois de novembre : alors il me donna ses ordres, comme à l'ordinaire, de les faire ramener avec madame de Monglat, dans les carosses & litiéres de la reine & de la reine Marguerite, & de dire à la marquise de Verneuil, d'y renvoyer aussi les siens : la petite vérole étant à Paris dans ce moislà.

Le fils de cette dame, qu'on appelloit le marquis de Verneuil (23), étoit destiné par le roi son pere, à l'Eglise; & l'évêché de Metz étant venu à vaquer, il songea à le lui faire tomber. Il y avoit sur cela trois grandes difficultés, du côté de la nomination de ce prince, de sa naissance illégitime, & de son âge : car ce n'étoit encore qu'un enfant. Il étoit au pouvoir du chapitre de Metz de lever le premier de ces obstacles, en postulant le jeune prince, & si la chose étoit trop difficile, en postulant du moins le Cardinal de Givri, comme évêque, ou comme administrateur, parce que de ses mains il auroit été facile de le faire passer ensuite entre celles du jeune de Verneuil. Ce chapitre a le double droit de se choisir un évêque, dans le cas de 1608.

Anne d'E cars, card nal de G vry.

(23) Henri de Bourbon, marquis, ou selon quelques autres, duc de Verneuil, ensuite évêque de Metz. Si Paul V. se montra si difficile sur l'évêché de Metz, Innocent X. le fut encore davantage; car il refusa nettement de donner la pourpre à ce prince. Il jouissoit de plus de quatre cens mille livres de revenu en bénéfices: lorsqu'il les quitta tous, en 1668, pour se marier à Charlotte Seguier, veuve de Maximilien-François, troisiéme duc de Sully. Il mourut en 1682.

la résignation & de la vacance par mort,
1608. & de donner l'administration des revenus de l'évêché, à qui bon lui semble. Il ne fut point besoin de détour auprès du chapitre : il ne se fut pas plutôt apperçu que c'étoit faire plaisir au roi que de nommer son fils, qu'il fut postulé & nommé tout d'une voix.

Le pape pouvoit seul accorder la dispense nécessaire pour les deux autres points, de la naissance & de l'âge. Pour l'y engager, sa majesté envoya le duc de Nevers (24) à Rome, lui rendre l'obédience. Valerio, courier de Rome, reçut à Paris toutes sortes de bons traitemens, qui l'y retinrent jusqu'à la fin de mars ; & lorsqu'il en partit, une bonne somme d'argent le disposa à travailler efficacement avec notre ambassadeur, à faire réussir la négociation auprès du saint pere. La marquise de Verneuil n'y oublia rien de son côté. Malgré tout cela, on ne put obtenir du pape, que la moitié de ce qu'on lui demandoit. Il accorda sans peine la dispense de la naissance, & il se retrancha pour la seconde,

(24) Les mémoires du tems parlent de l'entrée magnifique, & de la réception de ce duc dans Rome.

sur les canons & la discipline ecclésiastique qui y étoient formellement contraires. On arracha pourtant à force de sollicitations, cette sorte d'agrément, qu'on appelle *Expectative* en stile romain, & que le jeune prince pourroit porter dès-à-présent le titre d'évêque de Metz. Valerio rapporta cette nouvelle à Fontainebleau à la fin d'avril, & le roi me manda aussi-tôt de le dire à madame de Verneuil. 1608.

Ce manque de complaisance de Paul V. lui fut bien rendu par sa majesté, lorsqu'à sa sollicitation, les cardinaux & prélats du royaume vinrent lui renouveller leurs instances pour la publication du concile de Trente en France, sans être rebutés d'une infinité de tentatives inutiles, qu'ils avoient faites en différens tems sur ce sujet. Henri leur répondit que si l'on n'avoit pu faire approuver ce concile à François I. Henri II. & Charles IX. quoiqu'ils n'eussent aucunes des obligations qu'il avoit aux Protestans, ni ne leur eussent accordé des édits aussi favorables qu'il avoit fait, ils ne devoient pas s'attendre qu'il y donnât jamais les mains. Il leur fit envisager tout le mal qu'étoit capable de

faire dans le royaume, l'acceptation
1608. dont ils lui parloient, & il leur déclara enfin, qu'il n'étoit pas d'humeur d'établir l'inquisition en France, & qu'il trouvoit très-surprenant (car il sentoit bien qu'on pouvoit toujours lui faire cette objection) que ses agens à Rome eussent pû faire de cette étrange clause, l'une des conditions de son absolution. Sa majesté leur accorda seulement l'établissement de la messe en Bearn. (25)

Le collége romain perdit cette année, les cardinaux de Lorraine, Baronius & de Joyeuse, (le célébre pere Ange.) Le duc de Florence & le fameux Scaliger moururent aussi; & en France, le chancelier de Belliévre & Miron (26).

(25) L'exercice de la religion catholique avoit été rétabli en Bearn, dès le tems de l'édit de Nantes. Il y a donc faute ici dans les mémoires de Sully, & au lieu de la messe, il faut lire, les Jésuites, ces peres s'y étant établis cette année, par édit du roi du 16 Février. Ils en eurent principalement obligation aux sollicitations de l'évêque d'Oleron. *Nic. Rigault*, *liv.* 1. *Merc. Fr.* 1608. *&c.*

(26) François Miron, maître des requêtes, intendant au gouvernement de l'Isle de France, président au grand-conseil, prévôt des marchands, lieu-

On fit cette année à Fontainebleau, aussi bien qu'à Monceaux, de nouveaux embellissemens. A Paris le Pont-Mar- 1608.

tenant civil en la prévôté de Paris, &c. mourut au mois de Juin de cette année, extrêmement regretté pour sa probité & ses autres bonnes qualités. Ces partisans lui sçurent si bon gré de la fermeté avec laquelle il résista au sur-intendant, à l'occasion de l'arrêt du conseil, qui l'année précédente fut porté pour la suppression des rentes de l'hôtel-de-ville, & des hardies remontrances qu'il fit au roi sur ce sujet, qu'ils s'attrouperent, & vinrent d'une maniere séditieuse, pour le défendre dans sa maison, contre les menaces du conseil. Péréfixe, dont je tiens ce fait, convient que la recherche contre les rentiers étoit en soi fort juste, & cependant il en blâme les auteurs, parce que, » dit-il, la plûpart de » ces rentes ayant » changé de main, ou » ayant été partagées : » c'étoit troubler une » infinité de familles. » Miron, ajoûte-t-il, » pria instamment les » bourgeois de se reti» rer, & de ne le point » rendre criminel, leur » remontrant, qu'il n'y » avoit rien à craindre: » qu'ils avoient affaire » à un roi, qui étoit » aussi grand & aussi » sage, que doux & » équitable, & qui ne » se laisseroit point » emporter aux mou» vemens des mauvais » conseillers «.

Pour moi, je n'admire pas tant ce prévôt des marchands, qui avec toute sa probité se laissa emporter jusqu'à faire quelques comparaisons odieuses, » non

chand (27) fut construit en la place de
1608. celui qu'on appelloit le Pont aux Meuniers. Je donnai au roi un dessein pour

» pas à la vérité, dit le » même écrivain, de » la personne du roi, » mais de certaines » gens de son conseil; » que j'admire le roi lui-même, qui résistant aux persuasions de ceux qui vouloient l'engager à l'enlever par force, & à punir sévérement sa hardiesse, » reçut fort humainement, continue M. » de Péréfixe, les ex» cuses & les très-hum» bles soumissions de » Miron; & au reste dé» fendit qu'on pour» suivît cette recher» che des rentes, qui » avoit causé tant de » bruit. « Je suis surpris qu'il ne soit rien dit de toute cette affaire dans nos mémoires.

Mais un autre trait, qui fait véritablement honneur à M. de Sully, (il est tiré des *Mem. pour l'hist. de Fr.*) c'est qu'il sollicita Henri IV. en faveur du président Miron, frere du mort, qui lui avoit résigné l'office de lieutenant civil, & ensuite de son fils, le roi lui ayant dit: » je m'étonne que vous me priez » pour des gens que » vous avez autrefois » tant haïs: & moi, si» re, repliqua Sully, je » suis encore plus éton» né de vous voir haït » des gens que vous » avez autrefois tant » aimés, qui vous ai» ment & qui vous ont » rendu de si bons ser» vices. « La reine fit donner cette charge, à la recommandation de Conchini, à Nicolas Legeai, procureur du roi au Châtelet.

(27) » Ainsi appellé » du nom du sieur » Charles-le-Mar-

: au parlement. Je fis auſſi un plan
: pont de Rouen, que j'envoyai
ter à ſa majeſté par mon fils, car

l, capitaine des
:buſiers & ar-
; de Paris, qui
prit avec la per-
on du roi, de bâ-
:dit pont à ſes
& dépens; à cer-
:s conditions,
ui furent accor-
, entr'autres, que
pont porteroit
nom «. *Journal*
toile, ibid.
ont qui s'appella
:d le pont aux
bes, parce qu'on
loit des pigeons,
mma enſuite le
ux-meuniers,

ſix & ſept heures du
ſoir, écraſant ſous ſes
ruines plus de cinq cens
perſonnes, qui étoient
dit-on, pour la plus
grande partie de ceux
qui s'étoient enrichis
au maſſacre de la S.
Barthelemi, & il étoit
demeuré ſans être ré-
tabli: il fut commencé
cette année & achevé
l'année ſuivante. Le
feu y prit douze ans
après, car il étoit de
bois, & le brûla avec le
pont au change, qu'on
rebâtit en pierre, en
1639. Et des deux

1608. je m'étois transporté exprès sur les lieux. Henri trouva qu'on ne pouvoit rien faire de mieux, ni de plus commode pour le terrein. Celui de Mante fut achevé cette année. Je fis mettre en dépôt dans le Bourbonnois, plusieurs piéces d'artillerie, ce qui me valut des remercimens de cette province, par la bouche de saint Geran.

On auroit pu pousser beaucoup plus loin ces ouvrages de nécessité ou de commodité publique, si le roi avoit bien voulu, suivant mon conseil, y sacrifier une partie de ses dépenses particulieres, ne fût-ce que celles de son jeu. Il me fit donner tout d'un coup trente-quatre mille pistoles, qu'il devoit au Portugais Edouard Fernandès: (28) cet ordre est daté du 27 Août. J'en reçus souvent de semblables, (29) pour deux ou trois mille pistoles, & pour beau-

(28) Il est parlé de cet Edouard Fernandès dans les mémoires de Bassompierre, comme d'un riche banquier Portugais, qui prêtoit de l'argent aux seigneurs de la cour pour jouer, sur gages, ou à gros intérêts.

(29) » Je ne sçais, » dit M. de Péréfixe, » ce qu'il faut répon» dre à ceux qui lui re-

oup d'autres moins considérables.
Ce qui ne m'empêche pas de con- 1608.
venir que ce prince ne se refusa ja-

»prochent qu'il a trop »aimé le jeu des cartes »& des dés, peu séant »à un grand roi, & »qu'avec cela il n'étoit »pas beau joueur, mais »âpre au gain, timide »dans les grands »coups, & de mauvai»se humeur dans la »perte.« Il n'y a rien à leur répondre, dirois-je à cet écrivain, & il faut convenir de bonne foi que c'est une des taches de la vie de ce grand prince. Comment justifier la passion du jeu, poussée au point où l'on sçait que la porta Henri IV ? Quoi de plus pernicieux dans le maître de tout un peuple ? Quoi de plus mauvais exemple, de plus propre à renverser l'ordre & à corrompre les mœurs ?

On lit à ce sujet dans les mémoires pour servir à l'histoire de France, un trait aussi plaisant que plaisamment conté. »M. de Crequy, »qui fut depuis duc de »Lesdiguieres & ma»réchal de France y fit »de telles pertes, qu'il »sortit un jour de chez »le roi, comme hors »de soi, si qu'ayant »rencontré M. de Gui»se, qui alloit au châ»teau, il lui dit : mon »ami, mon ami, où »sont assises les gardes »aujourd'hui ! Alors »M. de Guise se reti»rant deux pas en ar»riere : vous m'excu»serez, monsieur, je »ne suis pas de ce païs»ci, & du même pas »alla trouver le roi, »qu'il en fit bien rire.

Le maréchal de Bassompiere dit que Pimentel, cet étranger dont il est parlé au commencement de ce

1608. mais à tout ce qu'on pouvoit lui proposer, où l'utilité publique fût intéressée.

La Loire fit un ravage (30) terrible.

livre, » gagna plus de » deux cens mille écus, » avec lesquels il ga- » gna pays, & qu'il re- » vint en France l'an- » née suivante, & y fit » encore bonne récol- » te «. On prétend que le stratagême dont se servit cet étranger pour faire ces profits immenses, fut de faire enlever tous les dés qui étoient dans les boutiques des marchands de Paris, & d'y en substituer des pipés, qu'il avoit fait faire. Mais ce qu'il faut regarder comme un pur trait de satyre, c'est, comme quelques-uns ont voulu dire, que Henri IV. fut informé de cette tromperie, & qu'il la favorisa, dans l'intention d'appauvrir ses courtisans, & par-là de se les rendre plus soumis. Le duc d'Epernon perdit des sommes considérables, & tous ses bijoux. Le duc de Biron avoit aussi perdu en une seule année plus de cinq cens mille écus.

(30) » Ce ravage du- » ra vingt-quatre heu- » res, & survint en un » instant. Sans les le- » vées qui se rompi- » rent la ville de Tours » alloit être submer- » gée, & Blois couroit » grand risque. M. de » Sully, qui étoit lors » à Sully, eut beau- » coup de peine à s'en » sauver, & courut » fortune avec tout » son duché «. *Mem. hist. de France, ibid.*

Selon le mercure françois, ce malheur arriva deux fois cette année sur la Loire : l'une

ble au mois d'Octobre. Je pensai m'y trouver moi-même enveloppé, en passant d'Olivet à Orléans. Tout ce trajet n'étoit qu'une mer, où les bâteaux passoient par dessus la cime des arbres & 1608.

l'un, à la fin de l'hiver, dans un dégel; & l'autre, au commencement de l'été, par la fonte subite des neiges des montagnes du Velai & de l'Auvergne, il ne met aucun de ces débordemens dans le mois d'octobre; en quoi il se trompe. » La » perte, dit-il, des » hommes, femmes, » enfans, bétail, châ- » teaux, moulins, mai- » sons & de toutes sor- » tes de biens, en a été » inestimable. Il n'y » eut pont sur cette ri- » viére, qui a plus de » cent cinquante lieues » de cours, où quel- » ques arches ne fus- » sent rompues. La for- » ce de l'eau fit des bré- » ches par toutes les le- » vées. Les varennes » furent remplies d'eau » jusqu'aux côteaux, » les terres qui y sont » d'un grand rapport, » en furent long-tems » couvertes, pour ce » qu'elles ne se pou- » voient écouler, & de- » meurerent stériles, » à cause du sablon & » pierres, que le cou- » rant de l'eau y avoit » amenés de l'Auver- » gne. «

Cette année fut appellée l'année du grand hiver; parce que cette saison y fut extraordinairement rude. » Hen- » ri IV. dit que sa » moustache s'étoit ge- » lée au lit, & auprès de » la reine. On lui pré- » senta du pain gelé le » 23 Janvier, & ne vou- » lut qu'on le dégelât. « *Matth. t. 2. l. 3. p. 771.*

des maiſons, que l'eau avoit encore
1608. laiſſés de bout. Il ne m'arriva aucun accident, mais le bateau qui m'avoit apporté, toucha en s'en retournant, & ſe briſa en deux morceaux; tous les paſſagers ſe ſauverent à la nage, ſans qu'heureuſement il en périt aucun. La déſolation fut extrême & le dommage ineſtimable. Les requêtes des villes & bourgs ruinés ne portoient plus ſimplement une décharge totale de la taille, mais un ſecours prompt & conſidérable, du moins pour les néceſſités les plus urgentes, ſans quoi la plûpart des terres alloient demeurer incultes, & les maiſons déſertes. » Dieu m'a donné mes » ſujets, « ce ſont les termes dans leſquels Henri répondit à la lettre que je lui écrivois ſur ce grand accident, » pour les » conſerver comme mes enfans, que » mon conſeil les traite avec charité. Les » aumônes ſont très-agréables à Dieu, » particulierement en cet accident, j'en » ſentirois ma conſcience chargée, » qu'on les ſoulage de tout ce que l'on » jugera que je le pourrai faire «. Je ſecondai de tout mon pouvoir les pieuſes intentions du roi.

J'en obtins dans une même lettre trois

petites gratifications pour différentes personnes, la jouissance d'un moulin aux portes de Paris; un reste de coupe de bois brulés, & le bois qui avoit servi à refaire le pont de pierre de Mante. 1608.

Le mérite & la science de messieurs Fenouillet & d'Abeins, connus de tout le royaume, me firent demander pour le premier, la réserve de l'évêché de Poitiers, & pour le second l'évêché qui vaqueroit le premier, & qui me fut promis. Je partois dans ce moment pour Sully. J'avois à peine quitté sa majesté, qu'on lui vint apprendre la nouvelle de la mort de l'évêque de Montpellier, qu'elle envoya me porter à l'heure même. Je crus que je devois mettre quelque changement à la grace que j'avois obtenue du roi. Je lui écrivis, qu'il me sembloit que l'évêché de Montpellier, tout rempli de Protestans, demandoit un homme éloquent, tel que l'abbé Fenouillet, & celui de Poitiers, un homme d'un phlégme aussi parfait que l'abbé d'Abeins, pour tempérer la fougue des esprits vifs & chauds de cette Province. Henri lut ma lettre en riant aux courtisans, & leur demanda si les Catholiques, quand ils s'en feroient tous

mêlés, auroient pû mieux faire (31).
1608. Fervaques fut assez malade, pour me faire avertir sa majesté de songer à disposer des charges considérables qu'il avoit en Normandie : mais il détruisit l'opinion de sa maladie, en faisant mander quelques jours après, que si on vouloit lui envoyer une commission pour tenir les états de la province, il étoit en état de le faire.

Le traité de 1564 entre la France & la Lorraine souffroit tous les jours quelques difficultés nouvelles, touchant les

(31) Péréfixe rapporte un peu différemment ce fait. » L'évêché de Poitiers, dit-» il, étant venu à vaquer, Rosny le sup-» plia instamment de » considérer en cette » occasion un nommé » Fenouillet, réputé sa-» vant homme & grand » prédicateur. Le roi, » nonobstant cette re-» commandation, le » donna à l'abbé de la » Rochepofai, qui en » son particulier avoit » beaucoup de bonnes » qualités, & outre ce-» la étoit fils d'un pere » qui avoit également » bien servi de son épée » pendant la guerre, & » de son esprit dans les » ambassades. A quel-» que tems de-là l'évê-» ché de Montpellier » vint à vaquer. Le roi » de son propre mou-» vement envoie cher-» cher Fenouillet, & » lui dit qu'il le lui don-» noit ; mais à condi-» tion qu'il n'en auroit » obligation qu'à lui » seul. » *Ibid. p.* 312.

limites du pays Messin, qui déterminerent le roi à envoyer sur les lieux des commissaires, que je choisis avec le chancelier dans le conseil & ailleurs. Une autre opération aussi utile & bien plus considérable, étoit de faire dresser des procès-verbaux sur d'exactes visites, de tout ce qui avoit été empiété par nos voisins en différens endroits des frontieres, & principalement sur les confins de la Champagne avec la Franche-Comté & la Lorraine. On ne peut rien voir de plus juste que tout le travail de Châtillon l'ingénieur, auquel je donnai ce soin. Il rend clair, que le roi d'Espagne & le duc de Lorraine s'étoient appropriés un grand nombre de fiefs, & même de villages entiers, comme le village de Pierrecourt, le bourg de Passeran, la seigneurie de Commerci & beaucoup d'autres, dont l'énumération est inutile (32). 1608.

Ce travail ne fait qu'une fort petite partie de celui que j'avois entrepris par ordre de sa majesté, pour avoir des plans de la derniere justesse, de toutes les côtes & de toutes les frontieres de

(32) Elle se trouve dans les anciens mémoires de Sully, *tom.* 3. *pag.* 222.

France. Le duc de Mayenne & ceux
1608. d'Antibes ayant mis en vente les terres qu'ils ont aux environs de cette ville, le roi songea à en faire l'acquisition. Ce fut assez pour les leur faire mettre à un prix, qui en dégoûta sa majesté, elle leur fit dire qu'ils pouvoient vendre leur territoire à qui ils voudroient; mais qu'il sçauroit bien mettre un gouverneur dans Antibes, qui peut-être les feroit repentir de leur injustice à son égard.

Venons aux finances. Il fut fait un réglement général, adressé aux trésoriers de l'épargne, des menus, des postes, des ligues Suisses, de l'artillerie, de l'extraordinaire des guerres, de l'extraordinaire deçà les monts, & autres, qui leur prescrivoit une forme encore plus exacte pour leurs comptes, & les mettoit dans une extrême dépendance du sur-intendant, sans l'ordonnance duquel il ne leur étoit presque plus permis de rien faire. Ce réglement (33) s'étendoit aux greffiers mêmes & au sécretaire du conseil, & j'y assujettis aussi les employés sous moi pour mes autres charges. J'obligeai Lichani, qui avoit la

(33) Voyez ce réglement dans les anciens mémoires. *Tom.* 3. *pag.* 194.

direction du pavé de Paris, de venir tous les mercredis & samedis à midi, me rendre compte du payement & de la distribution des atteliers. 1608.

Je défendis par une lettre circulaire à tous les comptables des finances, de rapporter de nouveau dans leurs comptes, les parties qui avoient été une fois rejettées ou réduites par le conseil, n'ayant pour y revenir que la voie de la requête; & afin qu'ils ne pussent s'excuser sur le manque de régles, je leur envoyai des formulaires également exacts & clairs. Ils étoient obligés d'y citer jusqu'à la date & aux signatures des lettres patentes & arrêts du conseil, qui y étoient mentionnés. Le réglement des épices de la chambre des comptes, & concernant les deniers divertis par les trésoriers de France & receveurs généraux, fut joint aux précédens. Il en revint pour le présent au roi un profit de cent mille écus, qui devoit doubler lorsque ce réglement seroit observé dans sa perfection. La chambre des comptes ne se départit de ses épices qu'avec bien de la peine; même après qu'on lui eût fait connoître qu'il n'y avoit rien de si faux que le pied sur le-

1608. quel elle les avoit établies ; il ne fallut pas moins qu'un ordre formel de sa majesté, pour l'obliger à me délivrer les registres dont je pouvois avoir besoin. Je me donnai bien des mouvemens auprès du procureur général & des présidens de cette chambre, pour y faire vérifier un édit au sujet des payeurs des rentes, & pour l'extinction de quarante-huit mille livres de rentes constituées.

Je déclarai aux cours souveraines & au bureau des finances de Languedoc, l'intention du roi sur plusieurs questions qu'ils m'avoient faites au sujet des droits de présence, droits seigneuriaux, supplément de domaine, francs-fiefs, & nouveaux acquets, domaine de Navarre, droits de traite-foraine & domaniale, police des draps, & notamment de la taille-réelle ; sur laquelle le conseil décida tout d'une voix que les princes, les officiers de la couronne, & le roi lui même n'étant pas exempts de la payer, pour les biens ruraux qu'ils possedent dans cette province, rien ne pouvoit l'être, ni villes, ni communautés. Je fis porter par Maussac des lettres sur tout cela au parlement de Toulouse, aux trésoriers

de France & aux fermiers des gabelles. J'adressai l'édit du rachat des greffes à M. de Verdun, premier président de ce parlement, pour le faire enregistrer, ce qui fut fait purement & simplement. Il m'écrivoit en même tems, qu'on avoit procédé au remboursement des greffiers civil, criminel & des requêtes; & il m'assuroit de l'éxacte soumission de cette cour aux volontés du roi; avec quelques remercimens personnels, il joignoit celui de lui avoir envoyé pour commissaire, Colange, homme doux & plein d'égards. 1608.

Je supprime autant que je puis des détails qui ne peuvent qu'être ennuyeux : c'est ce qui fait que je ne parlerai point des lettres que j'écrivis au procureur général de Dauphiné, au sieur Marion & aux trésoriers de Bourgogne, soit sur les rachats de domaine, soit en interprétation des réglemens dont il vient d'être parlé; enfin sur toutes sortes de sujets (34).

(34) On peut consulter là-dessus dans les anciens mémoires de Sully, les lettres de toute cette année 1608. *Tom.* 3.

1608. Lorsque je vis la fin de l'année approcher, j'écrivis au roi à Fontainebleau, que sa présence étoit nécessaire pour l'état général de ses finances : que j'avois besoin de ses ordres pour mille choses, telles que l'état de ses garnisons, gens de guerres, galéres, officiers de la maison du dauphin & des enfans de France ; que son absence tenoit indécises plusieurs autres affaires, que ceux qui y avoient été commis s'imaginoient lui être indifférentes, & purement de mon invention. Je dirai avec vérité que j'ai toujours cherché à porter sa majesté à s'associer elle-même à ses ministres pour le travail ; parce qu'en effet les plus beaux réglemens sont toujours inutiles, tant qu'on n'est pas persuadé que c'est véritablement s'exposer à la disgrace du prince, que de n'y pas tenir la main.

Le brevet de la taille ne s'étoit jamais fait d'une maniere aussi solemnelle, qu'il le fut en cette année, pour 1609. Sa majesté vint le 16 août prendre séance au conseil d'état & des finances, ayant à sa suite plusieurs princes, ducs

& pairs, & officiers de la couronne, & fit expédier, elle présente, un arrêt du conseil, par lequel il est dit, que le roi après s'être fait représenter ses états de recette & de dépense de la présente année, & entendu le sur-intendant de ses finances & son conseil, auroit bien souhaité pouvoir avoir égard aux remontrances qu'ils lui ont faites de décharger le peuple d'une partie de la taille : mais que les dettes contractées par ses prédécesseurs, & le mauvais état où elle a trouvé ses finances, ne le lui permettant pas, & exigeant au contraire qu'on l'augmentât, bien loin de la diminuer, sa majesté s'est contentée d'imposer pour l'année prochaine, la même somme qu'en celle-ci, avec une augmentation seulement de vingt mille sept cens cinquante livres dix sols sept deniers; en laquelle étoit convertie pareille somme, dont les commissaires avoient coutume de recharger ensuite les paroisses, pour quelques menues dépenses dans les provinces, qui par-là demeuroit supprimée. 1608.

Je rends compte avec quelque satisfaction, d'un mémoire que je présentai au roi, au sujet de la taille : parce que,

1608. par les détails & les réflexions qu'il contient, il peut passer pour un abrégé de l'histoire de la taille en France.

Il est indubitable qu'un état, tel qu'il puisse être, soumis à une comme à plusieurs têtes, ou conduit par le mélange de toutes les différentes autorités unies ensemble, ne sçauroit se passer de subsides. Supposé que content du degré de puissance où il se trouve, il ne songe point à l'accroître ; il est impossible que de tems en tems il n'ait pas des offenses à venger, & des téméraires à réprimer : mille nécessités intérieures & indispensables, ne sçauroient être satisfaites que par des dépenses réglées, & pourtant tantôt plus fortes, tantôt plus foibles. Ces dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, ne se sont prises pendant un très-longtems dans ce royaume, que sur des impositions, à titre d'assistance volontaire, ordonnées & réparties par une résolution générale de tous les ordres du royaume, dans ces assemblées solemnelles, qu'on a appellées les états, & encore, sur le domaine particulier du roi ou de la couronne (35). Il s'en falloit

(35) M. le duc de Sully, s'est si souvent &

que tout qu'elles ne formassent ces
mes immenses, ausquelles on les a 1608.
; monter depuis : c'est qu'alors on se
ermoit dans le simple nécessaire,
au dedans, soit au dehors : & une
arque que peut-être personne n'a
, c'est que nous ne voyons aucun
ios rois de la troisiéme race jusqu'à

ortement déclaré re l'abus des états :s assemblées po- ires, qu'il n'est pas semblable qu'il che ici à les auto- : mais il se laisse quefois tromper ener trop loin, par idées d'économie austérité. Ce qu'il ble y avoir dans : cet endroit de favorable à l'auto- souveraine, part ette source.

les hommes consi- s séparément, les sont bons, & les

hommes considérés dans cette totalité, qui s'appelle peuple, n'ont été, ne sont & ne seront jamais qu'une multitude d'esprits bornés, prévenus, foibles, passionnés, craignant & se rassurant sans sujet; sans expérience, comme sans prévoyance, & poussés par l'instinct, vers le seul bien être actuel. Par conséquent un état gouverné par la multitude, sera mal & toujours mal gouverné. Cette preuve est assez claire dans sa

Charles VIII. s'engager dans des con-
1608. quêtes éloignées, ni même déclarer la guerre en forme à aucun des princes ses voisins (36), avec cet esprit de modéra-

nement, qui accorde plus ou moins de pouvoir à la multitude.

Le prince qui fait consister la principale richesse du roi dans son domaine, n'est pas plus heureux. Voyez *l'essai politique sur le commerce.*

(36) Cette remarque est fausse. Avant Charles VIII. la France a eu la guerre en Espagne, en Flandre, en Angleterre, avec ses voisins, comme avec les états les plus éloignés, en attaquant, comme en défendant. Quel tems compare & préfere-t-on ici au nôtre? Les derniers regnes de la seconde race de nos rois, & les premiers de la troisiéme? en pourroit-on choisir un plus malheureux pour ce roïaume? Si les guerres étrangeres y paroissoient plus rares; c'est parce qu'il l'avoit presque continuellement avec lui-même: ce qui est le comble de la calamité. Nos rois n'avoient presque d'autre occupation, que de faire d'inutiles efforts, pour le délivrer de mille tyrans domestiques. La France se trouva sans défense contre les barbares & contre ses voisins, dont elle fut le jouet tour-à-tour.

Ce tems, dira-t-on, étoit du moins heureux pour la noblesse; c'est ce que je ne sçaurois encore accorder. Ce n'est qu'un faux éclat, que celui dont on s'imagine qu'elle brilloit alors; puisqu'il ne se pouvoit pas faire que le désastre public, & général, ne fût aussi sa ruine particuliere.

& d'œconomie, ils trouvoient que ne leur manquoit : ils satisfaisoient 1608.
it, sans engager ni aliéner leur do-
ne, & par conséquent ils étoient en

ſt - on d'ailleurs
is malheureux,
: qu'on est soi-mê-
l'auteur de son
eur ? Si le repos,
qu'en dise l'ambi-
, est le seul état
eux ; le cardinal
Richelieu a rendu
noblesse françoise
beaucoup plus
d service qu'elle
croit.
Afin que fait-on en
ce depuis près de
: cens ans, que
ailler à guérir les
:s qu'a faites à la
ination françoise,
ms dont on exalte
onheur & la sages-
.e duc de Sully pa-
donc ici un peu
pé du préjugé po-
ire, qui fait admi-
tout ce qui porte
narques de l'anti-
é. Une chose peut
rtant servir à l'ex-
:r. Il avoit été té-
moin d'une partie des malheurs que la guerre des religions avoit causés dans le dernier siécle, & auxquels, pour dire vrai, on ne trouve que très-peu d'exemples dans notre histoire, peut-être même point du tout, qu'on puisse comparer. Il a cru ne point se tromper, en mettant ces malheurs sur le compte du gouvernement. Mais n'est-il pas plus vraisemblable qu'ils ne furent si grands, que parce qu'au contraire le gouvernement monarchique n'étoit pas encore véritablement tel parmi nous? Un roi qui auroit joui d'une puissance égale à celle dont heureusement nos rois sont aujourd'hui en possession, auroit trouvé le moyen de les pré-

1608. effet, malgré leur pauvreté apparente, beaucoup plus riches (37) que leurs successeurs, au milieu de tous les trésors que leur ont acquis un pouvoir sans bor-

venir, parce qu'il auroit sçu tenir dans le respect les grands, auxquels seuls il faut les imputer.

S'il ne falloit pour mettre cette vérité dans tout son jour, qu'y joindre quelque exemple qui donnât lieu à la comparaison : nous n'avons manqué, depuis moins de cinquante ans, d'occasions ni de troubles civils, ni de dissensions religieuses ; nous pouvons même citer une minorité, & dans un tems assez difficile. Qu'en est-il arrivé ?

Mais ce qui doit le plus nous étonner, c'est qu'il se trouve encore aujourd'hui des personnes, qui malgré l'expérience & contre l'évidence même, entreprennent de ressusciter dans leurs raisonnemens des opinions aussi justement proscrites.

(37) Autre erreur. Si l'on veut parler exactement, on ne dira point, le roi est riche ou pauvre, le roi est la plus publique de toutes les personnes à qui l'on donne ce nom. En cette qualité, il ne possede rien qui n'appartienne en même tems à tout l'état, & à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenses censées royales, qu'on ne puisse & qu'on ne doive appeller aussi dépenses civiles ; puisqu'elles se font toutes au nom, pour l'utilité, & en vûe de l'état entier. Cela est déja incontestable pour l'entretien des gens de guerre, de la marine des fortifications, &c. Cela ne l'est pas moins

& une autorité abſolue. Il n'y a en aucun paradoxe. Un prince qui peut 1608.
ıcoup, croit tout pouvoir, & entre-
ıd tout, (38) ſans s'appercevoir d'une

ıt à tous les ouvra-
l'utilité & de com-
ité publique, ou
lement de gran-
& de magnificen-
ſi l'on veut y faire
ıttention ſérieuſe,
ira la même choſe
.épenſes même qui
rapport à la ſeule
ɔnne du roi: com-
a table, ſes habil-
:ns, ſa maiſon,
ivertiſſemens, &c.
s tout cela il ne
pas plus d'être
nme de tout le
le, qu'il l'eſt, lorſ-
fait marcher ſes
:es. Le mauvais
e que font quel-
ſouverains des
rs publics, ne dé-
pas la vérité de ce
ipe, & encore un
c'eſt l'avantage
ɔute la nation,
ı ſeul homme diſ-
& de la quantité
l'emploi de ces deniers. Sera-ce de toute une multitude, qu'il faudra attendre l'attention de contribuer volontairement pour ce qui eſt de plus grande utilité, de plus grande commodité, ou de plus grande gloire; pour les dépenſes ſecrettes qu'exige la politique; pour celles qui aſſurent la récompenſe de la valeur, du mérite, des ſciences & des arts? Ce ſeroit ne pas connoître ce que c'eſt que le peuple. La forme républicaine ne peut être le bonheur que d'un très-petit état.

(38) Voilà la plus forte objection qu'on puiſſe faire, & celle qu'on fait effectivement ſans ceſſe contre l'autorité monarchique. Un ſeul homme maître de tout! Que

1608. erreur capitale dans le calcul qu'il fait de ses forces; c'est l'affoiblissement & la ruine de ses sujets, qui malheureusement va comme ses desirs, toujours en

cet homme soit un ambitieux, un prodigue, un barbare, voilà tout un peuple de sujets qui sont ses victimes. Je ne nie pas la possibilité du fait; il y en a des exemples, & en l'admettant, je conviens que c'est-là le grand inconvénient, & en un sens, le seul de cette sorte de gouvernement.

Mais puisqu'un bonheur parfait à tous égards, n'est pas fait pour être le partage des hommes; & que la sagesse humaine avec ses plus grands efforts, ne se promet que de diminuer la mesure du mal sur la terre: il n'est question ici que de sçavoir si l'institution du pouvoir monarchique remplit mieux ce plan que toute autre forme de gouvernement: ce qui devient clair, ce me semble, avec un peu de réflexion.

A quelques excès que se porte un roi, il ménage toujours jusqu'à un certain point, pour son propre intérêt, les biens & la vie de ses sujets. D'ailleurs de médiocres vertus suffisent ici pour le bien, si elles ne suffisent pas pour le mieux, & d'un autre côté, tous les vices auxquels les princes peuvent être sujets ne sont pas à beaucoup près contraires au bonheur d'un peuple; quelques-uns même y servent, & d'autres ne font que le suspendre: enfin l'incapacité se supplée par le choix des ministres. Ce sont toutes ces raisons, qui font que sous un gouvernement royal, nul mal n'est ni de très-longue durée, ni ab-

augmentant, & le réduit enfin à ne pouvoir plus rien du tout. 1608.

Je n'ai rien dit de toutes les peines que lui coûte d'ailleurs à rassasier, une

folument irrémédiable. Il faudroit pour cela, que l'ignorance & la présomption prêtassent la main à presque tous les vices rassemblés.

Ces principes nous menent à conclure, qu'il n'y a qu'un seul moyen, mais infaillible, de prévenir tous les maux qu'ont produits en France les grands, en Angleterre le peuple, dans le Nord le clergé, les moines en Orient, les soldats dans plusieurs anciennes monarchies & dans une infinité d'états la diversité des religions, c'est d'augmenter l'autorité royale jusqu'à un degré suffisant, non-seulement pour contrebalancer toutes ces différentes autorités, mais encore pour l'emporter sur elles. Le nom de roi, pourvu qu'on ne le réduise pas à un vain nom, sera un écueil, contre lequel viendront se briser, sans même avoir pu former le moindre orage, ce qu'on voit de tems en tems s'élever de flots, du côté des parlemens, des universités, de tout autre corps.

La raison en est sensible. Toute autre puissance n'est qu'une puissance composée, pour ainsi dire, de pieces rapportées, qui par quelqu'endroit laisse entrer tous les membres du corps politique en partage de la maîtrise, c'est-à-dire, d'un bien qui ne sçauroit être partagé. La seule puissance royale tient tout en ordre, fait face & répond à tout, parce-qu'elle est supé-

1608. avidité véritablement insatiable. La taille qui de tous les impôts arbitraires, est sans contredit le plus pernicieux comme le plus inique; en comprenant sous ce

rieure à tout, & que tout se confond devant elle. Elle ne manquera jamais son coup, que quand elle pourra paroître douteuse. Il faut, dans l'état comme dans l'église, une autorité visible, dont l'éclat frappe les yeux de tout ce qui voudroit sortir de sa place. Car c'est une vérité, qu'il me semble qu'on n'a pas assez reconnue, que tous les malheurs, toutes les révolutions. qui affligent ou détruisent les états, viennent, sans exception, du manque de subordination, & c'est conséquemment un principe à mettre au nombre des principes fondamentaux du gouvernement, qu'il faut donner la préférence sur tous les autres moyens, à celui qui est le plus propre à entretenir cette subordination; avantage, qu'on ne sçauroit refuser à la puissance royale.

Pour prouver contre les principes établis dans cet endroit de nos mémoires sur le gouvernement de ce royaume, que tous les malheurs arrivés dans la seconde & la troisiéme race, sont provenus des changemens faits à sa premiere constitution, par rapport aux droits & à l'autorité monarchique; on ne sçauroit mieux faire que de renvoyer à l'histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les gaules, que j'ai déja citée. L'auteur y démontre invinciblement, que nos rois de la premiere race jouissoient d'une au-

nom toute capitation ou cotisation per-
sonnelle arbitraire, en fournit une infi- 1608.
nité d'exemples frappans. Combien de fois n'a-t-elle pas compromis l'autorité royale! Son coup d'essai fut de renverser du trône Chilperic, pere de Clovis, & quelque tems après, elle couta la vie à Childeric, assassiné par un gentilhomme françois, nommé Bodillon, qui se vengea de cette maniere d'un traitement ignominieux qu'il avoit reçu de ce prince, pour lui avoir représenté un peu librement le danger d'une imposition excessive, qu'il songeoit à établir. Un pareil impôt sous Philippe-Auguste causa un soulevement parmi la noblesse, qui le rendit sans effet.

Quelques autres plus heureux dans cette entreprise, se la reprocherent

torité peut-être encore plus absolue qu'ils ne l'ont aujourd'hui, pour lever des impôts, condamner les grands à mort, &c. Que les ducs & comtes, en se faisant seigneurs propriétaires des pays dont ils n'étoient qu'administrateurs, usurperent insensiblement & les droits du roi, & les droits du peuple: que ce peuple seconda en plusieurs endroits les efforts que les successeurs de Hugues Capet commencerent à faire, pour le délivrer de la servitude de tant de tyrans, &c. *Tom.* 3. *liv.* 6. *ch.* 11. 16.

1608. pourtant au point d'en ſentir de violens remords, contre leſquels ils ſe munirent de Bulles d'abſolution du pape. Saint Louis n'enjoignit rien ſi fortement à ſon fils, que de ne jamais rien lever ſur ſes ſujets contre leur gré & ſans leur conſentement. Philippe de Valois affranchi de ce ſcrupule, ne ſe garantit pas du danger de la conduite contraire, il vit ſes principales villes ſoulevées contre lui. Il avoit aſſiſté, n'étant pas encore roi, à une aſſemblée des notables, ſous le regne de Louis, ſurnommé Hutin; dans laquelle il avoit été ſtatué, que les rois de France feroient ſerment à leur ſacre de n'impoſer rien de nouveau ſur le peuple, que par l'octroi des trois ordres du royaume aſſemblés. Jean I. & Charles V. ſe ſoumirent à cette Loi, & demanderent modeſtement des ſecours, qui leur furent accordés. Une taille (39) repartie par têtes ſans aſſemblées d'états ni cônſentement des peuples, ne fut pas regardée comme le

(39) La plûpart des exemples que cite ici l'auteur, c'eſt-à-dire, tous ceux qui précédent le regne de ſaint Louis, ſont moins applicables à la taille, qu'à tout impôt, également inſuportable à un peuple paſſionné pour la liberté, & prévenu de l'opinion que

noindre malheur du regne de Charles
/I. ce regne si fécond en événemens si- 1608.

a marque de cette liberté est de ne rien contribuer par obéissance au souverain, sans examiner si l'ordre est juste ou injuste, & si le souverain demande pour lui ou pour le peuple même. M. de Sully est bien éloigné de prendre le parti du peuple, dans un sentiment si peu raisonnable, après être convenu lui-même des nécessités d'un grand état. Il y a donc ici un peu de vaine déclamation.

Ce qui n'empêche pas que tous les bons esprits ne soient de son avis, sur le fond de la question qui regarde la taille. On diroit que ceux qui l'ont établie, ont cherché à peser sur le peuple, par la forme, bien plus encore que par la chose même. Je tire de-là même de nouvelles inductions en faveur des principes que les remarques précédentes ont établis. Car si l'on me demandoit pourquoi la taille est telle; j'oserois répondre, parce qu'elle est un établissement populaire, non pas à la vérité, quant au subside, le peuple ne se seroit pas forgé à lui-même cette chaîne : c'est au contraire pour s'en débarrasser, qu'il a tant bataillé, mais je dis, populaire, quant à la façon de la lever & de l'imposer.

Si l'un de ceux de nos rois qui s'en sont servis les premiers, Charles VII. par exemple, avoit été assez maître de ses sujets, pour pouvoir leur dire : l'état a besoin d'un nouveau subside considérable, laissez-moi lever le dixiéme de tous vos biens; c'est cette som-

1608. nistres, qu'on peut presque l'appeller le tombeau des bonnes loix & des bonnes mœurs chez les François. La nécessité augmenta le mal, en diminuant les murmures, sous celui de Charles VII; qui ayant à chasser les Anglois du royaume convertit avec adresse en levée ordinaire & réglée, ce tribut, à qui sa

me qu'il me faut; mais ne vous en mêlez point, & donnez-vous bien de garde de troubler mon opération; on croit bien qu'il se seroit servi de quelqu'autre moyen plus simple que n'est la taille. Mais on crut que le moindre ménagement qu'on pouvoit avoir pour le peuple, étoit de lui conserver du moins une espéce de liberté, dans la répartition, la levée, &c. De-là vient, selon que le dit l'auteur, qu'elle fut capitale ici, là, réelle; & en un autre endroit, mixte. Tous les changemens qu'on put faire dans la suite à un édifice appuyé sur d'aussi mauvais fondemens, ne servirent qu'à le charger encore mal-à-propos, & à le rendre plus embarrassant.

Voilà un exemple de la sagesse & des vûes populaires : le peuple paye bien aujourd'hui la peine de sa méprise. Dans tous les anciens impôts, il est aisé d'appercevoir cette mauvaise complaisance des souverains, qui fait chercher les tempéramens dans la multiplicité des réglemens; là où il ne faudroit, s'il étoit possible, qu'une seule régle.

cotisation.

cotisation personnelle fit donner le [redacted]
nom de taille, quoiqu'elle ne fût éta- 1608.
blie dans différentes provinces qu'avec différentes modifications ; capitale dans les unes, réelle & sur les héritages dans d'autres, mixte ailleurs. Elle fut fixée par Charles VII, à un million huit cens mille livres. Voyons ce qu'elle fit de progrès dans tous les regnes suivans jusqu'à notre tems.

Louis XI augmenta la taille jusqu'à quatre millions sept cens mille livres. L'an 1498 qui est celui de la mort de Charles VIII, on trouve qu'il est fait recette à l'épargne, toutes sortes de frais déduits, de quatre millions quatre cens soixante-un mille six cens dix-neuf livres. En 1515, année de la mort de Louis XII, quatre millions huit cens soixante-cinq mille six cens dix-sept livres. Elle fit un saut prodigieux sous François I, qui la laissa en mourant à quatorze millions quarante-quatre mille cent quinze livres. Henri II ne la laissa qu'à douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cens soixante-trois livres. Elle diminua encore sous les deux regnes suivans, n'étant qu'à onze millions cent quatre mille

neuf cens soixante-onze livres, du
1608. tems de François II, & qu'à huit millions six cens trente-huit mille neuf cens quatre-vingt dix-huit livres, sous Charles IX. Le regne de Henri III lui fut favorable, à le considerer, non pas dans le tems où il se trouvoit dépouillé d'une grande partie de son royaume, comme dans l'année où il mourut, mais en 1581, par exemple, elle rapportoit trente-un millions six cens cinquante-quatre mille quatre cens livres. Au lieu de se laisser entraîner au mauvais exemple, Henri le Grand, quoiqu'il eût & des dettes infinies à acquiter, & des dépenses considérables à faire, n'a voulu en retirer de bon que seize millions, moitié des tailles & moitié des fermes.

Si ce prince a trouvé, malgré cela, le moyen de mettre vingt millions dans ses coffres, comme on le verra dans la suite, il n'en a eu l'obligation qu'à une œconomie qu'on ne connoissoit point, & dont peut-être on auroit eu honte sous tous ces regnes. Les étrangers ne mettoient plus, comme autrefois, impunément la main dans les finances. L'électeur palatin m'écri-

rit cette année d'Heidelberg, pour me demander avec toutes sortes d'instances, de faire faire la poursuite d'un remboursement de deniers qu'il avoit, disoit-il, prêtés si sincérement au roi, & dont en huit ans il n'avoit pu tirer qu'une seule assignation. Carl-Paul, conseiller & gentilhomme ordinaire de cet électeur, me fut adressé de sa part, avec des grandes offres de services, pour poursuivre cette affaire. La place que j'occupois m'a souvent attiré les complimens des princes étrangers. Le duc de Savoye, en félicitant, par le sieur Jacop, S. M. sur la naissance de son troisiéme fils, m'écrivit en même tems une lettre des plus polies. 1608.

La maladie de la duchesse de Lorraine attira le duc de Mantoue en Lorraine, & de là en France. Cette princesse se trouva si mal de sa couche, qu'elle fut long-tems désespérée des médecins. Elle n'avoit eu qu'une fille qui se portoit bien, & la mere guérit aussi à la fin. Leurs majestés prirent beaucoup de part à son état, & n'oublierent rien non plus pour faire trouver au duc de Mantoue le séjour de la

1608. France agréable. On lui donna force ballets, & encore plus de bons repas, dont le roi fit, après qu'il fut parti, une rude pénitence, par toutes les médecines qu'il fut obligé de prendre. Il ne repassa les monts qu'à la mi-octobre, emportant beaucoup d'argent du jeu, qu'il avoit gagné au roi. Il laissa encore quatre mille pistoles qui lui étoient dûes, & qu'il pria Henri, en partant, de donner à son commissionnaire. j'en reçus l'ordre de S. M. par un billet qu'Edouard vint m'apporter.

Les négociations pour la paix ou pour une longue tréve, continuoient cependant dans les Pays-Bas à la Haye, lieu choisi pour les conférences ; mais de façon qu'on crut long-tems que le but dont on s'étoit cru si proche, alloit s'éloigner pour toujours, tant elles furent traversées par la diversité d'intérêts, la défiance & l'aigreur. Certain cordelier espagnol, auquel sa majesté catholique donnoit beaucoup de part dans toute cette affaire, passant par Paris dès le commencement de cette année, eut l'honneur d'être présenté au roi, auquel il voulut persuader que la paix n'étoit pas éloignée.

Dom Pedre (40) répandoit par tout Paris que les courriers qui devoient en porter la nouvelle en Espagne, alloient passer incessamment. Le roi, & tous ceux qui étoient instruits de l'état des choses, par ce qu'en mandoit le président Jeannin & les autres agens de S. M. dans les Provinces-Unies, n'avoient aucun penchant à croire 1608.

(40) Dom Pedre étoit l'ambassadeur d'Espagne à la cour de France, où Henri IV ne le voyoit pas de trop bon œil, parce qu'il n'ignoroit pas que cet ambassadeur travailloit par toutes sortes de moyens à mettre le conseil de sa majesté dans le parti de l'Espagne. Consultez *Vittorio Siri, Mém. recond. tom. I. Le Grain, Décade de Henri le Grand, liv.* 10. *L'Etoile* & autres Historiens. Le Grain rapporte ce bon mot de Henri IV à Dom Pedre, qui lui avoit dit, qu'il ne voyoit personne d'aussi mal logé à Fontainebleau que Dieu. » Nous autres » François, lui répondit ce prince, nous » logeons Dieu en nos » cœurs, & non pas » entre quatre murailles, comme vous » autres Espagnols, & » encore doutai-je » fort si étant logé en » vos cœurs, il ne seroit point logé dans » des pierres. Voyez-» vous pas, reprit-il » ensuite en souriant, » que l'œuvre n'est » pas encore achevée? » Mon intention n'est » pas de laisser cette » chapelle en l'état » qu'elle est. Il y a peu

1608. tous ces bruits, & avec raiſon, puiſque depuis ce tems-là juſqu'a la fin de ſeptembre & d'octobre, & tout le reſte de l'année, on en attendit inutilement l'effet. Il ne ſeroit pas sûr de décider que l'obſtacle ne vînt point de la part des Eſpagnols; tout ce qu'on peut faire, c'eſt de laiſſer ce point douteux. Pour les Archiducs, ils travailloient ſincérement pour la paix. Sa majeſté très-chrétienne donnoit auſſi, contre ſes propres intérêts, les conſeils les plus pacifiques. C'eſt le ſeul parti que Henri crut avoir à prendre, au point où les choſes étoient amenées.

Vittorio Siri, ibid.

A l'égard du prince d'Orange, s'il n'étoit pas le ſeul ennemi de la paix, du moins étoit-il le plus déclaré. Voici les raiſons & les prétextes que lui & ſes partiſans apportoient pour la faire échouer: que quelqu'envie que l'Eſpagne montrât avoir de la paix ou d'une longue tréve, jamais elle n'y donneroit les mains, avec la condition de renoncer formellement & expreſſement à toute ſouveraineté ſur les Provinces-Unies; que ſans cette clauſe

» de gentilshommes » en mon royaume qui » n'en ayent en leurs » maiſons, je n'ai pas » envie que la mienne » en ſoit dégarnie.

cependant, il n'y avoit aucune assurance à prendre pour ces provinces 1608.
sur les traités, puisqu'autrement les Espagnols demeuroient toujours en droit de s'assurer des havres & places fortes, des gens de guerre & des matelots, d'attirer à eux tout le commerce, & de s'ouvrir une seconde fois le chemin à la tyrannie; qu'on trouveroit moyen pendant ce tems-là d'endormir les gens de bien, & de faire agir les brouillons & les ames vénales; que le parti catholique dans ces provinces, déja assez porté d'inclination pour la domination espagnole, leveroit la tête, se déclareroit & entraîneroit le reste ou la plus grande partie du pays; en sorte que le tems de la tréve venant à finir, l'Espagne feroit cette fois la guerre à coup sûr (41); que la paix, si le traité portoit ce nom, n'avoit rien de plus sûr que la tréve, puisque le roi d'Espagne sçauroit bien la rompre, quand il trouveroit l'occasion propre à faire son coup. La prin-

(41) En effet, l'Espagne recommença la guerre contre les Flamands plus vivement que jamais, en l'année 1621, qui est le terme de la tréve.

1608. cesse d'Orange jugea à propos de m'écrire à peu près dans ce même sens, excepté que quoiqu'elle me marquât que les gens de guerre, des villes & même des provinces entieres, étoient dans les sentimens de son beau-fils, & entiérement attachés à toute la maison de Nassau, elle ne pouvoit me dissimuler que le parti contraire étoit pour le moins aussi fort.

Le prince Maurice, avec de pareils sentimens, n'eut garde de ne pas chercher à s'appuyer du roi. Il lui envoya Lambert le fils au mois d'octobre avec une lettre pour sa majesté, & toute sorte de créance sur ce qu'il lui diroit de bouche en son nom. Lambert exalta fort les desseins de son maître. Il voulut même faire croire que les choses étoient au point, que le marquis de Spinola, le président Richardot & les commissaires espagnols avoient été remerciés & congédiés le premier de ce mois. Tout ceci frappa d'autant plus les conseillers de S. M. qui étoient présens au rapport de Lambert, que Berny avoit mandé auparavant que les équipages de ces députés espagnols & eux-mêmes étoient attendus à Bruxelles le 4 octobre. Ils

voulurent tous en ce moment persuader à sa majesté que ses amis, comme 1608. ses ennemis, alloient être trop heureux de recevoir les conditions qu'il lui plairoit de leur imposer. C'est ce que me manda Villeroy, en me faisant le détail de toute cette affaire, & en m'envoyant à Gergeau, où j'étois alors, un double de la lettre du prince d'Orange. Le roi n'alla pas si vîte. Le discours de Lambert lui parut suspect par plusieurs endroits. Il ne voyoit aucune lettre de la part du conseil des Etats; celle du prince lui sembloit pleine de réserve & de dissimulation; & Maurice lui même avoit agi jusques-là si peu conformément à ses paroles, qu'il étoit difficile de ne pas s'en défier. Lorsque Lambert ajoutoit que la Zélande se donneroit plutôt à l'Angleterre, que de s'accorder avec l'Espagne; qu'on prioit S. M. de se tenir au moins neutre, si elle ne vouloit plus assister ses alliés comme auparavant; parce que, ne leur restât-il que trois villes, ils donneroient encore de l'exercice aux Espagnols pendant cinquante ans. Henri ne voyoit dans toutes ces paroles, qu'une ro-

domontade & une fausseté, ou du
1608. moins une finesse très-grossiere. Ce manége sautoit encore plus aux yeux, lorsque Lambert s'avançoit de mille choses que Jeannin n'auroit pu ignorer, & dont cependant il n'avoit donné aucun avis à sa majesté. Selon Lambert, Barneveld & Aërsens étoient disgraciés, & même en danger de se voir faire leur procès; on avoit tenu conseil dans plusieurs villes des états, si l'on ne prendroit point le parti de demander la domination françoise. Comment tout cela eût-il pû être si secret, qu'on n'en eût rien laissé transpirer dans toute la Flandre? Mais les discours mêmes de Lambert n'étoient pas toujours bien d'accord avec la propre lettre du prince d'Orange.

Je crois bien que si S. M. avoit vu plus de fonds à faire sur quelques-unes de ces propositions, comme celle, par exemple, de recevoir les Flamands sous sa puissance, il ne lui auroit pas été besoin d'aiguillon pour l'animer à porter toutes ses vues de ce côté-là; quelquefois même elle ne pouvoit s'empêcher de sçavoir mauvais gré à Jeannin, de n'avoir pas plus fortement touché cette corde. Mais ce

prince prit enfin le parti le plus sage ; ce fut d'écouter & de voir tout tranquillement, sans montrer ni éloignement ni empressement pour la paix, en attendant un éclaircissement qui ne pouvoit se faire de quelque maniere que ce fût, sans qu'il se vît appellé au dénouement. Il ordonna à Jeannin de se conduire sur ce plan ; & voulant avoir mon avis, il me fit faire un détail au plus juste de tout par Villeroi, & il m'envoya de plus Lambert. Celui-ci me tint tous les mêmes discours qu'il avoit tenus à S. M. J'avois un bon préservatif contre ses finesses, dans la seule lettre que j'avois reçue de la princesse d'Orange. Il n'eut rien à me répondre, quoique peut-être il ne s'accommodât pas de ma sincérité, ni des noms d'ingrats & d'indignes des bontés de S. M. que je donnai aux Etats. 1608.

Je répondis aussi par lettres à Villeroy ; & je ne lui dis pas tout ce que je pensois ; je le remis à mon retour, pour en sçavoir davantage. Ce ne fut qu'avec le roi seul que je me découvris de tout ce que je pensois sur ce qui se passoit en Flandre. Quoique Maurice n'eût pas toujours été fidèle à suivre

1608. son plan, & même qu'il s'en fût quelquefois écarté assez visiblement, il n'étoit ni incroyable ni bien surprenant qu'il songeât à soutenir jusqu'à l'extrémité un parti, dans lequel son honneur pouvoit être véritablement intéressé; mais pour Henri, il ne convenoit point à un grand capitaine, ni à un grand roi, d'aller se jetter tête baissée dans des affaires où on ne l'appelloit point, sur la foi d'un simple particulier; il étoit de sa dignité d'examiner & d'attendre. Quant aux Etats, si c'étoit de leur participation que Maurice parloit, ils s'y prenoient trop tard & à contre-tems. Ils avoient fait des fautes qu'ils cherchoient à faire réparer à S. M. ou plutôt ils joignoient à une ingratitude marquée pour le roi, le dessein aussi peu honnête de le prendre encore pour dupe. L'offre de la Zélande à l'Angleterre étoit une pure fable, & tout le reste, illusion, tromperie & artifice: à quoi S. M. ne devoit répondre, qu'en continuant à se mêler des affaires de ces provinces, autant qu'il convenoit pour sa gloire & son utilité propre.

C'est en partie pour ce sujet que

Henri me ſouhaitoit ſi fortement de retour de Gergeau. Tout continua en Flandre ſur le même pied d'incertitude, & les nouvelles que l'on en recevoit ſe reſſentoient de cet état. Il arriva que l'inſtruction que les Archiducs avoient donnée à leurs députés, en les envoyant à la Haye, tomba en original entre les mains du prince d'Orange, ſoit que le préſident Richardot (42) l'eut oubliée, ſoit qu'elle lui fût dérobée, ou qu'il la laiſſât voir exprès, pour s'attacher les Catholiques auxquels elle étoit favorable. Maurice en fit grand bruit, & s'en ſervit pour animer ſes partiſans. Les conférences languirent ſouvent, mais elles ne furent point interrompues. La guerre étoit devenue de toute impoſſibilité, & par conſéquent un accord étoit de toute néceſſité. Ce qu'on voyoit ſeulement de clair, c'eſt que de quelque ſincérité que les parties paruſſent faire profeſſion, elles ſongeoient à ſe garder des interprétations 1608.

(42) Jean Richardot, préſident au conſeil privé des Pays-Bas, bon négociateur. Il avoit eu part au traité de Vervins. Il mourut l'année ſuivante.

1608. à leur sens, pour en faire un motif de recommencer la guerre, d'abord qu'elles pourroient le faire avec quelque apparence de succès. Si donc la France perdoit une occasion favorable d'humilier sa rivale, elle pouvoit s'attendre à la voir se présenter encore beaucoup plus belle, pourvu que jusques-là elle sçut ménager ses forces. » Je suis tou-» jours dans la même opinion, ainsi » m'écrivoit sa majesté, que Dieu veut » en cette affaire faire un coup de sa » main, à quoi les hommes n'ont point » pensé, & au contraire de tous leurs » desseins. Je l'ai vu ainsi arriver de-» puis trente ans, & toujours à mon » avantage ; puisse-t-il encore en être » de même, & que mes fautes & mes » ingratitudes ne l'en empêchent point! » je l'en supplie de tout mon cœur.

Les habiles politiques faisoient une seconde remarque, encore plus importante que la précédente ; c'est que la puissance espagnole étoit parvenue à son premier degré de décadence. Si l'on en jugeoit ainsi, ce n'étoit point à cause des égards qu'on voyoit que le roi d'Espagne & les Archiducs avoient pour tous les agens de sa ma-

jesté, & particulierement pour Jeannin, les restrictions qu'elle se ménageoit contre les Flamands, montroient qu'elle avoit toujours la même arrogance & la même ambition, & elle ignoroit peut-être elle-même, ou ne vouloit pas avouer sa maladie. Mais lorsqu'on voit qu'un état ne montre ni force ni conduite, qu'il manque à la fortune & à l'occasion, dès lors la chose n'en est plus aux termes de la simple conjecture. 1608

Il n'en falloit point encore d'autre preuve, que ce qui se passa sur les frontieres de la Navarre & du Bearn. Les Espagnols y ayant renouvellé d'anciennes querelles sur les limites des deux royaumes, Henri, bien résolu à ne rien relâcher, m'écrivit d'en conférer avec le chancelier, & d'en faire parler à l'ambassadeur espagnol par quelqu'un du conseil, plutôt pour se justifier des suites que ce démêlé pouvoit avoir, que comptant le terminer par cette voye. S. M. écrivit encore dans le même esprit à la Force, dépositaire de son autorité sur toute cette frontiere, de soutenir ses droits par tous les moyens les plus prompts & les

1608. plus efficaces. Et comme il ne pouvoit attendre de grands secours des habitans du pays, je reçus ordre de le rembourser de toutes les avances qu'il avoit déja faites, & de lui faire un fonds suffisant pour ne pas avoir le dessous.

Ces précautions furent assez inutiles. Aux premieres plaintes que la Force fit faire au vice-roi d'Arragon, celui-ci promit une ratification de tout ce qu'on lui demandoit; &, contre l'ordinaire du conseil de Madrid, elle ne se fit pas attendre : c'est qu'on n'ignoroit pas que sur une simple apparence de rupture, grand nombre de mécontens, dont les royaumes de Navarre & d'Arragon étoient remplis, avoient déja offert leurs services à la France. La Force, auquel ils s'étoient adressés, en donnant cet avis à S. M. mandoit en même-tems, que quoiqu'il sçut bien qu'il ne falloit pas faire grand fond sur l'esprit inquiet & changeant de ces peuples, c'étoit ici une occasion immanquable, pourvu seulement qu'on se pressât d'en profiter; que toute l'habileté des Espagnols leur étoit inutile pour cacher leur état de foiblesse & d'épuisement, qui n'étoit

Jacques Nompar de Caumont, depuis duc de la Force.

plus ignoré de perſonne ; que toutes les affaires du gouvernement y étoient dans une confuſion inexprimable. Il n'écrivoit jamais, ſoit à S. M. ſoit à moi, que ſur ce ton ; & il étoit plus à portée que perſonne de connoitre l'état des choſes, tant ſur ce ſujet, que pour ce qui regarde une autre faction qui donnoit de furieuſes inquiétudes au conſeil de Madrid, quoiqu'il ne s'agit que des miſérables reſtes d'un peuple preſqu'entierement exterminé ; je parle des Maures. 1608.

Pour bien entendre ce fait, il faut reprendre ici ce qui n'auroit pu trouver place ailleurs, ſans interrompre la narration. Henri n'étant encore que roi de Navarre, avoit toujours eu dans l'eſprit qu'un jour il pourroit s'aider contre l'Eſpagne, de ces ennemis domeſtiques, moins conſidérables encore par leur nombre, que par le vif reſſentiment qu'on leur voyoit conſerver de leur oppreſſion. Les Maures, de leur côté, apprenant par le bruit public, que le parti proteſtant, qu'ils ſçavoient être très-puiſſant en France, & oppoſé à l'Eſpagne, avoit à ſa tête un roi de Navarre, c'eſt-à-dire, un

1608. prince doublement ennemi de cette couronne, commencerent à rechercher tous ceux qui pouvoient leur ménager cette protection, & entr'autres MM. de Saint-Geniès & d'Odou, auxquels ils promirent d'exciter en Espagne un soulevement presque général, pourvu qu'ils se sentissent appuyés. Ils ne demandoient qu'un général & de bons officiers, auxquels ils s'engageoient d'obéir ponctuellement. Ils offroient de fournir tout l'argent nécessaire, bien loin d'en exiger; & du côté du courage & des soldats, ils assuroient qu'on seroit content d'eux. Un asyle en France avec la liberté de leurs biens & de leurs personnes, étoit la seule condition qu'ils apportoient au traité. Ils paroissoient de si bonne composition sur la religion, qu'ils offroient d'embrasser celle du royaume; non pas à la vérité la religion romaine, la tyrannie de l'inquisition leur avoit rendu cette seconde servitude encore plus insupportable que la premiere, mais la religion réformée. Ils trouvoient qu'ils s'accommoderoient sans peine d'un culte dégagé des images & des cérémonies, qu'ils disoient sentir l'i-

dolâtrie, & dont un ſeul Dieu, également adoré & invoqué de tous, étoit preſque l'unique objet. 1608.

Saint-Geniés & d'Odou ne manquerent pas de faire un rapport fidele de tout ceci au roi de Navarre, ſurtout lorſqu'il fit en Bearn & en Foix ce voyage dont nous avons parlé. Henri les chargea de ſçavoir des Maures, quelles étoient au juſte leurs facultés, de quelles armes ils avoient beſoin, de quelle ſomme de deniers ils promettoient contribuer, & par quels moyens ils comptoient entamer une entrepriſe ſi conſidérable. Ces deux gentilshommes n'employerent d'abord à cette négociation qu'un homme ſeul, nommé le capitaine Danguin. A meſure que les intelligences ſe multiplierent, ils y en firent entrer juſqu'à douze autres; & le ſecret confié à tant de perſonnes, fut pourtant ſi bien gardé, que l'Eſpagne n'en eut pas le moindre ſoupçon, juſqu'à l'avis qu'elle en reçut par Nicolas l'Hôte, ce ſecrétaire de Villeroy, dont on a vu l'hiſtoire. On découvrit aiſément le reſte; & la choſe parut d'autant plus de conſéquence, qu'on vérifia que ce parti, qui

1608. dans le commencement étoit fort peu de chose, embrassoit alors plus de cinq cens mille personnes. Deux choses avoient servi à le grossir si considérablement ; premierement, le secours qu'ils avoient eu l'adresse & le tems de se ménager chez les Turcs, grands ennemis des Espagnols ; en second lieu, l'intérêt que prirent dans cette affaire quantité d'Espagnols naturels.

Le conseil de Madrid ayant délibéré, aux premieres nouvelles qui lui furent portées de ce soulevement, s'il n'étoit pas à propos d'achever de défaire le pays de ce reste de Maures, en leur faisant repasser la mer, & ayant communiqué cette résolution à la noblesse du royaume de Valence, elle y fut reçue si peu favorablement, qu'on en vit naître une sédition dans plusieurs provinces, où la noblesse se faisant servir gratuitement par ces Maures, ne pouvoit les voir chasser sans perdre aussi en même-tems le quart de son revenu. On tira l'épée contre ceux qui vinrent signifier la nouvelle déclaration du conseil d'Espagne. Le vice-roi crut appaiser cette premiere émotion, en députant le chef de la justice, que

la chancellerie appelle le Régent. Ce régent étoit un vieillard timide, qui se voyant tout d'un coup environné d'armes & de furieux, tomba mort au milieu d'eux, des effets sans doute d'une frayeur subite. 1608.

Le conseil espagnol ne pouvoit plus dissimuler dans une pareille conjoncture. Sa foiblesse se décéla par l'inaction où on le vit pendant un assez long-tems. Les Maures, qui ne s'étoient pas attendus à être si fort ménagés, n'en leverent la tête que plus hardiment. Ils renouvellerent leurs instances auprès de Henri, qui ne pouvoit plus les payer de la même défaite, que lorsqu'il n'étoit que roi de Navarre, que son parti étoit trop foible & trop traversé, pour faire de grands efforts en leur faveur. Déterminés à tout, pour sécouer le joug espagnol, ils le prierent de les prendre au nombre de ses sujets, à telles conditions qu'il voudroit. Mais les mêmes considérations qui empêchoient S. M. de prendre ouvertement le parti des Provinces-Unies dans un intérêt qui le touchoit de beaucoup plus près, lui défendoit aussi de se déclarer le libérateur d'un peuple, en-

core plus particulierement sujet de
1608. l'Espagne, & qu'il falloit de plus chercher dans des lieux fort éloignés, & qui demandoient un armement de mer; car le centre de la révolte étoit du côté de Valence, de Murcie & de Grenade, sans compter plusieurs autres raisons tirées du caractere de ces peuples, & sans parler des incidens si ordinaires dans les affaires, que l'éloignement cache toujours, ou déguise en partie. Tout cela fait qu'on ne sçauroit assurement blâmer S. M. de n'avoir pas mieux répondu aux desirs de la nation Maure.

Je laisse à penser si pendant tout ce tems là, le conseil de Madrid, à qui rien de tout ce qui se projettoit, n'étoit caché, étoit bien tranquille. Il y avoit cinq ans qu'il souffroit qu'un mal, dont il avoit pleine connoissance, jettât de profondes racines, & c'en eut été beaucoup trop en toute autre circonstance. Il jugea enfin à propos de faire un effort; & le dessein de faire embarquer tout ce qu'il y avoit de Maures en Espagne, fut repris plus fortement qu'auparavant. On le croyoit aussi plus difficile, parce que

couroit que les Turcs croi- 1608.
ı côté de Maïorque. Pour pré-
coup, il falloit armer une flot-
r l'oppoſer à la leur. Le mois
e vint, ſans que rien parût de
l'autre ; & l'année ſe paſſa en-
te entiere ſans aucun mouve-
la part des Eſpagnols, qui ſça-
ue les barbares les attendoient
mille hommes d'infanterie &
lle de cavalerie, réſolus à ſe
fendre. L'attente fut favora-
ſpagne, & le tems lui donna
; moyens de ſe défaire tout-à-
ennemi (43) à qui toutes ces
es manquoient ; ce qui ne put
: ſe faire, ſans que l'Eſpagne
t elle-même de cinq cens mil-
s (44) ; c'eſt le nombre des

.es Maures,
leur tête un
Barberouſſe,
t un com-
s lequel leur
léfait ; & on
gea l'année
à s'embar-
yez le Merc.
: *autres hiſt.*
D'autres font

monter ce nombre
juſqu'à ſept & huit
cens mille ; playe,
dont l'Eſpagne n'a ja-
mais pu guérir ; mais
dont nous ne profitâ-
mes point, quoiqu'il
nous fût ſi facile de le
faire, ſi ce n'eſt pas
en prenant le parti de
ces malheureux, com-

personnes qu'elle chassa de ses états,
1608. après les avoir dépouillés de tout.

L'empereur traita en Allemagne aussi durement & avec moins de droit la ville de Donavert ; il s'en saisit, quoique cette ville soit du nombre des villes impériales, & il lui ôta la liberté de conscience, & la plus grande partie de ses privilèges. Cette violence y excita beaucoup de murmures & de troubles.

me le cardinal de Richelieu le prit des Portugais, dans une occasion à peu près semblable, du moins, en leur donnant un asyle en France, ne fût-ce que dans les landes de Bordeaux, qu'ils demanderent inutilement, dit-on, la permission d'habiter. Cette faute du gouvernement a été judicieusement relevée par l'auteur de *l'Essai politique sur le Commerce.* » Défricher » de nouvelles terres, » dit-il à ce sujet, c'est » conquérir de nouveaux pays sans faire de malheureux ». On dira que la même raison qui faisoit chasser les Maures de l'Espagne, empêchoit aussi qu'on ne les reçut en France. Mais il semble qu'il auroit été facile de profiter de la triste situation où ils se trouvoient, pour les amener à faire tout ce qu'on eût pu desirer d'eux.

Fin du vingt-cinquième Livre.

MEMOIRES

MEMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE VINGT-SIXIÉME.

LE premier jour de l'année, j'allai suivant la coûtume présen- 1609.
:r au roi les jettons d'or. La gloi-
: que sa majesté s'étoit acquise
ans l'accommodement du pape avec
:s Vénitiens; des Espagnols avec
:s Flamands, & de quelques au-
es princes de l'Europe, faisoit
: sujet de ceux-ci. Après quel-
ues momens d'une conversation
ıdifférente, ce prince me tira dans
:mbrasure d'une fenêtre, pour me
.re de lui composer quatre états,
ıns le goût de plusieurs autres que
lui avois déja remis : le premier,

des équivalens perçus dans les douze
1609. généralités du royaume ; le second, de tous les droits & redevances qui faisoient partie des revenus royaux ; le troisieme, des levées du principal de la taille, nommée l'ordinaire, depuis 1599 jusqu'à 1609, ces deux années comprises ; le quatriéme, des levées de la taille, sous le nom de grande crue, ou crue extraordinaire, pendant ces mêmes onze années : c'etoit pour les faire voir, me dit Henri, à des personnes qui se croyoient fort habiles dans les finances, quoiqu'elles n'y eussent rien fait qui vaille, & à ceux qui admiroient leur méthode, toute défectueuse qu'elle étoit.

Ce prince n'avoit pas besoin de justifier à mes yeux une pareille demande. Le plaisir que je trouvois à le voir entrer avec moi dans tous les détails du gouvernement, ne me laissoit pas seulement examiner par quel motif il agissoit. Je voyois bien que depuis quelque tems il faisoit une étude particuliere de ma façon de conduire les affaires générales & particulieres, & qu'à force de me deman-

der, tantôt un état, tantot un mémoire, aujourd'hui une instruction, 1609. le lendemain une explication; toutes ces pieces lui composeroient bientôt un systême complet sur la finance & les autres parties de l'état. Mais j'étois là-dessus sans aucune inquiétude; & soit que Henri ne cherchât en effet qu'à s'instruire lui même: soit qu'il eût dessein de former de nouveaux hommes d'état selon mes principes, dans la crainte que je ne vinsse à lui manquer, ou dans le dessein de m'employer hors ou dans le royaume à d'autres fonctions, qui ne me laissassent plus de tems pour celles-ci; la maniere dont il se comportoit avec moi, (1) ne me permettoit de rien voir

(1) Le motif de cette conduite de Henri IV. avec le duc de Sully seroit tout autre, si nous en croyons l'auteur de l'histoire de la mere & du fils. » Il » étoit peu satisfait, » dit-il, de la personne du sieur de Sully; » il pensoit à lui ôter le » maniement de ses finances, & vouloit en » commettre le soin » à Arnaud. Il avoit » dit plusieurs fois à » la reine qu'il ne » pouvoit plus souffrir ses mauvaises » humeurs... Son mécontentement étoit » formé, & sa résolution prise de le dépouiller de sa char-

1609. dans cette conduite, que de bon, de sage & même d'avantageux pour moi.

Je lui donnai, lorsqu'il revint à la fin du mois à l'arsenal, ces quatre états, que je ne transcrirai point ici. Je me contenterai de marquer que le total du premier faisoit voir que les équivalens montoient à cent cinquante-un mille soixante treize livres : somme beaucoup moindre que ne se l'imaginoient bien des personnes, qui avoient fait entendre au roi qu'elle devoit faire le sou pour livre de tous les revenus royaux. Ce prince vit dans le second, bien des mots barbares pour lui, quoique malgré mon application, il m'en eut encore échappé, je le lui promis complet dans l'année. Le total du troisiéme étoit de cent sept

» ge, mais le tems en » étoit incertain, &c. Mais la suite même de ce livre va fournir des preuves si sensibles de l'extrême confiance que Henri IV. avoit en M. de Sully, qu'on jugera que cet auteur a donné dans le panneau, qu'un autre écrivain de ce tems-là nous avertit que ce prince & son ministre ont souvent tendu aux personnes trop crédules, lorsque pour le bien des affaires, ils affectoient entre eux deux tous les dehors d'une vraie mésintelligence ; ce que les courtisans faisoient entendre par ce mot ; *bon maître & bon valet.*

millions quatre cens quarante-cinq mille trois cens cinquante-trois livres seize sols onze deniers : celui du quatriéme de cinquante-deux millions cent quarante-quatre mille sept cens soixante-dix-neuf livres douze sols six deniers. Henri se contenta pour le moment d'en voir le titre, & les donna à la Varenne, en lui disant qu'il les lui rendît sitôt qu'il seroit au Louvre, enfermé avec Béringhen dans le cabinet des livres. Je lui donnai encore un inventaire de tous les états, faisant partie de l'état général des finances, ou indiqués par cet état (2). 1609.

Comme Henri partit deux jours après pour Chantilly, je crois qu'il ne fit pas grande attention à cette longue liste d'états, qui fut un petit sujet de dispute, un jour que sa majesté s'entretenant avec le chancelier, Villeroy & moi, la conversation fut mise sur cette matiere. Je dis, qu'outre les états dont je pouvois laisser le soin à mes secrétaires, en leur donnant seulement un sommaire, il y en avoit plus de cent, que j'étois obligé

(2) On trouve ces états tout au long dans les mémoires de Sully. *tom.* 3. *p.* 274. & *suiv.*

d'écrire tous de ma main au commen-
1609. cement de chaque année. Le roi en parut étonné, & Villeroy aussi : » Je » sçais bien, monsieur, reprit Sillery, » avec son air benin, qu'il y en a beau- » coup, mais cent ! je ne le pense » pas, car j'en vois quelque chose. » Vous avez bien fait, monsieur, lui » répondis-je, de dire quelque chose; » mais vous auriez encore mieux fait » de ne point parler du tout, de ce » que vous ne pouvez sçavoir que par » moi-même. « Il ne s'agissoit, pour voir qui avoit raison de nous deux, que de jetter les yeux sur l'inventaire que j'avois donné au roi, ils y étoient tous compris, & il n'y avoit que ceux-là seuls. Comme j'en avois une copie dans le sac de mes papiers, que portoit l'un de mes secrétaires, je le fis approcher, & sa majesté connut par cet écrit, que je n'avois rien avancé de trop. Ce fut Sillery lui-même qui en fit la lecture & le compte.

Le roi étant à Chantilly, m'écrivit le billet suivant, le mercredi 25 mars. » Mon ami je monte à cheval » après dîner, pour aller coucher à » Lusarche. Je me rendrai demain de » bonne heure à Paris, faisant état

» d'aller dîner chez vous, je vous prie
» de me le faire apprêter pour douze 1609.
» perſonnes, & du poiſſon. Bon jour,
» mon ami. « Il n'y manqua pas, &
je fis enſorte que le repas fût de ſon goût. Apres que les nappes eurent été levées, je fis apporter des cartes & des dés ſur la table, ſur laquelle je mis auſſi une bourſe de quatre mille piſtoles pour ſa majeſté, & une seconde d'autant, pour en prêter à ceux de la compagnie de ce prince, qui ne s'étant point attendus à jouer, n'avoient point d'argent ſur eux. Cette cérémonie ne déplut pas à Henri. Il me dit : » Grand-
» maître, venez m'embraſſer, car je
» vous aime, comme je dois. Je me
» trouve ſi bien ici, ajouta-t-il enſuite,
» que j'y veux encore ſouper & cou-
» cher. J'ai des raiſons pour n'aller
» point d'aujourd'hui au Louvre, ce que
» je vous dirai au ſortir du jeu. Cepen-
» dant faites-moi préparer trois caroſ-
» ſes, pour aller me promener, après
» que je vous aurai un peu entretenu,
» & qu'il ne vienne perſonne ici tant
» que j'y ſerai, ſinon ceux que j'y man-
» derai, & à mon retour, que je n'y
» trouve perſonne. « La journée s'étant

ainsi passée à la satisfaction du roi, il
1609. voulut que je lui donnasse encore à dîner le lendemain. Il passa une grande partie de la matinée enfermé avec moi dans mon cabinet : nous nous entretinmes de plusieurs choses, qui devoient être tenues secrettes. Sa majesté lut aussi avec plaisir les états que je lui avois donnés, & me dit tout haut en sortant : » Vous m'avez donné des mémoires, auxquels j'ai pris grand plaisir, mais il y a encore plusieurs particularités, qu'il faut que vous m'expliquiez par écrit ; car il ne me souviendroit pas de ce que vous m'en avez dit. «

Tout le monde s'étant rassemblé autour du roi, il parla publiquement du dessein qu'il avoit de venir passer dorénavant deux ou trois jours tous les mois à l'arsenal de la même maniere. Il me commanda d'y faire accommoder pour lui une salle, une chambre, une garderobe & un cabinet, sans cependant rien prendre sur mon logement. Il me dit, que toutes les fois que cela arriveroit, il ne se feroit ni servir par ses officiers, ni rien apporter de sa cuisine, mais qu'il vouloit que je le traitasse

comme je venois de faire : ajoutant
obligeamment, qu'en toutes manieres, 1609.
il croyoit ne pouvoir être mieux nulle part qu'entre mes mains ; & que comme il n'étoit pas juste que cette confiance fût le sujet d'un surcroit de dépense pour moi, celle-ci seroit prise sur une gratification de six mille écus par chaque année, qu'il m'accordoit pour cela seul ; ce qu'il répéta encore pendant le dîner.

De propos en propos la conversation vint à tomber, entre les quinze ou vingt personnes qui pouvoient être à la suite du roi, sur les grands hommes dont l'histoire a parlé, & Henri me demanda auquel de tous j'aurois le plus souhaité qu'il ressemblât. Cette question n'étoit pas de celles auxquelles il soit facile de satisfaire d'un mot ; d'autant plus que Henri ajoutant, que j'eusse égard non-seulement à la conduite & au mérite personnel, mais encore à tout ce qui peut être le juste sujet des desirs d'un homme, comme les qualités du corps, la santé, & le concours de ces circonstances qui font qu'on appelle un homme heureux ; l'on ne pouvoit décider la question, qu'après

1609. avoir examiné & comparé. Pour tout dire, je ne fus pas fâché que l'occasion se présentât de faire honte à la plûpart des assistans, de leur ignorance dans des choses, dont il semble que tout galant homme doit avoir du moins quelque teinture. Le roi comprit mon intention, seulement à la maniere dont je tournai le compliment, par lequel je répondis d'abord à sa question. » A ce » que je puis juger, dit-il, vous n'allez » pas être homme à un mot, mais je » veux vous écouter jusqu'au bout, » cela me fera bien autant de plaisir » & beaucoup plus de profit, que je » n'en aurois eu à voir jouer au mail, » où j'avois dessein d'aller me prome- » ner, en attendant que votre dîner » fût prêt.

Je m'engageai donc à faire le portrait de tout ce que l'antiquité a compté d'hommes illustres, parmi lesquels je n'oubliai pas ceux de nos rois, auxquels on peut donner ce nom : tels que sont Clovis, Charlemagne, Hugues Capet, Philippe-Auguste, saint Louis, Charles V. Charles VII. & Louis XII. La qualité d'ennemis de la France, ne me parut pas suffisante, pour

exclure les noms d'Edouard III. & de Charles-Quint : je n'en nommai aucun, sans les faire connoître, du moins en gros, par quelques traits touchés le plus succinctement que je pus, sur leurs bonnes & mauvaises qualités, & sur les événemens heureux ou malheureux de leur regne. » C'est à vous même, sire, ajoutai-je, après que j'eus fini cette énumération, qui m'obligea à parler de suite pendant un assez long tems, » de choisir auquel de » tous ces grands rois vous aimeriez » le mieux ressembler, toutes compen- » sations faites, & de voir si vous n'y » perdriez point, vous, qui certaine- » ment les avez surpassés en plusieurs » choses. Pour bien prononcer là-des- » sus, repondit sa majesté, il faudroit » mieux & plus attentivement consi- » dérer tout ce que vous avez dit sur » chacun de bien & de mal ; mais le » dîner qui est servi, ne nous en laisse » pas le loisir (on venoit d'avertir qu'il étoit tems de se mettre à table) ; » il » faut remettre cela à une autre fois ; » je vous prie de le faire rédiger par » écrit, & puis je vous dirai ce que j'en » pense, aussi bien que de vos der- 1609.

1609. » nieres paroles, que vous n'avez » ajoutées, dit agréablement ce prince; que pour me faire trouver vos » mets encore meilleurs.

Quelques-uns de la compagnie chercherent pendant le diner à se faire honneur de leur lecture, par des traits sur le sujet qui venoit d'être traité; mais ils confondoient à chaque mot les noms & les choses, d'une maniére si plaisante, qu'elle ne servit qu'à faire rire le roi, & à m'attirer de sa majesté un compliment sur ma mémoire. (3) Je laissai ce prince dans sa bonne opinion jusqu'au sortir de la table, que je lui avouai en particulier un effet assez heureux du hazard, c'est que j'étois tombé il n'y avoit pas trois jours, sur un extrait des vies des hommes illustres, que j'avois fait long-tems auparavant, pendant que je m'occupois de l'histoire, & que ce même jour j'en avois fait le sujet d'une conversation avec quelques amis, qui m'en avoient rappellé toutes les idées.

(3) Je coupe court sur tout ce narré, qui tient une assez grande place dans les mémoires de Sully, *tom.* 3. *pag.* 283, parce qu'il m'a paru froid, déplacé, & d'une critique peu sure.

Les cartes, les dés & les pistoles succéderent à cette scéne sçavante. Je descendis pendant ce tems-là dans la salle d'en-bas, où j'épargnai l'ennui des audiences à sa majesté, qui passoit des momens plus de son goût, ayant gagné cet après-midi deux mille cinq cens pistoles; aussi sortit-elle de bonne humeur, pour s'aller promener comme la veille dans les carosses que je lui avois fait tenir prêts, & pour retourner au Louvre. 1609.

Cinq ou six jours après que j'eus eu l'honneur de traiter & de loger le roi à l'arsenal, on lui donna avis de bruits répandus dans quelques provinces, sur des choses qu'il croyoit renfermées entre lui & moi, parce qu'en effet il m'en avoit parlé avec un grand secret. Il me soupçonna d'indiscrétion pendant quelques jours, sans que je m'en doutasse, quoiqu'il m'eût demandé plusieurs fois, quels amis si intimes j'avois donc en Berri & en Bourbonnois. Enfin il m'appella un jour, & me dit: « Venez çà, » grand-maître, me direz-vous exac» tement la vérité sur ce que je vais » vous demander? « Je le lui pro-

1609. mis, avec la ſeule réſerve, que s'il s'agiſſoit de quelque choſe qui pût déplaire à ſa majeſté, je me ferois commander abſolument de répondre & promettre qu'elle ne s'en fâcheroit pas. » Ce que » j'ai à vous demander, reprit-il, » n'eſt pas de cette nature, « & il me dit tout ce qu'il avoit ſur le cœur. Après que je me fus juſtifié par les ſermens qu'il ſçavoit que je n'employois jamais en vain, ſon étonnement ſuccéda au dépit, & je n'en eus pas un moins grand.

Mais il ne ſe paſſa pas trois jours, ſans que je viſſe clair dans cette énigme. Une lettre écrite de la propre main du pere Cotton au pere Ignace, Jéſuite à Moulins, qui me fut rendue le ſurlendemain dans un paquet venant de Bourges, me mit au fait. Muni de cette lettre, qui me donna une vraie joie, je m'en allai trouver le roi, qui arrivoit au Louvre avec la reine, au-devant de laquelle il s'étoit avancé juſqu'à Anet. Après quelques diſcours ſur Anet & ſur Chantilly, je lui dis : » Sire, vous me demandâtes l'autre » jour mon ſerment que je vous dirois » la vérité ; ne trouverez-vous pas

» mauvais, si j'ose vous prier à mon
» tour de me dire si vous n'avez ja- 1609.
» mais parlé à d'autres personnes qu'à
» moi, de ce que vous m'accusiez d'a-
» voir révelé ? Si cela n'est pas, il faut
» que parmi ceux qui vous approchent,
» il y en ait qui ont un esprit familier,
» & sçavent deviner les pensées. « Le
roi sourit, en me donnant un petit
coup sur la joue, & m'embrassa ensuite. » Je souhaite trop, me dit-il, que
» vous soyez toujours sincere avec
» moi, pour vous donner l'exemple
» d'un mensonge. Je vous avouerai
» donc que j'en ai encore parlé au
» pere Cotton & à Béringhen. Pour
» celui ci je répondrai bien qu'il n'en
» a dit mot : aussi n'est-ce pas
» lui, repris-je, mais le jésuite; cette
» lettre, ajoutai-je, en la lui mettant
» entre les mains, vous le prouvera.
Sa majesté la lut, & la voici transcrite toute entiere.

» Mon R P. *Pax Christi*. Je ne vis
» jamais écrire si peu souvent, & de-
» sirer si souvent de le faire. V. R.
» en jettera la coulpe, s'il lui plaît,
» sur mes occupations, notamment
» en ce tems. M. de Citeaux se con-

» tentera d'une abbaye proche la
1609. » ſienne, qui eſt à un chanoine de la
» ſainte Chapelle, ſeptuagénaire, &
» moyennant ladite abbaye, il nous
» fera accorder par le chapitre géné-
» ral, qui ſe tiendra environ la Pente-
» côte, ce que nous deſirons de Bel-
» lebranche. Il y a du trouble à Or-
» léans, ſur le fait du collége, par les
» menées de la prétendue, mais Dieu
» ſera le maître. Le roi a écrit aux
» maire & échevins, à M. d'Orléans,
» M. le lieutenant-général, M. le pre-
» vôt, ſon procureur d'office, & à M.
» de la Châtre. Je joignis les miennes
» à M. d'Eſcures, qui part demain, &
» promet de parfaire le tout. Le roi
» a encore accordé trente mille livres
» à la Fléche, ſur l'avis que je com-
» muniquai à V. R. Sa majeſté part
» mardi pour Chantilly, & la reine,
» quatre jours après pour Chartres,
» qui l'ira trouver à Anet, puis dere-
» chef ici & à Fontainebleau. L'affec-
» tion que ſçavez, continue, non-
» obſtant laquelle ſe feront après Pâ-
» ques les mariages de M. le Prince
» & de M. de Vendôme. Tout eſt ra-
» patrié avec l'homme de l'arſenal,

» quelques pratiques que l'on ait pû
» faire. L'aîné de M. de Créquy au- 1609.
» ra la petite de Verneuil, & le pre-
» mier dessein se continuera, de M.
» le marquis de Rosny avec l'aînée du
» même sieur de Créquy : le pere ne
» voulant point ouir parler de changer.
» M. des Yvetaux est en exercice. Le
» sieur Collin demande de demeurer
» au collége du Mont jusqu'à la mi-
» août. M. de Savari ne lui veut ac-
» corder que jusqu'à Pâques. On presse
» fort pour l'édit des duels, les pré-
» dicateurs y font bien leur devoir ;
» mais le P. Gonteri dégoute le roi
» de tems en tems, encore que j'aille
» parant aux coups : il dit que ses ser-
» mons sont séditieux, & qu'un jour
» il fera schisme en notre religion, ou
» en l'église. M. Bremont s'est réso-
» lu à la compagnie ; V. R. verra son
» louable desir, par l'adjointe, avec
» une du R. P. de la Tour, que j'ai
» trouvée sur ma table, sans sçavoir
» comment. M. de Bourges m'a dit
» cejourd'hui que le pere Sallian con-
» tente, & que l'on n'a rien perdu
» au change. On a voulu persuader
» que le pere Changer s'étoit changé,

» feroit ce que fouvent on a redouté.
1609. » Je fuis rapatrié avec M. le comte
» de Soiffons autant & mieux que ja-
» mais, mais je n'ai encore touché ni
» viande ni argent depuis le mois de
» janvier. La reine me mene à Char-
» tres, & fe confie en moi de ce que
» fçavez, plus que de coutume. M.
» de la Varenne dit qu'il s'employera
» volontiers pour M. votre frere, mais
» que cette voie n'eft pas bonne, ne
» pouvant introduire des chevaux de
» louage, au préjudice des relais &
» des poftes : toute autre qu'il pour-
» ra, il offre de le faire. Le R. P. Rai-
» mond a été ici, & a apporté quel-
» ques quatre cens livres d'aumônes,
» fans les matériaux de Talan en par-
» tie, que M. le Grand lui a promis.
» Notre frere Paran eft maintenant
» déchargé de l'office : car j'ai réponfe
» de Rome comme l'union a été
» agréée par notre faint pere, & le
» *gratis* donné par fa fainteté à ma
» confidération, *quafi fuit ejus benevo-
» lentiæ*. J'ai remis la révifion & l'im-
» preffion de mon livre à cet été, ou
» après l'automne. La tréve pour neuf
» ans eft prefque affurée en Flandre.

» Dix de nos peres ont été pris, ve- 1609.
» nant des isles Baléares en Espagne,
» par Simon Dansa, corsaire hollan-
» dois, marié à Marseille; le roi s'em-
» ploye pour leur délivrance, & non-
» óbstant quelques amertumes, il ne
» laisse de priser & chérir la com-
» pagnie. *Quod superest*, je suis gran-
» dement nécessiteux de secours spiri-
» tuels, *oraque pro paupere*, qui est de
» V. R. le serviteur plus humble &
» plus affectionné *Pierre Cotton*. A
» Paris, ce quinziéme Mars 1609.
» Madame la marquise de Mesnelay
» va se rendre capucine, nonobstant
» tout le monde. M. Avias, recteur de
» la principale, est malade à mort de
» pourpre, pris prêchant & servant à
» l'hôpital; c'est un bon prêtre & un
» bon ami, qui va à Dieu.

Henri lut deux fois de suite la lettre entiere, & quoiqu'il me cachât la moitié de ce qui se passoit au dedans de lui-même, je lus aisément sur son visage son mécontentement. » J'avoue, me dit-il, qu'il y a plus » de conduite, de prudence & de fi- » délité en vous, & de vérité dans » vos paroles, quelque méchant hu-

1609. » guenot que vous ſoyez, que dans » beaucoup de catholiques, & même » d'eccléſiaſtiques qui ſont bien les dé» vôts & les ſcrupuleux «. Il me quitta pour aller entretenir M. le comte de Soiſſons, qu'il voyoit s'approcher, & je crois qu'il lui conta tout, & même qu'il lui montra la lettre dans laquelle ce prince avoit ſon mot comme les autres. Je me ſçus bon gré d'en avoir retenu une copie : car ſa majeſté ne voulut jamais me rendre l'original.

Le pere Cotton ſçut le contretems arrivé à ſa lettre, & en fut mortifié au dernier point (4). Il ſe conſola un peu, quand on lui dit qu'excepté le roi, je ne l'avois fait voir, ni parlé à perſonne de ce qu'elle contenoit : il crut m'en devoir un remerciment, & il ſentit auſſi qu'un

(4) On voit dans l'Anti-Cotton, *p.* 46, que le pere Cotton fut diſgracié du roi pendant ſix ſemaines pour avoir révélé ſes ſecrets à un provincial d'Eſpagne : mais c'eſt un de ces libelles qui ne méritent aucune créance. Dans une occaſion ſemblable, Henri IV. dit à ſes miniſtres, en prenant le préſident Jeannin par la main : » Je réponds » pour le bon-hom» me ; c'eſt à vous » autres à vous exa» miner.

petit mot de justification n'étoit point ici de trop. La lettre que j'en reçus, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en province, est à ces deux fins : il me l'écrit de Fontainebleau, où la cour étoit alors, & moi j'étois à Paris. Le pere Cotton y prend occasion de louer la bonté de mon esprit & la douceur de mon naturel, de ce que tous les efforts qu'on a faits pour me donner une mauvaise impression de lui, n'ont pas été capables, dit-il, d'altérer ma premiere bienveillance à son égard. Il reconnoît qu'un homme d'un peu de mauvaise humeur, auroit pu faire servir la lettre dont il vient d'être fait mention, de prétexte à son ressentiment, il ne dit pas, de cause, parce que, selon lui, les termes dans lesquels il s'y exprime sur mon sujet, n'ont pas cette gravité, qui peut seule autoriser un galant homme à se fâcher. Aussi ne l'ai-je pas fait, j'ai cru que le pere Cotton devoit mieux entendre le sens de ses lettres, que personne, & que s'il se fût senti véritablement coupable envers *l'homme de l'arsenal*, il n'auroit pas eu la hardiesse qu'on lui voit dans cette lettre, de le prier de se souve-

1609.

1609. nir du bâtiment de l'église des peres jésuites, & des appartemens destinés pour tenir leurs classes à Poitiers, en dressant les états où sont comprises ces sortes de dépenses; autre louange à cette occasion sur ma charité, suivie d'une fervente priere à Dieu, d'achever son ouvrage, en m'inspirant le reste des sentimens de la bonne religion (5).

(5) On verra par le trait suivant, tiré des mémoires pour l'histoire de France, que M. de Sully ne pardonna pas si facilement au pere Cotton. » Sur la fin de cet an, » les jésuites ayant » obtenu un don du » roi de cent mille » francs, pour para- » chever le bâtiment » de leur chapelle à » la Fléche, se reti- » rerent vers M. de » Sully pour en être » payés. Le P. Cotton » lui dit, avec sa » douceur ordinaire, » que sa majesté leur » avoit fait un petit » don de cent mille » livres, pour la cha- » pelle de la Fléche; » à quoi le duc ré- » pondit; appellez- » vous cent mille li- » vres, pour vous un » petit don? Le roi » vous en donne trop, » & je ne vous don- » nerai rien. Quelle » est la raison de ce » refus, demanda le » pere Cotton? Ce » n'est pas à vous, re- » pliqua le duc; à » qui je la veux & » dois rendre, je la » rendrai au roi. Le » P. Cotton s'en plai- » gnit au roi qui, » pour le contenter, » tança publiquement » le duc, & dit qu'il

Je connus clairement quelque-tems après, qu'il étoit survenu au roi quelqu'autre sujet de chagrin, & beaucoup plus violent. Tout ce qu'il faisoit pour le dissiper, ne servoit qu'à le mieux faire paroître, & peut-être à l'augmenter encore. Il passa huit jours entiers hors de Paris, à promener sa mélancolie dans des lieux où on ne le voyoit jamais, Livry, & une autre maison appartenante à Montbazon. De retour de cet endroit, tous les jours étoient pour lui des jours de chasse, afin, sans doute, de pouvoir se trouver plus long-tems 1609.

» vouloit que son » mandement eût » lieu. M. de Sully » ne fit rien de ce que » le roi avoit ordonné pour la chapel- » le des jésuites à la » Fléche. « Le même auteur marque en quelqu'endroit, & le bruit en étoit assez commun alors, que lorsque le roi & son ministre paroissoient ainsi d'avis opposé en public, c'étoit souvent après en être convenus ensemble en particulier. Ce qui porte à croire que ce concert peut bien avoir lieu ici, c'est que » sa majesté, » ajoute cet écrivain, » donna à M. de Sul- » ly précisement dans » ce même tems, tren- » te mille écus pour » ses étrennes, au lieu » de vingt mille qu'el- » le avoit accoutumé » de lui donner, de » quoi les jésuites ne » furent guére con- » tens. « *Ann.* 1609.

1609. & plus souvent seul. Tout cela n'étant pas le vrai reméde à son mal; il passa enfin par l'arsenal, pour se soulager en m'ouvrant son cœur. Il monta droit à mon cabinet, sans vouloir qu'on m'avertît, & y frappa lui-même. J'allai ouvrir, ne m'attendant à rien moins qu'à une pareille surprise, & n'ayant que ma robe de chambre & tout le reste de l'habillement de nuit. Il me dit *bon jour*, me demanda ce que je faisois, fit éloigner tout le monde, rentra avec moi, & referma la porte, sans que je fisse rien de mon côté, qu'être très-attentif à la vivacité de tous ces mouvemens, qui le firent asseoir, se lever, se promener & parler avec beaucoup de feu, pendant près de deux heures que nous passâmes ensemble. On va savoir le sujet de cette agitation : je n'ai aucune raison de cacher notre entretien, qui fut d'ailleurs fort aisément entendu de dehors. Sa majesté croyoit que tout le monde étoit sorti de la petite salle, pour aller se promener dans la grande salle, dans les cours & les jardins, mais il en étoit demeuré une partie à la porte du cabinet, pres-

ſés par la curioſité ; car la mélancolie de ce prince frappoit les yeux de tout le monde ; ceux là purent entendre, à un mot près, tout ce que nous dîmes. 1609.

Ce ne fut d'abord que des nouvelles indifférentes ſur l'empereur Léopold, quelques princes d'Allemagne, les archiducs & le préſident Richardot. Après quoi ce prince m'avoua qu'il y avoit quelqu'autre choſe qui lui tenoit bien plus fortement au cœur, & il commença là-deſſus un diſcours qui fut fort long, & pendant lequel je ne fis preſque qu'écouter ſa majeſté. Comme je pouvois croire, avec tout le monde, que les nouveaux démêlés de Henri avec la reine ſon épouſe, n'étoient fondés que ſur la paſſion qu'on diſoit hautement qu'il avoit pour mademoiſelle de Montmorency, depuis quelques jours princeſſe de Condé, il traita d'abord cet article, qui m'avoit toujours fait une peine infinie.

Lorſque je vis naître cette inclination de Henri, j'en prévis de beaucoup plus grands inconvéniens que de toutes les autres, à cauſe de l'extraction & de la famille de cette demoiſelle, & je fis tous mes efforts

pour l'empêcher de faire des progrès;
1609. efforts qui furent inutiles, & que je redoublai pourtant lorsque le roi me proposa le dessein qu'il avoit de la faire épouser à M. le Prince. Je n'attendois point de Henri dans cette occasion la généreuse résolution dont quelques amans se sont montrés capables, de s'imposer par ce moyen la nécessité de renoncer à la personne aimée. C'étoit tout le contraire que j'appréhendois; & ce point de vue ne m'offrant que ressentimens & fureurs de la part du prince outragé, des parens de la princesse & de la reine, rien ne peut exprimer l'ardeur de mes instances & de mes soins, pour détourner cette résolution. Je suppliai, je remontrai, je me jettai aux pieds de Henri; je ne l'importunai pas seulement, je le fatiguai, je le persécutai. Le fatal mariage ne s'en fit pas moins (6).

Toutes ces circonstances me furent

(6) Il fut fait à Chantilly, sans aucune pompe.... La marquise de Verneuil disoit » que le roi avoit « fait ce mariage, » pour abbaisser le » cœur au prince de » Condé, & lui hausser la tête. *Mémoires historiques de France, année.* 1609.

ppellées à moi-même par le roi, afin — 1609.
ıe je convinsse, disoit-il, que si je ne
'étois pas trompé, en prédisant les
:ets de l'amour & de la jalousie, je
ıvois pas prévu tout ce que la mali-
ıité de ses ennemis avoit sçu y lier
étranger. Ce prince, dont le caracte-
étoit de respecter la vérité, lors
ême qu'elle le rendroit plus coupa-
e, n'osa s'inscrire en faux contre le
ıtiment & les discours publics; il se
:oit trahi d'ailleurs, par la maniere
ıte passionnée dont il me parloit de
sprit, de la naissance & de toutes les
rfections de mademoiselle de Mont-
orency. Mais étoit-ce à de miséra-
es Italiens, tels que Conchini,
inti, Guidi, Joannini, qu'il étoit
sponsable de sa conduite? Et n'é-
it ce pas au contraire dans tous ces
:angers, une hardiesse bien punissa-
e, que de donner à toutes ses dé-
ırches un éclat qu'elles n'avoient
int, pour en prendre droit de jetter
reine dans des résolutions violen-
:, qui devoient donner quelque cou-
ır à leurs pernicieux desseins? C'é-
ent ces desseins, dont on instrui-
t Henri de toutes parts, qui l'in-

1609. quiétoient jusqu'à ne pas lui laisser goûter un seul moment de repos. Il m'en avoit déja écrit quelque chose, lorsque ses pensées là-dessus se réduisoient à de simples soupçons ; mais la chose s'étoit tournée en certitude, par des lettres que la Varenne & Zamet lui avoient communiquées, par les discours que lui avoit tenu le jeune Zamet, à son retour d'Italie & d'Espagne, & en dernier lieu, par tout ce que lui avoit mandé Vaucelas, son ambassadeur à Madrid. On va convenir que mon beau-frere n'étoit pas en cette occasion un témoin suspect.

Lorsqu'il étoit parti pour l'Espagne, c'étoit avec des instructions (7) qui marquoient beaucoup plus d'éloignement que de dessein de s'approcher de la maison d'Autriche. Il fut témoin de toutes les menées que les agens de la reine faisoient à Madrid, d'une maniere si libre & si publique, qu'il ne put se figurer que le roi n'en eût aucune connoissance, & même qu'ils n'agis-

(7) Le comte de Vaucelas est qualifié dans cette instruction, de conseiller d'état, &c. mestre de camp du régiment des compagnies des gens de pied du titre de Piémont. *Vol.* 8955. *Mss. royaux.*

t pas par ſon ordre ; ce qui le ſur-
l'abord, & enſuite le mortifia au 1609.
er point, parce qu'il crut que le
il de France ayant abſolument
gé de ſyſtême, ſa majeſté avoit
toute la confiance qu'elle avoit
prendre en lui, & ne lui laiſſoit
que le vain titre d'ambaſſadeur,
ant qu'elle ſe remettoit à un au-
e l'eſſentiel de ſes affaires & de
ecret. Il ſuppoſoit, dans la même
, que ſi le roi paroiſſoit à l'exté-
n'avoir rien changé dans ſa ma-
ordinaire de ſe conduire à ſon
l, c'étoit par ménagement pour
, & pour ne pas me donner le cha-
de voir qu'on mépriſoit mon beau-
, qui n'auroit pas manqué de
porter ſes regrets, ſi le roi ne
it ſoutenu dans l'opinion du con-
.

ein de toutes ces penſées, qu'il
tout-à-fait juſtes, Vaucelas prit
rti d'inſinuer en deux mots à la
nne, & par ſon moyen au roi,
craignoit avec raiſon d'avoir per-
s bonnes graces de ſa majeſté. Il
rgea ſon cœur à ſon beau-pere,
ne lettre beaucoup plus longue,

dans laquelle il le prioit de sçavoir ce
1609. qui lui avoit attiré cette disgrace, & de se plaindre à sa majesté, avec tout le respect possible, de ce qu'elle faisoit à son ambassadeur l'injustice, & en quelque sorte l'injure, de lui préférer celui d'un prince étranger, pour porter ses paroles. Il vouloit parler de l'ambassadeur du duc de Florence, qui agissoit sur tout cela à Madrid, à l'insçu ou du gré du conseil espagnol, avec tant d'autorité, qu'il n'est pas surprenant que Vaucelas y fût trompé. Celui-ci supplioit encore sa majesté, par la bouche de son beau-pere, de vouloir bien lui rendre sa premiere confiance, & d'être persuadé que ni l'amitié, ni l'alliance ne lui feroient trahir en rien avec moi les intentions & le secret du roi son maître, que je lui avois appris moi-même à regarder comme la chose la plus sacrée.

Le roi comprit mieux par cette lettre, qu'il ne l'eût fait autrement, la vérité de toutes choses, & il en fut dans une surprise extrême. En effet, qui pourra se figurer qu'une moitié toute entiere du conseil & de la cour, osât faire jouer à découvert de pareils ressorts contre les desseins du roi, sur

lesquels il s'étoit expliqué lui-même, & que ses ennemis lui supposassent tous leurs sentimens dans le public, sans craindre ni son ressentiment, ni la honte qui, en toute autre occasion, suit de bien près de pareils procédés? Voilà assurément une circonstance politique bien singuliere & bien différente de toutes les autres. On y forme un parti par tous les moyens qui communément le détruisent; on feint d'avoir, pour obtenir, & le secret est tout ce qu'on cherche le moins; ce qui pourtant ne doit s'entendre que de l'extérieur & de l'apparence de la chose, & non des vues ni des moyens; car après que le roi eut répondu à Vaucelas de la maniere la plus propre à le rassurer, Vaucelas ne put, avec toute son application, découvrir ni le fond de ce mystére, ni bien des particularités qu'il cherchoit. Il sçut seulement qu'il s'agissoit de faire échouer tous les desseins de sa majesté contre la maison d'Autriche, en l'unissant de gré ou de force avec l'Espagne; que l'ambassadeur Florentin étoit sur tout cela en relation de lettres avec certaines personnes de la 1609.

1609. maiſon de la reine qu'il nommoit, & avec quelques autres plus diſtinguées, que par reſpect il n'oſoit nommer; pour tout le reſte, il ne put en ſçavoir davantage.

J'avois ignoré une partie de ces curieuſes circonſtances, que Henri m'apprenoit en ce moment. Ce prince ajouta, qu'il ne pouvoit guére douter que ces noms, qui faiſoient tant de peine à prononcer à ſon ambaſſadeur, ne fuſſent celui de la reine & celui de Villeroy, tous les diſcours qu'ils lui tenoient, ne tendant qu'à ce but, & les derniers avis qu'il avoit reçus du projet d'un double mariage, ne pouvant tomber ſur d'autres que ſur eux, puiſque ceux qui y travailloient s'avançoient, diſoit-on, au conſeil de Madrid, juſqu'à dire qu'ils avoient les moyens d'y faire conſentir le roi, même avec la clauſe que l'Eſpagne, en donnant l'Infante au Dauphin, ſe réſervoit tous les droits que ce mariage pouvoit lui donner dans la ſuite (8). Voilà ce qui étonnoit, & même ef-

(8) On eſt bien ſurpris après cela de voir avancer à Siri, *Mem. Recond. tom.* 1 *pag.* 187. que Henri IV ne ſouhaitoit rien tant

ſtayoit Henri. Il auroit pû trouver un ſens à des affirmations ſi fortes & ſi poſitives, ſi ſes deſſeins contre la maiſon d'Autriche euſſent encore été aux mêmes termes, que trois ou quatre ans auparavant. Mais qu'on parlât ainſi dans une cour, où l'on ne pouvoit ignorer qu'il avoit pris ſur tout cela une réſolution, dont rien ne le feroit changer tant qu'il vivroit; voilà ce qui lui faiſoit naître, malgré lui, les plus terribles penſées. 1609.

En effet, tout le monde étoit parfaitement inſtruit qu'il travailloit à s'allier avec le duc de Savoye, ainſi qu'à faire épouſer l'héritiere de Lorraine au Dauphin, afin d'unir un jour cet état à la France, & que c'étoit en partie pour faire valoir ce droit, qu'il s'attachoit, par ſes bienfaits, les princes d'Allemagne, qui pouvoient l'aider dans cette entrepriſe, contre ceux qui

que le mariage du Dauphin avec l'Infante d'Eſpagne. Il ne faut point de meilleure preuve que cet étranger n'a connu que par oui dire, les affaires du conſeil de France de ce tems-là. Je trouve encore plus blâmâble en lui la partialité qu'il montre preſque par-tout, contre la perſonne & la politique de ce prince.

la traverſeroient. On ſçavoit de plus
1609. qu'il ſongeoit à marier ſon ſecond fils avec mademoiſelle de Montpenſier (9) (ils étoient déja fiancés), à donner ſa ſeconde fille au prince de Galles, celui de tous les princes de l'Europe, dont, ſur mon rapport, il ſe promettoit le plus; enfin, à faire réuſſir le mariage de ſon troiſiéme fils avec la princeſſe de Mantoue, petite-fille de Savoye, pour ſe donner une raiſon ou un prétexte de mettre le pied en Italie. Je crois qu'on conviendra que ſa majeſté poſſédant le Mantouan & le Montferrat, avec les entrées libres dans ces deux petits états, & qu'étant aſſuré du duc de Savoye, devenu de ſon côté poſſeſſeur du Milanois, auſſi-bien que les Vénitiens, nos inſéparables alliés, rien ne pouvoit l'empêcher de donner la loi à toute l'Italie, ſans qu'il lui en coûtât, diſoit ce prince, l'injuſtice de retenir le bien d'autrui.

Henri trouvoit tant de plaiſir à parler de la ſuite de tous ſes projets poli-

(9) Marie de Bourbon, fille & unique héritiere de Henri, duc de Montpenſier, mort l'année précédente.

es, qu'il ne songeoit pas qu'il par- 1609.
à un homme qui en étoit tout aussi
informé que lui même ; mais il
nt bien-tôt à la cabale espagnole,
ses propres frayeurs de ce qu'il la
oit se conduire, comme si elle
t été assurée qu'il n'avoit plus que
peu de tems à vivre. Quel que pût
le fondement de cette supposi-
, elle lui devenoit plus frappan-
lorsqu'il faisoit réflexion qu'on
ndoit de toutes parts dans le pu-
mille pronostics, qui fixoient sa
t dans la cinquante-huitiéme an-
de son âge, prédiction qu'on don-
pour une inspiration divine, parce
elle étoit fortement appuyée de
aine religieuse, alors en grande
ération. Pasithée (c'est le nom de
e dévote) avoit été quelque-tems
France, & depuis qu'elle en étoit
ie, elle étoit demeurée en com-
ce de lettres avec la reine. C'est
dont on se servoit pour persuader
ette princesse de se faire couronner
ris avec toute la magnificence &
cérémonies propres à lui conserver
torité dont elle avoit besoin disoit-
après la mort prochaine du roi;

& l'on parloit même hautement de
1609. faire revenir cette entousiaste.

Ce dessein, tous ces discours & ces présages ne sortoient presque plus de l'esprit de Henri, & le remplissoient d'amertume. » Je n'ai aucune inclina- » tion à cela «, me dit il, en parlant du couronnement; & je crois devoir rapporter ses propres paroles, qui assurément sont remarquables, » non plus » qu'à souffrir, continua-t-il, que cette » Pasithée revienne en France. Le cœur » me présage qu'il me doit arriver quel- » que désastre ou signalé déplaisir à ce » couronnement. Si ma femme s'y » opiniâtre, comme on m'a dit que » Conchine & sa femme lui conseil- » lent obstinément, & à faire venir cet- » te religieuse, il n'y a point de doute » que nous ne nous picotions bien » fort ma femme & moi sur ces deux » affaires; mais sur-tout, que ce que » je vous ai dit touchant ses desseins » en Espagne, ne m'altere & ne me » fasse cabrer tout-à-fait, si j'en puis » découvrir davantage «. Je ne sçais si ce prince a bien connu la reine son épouse; mais j'avoue que je fus frappé de la réflexion qu'il me fit faire ensui-

qui est que cette princesse ne fai-
tant de vacarme avec lui, au sujet 1609.
nademoiselle de Montmorency &
outes ses autres amourettes, que
e que ses indignes conseillers lui
uadoient qu'elle avoit besoin d'un
exte pour être brouillée avec le
ou du moins pour paroître l'être;
on payoit le public de celui-là, faute
ı meilleur; qu'enfin tout le monde,
noi-même tout le premier, attri-
ient à le jalousie ce qui étoit l'effet
ıe malice très-rafinée. Je découvre
les choses bien odieuses, s'il est
que le conseil de la reine se soit
'i de ce damnable artifice, pour ca-
: & faire réussir des desseins si noirs,
on n'oseroit même les nommer.
'our me faire voir que je ne devois
ıt en douter, Henri me faisoit re-
:quer comment, sur une apparen-
.ussi légere que celle de parler plus
vent à la duchesse de Nevers, &
orendre plaisir à sa compagnie, on
it fait entrer cette dame sur les
rs l'année précédente, & made-
.selle de Montmorency en celle-ci,
de ne pas laisser refroidir la cour
e public, sur ces sujets de divorce

1609. entre lui & la reine, qu'il étoit néceſſaire d'entretenir à quelque prix que ce fût; & il en concluoit qu'il ne ſe donneroit jamais que des peines inutiles pour les faire ceſſer; & que quand même il renonceroit à voir de ſa vie la princeſſe de Condé, ce ſeroit à recommencer éternellement avec des gens qui avoient de ſi grandes raiſons de ne point vouloir de paix. Il me dit, ſur ce dernier article, qu'il avoit renoncé à rien obtenir de cette dame, que s'il ne pouvoit vaincre ſon amour, il ſçauroit du moins prévénir un éclat dangereux, & reſpecter le lien ſacré qu'il n'avoit formé, que pour impoſer ſilence à ſes deſirs. C'étoit avec beaucoup de ſincérité qu'il me parloit ainſi. (10) Je me ſerois repoſé ſur cette aſſurance, ſi je n'avois ſçu avec combien de facilité un cœur trop tendre ſouffre d'être trompé par lui-même.

(10) Le maréchal de Baſſompierre, auquel il fut propoſé de donner mademoiſelle de Montmorency en mariage, rapporte entre autres diſcours ſur cette matiere, celui-ci que lui tint Henri IV. » Lors il me répondit, après un » grand ſoupir: Baſſompierre, je te » veux parler en ami. » Je ſuis devenu non-» ſeulement amou-

Le roi, continuant à me parler des conseillers de la reine, entr'autres de Conchine & de sa femme, m'apprit des choses, après lesquelles je ne puis regarder ces étrangers que comme des monstres; qu'ils empêchoient la reine de toucher aux viandes qu'il lui envoyoit, & qu'ils lui persuadoient de faire faire fort souvent sa cuisine dans leur chambre. Mais de quoi servoit-il à sa majesté d'invectiver ainsi 1609.

» feux, mais furieux » & outré de mademoiselle de Montmorency. Si tu l'épouses & qu'elle » t'aime, je te haïrai; » si elle m'aimoit, tu » me haïrois. Il vaut » mieux que cela ne » soit point cause de » rompre notre bonne intelligence; car » je t'aime d'affection » & d'inclination. Je » suis résolu de la marier à mon neveu » le prince de Condé, & de la tenir » auprès de ma famille : ce sera la » consolation & l'entretien de la vieillesse où je vais désormais entrer. Je » donnerai à mon neveu, qui aime mieux » mille fois la chasse » que les dames, cent » mille livres par an, » pour passer son » tems, & je ne veux » autre grace d'elle, » que son affection, » sans rien prétendre » davantage. « *tom* 1 *pag.* 129. Mais dans la suite, cette passion, comme M. de Sully l'avoit prévu, porta Henri bien au-delà des bornes qu'il s'étoit prescrites.

1609. alternativement & contre les Italiens & contre la reine ? Je convenois assez qu'il n'y avoit point de châtiment que les premiers ne méritassent, & qu'il étoit tout-à-fait singulier, comme le remarquoit Henri, que cette princesse n'eût jamais eu de liaison qu'avec des personnes qui avoient donné les conseils les plus violens contre sa vie, au tems du Tiers parti, ou qu'avec d'autres, qui ne lui vouloient pas plus de bien présentement. (11) Mais que pouvois-je faire pour tirer ce prince de

(11) La reine Marie de Médicis a donné en toute occasion, tant de marques convaincantes d'une véritable tendresse pour son mari, que ceux qui ont justifié & loué toutes ses actions, comme l'auteur de l'histoire de la mere & du fils, n'ont pas même songé qu'il fut besoin de relever aucune des accusations des mémoires de Sully; & ce ministre lui-même, si l'on y fait bien attention, ne lui impute ou ne lui fait imputer par Henri IV, que d'autoriser par trop de confiance & de crédulité, les méchans desseins de quelques personnes de sa cour; desseins auxquels ces personnes avoient soin de ne jamais faire servir cette princesse, qu'en intéressant la jalousie qu'il lui étoit naturel de montrer contre les maîtresses de son mari. Ce n'est même qu'en pensant de cette

l'état ou je le voyois, lorſque lui-meme ne s'aidoit en rien ? Croiroit-on que tout ce long diſcours, auquel je ſuis perſuadé qu'il n'y a perſonne qui ne ſe ſente intéreſſé, n'aboutit de ſa part, qu'à des prieres de redoubler d'attention contre les artifices des Eſpagnols, & d'entreprendre de nouveau de perſuader à la reine, qu'elle devoit le ſacrifice des Conchines & autres brouillons, à l'aſſurance qu'il lui donnoit, par ma bouche, de ne plus voir, ſi elle l'exigeoit, ni femmes ni filles. » N'étant pas juſte, me diſoit » ce prince trop bon, que je me prive 1609.

maniere ſur l'un & l'autre, qu'on peut trouver la clef de quantité de paroles & de démarches de ces deux époux, qui ſans cela paroîtroient tout-à-fait contradictoires, parce qu'elles marquent en même-tems dans les mêmes perſonnes, confiance & défiance, eſtime & indifférence, tendreſſe & froideur. L'hiſtorien que je viens de citer, rapporte une infinité de ces traits en bien & en mal. Il repréſente Henri IV ſe plaignant & ſe louant tour-à-tour de la reine; tantôt diſpoſé à la renvoyer tout-à-fait, ou à l'éloigner; tantôt ne voyant qu'elle dans tout ſon conſeil, capable de l'adminiſtration des affaires en ſon abſence, & du poids d'une régence. *Hiſtoire de la mere & du fils. tom.* 1 *Paſſ.*

1609. » de tous mes plaisirs pour la conten-
» ter, sans qu'elle fasse le semblable,
» ni que je m'accommode à toutes ses
» volontés, pendant qu'elle contre-
» dira toutes les miennes.

Il me permit de communiquer à Sillery tout ce que je jugerois à propos de ce que je venois d'entendre, mais non pas à Villeroy. « Je vous y laisse, » dit-il, penser tout à loisir, pour m'en » aller dîner (il étoit en effet fort tard) » Je suis levé dès la pointe du jour, » n'ayant point dormi toute cette nuit, » parce que mon esprit n'a fait que ré- » vasser sur toutes ces brouilleries, & » que je n'aurois pas eu plus de repos » la nuit suivante, si je ne m'en fusse » déchargé à vous ». Sa majesté monta dans mon carosse, que je lui avois fait préparer, en me disant, en présence d'un fort grand nombre de personnes qui étoient dans la cour : « Adieu, mon » ami, aimez-moi bien, servez-moi » de même, & vous souvenez de tous » les discours que nous avons tenus » ensemble ; car je vous aime autant » que vous pouvez le désirer.

Je crois avoir justifié ci-devant, par les plus solides raisons, ma persévé-

rance dans l'opinion que tous ces pré-
tendus complots, moitié étrangers, 1609.
moitié domestiques, n'ont jamais été ni bien réels, ni bien à craindre. J'avoue pourtant qu'il y avoit des momens, où la force de mon attachement pour mon prince ne me permettoit pas d'écouter indifféremment tout ce que j'entendois dire à ce sujet, & que quelle que fut ma fermeté, je me laissois épouvanter malgré moi, de ce que je sçavois n'être qu'un phantôme. Voilà l'état où je me trouvai tout le tems que Henri me parla, & après qu'il fut parti. Notre conversation fut singuliere, en ce que je ne proférai presque pas un mot pendant un si long-tems; & lorsque je voulus me mettre à table pour dîner, l'agitation de mon cœur & les nuages dont mon esprit étoit investi, me jetterent dans un abattement secret & un dégoût pour tout ce qu'on me servit. Il n'étoit certainement pas besoin que le roi m'excitât à faire de nouvelles réflexions, je m'y plongeois tout entier, & j'en faisois jusqu'à prévoir & arranger l'une après l'autre dans mon esprit toutes les choses dans lesquelles j'ap-

percevois la moindre possibilité.

1609. Cependant, lorsque cette premiere confusion d'idées eut fait place à un sentiment plus froid & plus arrêté, je fus forcé de conclure, comme j'avois toujours fait, que mes allarmes ne portoient que sur celles de Henri, qui n'avoient elles-mêmes aucun fondement bien certain. Le conseil de Madrid voyant que le roi de France commence à avancer en âge, & qu'il a eu quelques attaques de maladies assez violentes, prend les devans pour faire goûter à la reine & au conseil de France une politique qui doit être son salut. Il n'y a en ceci rien d'extraordinaire. Il trouve parmi les françois des personnes d'assez bonne volonté pour entrer dans ses vues, & il met ces personnes en jeu, afin de s'épargner la honte des démarches suivies d'un refus ; si elles le sont véritablement, le conseil espagnol peut long-tems feindre le contraire, & rompre ou rallentir l'ardeur des alliés de la France, trompés par cette apparence ; il n'y a encore rien dans cette conjecture, qui ne quadre avec le caractere espagnol, décidé par une infinité de démarches semblables.

rſque Philippe II jetta feu Monſieur,
: d'Alençon, dans l'entrepriſe d'An- 1609.
's, qui ruina ſes affaires & ſa répu-
ion, c'étoit tout ce qu'il s'en pro-
ttoit intérieurement, lorſqu'à l'ex-
ieur il paroiſſoit la regarder comme
coup néceſſaire pour aſſurer à ce
nce la ſouveraineté des Pays-Bas,
nt il le leurra juſqu'au bout. Mais
ce à dire pour cela que l'Eſpagne
geât à ſe rendre maîtreſſe de la vie
roi ? Combien de raiſons rendoient
perſonne & les intérêts de ce prin-
chers à tous les François, & à ceux
me des courtiſans qu'il ſembloit
e cette couronne eût mis dans ſon
ti ? A quoi que le cœur humain
iſſe ſe porter, lorſqu'il eſt agité par
e forte paſſion, j'avois horreur des
es de crime qu'il falloit néceſſai-
nent ſuppoſer dans des perſonnes,
e la naiſſance, l'éducation, les ſen-
iens ſoutiennent contre la noirceur
les attentats, quoiqu'elles les laiſ-
it capables de quelques foibleſſes
ſageres. Eſt ce reſpect ou délica-
ſe de ſentiment, qui me fait penſer
parler ainſi ? eſt-ce ſimplement
iorreur & l'éloignement de toute

1609. son, pour éviter toute intrigue qui pût faire une affaire de politique, d'une simple galanterie. Toutes celles dans lesquelles on avoit vû Henri engagé, avoient nui ou à sa fortune ou à sa gloire, & certainement à son repos; mais il est sans contredit que le plus dangereux de tous les piéges, est celui que lui tendoit l'amour, dans la personne de la princesse de Condé; toutes les suites en étoient à craindre, & elles pouvoient être en fort grand nombre.

On a vu d'avance dans ces réflexions, la réponse que je fis au roi, lorsque, suivant son ordre, j'allai le retrouver, cinq ou six jours après. Il sortoit de sa chambre pour aller

est, que le duc de Sully n'ignora rien de ce qui se tramoit contre la personne de Henri IV; mais qu'après avoir fait tous ses efforts pour engager ce prince à faire usage de son autorité, & voyant que la foiblesse de Henri lui avoit toujours fait rejetter les conseils qu'il lui avoit donnés là-dessus, il demeura intérieurement convaincu que ce roi malheureux n'éviteroit point sa cruelle destinée, & qu'il prit le parti de ne point augmenter inutilement ses allarmes; mais seulement de le faire sortir tout le plutôt qu'il seroit possible, d'une ville où il demeuroit exposé à de si grands dangers.

aux

Tuileries par la grande galerie.
s nous promenâmes dans la pre- 1609.
e galerie, près d'une heure. Je
s la tranquillité & la joie dans
esprit, il résolut de redoubler ses
ts pour extirper, s'il étoit possi-
dans son conseil & dans la cour,
: cette politique Espagnole, &
promit bien d'élever ses enfans,
out le jeune prince qui devoit être
successeur, dans toutes ses maxi-
, attacher étroitement les Protes-
à leur roi & à leur patrie, & éloi-
, avec un égal soin, tous les étran-
de la participation aux affaires de
: c'étoient-là, selon lui, les deux
cipales, & les plus capables d'as-
la tranquillité publique contre
les troubles civils.
ne conclusion naturelle de tout
, c'est que Henri ne devoit per-
que le moins de tems qu'il se pour-
à travailler à l'exécution de ses
ds desseins, dont c'eût été ris-
le succès, que de la remettre au
d'une vieillesse impuissante : aussi
application à tout ce qui pouvoit
ntribuer, ne fit que croître enco-
puis ce moment. Les voyages de

sa majesté à l'arsenal devinrent plus
1609. fréquens, & j'allois presque toutes les heures du matin & de la nuit au Louvre, où il m'étoit permis d'entrer en carrosse jusque dans la cour. Le roi m'accorda cette distinction, dont il n'y avoit de toute la cour que deux autres ducs (13) qui jouissoient à mes incommodités, qui me rendoient le serein incommode; au besoin qu'il avoit presque continuellement de ma présence, & comme je le crois encore, à son amitié pour moi.

Il continua à me faire dresser tous les états & mémoires propres à former un cabinet complet de politique

(13) Le duc d'Epernon : je ne sçais quel peut être l'autre. L'historien du duc d'Epernon avance, qu'il fut le seul qui jouit de cette prérogative, du vivant de Henri IV. La reine mere l'accorda pendant la régence à tous les ducs & pairs & officiers de la couronne, qui sont demeurés en possession d'entrer en carosse dans les cours des maisons royales. Le duc d'Epernon l'obtint en 1607, sous prétexte que sa goutte ne lui permettoit pas de faire un trajet un peu long à pied, & ce prétexte lui servoit encore à se faire porter entre les bras de ses estafiers, jusques dans la chambre de la reine, chez laquelle il alloit jouer tous les jours, & à toute sorte d'heure.

& de finance, & afin que rien ne manquât à l'exécution de cette idée, dont il ne me cachoit plus l'objet, il voulut que je lui fisse construire une espéce de cabinet, ou grand bureau, proprement travaillé, & entiérement garni de tiroirs, de layettes & de cassetins, tous fermans à clef, doublés de satin cramoisi, & en assez grand nombre pour y renfermer, chacune dans leur ordre, toutes les piéces qui le devoient composer. Le travail en est presque immense, quoique du premier coup d'œil il ne le paroisse pas. 1609.

Pour en donner une idée, sans user de redites, qu'on se figure tout ce qui peut avoir un rapport prochain ou éloigné à la finance, à la guerre, à l'artillerie, à la marine, au commerce, à la police, aux monnoyes, aux mines, enfin à toutes les parties du gouvernement intérieur & extérieur, eccésiastique & civil, politique & domestique. Chacune de toutes ces parties, dis-je, avoit son quartier séparé dans ce cabinet d'état, qui devoit être placé dans le grand cabinet des livres du Louvre; avec toutes les commodités possibles, pour que tou-

tes les piéces qui les concernoient,
1609. pussent se trouver sous la main d'un simple coup d'œil, en quelque quantité qu'elles fussent. Dans le côté destiné à la finance, se verroient le recueil des différens réglemens; les mémoires des opérations, des changemens faits ou à faire, des sommes à recevoir ou à payer; une quantité presqu'innombrable d'états, de mémoires, de totaux & de sommaires, plus ou moins abrégés : cela est plus facile à imaginer qu'à représenter; toutes les lettres de quelque conséquence, que sa majesté m'avoit écrites, y seroient en liasse, & cotées avec un extrait indicatif de chacune d'elles.

Sur le militaire, outre les comptes, détails & mémoires, servant à en marquer l'état actuel, on trouveroit les ordonnances & papiers d'état, les ouvrages de tactique, des plans, des cartes géographiques & hydrographiques, soit de la France, soit des différentes parties du monde: ces mêmes cartes en grand, & mêlées de différens morceaux de peinture, devoient être placées dans la grande galerie. Sur quoi l'idée nous vint encore à sa majesté & à moi, de destiner une

grande salle-basse avec son premier étage, à faire un magasin de modéles & d'originaux de tout ce qu'il y a de plus curieux en machines, concernant la guerre, les arts, les métiers, & toutes sortes d'exercices nobles, libéraux & méchaniques; afin que tous ceux qui aspirent à la perfection, puissent venir sans peine s'instruire à cette école muette; l'appartement bas auroit servi à mettre les piéces les plus lourdes, & le haut les plus légeres; un inventaire exact des unes & des autres, eût été une des piéces du cabinet dont je parle (14). 1609.

Des listes de tous les bénéfices du royaume, avec leur dénomination & qualification justes; des états de tout l'ordre ecclésiastique, séculier & régulier, depuis le plus grand prélat

(14) La mort de Henri IV empêcha l'exécution totale de ces desseins, auxquels on ne peut refuser ses louanges. On voit même fort aisement, que tout imparfait qu'est demeuré ce cabinet d'état, il est pourtant le berceau où ont pris naissance plusieurs beaux & utiles établissemens, qui ont fait honneur aux ministres suivans. On aura dans tout ce livre, bien des sujets de faire cette réflexion. Voyez ce que nous en avons dit dans la préface.

jusqu'au moindre du clergé ; avec dis-
1609. tinction des naturels & des étrangers, & dans l'une comme dans l'autre religion, n'auroient pas été les piéces les moins curieuses, parmi celles qui appartenoient au gouvernement ecclésiastique. Ce travail étoit le modéle d'un autre dans la police, par lequel le roi eût pû voir, à un près, le nombre des gentilshommes de tout le royaume, divisés par classes, & spécifiés par la différence des titres, terres, &c. Idée d'autant plus agréable au roi, qu'il formoit depuis long tems le plan d'un nouvel ordre de chevalerie, avec celui d'une académie, d'un collége & d'un hôpital royal, destinés à la seule noblesse ; sans que cette institution, si utile & si glorieuse, eût été à charge au peuple, ni aux finances (15). Il avoit été proposé en même-tems, & avec les mêmes avantages, de créer un camp, ou corps per-

(15) Cette idée du duc de Sully pourroit encore être étendue. On se plaint depuis long-tems avec raison, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse dans les colléges de France & de toute l'Europe, se sent encore de la rudesse des tems les plus barbares, & qu'il semble, à la maniére dont on

manent, de six mille hommes d'infanterie, de mille chevaux, & de six 1609.

éleve tous les enfans indifféremment, que nous ne connoissons d'autre méthode, que celle qui conduit à faire des prêtres & des théologiens. Le latin & le grec; une rhétorique qui n'est propre qu'à dépraver le goût, & à rendre l'esprit faux; un cours de philosophie, où dans le long espace de deux années, l'on n'apprend presque que des choses si séches & si rebutantes, si frivoles & si inutiles, qu'il faudroit mettre autant de tems à les oublier, si la forme & la langue dans lesquelles on les montre, ne produisoient pas d'elles-mêmes cet effet; ensuite un cours de droit encore plus long, où avec les mêmes inconvéniens, la Jurisprudence françoise est ce qu'on enseigne le moins: voilà à quoi se réduit cette méthode, dont le malheureux fruit est que dans un tems où la quantité de bons livres sur toutes sortes de matiéres, devroit inspirer le goût de toutes les sciences & de tous les arts, en même-tems qu'elle en applanit les difficultés; les jeunes-gens non-seulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute espéce de littérature, & pleins d'aversion pour tous les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter si laborieusement: aversion, dont souvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour se faire de la lecture un simple amusement dans un âge

1609. pièces d'artillerie, complettement équipées; douze vaisseaux ronds, & autant de galeres, entretenus en bon

où leur esprit a perdu cette vigueur, sans laquelle le talent le plus décidé n'est plus qu'un avantage inutile.

Seroit-il donc impossible que réduisant de moitié au moins ce nombre prodigieux de colléges latins, on convertît le reste en des colléges plus utiles à la jeunesse, pour différentes professions auxquelles elle est appellée? Qu'en consacrant par exemple les premieres années de l'enfance, à apprendre les premiers devoirs de la religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer; on fît passer ensuite les jeunes gens dans d'autres colléges, où avec une simple teinture des langues sçavantes pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand usage, on les exerçât à bien parler & à bien écrire dans notre langue, à se familiariser avec ses différens stiles, le stile epistolaire surtout, & à entendre du moins celles de quelques-uns des peuples voisins, avec lesquels nous avons le plus de relation; qu'à ces écoles succédassent celles où l'on enseigneroit les élémens des plus nécessaires parties des mathématiques, de la géographie & de l'histoire; ou la tactique, la politique, la jurisprudence, le commerce, présentés sous des principes courts & clairs, servissent aux maîtres à développer le talent de leurs éléves, & aux éléves, à se fixer à celui pour lequel la nature leur donne plus de disposition & d'attrait.

ordre, répondoient pour la marine, à ce nouvel établissement militaire. 1609.

Comme les projets d'amélioration & de rectification à toutes sortes d'égards, y tenoient une des principales places, à commencer par celui qui devoit, suivant le dessein de Henri, faire changer la face de toute l'Europe, & qui étoit éclairci & développé de la maniere la plus nette, & dans la forme

Le peu que je viens de marquer, peut à peine passer pour une ébauche très-grossiére d'un meilleur projet. Il doit pourtant suffire, ce me semble, pour faire comprendre que ce ne peut être qu'en suivant une semblable idée, qu'on parviendra à inspirer aux jeunes gens l'émulation de la vraie gloire, du travail & de l'application; à les retirer de l'oisiveté & de la débauche auxquels on les voit se livrer; enfin, à donner à l'état les plus excellens sujets en tout genre. On voit tous les jours, que la connoissance de cette vérité est ce qui détermine tant de parens à préférer pour leurs enfans l'éducation privée & domestique à celle des colléges. On ne sçauroit les en blâmer, quelque persuadé qu'on soit des avantages que celle-ci a d'ailleurs sur l'autre, & c'est ce qui fait encore plus regretter que cette éducation publique n'ait point encore été portée parmi nous au point de perfection, où tout le monde sent qu'elle pourroit & qu'elle devroit être.

la plus étendue; il y en avoit de parti-
1609. culiers sur toutes sortes de sujets. Dans ceux, par exemple, qui regardoient la guerre, on indiquoit les moyens de maintenir si exactement la discipline, considérée non-seulement dans l'exercice actuel de la guerre, mais encore dans le tems de la paix, qu'ils eussent rendu sacrée pour le soldat, la personne du marchand, de l'artisan, du pasteur & du laboureur. Ces quatre sortes de professions, sur lesquelles il est vrai de dire que roule tout l'état, auroient trouvé toute sorte de sûreté contre les violences de la noblesse, dans d'autres mémoires sur la police & le gouvernement intérieur. Ceux-ci marquoient si juste la distinction des conditions, & l'étendue de leurs droits, qu'aucune d'elles n'eût pu dans la suite, ni abuser de la supériorité, ni se soustraire à la subordination. L'objet de ceux qui avoient rapport au clergé, étoit d'engager tous les ecclésiastiques à faire d'un bien, qui à proprement parler, n'est point à eux, l'usage qu'exigent les canons; à ne point unir ensemble deux bénéfices de la valeur de six cens livres de revenu, à n'en posséder aucun, qui rapportât plus de dix mille

livres ; du reste, à s'acquitter dignement de leurs fonctions, & à regarder le bon exemple, comme la premiere des loix qui leur sont imposées. 1609.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail, parce que j'ai eu occasion de traiter ces sujets dans différens endroits de ces mémoires (16). Je renvoye de

(16) Cette espéce d'école muette pour la finance, la guerre, le commerce &c. me paroît une idée si heureuse, que je ne vois rien en effet à quoi elle ne doive s'étendre. Pourquoi les personnes qu'on appelle à la participation des différentes affaires du gouvernement, font-elles tant de fautes? Parce que n'y ayant ni régles positives, ni principes écrits qu'ils puissent consulter, & qui serviroient ou à leur donner les vues qu'ils doivent avoir, ou à redresser les leurs, ils travaillent presque toujours au hazard, & qu'ils agissent souvent hors du véritable plan. De là vient qu'à tous égards nous arrivons si tard au but qu'on devroit se proposer, & que très-souvent on le manque tout-à-fait. Il n'y a guere de corps ou de communautés, qui pussent subsister seulement deux ou trois siécles, sans le secours d'une régle d'institut, toujours présente à ceux qui les conduisent : comment l'état qui les renferme tous pourra-t-il s'en passer ? Comment sans cela, ceux qui succédent dans les places & les emplois, seront-ils au fait de ce que les

1609. même à tout ce que le lecteur a déja vu, ou qu'il verra, sur le chapitre de la morale, & des maximes pour un bon & sage gouvernement, qui y tenoient aussi leur rang. J'abrége un détail que je pourrois rendre infiniment plus long, & par la raison même que quelque étendue que je lui donnasse, je ne pourrois tout marquer ici; du moins sans jetter dans la fatigue & l'ennui inévitables, lorsqu'on n'a rien d'absolument nouveau à exposer.

Entre autres états sur la finance, en voici un sur les moyens de recouvrer de l'argent, que j'ai cru ne devoir pas confondre avec les autres piéces du cabinet d'état dont je ne fais aucune mention; on pouvoit s'en promettre plus de cent millions en trois ou quatre ans. La seule attention que j'y recommandois, étoit de ne s'en servir que dans la nécessité, & de commencer par ce qu'il renferme de moyens plus faciles & moins onéreux : ils y étoient ex-

conjonctures changent ou ne changent point, aux principes qu'ils voyent qu'ont suivis leurs prédécesseurs ? Faute de cette régle, de cette loi permanente, une bonne idée qui n'a pu s'éxécuter, périt avec l'inventeur & une infinité de mauvaises, adoptées par vivacité, par ignorance, se perpétuent.

primés dans l'ordre qu'on va voir; mais ce n'eſt qu'un ſimple abrégé que j'en donne ici (17). 1609.

Un nouveau réglement ſur les maîtriſes des ports & havres, bureaux des traites foraines & domaniales, péages des rivieres & droits d'embouchures; avec une nouvelle réappréciation de ces droits, & une création de charge & d'offices pour les percevoir. Autre réglement ſur les marchands vendeurs & acheteurs de beſtiaux, vins & autres boiſſons, poiſſons frais & ſalé, bois, foin, & autres denrées. Autre ſur les poſtes, dans lequel étoient compris les maîtres & contrôleurs des poſtes, les chevaucheurs d'écurie du roi, les courriers & banquiers, & leurs commis, les coches (18), les meſſagers à pied & à cheval, & tous charriots & voitures par eau & par terre. Lorſque je liſois cet article au roi, il me dit: » Je vous » recommande à la Varenne & à tous » les chevaucheurs; je vous les ren-

(17) On voit un autre état ſur le même ſujet, dans les mémoires de Sully, *tom.* 4. *pag.* 99: des deux je n'en fais qu'un ſeul.

(18) Les chevaux de poſte & les coches publics, ſont un des établiſſemens du régne de Henri IV.

» verrai tous «. Autre, sur les mar-
1609. queurs de cuirs, jaugeurs, cabaretiers, regratiers, commissaires, assesseurs & collecteurs, propriétaires des maisons à louer, &c. » Bon, bon, dit Henri sur » cet article; il faut faire tout cela pour » nous : car aussi bien suis-je tous les » jours importuné de l'accorder au pro» fit des uns & des autres «. Sur les aides, 4me & 8me, entrée & sortie des marchandises, soit de ville à ville, soit de province à province : création de nouveaux officiers aux greniers à sel, avec augmentation de droits pour eux & pour les vendeurs à petite mesure, augmentation d'un écu par minot de sel; & autres réglemens, tant pour les salines, que pour le transport du sel qui y est pris. » Je le voudrois bien, » dit Henri; mais il y aura bien des » crieries, si vous ne commencez » par votre gouvernement «. Sur les parties casuelles & le droit annuel (19), sur les secrétaires du roi à augmenter de seize : crues sur le sel, par forme de taille, pour en faire le fonds destiné aux gages & émolumens de plusieurs compagnies souveraines & subalternes, principalement de Justice. Sur les

(19) Voilà la premiére & la seule fois

deniers communs, patrimoniaux & d'octroi des provinces, villes & communautés. Sur les offices des lieute- 1609.

qu'il est fait mention dans nos mémoires du droit annuel. J'en suis d'autant plus surpris, que l'établissement de ce droit, par lequel les charges de judicature, devenues vénales sous le regne de François I. sont rendues héréditaires, a été fait comme chacun sçait, sous Henri IV; que M. le duc de Sully en est vraisemblablement le principal auteur, & que lorsque l'édit en fut porté, on n'entendit aussi-tôt par-tout que murmures & que plaintes, de ce que ces charges portées, au moyen de ce nouveau droit, à un prix exorbitant, alloient être fermées à la noblesse & aux personnes de mérite, & devenir le partage des gens de fortune; de ce qu'on autorisoit par-là les vexations de la justice, au lieu de les réprimer, &c.

Le cardinal de Richelieu, frappé des bonnes raisons qu'avoit eues M. de Sully d'en user ainsi, & qu'il avoit apprises de la bouche même de ce ministre, employe la *Section premiere du chap. 4. de son testam. politiq. 1. partie.*, à prouver que ni la vénalité ni l'hérédité des charges de judicature, ne doivent être abolies dans ce royaume. »Le feu roi, dit-il, »assisté d'un fort bon »conseil, dans une »profonde paix, & un »regne exempt de né»cessité, ajouta l'éta»blissement du droit »annuel à la vénalité. »Il n'est pas à présu»mer qu'il l'ait fait »sans quelque consi»dération, & sans en »avoir prévu, autant »que la prudence hu-

1609. nans, contrôleurs & tréſoriers, tant généraux que provinciaux, de l'artillerie, ponts & chauſſées, &c. à ériger

« maine le peut permettre, les conſéquences & les ſuites... Rien ne donna tant de moyens au duc de Guiſe, de ſe rendre puiſſant dans la ligue contre le roi & ſon état, que le grand nombre d'officiers qu'avoit introduits ſon crédit dans les principales charges du royaume. Et j'ai appris du duc de Sully, que cette conſidération fut le plus puiſſant motif qui porta le feu roi à l'établiſſement du droit annuel, &c.

Le cardinal de Richelieu ſoutient donc, qu'il vaut encore beaucoup mieux que ces charges s'obtiennent à prix d'argent, qu'elles ſoient données à des perſonnes pauvres & de néant, ou emportées par l'ambition & la faveur, » Au lieu dit-il, d'ouvrir la porte à la vertu, on l'ouvriroit aux brigues & aux factions, & on rempliroit les charges d'officiers de baſſe extraction ſouvent plus chargés de latin que de biens... Une baſſe naiſſance produit rarement les parties néceſſaires à un grand magiſtrat.. Le bien eſt un grand ornement aux dignités, qui ſont tellement relevées par le luſtre extérieur, qu'on peut dire hardiment que de deux perſonnes dont le mérite eſt égal, celle qui eſt la plus aiſée en ſes affaires, eſt préférable à l'autre. D'ailleurs un officier qui met la plus grande partie de ſon bien à une charge, ne ſera pas peu retenu

en titres. Sur les charges des bailliages, élections & greniers à sel, à augmen- 1609.

» de mal faire, par la » crainte de perdre » tout ce qu'il a vail- » lant. Si l'on pouvoit, » dit-il encore, entrer » aux charges sans ar- » gent, le commerce » se trouveroit aban- » donné de beaucoup » de gens qui, éblouis » de la splendeur des » dignités, courroient » plutôt aux offices & » à leur ruine tout en- » semble, qu'ils ne se » porteroient au tra- » fic, qui rend les fa- » milles abondantes.

Il prouve en particulier l'utilité du droit annuel, parce que sans cela tous les vieux officiers se déferoient de leurs charges, » lorsque l'expérience & » la maturité de leur » âge les rend plus ca- » pables de servir le » public. « Il devoit, ce semble, ajouter à cette raison, qu'un jeune homme qu'on destine à posséder une de ces charges, reçoit de ses parens une éducation propre au genre de vie qu'on sçait qu'il embrassera. Le conseil par lequel l'auteur finit cet article, c'est de taxer les offices à un prix raisonnable, » qui n'excédera pas, » dit-il, la moitié de » celui auquel le déré- » glement des esprits » les porte mainte- » nant. « Et il rend là-dessus justice à Henri IV. » Le feu roi, dit- » il, prévoyant ce mal, » avoit inséré dans l'é- » dit qu'il fit sur ce su- » jet, des précautions » capables de le préve- » nir, exceptant non- » seulement du droit » annuel les charges » des premiers prési- » dens, des procureurs » & avocats généraux, » mais se réservant de » plus le pouvoir de » disposer des offices

1609. ter en attributions de gages, priviléges, &c : le fonds pris sur les tailles: jusqu'à la concurrence de cinq sols par

» qui y sont compris, » lorsqu'ils viendront » à vaquer, en payant » préalablement aux » héritiers de ceux qui » en étoient pourvus, » le prix auquel ils se» roient évalués... Les » maux que cause pré» sentement le droit » annuel, ne procé» dent pas tant du vice » de sa nature, que de » l'imprudence avec » laquelle on a levé les » correctifs que ce » grand prince y avoit » apportés. Si l'édit fût » demeuré en la pure» té de son premier » établissement, les » offices ne fussent ja» mais venus à l'excès » du prix auquel ils » sont maintenant.... » Il ne faut donc que » remettre l'édit du » droit annuel aux » premiers termes de » son établissement. »

Ces paroles justifient pleinement le duc de Sully du blâme qu'on veut qu'il ait encouru, par le conseil qu'il donna à Henri IV. sur le fameux édit du droit annuel. En vertu de cet édit, on fit payer aux officiers de judicature, en la place de la Paulette, le soixantiéme de la finance de leurs charges : ce qui s'est pratiqué de neuf en neuf ans, jusqu'en 1709, qu'on a obligé ces officiers de racheter le fond de ce droit. Voyez *le Journal de l'Etoile sur l'année* 1605, qui est celle de cet édit, *de Thou*, *Mezerai*, &c. Le nombre excessif des officiers de judicature, &c. C'est & le principal abus, & la vraie cause de tous ceux dont les bons esprits se plaignent à cet égard.

livre. Sur des élections à créer en Guyenne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne : le roi prévit bien des murmures dans ces quatre provinces. Sur les créations de nouveaux trésoriers dans les bureaux des finances, deux à Sens & à Cahors, six en Bretagne, & trois par-tout ailleurs : Henri disoit qu'il eût mieux valu diminuer le nombre de ces Harpies, que de l'augmenter. 1609.

Je proposois un beaucoup plus grand nombre encore d'offices à créer, dans le besoin, parmi les trésoriers, payeurs de rentes & de gages, receveurs & autres officiers des tailles, secrétaires & officiers de grande & petite chancellerie; comme aussi de nouvelles attributions aux offices existans : ériger en charge les deux premiers commis de tous les officiers comptables de France, &c : le détail de toutes ces parties tiendroit trop de place. Le bon cœur du roi lui représentant comme déja arrivé, ce qui n'étoit simplement qu'en projet, le faisoit se récrier contre tant de réglemens, dont j'étois d'accord avec lui qu'il ne falloit surcharger le peuple, que dans le cas d'une extrême nécessité.

1609. Achevons : de nouvelles cours souveraines à ériger en différentes villes ; sçavoir, parlement, chambre des comptes & cour des aides à Lyon & à Poitiers ; en supprimant la cour des aides de Montferrand ; cour des aides en Bretagne, parce qu'il étoit proposé d'y porter aussi les aides : une seconde à Bordeaux, avec une chambre des comptes ; une troisiéme en Bourgogne, & une quatriéme en Provence. Le roi branla ici la tête, & ne dit mot. Je ne répéte point ce qui a déja été dit dans d'autres endroits de ces mémoires. L'aversion que j'y ai marquée contre tout ce qu'on appelle luxe, a pu faire penser que les dépenses folles & superflues étoient rigoureusement taxées, & on ne se trompe point : on peut même être assuré que si j'avois été cru, outre le retranchement d'une grande partie de ces dépenses, incompatibles avec les besoins pressans d'un état, je n'aurois toléré, ni les carrosses, ni les autres inventions du luxe, qu'à des conditions qui auroient coûté cher à la vanité.

S'il eſt néceſſaire de donner ce frein au luxe, dont la contagion a gagné inſenſiblement toutes les parties de l'etat, il l'eſt encore bien davantage d'en arrêter les funeſtes ſuites, dans ceux pour leſquels il n'eſt plus ſimplement une occaſion de diſſipation & de molleſſe, mais un inſtrument de corruption & de ruine domeſtique : c'eſt à quoi il étoit pourvu par un autre projet, qui faiſoit auſſi partie des piéces du cabinet d'état. Ce n'eſt pas un des moindres malheurs qui ont ſuivi la mort prématurée du roi, qu'elle ait précipité avec lui dans le même tombeau, tant d'utiles réglemens, au moment même de leur naiſſance. 1609.

Il étoit ordonné par un autre réglement, aux avocats & procureurs-généraux des parlemens, de pourſuivre & de punir exemplairement tous ceux qui, par le ſcandale d'une vie prodigue ou diſſolue, portoient un notable préjudice au public, aux particuliers, ou à eux-mêmes ; ſous peine de répondre en leur propre & privé nom, de tous les déſordres arrivés par leur négligence, ou leur con-

1609. nivence. Le moyen qu'on leur donnoit pour pouvoir le faire sans se rendre leurs fonctions excessivement pénibles, étoit de leur joindre en chaque jurisdiction particuliere, trois personnes publiques, appellées censeurs, ou réformateurs, choisies de trois en trois ans dans une assemblée publique, & autorisées par leur charge, à laquelle étoient attachées toutes sortes d'exemptions, non seulement à dénoncer aux Juges tous peres, enfans de famille, & telles autres personnes, accusées de porter la dissolution au delà des bornes de l'honneur, & des dépenses superflues, au-delà de leurs facultés; mais encore à obliger les juges eux-mêmes, en les prenant à partie, en cas de refus, à apporter le reméde qui leur étoit prescrit, contre ces excès dans l'un & l'autre genre. Deux monitions devoient précéder toute poursuite criminelle; mais à la troisiéme on intentoit une espéce d'action de curatelle, par laquelle les mauvais ménagers voyoient le maniement de leurs biens & effets, passer en des mains qui ne leur laissoient précisément que les

deux tiers, & réservoient l'autre pour l'acquit de leurs dettes, & pour les réparations qu'exigent les fonds, ce qui duroit jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves d'un retour sincere à une maniere de penser & d'agir plus raisonnable. Nulle condition n'en étoit exceptée, & aucun citoyen n'auroit vraisemblablement évité cette censure; parce qu'elle avoit elle-même à répondre de ses actions à un tribunal supérieur, dont les ministres étoient aussi-bien qu'elle, fixés dans leur devoir, par la menace d'une peine égale au deshonneur. 1609.

Il auroit été établi en même-tems, pour détruire ce mal jusques dans sa source, qu'aucune personne, de quelque qualité & condition qu'elle pût être, n'eût pu emprunter une somme, censée considérable, par rapport à ses facultés, ni aucun autre la lui prêter, sous peine de la perdre, sans qu'il fût déclaré en même-tems dans les contrats ou obligations, à quoi on prétend employer cet emprunt; quelles dettes peut déja avoir l'emprunteur, à quelles personnes, sur quels biens; & ce qui lui reste de revenus, tant

1609. pour aſſurer cette dette, que pour entretenir ſa famille. Il étoit encore défendu, dans la même vûe, à tous peres de famille, ou perſonnes qui les repréſentent, de donner à un de leurs enfans, en les établiſſant, une ſomme plus grande que de juſtice, eu égard à leurs moyens préſens, au nombre de ces enfans, nés ou à naître, en s'en tenant à la vraiſemblance; excepté le cas ſeul qui permettoit à l'autorité paternelle mépriſée ou bleſſée, de ſe venger d'un enfant vicieux & dénaturé; mais ce cas devoit être clairement prouvé, & alors les acquêts, conquêts & meubles, étoient encore les ſeuls effets dont on pouvoit diſpoſer pour les faveurs particulieres (20).

Ce réglement d'économie domeſtique n'étoit qu'une portion d'un réglement général ſur le barreau, & principalement ſur la procédure, dont je crois qu'on ne ſera pas non plus fâché que je rende compte : l'intérêt qu'on a à voir corriger les abus innombrables du barreau, eſt trop

(20) M. le duc de Sully n'a pas beſoin de ſe nommer ici pour être reconnu l'auteur

fort

fort, trop général & trop connu. Le dessein de Henri étoit de le communiquer d'abord aux présidens des différentes chambres, & aux gens du roi de ses parlemens; non pour y être 1609.

de ces projets de réforme, on y découvre clairement son génie & son caractere. Sans vouloir rien diminuer du mérite de sa morale grave & austere, & en convenant avec lui, qu'il est d'une extrême importance de ne laisser ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien; je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la police, ont tous les mêmes défauts que celles de son parti dans la réligion; c'est-à-dire, qu'elles sont fausses & outrées.

Qu'un petit nombre de citoyens se ruine par déréglement & par folie, c'est un mal qui peut être très-considérable dans la morale; mais du reste très-léger, & même à parler correct, nul dans la police, parce qu'au fond l'état n'y perd rien, les uns s'enrichissant de ce qui appauvrit les autres; j'excepte seulement le cas des banqueroutes. Je laisse les observations dont je me suis deja servi, pour prouver que ce mal est d'ailleurs inévitable dans un état immense, riche & soutenu par le grand commerce.

Tout ce qu'il y a donc de mieux à faire à cet égard, c'est de laisser à la voix des ministres de la religion exercer cette censure publique, que l'auteur a cherché à rétablir sur l'ancienne

1609. contredit, mais pour recevoir leurs remontrances & leurs avis, supposé

censure romaine. Si je voyois quelque usage à faire de cette idée de nouvelles personnes publiques, je tâcherois de l'appliquer à l'article que l'auteur traite à la suite de celui-ci, la justice & le barreau.

Je donnerois à examiner à fond à des personnes d'un esprit juste & étendu, s'il seroit possible d'accoutumer les particuliers de ce royaume à remettre la décision de tous leurs différends litigieux entre les mains d'un petit nombre de vieillards graves & respectables, choisis par leur capacité & leur réputation d'intégrité pour exercer cet emploi dans toutes les villes, bourgs & lieux considérables, & pour l'exercer de maniere que l'honneur, les distinctions, la vénération & le respect public, & tout au plus quelques-uns de ces avantages, que le souverain peut accorder sans qu'il en coûte rien à personne, leur tinssent lieu de tout profit & de toute récompense. Il n'est pas sans exemple, on peut dire même qu'il est assez commun, de voir cet office charitable rempli bien plus gratuitement encore par des personnes, que le seul intérêt des pauvres particuliers succombant sous le faix des poursuites ruineuses de la justice, oblige à s'en charger. Heureux le canton qui posséde un pareil conciliateur! Il n'y manque pas de travail; mais on voit qu'il l'embrasse avec joye, par le respect & l'amour qui y sont attachés.

:ant dans ses vues, ils imagi-
: quelque chose de plus propre 1609.
ger les procès, & à détruire
ıéprisable de la chicane. Lors-
derniere main auroit été mise
icles du réglement, selon les
ıs jugées les meilleures. Sa ma-
oit résolue de les porter au par-
:, écrits de sa propre main,
:s y faire enregistrer. Voici ceux
us avions dressés par provision,
ɔparemment on ne se seroit que
u écarté.

.s les procès entre parens, &
. observant à peu-près le nom-
s degrés canoniques de con-
ıité & d'affinité, soit corpo-
soit spirituelle, le demandeur
ɜnu, avant toutes choses, de
ffre, & même sommation, de
re tous ses différends à l'arbi-
de quatre personnes, choisies
les parens ou amis des parties,
ɔar chacune ; de nommer ces
ırbitres dès ce moment, &
ıler dans un écrit, signé de sa
toutes ses prétentions & deman-
ıns pouvoir ensuite y rien ajou-
e que faisoit aussi le défendeur.

1609. Il n'avoit qu'un mois pour nommer ses arbitres. Dans un autre mois, les quatre arbitres devoient être saisis de toutes les piéces & moyens des deux parties. Autre mois accordé aux arbitres pour prononcer leur jugement; autre mois enfin, donné à un sur-arbitre nommé par les arbitres, pour juger définitivement les points sur lesquels les voix auroient été partagées; car tous les autres étoient censés décidés, & le sur-arbitre n'en pouvoit connoître. La même règle avoit lieu pour les juges devant lesquels étoit interjetté appel de la sentence des arbitres. Ils ne pouvoient ni évoquer à eux le principal, ni prendre connoissance du fonds; mais seulement prononcer sur le bien ou mal-jugé, par les seules piéces produites devant les arbitres. Les cours souveraines n'avoient pas plus de priviléges à cet égard, que les simples jurisdictions. Elles ne pouvoient ni ordonner une nouvelle enquête, ni recevoir de nouvelles preuves; & elles n'avoient qu'un mois ou six semaines pour porter leur arrêt, qui autrement étoit nul, & les juges condamnés eux-mêmes aux dépens, dommages & intérêts des deux parties.

Les notaires étoient déclarés juges premiers & compétens de tous contrats, transactions, obligations, cessions, transports, échanges, ventes, baux à ferme, &c. ensorte que la sentence qu'ils portoient en interprétation du sens des conditions de leurs contrats, avoit lieu par provision, malgré toute opposition ou appellation ; & les juges supérieurs ne pouvoient, sous les mêmes peines qu'à l'article précédent, procéder sur cette sentence, que comme on procéde sur celle d'un tribunal véritable. La précaution qu'on prenoit contre la fourberie & la mauvaise foi qu'on auroit pu craindre de la part des notaires (21), étoit premiérement, que tout acte devoit être passé devant deux notaires, ou un notaire & deux témoins ; en second lieu, que les parties contractantes étoient obligées de se faire assister chez les notaires, d'un avocat chacune, dont les notaires prenoient les avis, & exprimoient les noms dans l'acte. Il étoit défendu de plus de s'inscrire en faux contre tout acte ainsi passé, dont la valeur étoit au dessus de cent livres. 1609.

(21) Consultez les mémoires de Sully, *pag.* 120. *& suiv. tom.* 4.

1609. L'exploit d'assignation ne pouvoit être porté devant aucun autre juge, que celui du défendeur ; & comme je l'ai dit, il devoit contenir si généralement tous les moyens du demandeur, qu'il n'étoit plus reçu après cela qu'à répondre simplement aux allégations du défendeur, sous les peines ci-dessus contre les juges, avocats & procureurs. C'étoit donc à ceux-ci, j'entends les avocats & procureurs, à mettre tout d'un coup la cause en état d'être jugée; aussi étoit-il défendu de faire appeller & de plaider les causes, qu'elles ne fussent en état d'être jugées. Les plus considérables, celles dans lesquelles il faut produire & écrire, ne pouvoient avoir de plus long délai que trois mois ; point de lieu à la requête civile ; & ici, comme dans tous les autres cas les plus graves, le seul recours étoit aux lettres-patentes expédiées dans le conseil d'état, & scellées du grand sceau.

Le réglement entroit dans le détail de quelques autres points particuliers de droit, ou de coutume, qui avoient besoin d'être rectifiés ; tels que sont les dispositions que j'ai marquées précédemment sur le mauvais ménage des citoyens, sur la communauté entre ma-

ti & femme, & autres que j'omets ici. A l'égard des épices, salaires, vacations & autres frais, ainsi que de tous les différens subterfuges de la chicane, & de tous les autres abus du barreau dans les plaidoyers, les écritures, &c. dont les plaintes se font entendre par-tout, le roi croyoit ne pouvoir mieux faire, que de remettre tout ce détail à discuter & à régler, à douze hommes choisis parmi les plus intelligens dans les affaires du barreau, les plus sages & les plus équitables, qui observeroient l'ordre suivant dans leur travail. Mettre par écrit, en forme de mémoire, toutes les formalités qui s'observent ordinairement dans les procédures, sans en oublier aucune; ensuite, tout ce qu'ils jugeroient à propos qu'on en retranchât pour le bien public, & enfin, ce qu'ils croiroient qu'on devroit mettre à la place. Ce travail ainsi disposé, seroit donné à examiner soigneusement à trois des principaux ministres & conseillers de sa majesté, qui en donneroient leur avis, après lequel, le roi déclarant aussi le sien, y joindroit toute l'autorité nécessaire pour que cette pratique de jurisprudence fût 1609.

déformais uniforme & invariable.

1609. Lorfqu'une fois nous eûmes mis la main à la compofition de cet inventaire général d'état, il devint un des fujets les plus ordinaires de nos entretiens, & le roi montroit une grande impatience de le voir achevé. Il m'envoya chercher par un des garçons de la chambre, un matin qu'il faifoit extrêmement chaud; c'étoit, je crois, dans le mois de juin. Lorfque je montai dans fon cabinet, il venoit d'en fortir par la galerie, & il étoit déja aux Tuileries, où je ne pus le joindre que fur la terraffe des Capucins, près de la petite porte, par où il fortoit pour aller entendre la meffe chez ces religieux. Du plus loin qu'il me vit approcher, fuivi de cette foule de cliens, qui femblent deviner tous les endroits où doivent fe trouver les miniftres: » Allez dire aux Capucins, dit-il, » qu'on retarde ma meffe; car il » faut que j'entretienne cet homme- » là, qui n'eft pas homme à meffe; s'il » me vouloit croire en cela, je l'en » aimerois bien davantage encore, & » il n'y a rien que je ne fiffe pour lui; » quoique tel qu'il eft, je l'aime bien,

» & m'en sers utilement «. Sa majesté me prit par la main, & pendant environ deux heures que nous passâmes à nous promener, ce prince ne me parla que de nouveaux mémoires, qu'il me demandoit pour les joindre au cabinet. En me quittant, il me recommanda tout haut de mettre toute la diligence & l'exactitude possible à ce travail. » Peu de paroles, dit-il, & » beaucoup de choses, & que tout » soit pourtant bien éclairci; car je » veux en communiquer quelque cho- » se à quelques-uns de mes serviteurs » que je vous dirai ». Je lui répondis, qu'il falloit me donner un peu de tems, puisqu'il s'agissoit de joindre ensemble l'ordre, le briéveté & la clarté. » Fai- » tes donc comme vous l'entendrez, » reprit Henri, vous connoissez mon » style, & moi le vôtre, ils s'accor- » dent bien ensemble «. 1609.

J'envoyai dire au chancelier, que je n'irois point ce jour-là au conseil, & je me tins enfermé tout le reste du jour & une grande partie de la nuit, à rémuer livres & papiers; je ne me mis pas même à table pour souper. Dès les 7 heures du matin, je vis arriver le roi

avec les perſonnes dont il m'avoit par-
1609. lé la veille, qui étoient MM. d'Ornano, de Boëſſé, du Bourg, de Liſle; de S. André de Montpellier, de Pilles, de Fortia, de Saint-Canard, de la Buiſſe, de la Vieuville; il y avoit encore MM. de Vitri, de Vic, de Néreſtan, de Saint-Geran, la Varenne, d'Eſcures, Erard & Châtillon, ingénieur, (il étoit queſtion en partie d'affaires de leur métier) Béthune, mon couſin; enfin quelques étrangers envoyés, l'un de la part de Leſdiguieres, l'autre, du duc de Bouillon, & un troiſiéme, nommé Pucharnault, de la part de la Force; mon cabinet en étoit preſque plein. Je n'avois pu dreſſer le mémoire en queſtion; la raiſon que j'en apportai à ſa majeſté, qui d'abord me le demanda, fut qu'une dépêche que je venois de recevoir de la Force, ſur une nouvelle tracaſſerie des Eſpagnols en Bearn & dans la baſſe Navarre, à laquelle il avoit fallu répondre ſur le champ, avoit interrompu mon travail. » J'écrivois auſſi, lui dis-» je, touchant mon neveu & ma niè-» ce Biron, qu'on veut démarier, ce » qui ſeroit une belle béſogne; car

» elle croit être grosse, & l'est en ef-
» fet. Voilà, reprit sa majesté, une 1609.
» des fâcheuses & sottes affaires que
» j'aye guére vues, & je serai bien
» trompé, si jamais vous mettez tous
» ces esprits à la raison. Achevez vos
» dépêches, ajouta ce prince, après
m'avoir dit tout bas quelque chose
qu'il avoit à me communiquer, » ache-
» vez aussi nos mémoires le plus
» promptement que vous pourrez, &
» n'allez point plutôt au conseil d'au-
» jourd'hui. Cela ne se peut, sire, re-
» partis je; car il y a des affaires qui
» pressent, & qui furent remises hier
» à cause que je n'y étois pas. Faites
» donc du mieux que vous pourrez,
» dit-il, & adieu; je m'en vais aux
» Tuileries.

Je ne laissai pas de travailler au mémoire, avec tant d'application, qu'il étoit prêt le lendemain matin, que je fus encore mandé aux Tuileries par sa majesté. Je donnai ces papiers à porter à mon secrétaire, enfermés dans une feuille de papier cachetée. Sillery & Villeroy étoient avec ce prince, & nous continuâmes à nous promener tous quatre, près de

1609. deux heures, discourant sur le projet de ces mémoires avec tant de chaleur & d'action, que tout le monde s'apperçut aisément que nous ne nous accordions pas. Je me retirois, sans avoir parlé au roi de mon paquet, lorsqu'il me rappella de cent pas, pour me le demander. Je le lui fis voir entre les mains de mon secrétaire, auquel j'ordonnai ensuite de le présenter à sa majesté, lorsqu'elle voudroit le lire; mais d'avoir soin de le retirer d'elle, & cacheté comme il l'étoit. Ce qui venoit de se passer m'obligeoit à user de cette précaution, dont mon secrétaire s'excusa auprès de Henri, par le commandement positif que je lui en avois fait. Il suivit le roi qui s'en alloit à la messe aux Capucins, & il profita de ce tems pour aller déjeûner. Il lui auroit été difficile d'en trouver de longtems la commodité. Le roi, sortant de la messe, lui dit: » Suivez-moi au Louvre, & n'en partez point que je ne vous le dise «. Il lui demanda le paquet, lorsqu'il fut arrivé dans son cabinet d'en bas, & mon secrétaire lui ayant dit en ce moment l'ordre qu'il avoit reçu de moi, sa majesté se con-

tenta de lui répondre : » Hé bien ! je » le ferai ; mais encore une fois, ne 1609. » partez donc point d'auprès de moi ». Elle monta dans le cabinet des livres pour y mettre le paquet, pendant qu'elle alloit dîner. La cour n'étoit pas grosse, parce qu'il étoit plus tard que de coutume. Le roi ne parla presque à personne, & sa rêverie parut, en ce que de tems en tems il frappoit de son couteau sur son assiette.

Mon secrétaire crut qu'il alloit être expédié, lorsqu'il vit ce prince remonter au sortir de la table, dans le même cabinet, & qu'il s'entendit appeller au bout d'une demi-heure ; mais quelques princes & seigneurs étant arrivés dans ce moment, comme il vit que sa majesté s'étoit mise à s'entretenir avec eux, il se retira dans un coin avec la Varenne & Béringhen. L'endroit où ils étoient, étoit assez obscur, pour qu'il ne fût pas facile de les appercevoir, sur-tout avec un peu de soin de se cacher ; ce qu'ils firent sans rien affecter, lorsque quelques instans après ils virent Henri s'avancer avec quelques-uns de la compagnie qu'il avoit séparés des autres, assez

1609. près d'eux, pour qu'ils pussent entendre ce qu'il disoit, quoiqu'il parlât entre haut & bas, & ils redoublerent d'attention, lorsqu'ils l'entendirent parler ainsi : » Je suis las de m'être tant » promené ce matin ; car j'ai été plus » de deux heures avec trois hommes, » sur de grandes matieres, où je les ai » trouvés aussi contraires dans leurs » opinions, qu'ils le sont dans leur » tempérament & leur inclination. » Un autre que moi auroit peine à s'en » bien servir ; mais je connois leurs » fantaisies, tellement que je tire mê« me profit de leurs contestations & » contrariétés ; elles servent à rendre » les affaires si claires & si bien appro» fondies, qu'il m'est facile de choisir » la meilleure résolution : vous allez les » connoître assez, sans que je les nomme.

Sa majesté continua à faire le portrait de ces trois ministres, comme on le va voir. J'aurai assez de sincérité pour ne rien changer à ses paroles, même dans ce qui me regarde ; & c'est par moi qu'elle commença. » Quel» ques-uns se plaignent, dit Henri, & » quelquefois moi-même, qu'il est d'une » humeur rude, impatiente & contre-

» disante. On l'accuse d'avoir l'esprit
» entreprenant, de présumer tout de 1609.
» ses opinions & de ses actions, & de
» rabaisser celles d'autrui, de vou-
» loir élever sa fortune, & avoir des
» biens & des honneurs. Or, quoi-
» que je lui connoisse bien une partie
» de ces défauts, & que je sois contraint
» de lui tenir quelquefois la main hau-
» te; quand je suis de mauvaise hu-
» meur, qu'il se fâche, ou se laisse
» emporter par ses idées, je ne laisse
» pas pour cela de l'aimer, de lui en
» passer beaucoup, de l'estimer, &
» de m'en bien & utilement servir,
» parce que je reconnois que vérita-
» blement il aime ma personne, qu'il
» a intérêt que je vive, & qu'il désire
» avec passion la gloire, l'honneur
» & la grandeur de moi & de mon
» royaume. Je sçais aussi qu'il n'a rien
» de malin dans le cœur, qu'il a l'es-
» prit industrieux & fort fertile en
» expédiens, qu'il est grand ménager
» de mon bien, homme fort labo-
» rieux & diligent, qui essaye de ne
» rien ignorer, & de se rendre capa-
» ble de toutes sortes d'affaires de
» paix & de guerre, qui écrit & parle

» assez bien, d'un style qui me plaît;
1609. » parce qu'il sent son soldat & son » homme d'état. Enfin il faut que je » vous avoue que malgré ses bizarre» ries & ses promptitudes, je ne trou» ve personne qui me console si puis» samment que lui dans tous mes » différens chagrins «. Je ne me recrierai ici, ni sur le blâme, ni sur la louange, renfermés dans ces paroles. En convenant, comme il me semble que la bonne foi demande qu'on le fasse, qu'apparemment il y a chez moi véritablement lieu à l'un & à l'autre; tout ce qu'un honnête-homme a à faire en cette occasion, est de les faire servir également à rectifier de plus en plus son cœur & ses mœurs.

» Le second, poursuivit Henri, » en parlant du chancellier de Sillery, » est d'un naturel patient & com» plaisant, merveilleusement souple, » adroit & industrieux dans toute la » conduite de sa vie; il a l'esprit très» bon, il est assez versé dans toutes » sortes de sciences & d'affaires de sa » profession, il n'est pas même igno» rant dans les autres; parle assez » bien, déduit & représente fort clai-

» rement une affaire ; n'eſt point hom- 1609.
» me pour faire des malices noires ;
» mais il ne laiſſe pourtant pas d'aimer
» grandement les biens & les hon-
» neurs, & de s'accommoder toujours
» à tout pour en avoir. Il n'eſt jamais
» ſans nouvelles, ni ſans perſonnes
» en main pour lui en découvrir ;
» d'humeur à ne hazarder jamais lége-
» rement ſa perſonne, ni ſa fortune,
» pour celles d'autrui. Ses vertus &
» ſes défauts étant ainſi compenſés,
» il m'eſt facile d'employer utilement
» les premiers, & de me garantir du
» dommage des autres (22).

» Quant au troiſiéme, continua le
» roi, parlant de Villeroy, il a une

(22) Ce chancelier a rendu trois ſignalés ſervices à l'état, en employant une partie de ſon bien à maintenir les Suiſſes dans notre alliance, à la paix de Vervins & en moyennant le mariage du roi. » Le chancelier de Sillery n'avoit preſque point étudié. Henri IV diſoit de lui & du connétable Henri de Montmorency, qu'avec ſon chancelier, qui ne ſçavoit point de latin, & ſon connétable, qui ne ſçavoit ni lire ni écrire, il pouvoit venir à bout des affaires les plus difficiles. » *Amelot de la Houſſaye, note 1 ſur la lettre 195. du cardinal d'Oſſat.*

1609. » grande routine dans les affaires, & » une connoissance entiere de celles » qui se sont faites de son tems. Il a » été employé dès sa premiere jeunes» se, plus qu'aucun des deux autres. » Il tient un grand ordre dans l'admi» nistration de sa charge, & dans la » distribution des expéditions qui ont » à passer par ses mains. Il a le cœur » généreux, n'est nullement adonné » à l'avarice, & fait paroître son habi» leté dans son silence & sa grande re» tenue à parler en public (23). Ce» pendant il ne peut souffrir qu'on » contredise ses opinions, croyant » qu'elles doivent tenir lieu de raison. » Il les réduit à temporiser, à patien» ter, & à s'attendre aux fautes d'au» trui, de quoi je me suis pourtant quel» quefois assez bien trouvé «. Ce dis-

(23) De tous les endroits de nos mémoires où il est parlé de M. de Villeroy, voilà celui auquel il faut principalement s'attacher, pour juger du caractere de ce ministre, & sur-tout de l'opinion qu'en a eue Henri le grand. Un seul trait rapporté d'original, tel qu'est celui-ci, mérite plus d'être cru, que des rapports incertains, ou dictés par la prévention, l'aversion, l'esprit de parti.

cours de sa majesté étoit adressé à des personnes de la premiere qualité, & qui dans leur cœur ne manquoient pas, je crois, d'envie d'y répliquer; aucun cependant ne dit mot, & quelques momens après, le roi ayant apperçu mon secrétaire, il lui fit rendre mes papiers cachetés, qu'il me rapporta. 1609.

Avant de sortir de ces affaires générales de finance, il faut voir ce qu'il y a sur cet article de particulier pour cette année. Denis Feydeau & ses associés s'étoient fait adjuger la ferme générale des aides, en enchérissant de deux cens mille livres par an sur les fermiers précédens. Je prévis ce qui ne manqua pas d'arriver, que Feydeau ne pourroit retirer ses deniers. En effet, il présenta requête à sa majesté, pour être déchargé de ces deux cens mille livres. Je trouvois que ces fermiers ne souffroient rien, qu'ils n'eussent bien mérité, n'étant survenu ni accident imprévu, ni obstacle à leur jouissance. Il me fâchoit encore, que l'imprudence de ces nouveaux venus nous eût ôté des fermiers très-solvables, pour mettre en leur place de mauvais

1609. payeurs. Je portai pourtant sa majesté à leur accorder cette diminution à titre de grace, sans laquelle on alloit être exposé à une banqueroute, & à l'embarras de mettre de nouveau les aides à l'enchere. Je jugeai seulement qu'elle ne devoit commencer à avoir lieu, qu'au premier janvier 1610, ou du moins, au premier octobre de la présente année, afin que sa majesté n'y perdit pas tout d'un coup quatre cens mille francs.

Je fis faire le procès à Ferrand, premier huissier de la chambre des comptes de Paris. On le dépouilla de toutes les charges & commissions qu'il exerçoit dans cette cour, dont sa majesté gratifia, même avant le jugement, la Fond dont il a été parlé dans ces mémoires. Il étoit deja intendant, & le roi crut encore récompenser sa fidélité, en lui faisant don de ses meubles de la conciergerie. M. le comte de Soissons & les autres officiers de la maison du roi présenterent aussi contre le trésorier Pajot, une requête, qui me fut renvoyée. Pujet, autre trésorier de l'épargne, ayant fait l'année précédente, sur l'ordre & la garan-

tie de sa majesté, une déclaration favorable à Placin, autrefois son commis, dont j'avois été fait dépositaire, le roi m'écrivit de rendre cette promesse à Pujet, comme il s'y étoit engagé, supposé que le procès que ces deux financiers avoient ensemble, ne pouvant s'accommoder, elle lui devînt nécessaire. 1609.

Sa majesté, après m'en avoir demandé mon avis, fit expédier à Mortier-Choisy un brevet, par lequel il étoit déclaré quitte du reste de sa ferme, moyennant cinquante mille livres, une moitié comptant, & l'autre dans six mois. Elle fit délivrer à Zamet les quittances des deux offices des restes en Normandie, de valeur de cinq mille écus, avec les expéditions nécessaires pour être pareillement payé de quarante-neuf mille neuf cens & tant de livres, qu'il lui avoit assignées dès l'année derniere, sur les deux sols six deniers par minot de sel, pour pareille somme que Zamet lui avoit avancée. Henri fit encore donner douze mille livres à Montigny, six mille livres à d'Escures, & deux mille quatre cens livres à différens pension-

naires dans la Bourgogne, par les
1609. mains de M. le Grand, & payer le président Tambonneau de sa pension, pour l'année derniere. Je tire ces petits détails des lettres que j'ai écrites de la main de sa majesté.

J'en reçus aussi quelques-unes de la reine. Il s'agit dans l'une, de certains droits qui lui avoient été abandonnés, & dont elle se départ sur les terres de la dépendance de la reine Marguerite, qui en avoit un brevet. Il est question, dans une autre, de faire toucher à la femme de Conchine vingt mille écus, que le roi, par complaisance pour la reine, lui avoit donnés à prendre sur les présidens rétablis dans les bureaux des finances. La Léonor avoit si bien agi, par l'intérêt qu'elle prenoit dans cette partie, que les deniers, me disoit la reine, étoient en état d'être touchés.

Les sommes, du moins les principales, que j'employai aux dépenses personnels de Henri, sont vingt-deux mille pistoles, qu'il me manda le 18 janvier, qu'il avoit perdues au jeu, cent mille livres d'une part, & cinquante-un mille de l'autre, qu'il

devoit auſſi du jeu, à Edouard Fernandès, Portugais. Il me manda de prendre ces dernieres cinquante-une mille livres, ſur ſoixante mille qui lui revenoient de l'office d'avocat général à Rouen, après la mort de Marguerite, aux héritiers duquel il donna les neuf mille reſtantes, en conſidération des bons ſervices que leur pere lui avoit rendus dans ce parlement, & il en accorda la charge à des Yveteaux, parent du mort. Mille piſtoles pour jouer, Henri n'en prit d'abord que cinq cens; mais il renvoya enſuite Béringhen chercher les cinq cens autres pour un autre emploi. Je lui en portai mille autres encore pour le jeu, en allant le trouver avec le chancelier, à Fontainebleau, où il s'étoit purgé à la ſortie des fêtes de Pâques. Il s'agiſſoit d'une dépêche que Préaux apportoit de la part de Jeannin. Ce prince faiſant de plus ſérieuſes réflexions ſur les excès où le portoit ſa paſſion pour le jeu, ſongea à s'en corriger, & il me promit pluſieurs fois du moins de ſe modérer. Il continua à faire la même dépenſe pour ſes bâtimens. C'étoit

1609.

Nicolas Vauquelin des Yvetaux.

1609. Zamet (24) qu'il envoyoit de Fontainebleau pour les visiter, quand il ne pouvoit pas y aller lui même. Je trouve encore une quittance de Marcadé, de quatre mille sept cens quarante-trois livres, pour onze cens seize perles, dont Henri fit présent à mademoiselle de Vendôme, sa fille, de trois mille livres à mademoiselle des Essarts, & de trois cens livres à Saubion, son domestique.

Je fus chargé avec le chancelier, de nommer des commissaires pour travailler avec ceux du duc de Lorraine, à régler les confins du pays Messin, sur lesquelles il s'élevoit tous les jours quelque nouvelle contestation. J'envoyai à Calais le contrôleur des fortifications, avec une somme d'argent, pour réparer le dommage que la mer venoit de faire aux Dunes du

(24) Ce riche partisan se qualifioit alors baron de Murat & de Billy, conseiller du roi en tous ses conseils, gouverneur de Fontainebleau, & surintendant de la maison de la reine. Il mourut à Paris en 1614, âgé d'environ 65 ans, laissant un fils maréchal de camp, qui fut tué au siége de Montpellier, & un second, évêque de Langres. Il les avoit eus de Magdeleine le Clerc du Tremblai, & les fit légitimer.

du Risban, j'en fus informé par le vice-amiral de Vic, qui auroit bien souhaité qu'on eût fait une dépense plus considérable pour cette ville, & qui fournissoit, dans cet esprit, plusieurs projets, tant pour sa commodité & sa sureté, que pour empêcher les inondations auxquelles cette ville & ses environs sont exposés. 1609.

Il ne se fit point de plus utile réglement, que celui qu'on vit paroître contre les banqueroutiers frauduleux. il porte : que ces banqueroutiers seront punis de mort, comme voleurs & affronteurs publics ; que toutes donations, cessions, ventes & transports faites par eux à leurs enfans, héritiers, amis & faux créanciers, seront nulles, & tels donataires, cessionnaires & acheteurs, punis comme complices des banqueroutiers, pour peu qu'il paroisse aux juges, que tout cela s'est fait en fraude des véritables créanciers. Il y est fait défense, aussi sous peine de complicité, de donner retraite aux banqueroutiers, à leurs cautions, commis, facteurs ; comme aussi de receler aucun de leurs meubles, papiers & effets ; enfin de leur prêter la Merc. Fr. & autres hist. ann. 1609.

main, ou même de leur donner assis-
1609 tance en rien. Permis à tous d'arrêter sans decret ni permission, & de mener en justice les banqueroutiers, malgré tous arrêts & coutumes à ce contraire. Enfin, il est défendu aux véritables créanciers des banqueroutiers de faire aucuns accords, contrats & accommodemens avec eux ou leurs entremetteurs, sous peine de perdre leur dette, & même d'être poursuivis criminellement, suivant le cas; la voie de l'action en justice, est la seule qu'on leur laisse. C'est à peu près tout ce qu'on peut faire, ce me semble, pour assurer le commerce & la tranquillité publique, également intéressés dans un abus devenu si commun.

A cet édit, il en fut joint un autre contre les duels, que je sollicitois depuis long-tems, & avec bien des instances. Le conseil ayant été assemblé extraordinairement à cet effet, dans la premiere galerie de Fontainebleau, S. M. pour traiter cette matiere plus à fond, demanda qu'on y fît rapport de l'origine, des coutumes & des différentes formes usitées du duel. Ses conseillers ne lui donnerent pas sujet de

les féliciter sur leur érudition ; tous demeurerent dans le silence, Je fis comme les autres, mais de maniere que le roi s'apperçut aisément que je n'avois besoin que de son commandement pour parler. Il se tourna vers moi, & me dit : » Grand-maître, » votre mine me fait conjecturer que » vous en sçavez plus que vous ne fai- » tes semblant. Je vous prie, & je vous » commande en même-tems expressé- » ment de nous dire ce que vous en » sçavez & pensez ». Je refusai encore par bienséance, & pressé de nouveau, je fis un discours, que je ne rapporterai point, parce qu'on n'y verroit rien de plus que ce que j'ai dit précédemment, en traitant cette matiere. J'eus soin d'envoyer aussi-tôt l'édit contre les duels (25) dans mon gouvernement, & de l'y faire observer avec beaucoup d'exactitude. 1609.

(25) Cet édit, qui oblige ceux qui ont été offensés dans leur honneur à s'adresser aux maréchaux de France ou à leurs lieutenans, pour en obtenir la réparation, porte des peines très-sévéres, infamie, dégradation de noblesse, & même peine de mort. *P. Mathieu*, *tom.* 2. *liv.* 4. *pag.*

1609. Mêlons à ce détail d'affaires de gouvernement, le récit de quelques intrigues de cour. Lorſque ſur les avis dont j'ai parlé, de factions dans quelques provinces, le roi ſongea à y envoyer quelqu'un de ſa part, il me propoſa la perſonne de N.... Cet homme n'aura ni la joye ni le chagrin de ſe voir nommer ici. Je ne goutai ce choix en aucune maniere, ſçachant que ſa haine perſonnelle lui feroit ſuppoſer des crimes à des gens qui n'en avoient pas eu la penſée; & je dis à ſa majeſté que s'il y alloit de ſa part, je n'y envoyerois perſonne de la mienne, parce que je ne voulois rien avoir à partager avec un pareil aſſocié. N.., déchu de cette eſpérance, réſolut de ſe ſervir de toutes ſortes de moyens pour ſatisfaire ſon reſſentiment contre moi; & il s'offrit à ceux de la cour qu'il ſçavoit être mes ennemis, pour être l'inſtrument de leurs deſſeins.

Il aborda un jour le marquis de Cœuvres, auquel il affirma, en exigeant le ſecret ſur une confidence, que le zèle ſeul l'obligeoit, diſoit-il, à lui faire, que j'étois allé au parlement, ſous prétexte de quelques affaires, afin

de retirer du greffe les lettres de légitimation de M. de Vendôme qu'on y avoit portées pour être vérifiées au parlement. De Cœuvres alla incontinent faire ce rapport à la personne qu'il intéressoit le plus, & M. de Vendôme alla aussi dans le même instant s'en plaindre au roi. Ce prince lui demanda de qui il tenoit cet avis ; mais, sans lui nommer le délateur, on lui en garantit la vérité, de maniere que sa majesté n'en douta plus. Elle me demanda le lendemain, sitôt que j'approchai d'elle, ce que j'étois allé faire au parlement. Je repondis que c'étoit, comme il étoit vrai, pour y prendre dans les registres copie de quelques piéces dont j'avois besoin. » Y a-t-il quelque chose, reprit Henri, qui concerne » mon fils de Vendôme ? Non, sire, » repris-je, & pourquoi M. de Vendô» me «, ajoutai-je, surpris de l'air dont il me parloit ? » Je le sçais bien pour» quoi, « répliqua ce prince froidement. Quelques autres mots aussi peu clairs, qui échaperent à sa majesté, me firent comprendre qu'elle avoit quelque chose sur le cœur. Je la priai de me le dire ; ce qu'elle fit, & elle de- 1609.

1609. meura bien-tôt persuadée que la calomnie jouoit ici son jeu ordinaire.

L'après-midi de ce même jour, le roi étant chez la comtesse de Moret, il y entra un petit garçon, qui remit un paquet au premier laquais qu'il rencontra. Madame de Moret, à qui on l'apporta, y trouva un billet, dans lequel on lui donnoit sur ses enfans le même avis qu'on avoit donné à de Cœuvres sur M. de Vendôme. Elle se mit à pleurer; & le roi lui ayant demandé le sujet de ses pleurs, elle lui donna le billet à lire. Henri voulut entendre le petit garçon; mais il ne se trouva plus. » Madame, dit-il à » madame de Moret, d'un air rêveur » & un peu sombre, il y a bien de la » malice ici d'un côté ou de l'autre «. On se mit à faire des informations sur toute cette menée. Le petit garçon fut découvert assez facilement, & par lui le roi devina bientôt N...; car ayant inutilement voulu engager de Cœuvres à le lui nommer, il le nomma lui-même, & de Cœuvres, dans sa surprise, ne put le nier; mais il donna aussi-tôt avis à cet homme de ce qui venoit de se passer. Celui-ci, qui

vit que l'affaire prenoit un tour sérieux, 1609.
vint se jetter aux pieds de Villeroy, le priant de le soutenir contre moi. Villeroy y trouva tant de risque, du moins à le faire hautement, qu'il n'eut garde de le lui promettre. Il se contenta, l'occasion s'en étant présentée, de hazarder dans le discours quelques mots favorables à N... que sa majesté reçut d'un air à faire bien repentir Villeroy de sa complaisance.

Henri venoit de découvrir deux autres traits de N... qui le déclaroient coupable de manque de respect envers sa majesté elle-même; l'un, que N... avoit eu l'imprudence de supposer publiquement une intrigue de galanterie de Henri avec certaine fille, & la malice d'en instruire la reine; l'autre, qu'il avoit encouragé le pere Gonthier jesuite, à continuer cette maniere de prêcher emportée, qui lui avoit déja fait quelques affaires, en lui assurant que tel de ses sermons, qu'il lui cita, & qui étoit un des plus vifs, avoit été généralement admiré & applaudi par les seigneurs de la cour, & nommément par les maréchaux de Brissac &

1609. d'Ornano (26); en quoi N... fut assez malheureux, pour que ces deux messieurs se trouvant présens à la répri-

(26) » Le pere Gonthier jésuite, en la » présence du roi, qui » assista dans l'église » de S. Gervais à ses » sermons, le vendre- » di, jour de Noël, le » samedi & le diman- » che, fit de continuel- » les déclamations » contre les Hugue- » nots, qu'il appella » plusieurs fois, *Ver-* » *mine* & *Canailles*; & » étant tombé sur le » nouvel article de » leur confession par » lequel ils appellent le » Pape Ante-Christ : » S'il est vrai, Sire, dit- » il, que le Pape soit » Ante-Christ, que se- » ra-ce de votre maria- » ge ? Où en est la dis- » pense ? Que devien- » dra monsieur le Dau- » phin ?.. Le Maréchal » d'Ornano dit un jour » au roi : Si un jésuite » à Bordeaux, eût prê- » ché devant moi ce » que le pere Gonthier » a prêché en présence » de votre majesté, je » l'eusse fait jetter » dans l'eau, au sortir » de la chaire ». *Mémoires historiques de France, année 1609.* Tous les sermons de ce tems-là sont pleins de ces traits dont la hardiesse & la singularité, pour ne rien dire de plus, nous révolteroient aujourd'hui étrangement. Les Hérétiques poussoient leurs satyres à l'excès, & trop souvent les prédicateurs, leurs sermons jusqu'aux déclamations les plus outrées. Un historien contemporain (Pierre Mathieu, *liv.* 3) rend néanmoins ce témoignage aux jésuites, » qu'on trouvoit plus » d'ordre, de modes-

mande que le roi fit au pere Gonthier, ils donnerent, en s'adressant au pere, un démenti à celui qui avoit osé leur imputer d'admirer un discours si impertinent. Tout cela avoit si fort échauffé Henri contre l'imposteur, que lorsque j'allai le lendemain le prier de m'en 1609.

» tie, de gravité, de » tempérament dans » leurs sermons, que » dans quelques autres ». Sauval parle aussi des prédications du pere Gonthier, mais en louant beaucoup son éloquence & son zele apostolique. Il rapporte que Henri IV assistant un jour dans la même église de S. Gervais, à un sermon du pere Gonthier, ce prédicateur, justement indigné de l'irrévérence avec laquelle il vit que la marquise de Verneuil & d'autres dames de sa compagnie parloient, rioient & cherchoient à faire rire sa majesté, se tourna vers ce prince, & lui dit : » Sire, ne » vous lasserez-vous » jamais de venir avec » un serrail entendre » la parole de Dieu, » & de donner un si » grand scandale dans » le lieu saint « ? Que le roi, au lieu d'envoyer le prédicateur à la bastille, comme toutes ces femmes l'en prierent, retourna, dès le lendemain, à son sermon ; & que l'ayant rencontré, comme il montoit en chaire, il lui dit, qu'il lui sçavoit bon gré de sa correction, & qu'il n'avoit rien à craindre ; mais qu'il le prioit seulement de ne plus l'apostropher en public.

faire justice : » Je n'en suis que trop
1609. » bien éclairci, me dit ce prince ; c'est
» ce malin esprit de N... qui a inventé
» tout cela ; mais, pour l'amour de
» vous, je veux le bannir de la cour »:
& l'ordre lui en fut en effet signifié.
Cette affaire fit tout le bruit qu'on peut
s'imaginer, & j'avoue qu'elle me mit
dans l'embarras dix jours entiers.

Ce n'est rien en comparaison de l'éclat que fit celle de M. le prince de Condé. Le mariage de ce prince avec mademoiselle de Montmorency, qui avoit été célébré dans le commencement de cette année, loin de faire cesser à la cour tous les bruits de galanterie entre le roi & la princesse, les réveilla au contraire plus fortement, comme je m'en étois toujours bien douté. Deux mille écus donnés par sa majesté pour les habits de nôces de la demoiselle, des pierreries de valeur de dix-huit mille livres, achetées pour elle par madame d'Angoulême, de Messier, orfévre, demeurant sur le pont au change, dont le certificat du 29 mai étoit connu, une infinité d'autres bienfaits & gratifications en argent, faits au prince de Condé, en

faveur de ce mariage, parurent des preuves qui établissoient suffisamment l'intelligence, quoiqu'à parler juste, rien de tout cela ne fût sans réplique ; mais comme je ne veux pas non plus donner dans l'autre excès des flateurs de ce prince, qui affectoient publiquement de soutenir qu'il ne regardoit pas seulement la jeune princesse, je m'en tiens à ce que j'ai déja dit de mes sentimens à cet égard : c'est le milieu entre les uns & les autres ; peu de personnes le garderent. La reine & le prince de Condé, que cette affaire touchoit de plus près, échauffés par tous les discours qu'on ne cessoit de leur souffler, eurent bientôt mis toute la cour en rumeur. Tous mes soins furent inutiles auprès de la reine, véritablement furieuse. Et pour le prince, il ne s'en tint pas à donner des marques publiques de mécontentement, il méditoit dès-lors l'imprudente démarche qu'on lui vit faire quelque tems après. 1609.

Le premier avis en fut donné dans un billet à Henri, à Fontainebleau, où il étoit allé passer les fêtes de Pâques ; & il me l'envoya aussi-tôt à

1609. Paris, où j'étois demeuré. Voici ce que le billet contient : Que le prince de Condé, parti de Fontainebleau après les fêtes, etoit venu, accompagné de son médecin, coucher à Paris chez un pensionnaire d'Espagne ; que toute la nuit s'étoit passée à délibérer avec une violente agitation de la part du prince, s'il ne se retireroit pas en Espagne dès ce moment même ; ce que son hôte l'avoit empêché de faire, en lui en faisant sentir les conséquences ; que le lendemain on avoit apporté à M. le prince, dans cette même maison, une bourse de mille doublons, avec promesse de lui donner dans peu le reste de ce qu'apparemment il s'étoit déja fait promettre par la médiation du médecin, qu'on accusoit de conduire toute cette trame, parce qu'il avoit déja travaillé à rompre le mariage de M. le prince, & à lui faire épouser mademoiselle de Maïenne ; que cet homme étoit lié avec un autre médecin Genois, qui avoit été à D. Joan, & qui étoit allé depuis six semaines trouver le comte Spinola à la Haye, d'où il devoit passer jusqu'en Angleterre : ce qui étoit

relatif avec un autre billet d'avis remis à Béringhen, dont il étoit aussi fait mention, portant que M. le prince avoit obtenu des lettres du roi d'Angleterre pour les états des Pays-Bas. 1609.

Tous ces avis, qu'on prioit sa majesté de tenir fort secrets, ne purent lui faire croire M. le prince capable d'une si grande faute. Henri fit un voyage au commencement de mai, à Paris, d'où il retourna au bout de quelques jours à Fontainebleau, & M. le prince l'y suivit. Il est vrai que par les discours qu'il y tint publiquement, on auroit pu croire qu'il n'y alloit que pour braver sa majesté. » Mon ami, m'écri» voit Henri le 12 juin, M. le prince » est ici qui fait le diable. Vous seriez » en colere, & auriez honte des choses » qu'il dit de moi : enfin la patience » m'échappera, & je me résous de bien » parler à lui «. Pour le punir, le roi m'ordonnoit de suspendre le payement du quartier d'avril de sa pension, & d'éconduire son pourvoyeur & tous ses créanciers, qui sçachant les libéralités que sa majesté avoit faites à ce prince, à l'occasion de son mariage, s'adresseroient à moi, comme à celui

1609. qui en étoit le dispensateur. » Si l'on » ne le retient pas par ce moyen-là, » reprenoit sa majesté, il en faudra » prendre quelqu'autre ; car il est hon» teux d'ouïr ce qu'il dit. Nous en avi» serons ensemble, lorsque vous serez » auprès de moi (27).

(27) Voici comment en parlent les mémoires pour l'Histoire de France. » Le roi éperdument amoureux » de la princesse de » Condé, met tout le » monde en besogne, » jusqu'à la mere du » mari. M. le prince » s'en plaint, & de» mande congé à sa » majesté de se retirer » avec sa femme, en » l'une de ses maisons. » Le roi le lui refuse » rudement, & en vint » aux injures & mena» ces. On dit que le » prince y a repliqué » hautement, & a mê» lé en ses propos le » mot de tyrannie ; & » que le roi, en rele» vant ce mot, lui a ré» pondu ; Je n'ai fait » en ma vie acte de ty» ran, que quand je » vous ai fait recon» noître pour ce que » vous n'étiez point. » Le premier a dit » pouilles à sa mere, » qui servoit d'instru» ment pour corrom» pre la pudicité de sa » femme.... On disoit » que la marquise de » Verneuil, qui parle » ordinairement au » roi, non comme à son » maître, mais comme » elle feroit à son va» let, lui avoit dit, » bouffonnant sur ce » propos : N'êtes-vous » pas bien méchant de » vouloir coucher avec » la femme de votre » fils ; car vous sçavez » bien que vous m'a» vez dit qu'il l'étoit.

Monsieur le prince me choisit pour me faire part de son mécontentement : 1609.
en quelle qualité ? c'est ce qu'il ne me seroit pas facile de dire, parce que si j'ai pu me flatter que mes conseils ne lui étoient pas indifférens, j'ai dû soupçonner d'un autre côté, qu'il cherchoit dans les assurances d'attachement qu'on fait à une personne de son rang, lors même qu'en lui parlant, on a la hardiesse de ne pas l'approuver, un prétexte pour avancer dans la suite avec quelque vraisemblance, que je ne m'étois point opposé au dessein qu'il avoit de sortir du royaume. Cela m'oblige à rendre compte de la conversation que nous eumes ensemble chez moi, où il vint un mercredi l'après-midi, qu'il sçavoit que je n'allois point au conseil.

Il entra dans mon cabinet, portant sur son visage toutes les marques de l'agitation de son esprit, & je ne fus point surpris de ce que sans autre préambule, il me parla des sujets qu'il avoit de se plaindre de la conduite du roi à son égard. Je lui répondis, en lui rappellant les obligations en quelque maniere infinies, que toute sa mai-

son en général, & lui en particulier,
1609. avoient à sa majesté : obligations, dignes non-seulement qu'il lui sacrifiât un dépit conçu sur un simple soupçon, & sur un ombrage peut être imaginaire, mais un mécontentement même juste. M. le prince ne goutant point ces raisons, m'entretint de je ne sçais combien de desseins, qu'il supposoit qu'avoit Henri contre lui, que je n'attribuai qu'à l'effet de l'inquiétude & de la défiance, poussés trop loin, & que je m'imaginai dissiper, en lui représentant d'une maniere qu'il ne lui étoit pas possible de ne pas croire sincere, que sa majesté, loin d'avoir eu la pensée de se porter à quelque violence contre lui, ne se souviendroit qu'il étoit de son sang, que pour joindre aux sentimens de douceur naturelle, qu'elle témoignoit pour tout le monde, ceux de l'amitié & d'une distinction marquée ; & je me souviens fort bien, qu'au lieu d'avoir accordé par complaisance à M. le prince, que Henri pût *opprimer un innocent*, paroles qui me furent à la vérité souvent répetées, je lui dis simplement, que les plus coupables étoient ceux qui abusoient

ordinairement le plus de ce terme d'innocence, malgré lequel on ne laiſſoit pas de les châtier. 1609.

Monſieur le prince, qui après cela devoit être en garde contre moi, ne balança pas à me déclarer qu'il étoit résolu à ſortir de France. L'idée ne me vint point de regarder une parole ſi imprudente, autrement que comme l'effet d'un cœur ulcéré; & ſi je la relevai avec fermeté, c'eſt que je crus qu'en ces occaſions, la fermeté doit accompagner le conſeil qu'on donne. Je lui dis, que je ne pouvois croire qu'il fût capable de trahir jusqu'à ce point ſon roi, ſa patrie, ſon honneur & ſon devoir, que le royaume & même la cour étoit l'unique ſéjour des princes du ſang, que par-tout ailleurs leur éclat ne faiſoit que ſe ternir; qu'ils étoient même réputés coupables, de la ſeule affectation à s'arrêter trop longtems dans tout autre endroit, s'ils n'en avoient pas obtenu la permiſſion de ſa majeſté. A quoi M. le prince ayant reparti, qu'une pareille contrainte ne convenoit ni à ſa condition, ni à ſa naiſſance, je lui répliquai auſſi abſolument, que les loix de l'état obli-

geoient les enfans & les freres du roi, 1609. autant, & peut-être plus étroitement encore, que le moindre de ses sujets; & je le lui prouvai par des exemples tirés de l'histoire de Louis XI, de feu M. le duc d'Anjou, & de Henri lui-même. Ce n'étoit pas sur ce ton que M. le prince avoit souhaité de me voir parler. Je m'apperçus qu'il ne songea plus qu'à paroître, à l'aide de quelques correctifs, se rapprocher de mon opinion; & rien encore ne servit mieux qu'un changement si subit, à me faire comprendre qu'intérieurement il étoit décidé pour le parti dont ses dernieres paroles vouloient me prouver son éloignement.

J'en doutai si peu, qu'apprenant que monsieur le prince, au sortir de chez moi, avoit paru tout-à-fait radouci; qu'il s'étoit même plaint à la reine qu'on fît courir le bruit qu'il songeoit à quitter la cour avec éclat, & qu'il avoit assuré cette princesse qu'il n'en avoit jamais eu la pensée: ajoutant ces propres paroles, qu'il étoit *assez content de sa majesté*; qu'enfin il parloit presque publiquement dans les mêmes termes; je ne voulus pas dif-

férer d'un moment à venir trouver le roi, auquel j'assurai, après lui avoir rapporté fidélement tout ce qui s'étoit passé entre monsieur le prince & moi, que dans huit jours il ne seroit plus en France. Il s'en fallut peu que Henri ne me traitât d'extravagant. Il y avoit aussi peu d'apparence, disoit-il, qu'il pût vivre en prince dans les pays étrangers sans le secours qu'il recevoit de sa main, qu'il y en avoit qu'il pût emmener tout ce qui lui appartenoit, sans qu'on le vît & qu'on l'empêchât avec la derniere facilité. A quoi sa majesté ajouta ce que M. le prince venoit de dire à la reine. » Tout ce » que vous me dites, sire, répon- » dis-je, ne me fait point changer » d'opinion; je m'y confirme de plus » en plus: vous vous en fâchez contre » moi; mais le tems & l'événement » vous feront connoître que j'ai rai- » son. Je vois bien des personnes, » poursuivis je, qui sont de cette » menée, & qui vous trompent, quoi- » qu'ils vous soient des plus obligés; » mais cela ne doit pas être trouvé » étonnant, puisque vous aidez vous- » même à vous tromper. Vous ne 1609.

1609. » me nommez personne, me dit sa » majesté, comprenant que je voulois » lui parler des domestiques de la » reine; mais je vois bien qui vous » voulez dire «. Cela n'étoit pas bien difficile, & ni le roi, ni moi, n'étions pas les seuls qui voyions que la cabale jouoit ici un étrange manége; car non-seulement elle débitoit comme certaines, mille choses supposées, sur le compte du roi & de la princesse de Condé, il n'y auroit eu en ceci qu'une malignité ordinaire; mais ce qu'on ne sçauroit bien caractériser, c'est l'art détestable avec lequel ces gens sçavoient faire servir leurs impostures à rendre le roi souverainement odieux à la reine, & à forcer cette princesse à s'abandonner à eux du soin de sa conduite; de là tous ces complots, où, sans qu'elle le sçût, on osoit se servir de son nom; de là les motifs de mille nouvelles instances, pour ne pas différer plus long-tems la cérémonie du couronnement dont il a été parlé.

Il ne se passa que quatre jours depuis celui où je m'entretenois ainsi avec le roi, jusqu'à celui de l'évasion de monsieur le prince. Le 29

août (28), à onze heures du soir, comme je venois de me coucher, je vis entrer Praslin dans ma chambre, qui 1609.

(28) Le dernier de novembre (& non pas le 29 août, ce qui est une faute de date dans nos mémoires) » monsieur le prince, » dit le maréchal de » Bassompierre, partit » de la cour, pour s'en » aller à Muret, d'où » il partit avec Roche- » fort & Touray, & un » valet de chambre qui » portoit en croupe » madame la princesse » sa femme, made- » moiselle du Certeau » & une femme de » chambre, nommée » Philippette, & s'en » alla à Landrecy. Le » roi jouoit en son pe- » tit cabinet, quand » d'Elbene premiere- » ment, puis le cheva- » lier du Guet, lui en » porterent la nouvel- » le. J'étois le plus pro- » che de lui. il me dit » tout bas à l'oreille : » Bassompierre, mon » ami, je suis perdu ; » cet homme mene sa » femme dans un bois ; » je ne sçais si c'est » pour la tuer, ou la » mener hors de Fran- » ce. Prends garde à » mon argent, & en- » tretiens le jeu, pen- » dant que je vais sça- » voir de plus particu- » lieres nouvelles..... » Chacun se retira du » jeu, & je pris l'occa- » sion de rapporter au » roi son argent, qu'il » avoit laissé sur la ta- » ble. J'entrai où il » étoit, & ne vis jamais » un homme si éperdu, » ni si transporté ». Bassompierre raconte ensuite tout ce qui se passa dans la chambre de la reine, & le conseil que donna M. de Sully au roi, de la même maniere que le rapportent nos mé-

me dit que le roi me demandoit, & que je vinsse tout-à-l'heure. » Hé! mon » cousin, que pense faire le roi «? lui répondis-je, dans le premier mouvement & sans lui donner le tems de s'expliquer. » Pardieu! il me fait mourir à force de me tourmenter; je ne » sçaurois vivre & ne dormir point. » Il faut «, poursuivis-je avec impatience, & croyant que ce voyage étoit un de ceux dont je pouvois me dispenser par de bonnes raisons, » il » faut que je me leve demain à trois » heures du matin, pour voir des let- » tres & des états que j'ai reçus, & y » faire réponse. Il me faut faire des » agenda de tout ce que je dois faire » dans la journée, de ce qui se doit » faire au conseil, de ce que je dois » dire au roi, & de ce que mes com-

1609.

moires. Henri IV donna sur cet enlevement de la princesse de Condé, de si fortes marques de douleur & de désespoir, que quelques écrivains mal instruits, tels que l'auteur de l'histoire de la mere & du fils, ont avancé que la guerre qu'il alloit porter en Flandre, lorsqu'il fut assassiné, avoit en partie pour objet de contraindre l'Archiduc à lui remettre cette princesse entre les mains. Voyez aussi *Mézerai & autres historiens*.

nis, mes secrétaires & tous ceux qui sont sous mes charges, doivent faire aussi. Jugez si j'ai du tems à perdre, & si m'en allant à cette heure au Louvre, d'où je ne sçaurois revenir, quelque diligence que je fasse, qu'il ne soit deux ou trois heures après minuit, je me puis acquitter de tout cela, avant qu'il soit huit heures du matin, qu'il faut que je me rende au conseil. Quant à tout le reste de la journée, il ne faut point parler de travailler dans mon cabinet, je l'employerai toute entiere à donner audience à un chacun, & à parler aux comptables & autres officiers qui ont affaire à moi. Je vois bien tout cela, me dit Praslin, & le roi lui-même ne l'ignore pas; car il a dit tout haut devant la compagnie, que j'allois vous mettre en colere, venant vous chercher à une heure aussi indue, & qui est le seul tems que vous ayez pour vous délasser le corps & l'esprit; mais il n'y a remede, monsieur : il faut venir; car c'est pour une affaire qui lui agite fort l'esprit, & à laquelle il est persuadé que s'il y a quelque remede à apporter, 1609.

1609. » vous seul en êtes capable. L'homme que vous sçavez, comme le roi a dit que vous l'aviez bien prédit, s'en est allé, & a même emmené avec lui les dames en croupe; » ce qui est le pis. Ho, ho! repris-je, c'est donc pour cette affaire-là » qu'on me demande? Vraiment, » il y aura de la colere; car je me » doute bien que nous ne nous trouverons pas tous de même opinion. » Je sçais bien que Mars & Venus » sont en bonne intelligence; mais » cependant, si nous voulons avoir » de bons succès par le premier, il » faut que l'autre céde, & cela peut » nous fournir quelque bonne raison » pour accélérer les affaires. Or, allons donc, mon cousin.

J'arrive au Louvre, où je trouve le roi dans la chambre de la reine, se promenant, la tête baissée, & les mains jointes sur le dos. Avec la reine étoient présens MM. de Sillery, de Villeroy, de Gêvres, de la Force, la Varenne & quelques autres collés contre les murs, & assez écartés les uns des autres pour ne pouvoir même se parler bas. » Hé-

bien!

en « ! me dit Henri, en me prenant r la main, si-tôt qu'il me vit en- 1609.
er, » notre homme s'en est allé, & 1 tout emmené, qu'en dites-vous? Je dis, sire, répondis-je, que cela ne me surprend pas, & que depuis qu'il parla à moi à l'arsenal, je me suis toujours attendu à cette escapade, que vous auriez bien empêchée, si vous eussiez voulu me croire. Je me doutois bien que vous m'alliez dire cela, reprit ce prince, mais il ne faut point parler des choses passées, auxquelles aussi bien on ne sçauroit remédier ; pensons seulement à l'avenir, & voyons ce qu'il y a à faire présentement, dites m'en le premier votre avis, car je ne l'ai encore demandé à personne. Sire, je ne suis pas, repartis-je, encore assez bien informé de toutes les circonstances de cette affaire, & je n'y ai pas encore pensé autant qu'elle le mérite. Je vous supplie de me laisser dormir dessus, & demain je viendrai vous trouver, & je tâcherai de vous donner un bon avis, au lieu que si vous me pressez maintenant, je ne vous dirai

» rien qui vaille, car mon jugement
1609. » ne va pas si vîte. Non, interrompit
» sa majesté, c'est tout le contraire; je
» vous connois bien, dites-moi donc
» ce qu'il vous en semble. Sire, je ne
» sçaurois, dis je encore, & infail-
» liblement si vous me pressez si
» fort, je ne dirai rien qui vaille, de
» grace excusez-moi jusqu'à demain.
» Point du tout, repliqua Henri, je
» veux que vous parliez tout présen-
» tement : que dois-je faire ? Rien du-
» tout, lui répondis je, ne pouvant
» plus reculer. Comment ! rien ? s'é-
» cria t-il : ce n'est pas là un avis.
» Pardonnez-moi, sire, repris-je, c'en
» est un, & un des meilleurs que vous
» puissiez prendre ; il y a des mala-
» dies qui veulent plutôt du repos
» que des remedes, & je crois celle-
» ci de cette nature. Tout ce raison-
» nement n'est pas de saison, insista
» Henri, avec la même impatience,
» il faut des raisons, qu'elles sont les
» vôtres ? Je n'en ai point de bon-
» nes, dis-je, si elles sont contraires
» à vos desirs ; il me semble pour-
» tant que la chose parle d'elle-mê-
» me, & qu'elle veut qu'on attende

» quelqu'éclairciſſement, avant que de » rien entrepredre, afin qu'il vous » ſerve à prendre une bonne réſolu- » tion ; en attendant je trouve qu'il ſe- » roit à propos de ne parler de cette » affaire, que le moins qu'il eſt poſſi- » ble, & de faire ſemblant qu'elle n'eſt » d'aucune conſéquence, & qu'elle ne » vous inquiete en aucune maniere. 1609.

J'appuyai ce ſentiment d'une réflexion qui me paroiſſoit juſte ; c'eſt que le bon ou le mauvais accueil que les Eſpagnols feroient à M. le prince, dépendroit peut-être de l'impreſſion forte ou foible que ſon évaſion auroit cauſée au roi : enſorte qu'il n'étoit pas impoſſible qu'ils ne reçuſſent ce prince avec mépris, pour s'épargner la dépenſe qu'il alloit leur coûter, ſurtout ſi l'on pouvoit avec cela leur faire concevoir quelque ſoupçon que cette démarche du prince de Condé ne ſe faiſoit que d'intelligence entre ſa majeſté & lui. » Quoi ! diſoit le roi, en » branlant la tête, vous voudriez que » je ſouffriſſe qu'un petit prince mon » voiſin retirât contre mon gré le pre- » mier prince de mon ſang, ſans en té- » moigner du reſſentiment ? Voilà un

1609. » beau conseil ; aussi n'en ferai-je rien ; » je veux que Praslin (26) parte dans

(26) » Praslin partit » effectivement : mais » l'archiduc lui repondit qu'il n'avoit jamais violé le droit » des gens à l'occasion » de qui que ce fut, & » qu'il se garderoit » bien de commencer » à commettre cette » faute, par la personne du premier prince du sang de France : » & peu après lui envoya de l'argent & » escorte d'hommes, » pour venir à Bruxelles. « *Mém. pour l'hist. de France, année* 1609. Les mémoires de Bassompierre portent, que l'archiduc se sentit d'abord si fort ébranlé de la déclaration de M. de Praslin, qu'il envoya prier M. le prince de ne faire que passer dans ses états, sans s'y arrêter, quoiqu'il lui eût auparavant promis de le recevoir ; mais qu'ensuite il changea encore de résolution, par les conseils du marquis Spinola, & qu'il traita ce prince avec toutes sortes d'honneurs. *Mém. de Bass. tom.* 1. *pag.* 28.

Le pere Daniel dans son histoire de France *in*-4°. *tom.* 10. *p.* 437, a tiré sur cet incident, des éclaircissemens des lettres de la bibliothéque de M. l'abbé d'Estrées, par lesquelles il est prouvé que Henri IV. envoya secrétement le marquis de Cœuvres à Bruxelles, pour tâcher d'enlever la princesse de Condé, & que ce dessein n'échoua, que parce que Henri l'ayant découvert à la reine, cette princesse dépêcha aussi-tôt un courrier au marquis Spinola, qui fit prendre à la princesse de Condé un appartement dans le palais,

» quelques jours, pour faire sçavoir
» mon intention. Je vous avois bien dit, 1609.
» sire, repris-je, que ne m'ayant pas
» donné assez de tems pour y penser,
» je ne dirois rien qui vaille. Il me vient
» une autre idée dans l'esprit qui ne
» nuira point à ce que vous voulez faire;
» mais je ne puis vous la dire que dans
» deux jours, & je suis assuré que vous
» en serez plus content que de ma
» premiere proposition. « Sa majesté
y consentit, & me dit en m'embrassant : » Allez vous coucher & dormez
» jusqu'à huit heures, car j'aime mieux
» que le conseil ne se tienne point demain, & que mes affaires ordinaires
» demeurent pour ce jour-là, que
» d'incommoder votre santé. «

Je ne me trompois point, lorsque je croyois que l'autre ouverture que j'avois à faire à sa majesté, au sujet de la retraite de M. le prince en Flandre seroit plus de son goût. Elle vint trois jours après à l'arsenal, me la demander. Nous fumes enfermés une heure dans mon cabinet; mais je ne dois rien révéler de ce qui s'y passa entre nous. Le roi dit tout haut, en sortant : » Adieu, mon

1609. » ami, ne venez point, achevez mes » affaires, & sur-tout travaillez à » l'exécution de l'ouverture que vous » m'avez faite, car je la trouve bien » meilleure que le conseil que vous » me donnâtes dans la chambre de » ma femme au Louvre. «

Monsieur le prince crut devoir chercher à justifier son action, en écrivant quelques jours après une lettre (30) au roi. Il en adressa en

(30) » Ledit prince » écrivit au roi, qu'à » grand regret il étoit » sorti de la cour, pour » sauver sa vie & son » honneur, & non à » intention de lui être » jamais autre que son » très-humble parent, » fidéle sujet & servi- » teur. Je ne ferai ja- » mais rien, ajoutoit- » il, contre le service » de votre majesté, si » je n'y suis forcé ; & » je la prie de ne trou- » ver mauvais, si je » refuse de voir ou re- » cevoir de qui que ce » soit, les lettres qu'on » m'écriroit de la cour, » hormis celles dont il » vous plaira de m'ho- » norer. « *Mém. pour l'hist. de Fr. ann.* 1610. Siri qui traite fort au long l'affaire de l'évasion de M. le prince, *Mem. Recond. tom.* 2. *pag.* 82. *& suiv.* joint plusieurs autres particularités à celles qu'on voit rapportées ici, mais dont la plus grande partie ne me paroissent pas mériter qu'on y ajoute beaucoup de foi, comme, lorsqu'il avance hardiment sur des bruits populaires,

même tems une seconde à M. de Thou, beaucoup plus ample & plus réfléchie, dans laquelle, entr'autres choses, il lui insinuoit que j'étois la cause de sa sortie de France. » Qu'il » accuse sa malice, disoit le roi, & » celle de beaucoup d'autres qui l'ont 1609.

que le seul motif qui porta Henri IV. à entreprendre la guerre contre les Espagnols, fut de les obliger à lui renvoyer la princesse de Condé : & que voyant que malgré ses menaces, ils persistoient à la lui refuser, il se repentit d'avoir poussé les choses si avant. Il ajoute, contre l'honneur de cette princesse, qu'elle étoit de moitié dans cette intrigue contre son mari, qu'elle n'aimoit point, à cause d'une infirmité naturelle ou procurée, qui suffit pour rendre un mariage nul; qu'elle brûloit d'envie de retourner en France, qu'elle continua à recevoir à Bruxelles des lettres galantes de Henri IV. & que le prince de Condé connut si bien les dispositions de sa femme à son égard, qu'il en fit éclater son ressentiment, & qu'il parla publiquement à son retour de faire casser son mariage. Ce que Siri dit de plus vrai, c'est que le roi résista opiniâtrement à tous les sages conseils que lui donnerent en cette occasion, le nonce, quelques-uns de ses conseillers, & surtout le duc de Sully, qu'il loue aussi de la maniere ferme & libre dont il parla & écrivit au prince de Condé.

» conseillé, & non pas vous. Je veux
1609. » que vous lui répondiez par une bon-
» ne lettre, où vous lui représentiez
» tout ce qui s'est passé, & qu'avec le
» respect dû à sa qualité, non à sa per-
» sonne, vous lui disiez toutes ses véri-
» tés, & à quelle misere il s'expose in-
» failliblement, s'il ne rentre dans son
» devoir. Je m'en vais donc chez moi,
» sire, lui repondis-je, (car nous étions
» alors chez M. le connétable) pour en
» faire un projet, & vous l'apporter.
» Non, non, reprit sa majesté, je veux
» que vous écriviez ici présentement,
» je vous ferai donner de l'encre & du
» papier. Mais, sire, répliquai-je, cet-
» te lettre est de conséquence, elle mé-
» rite bien qu'on y pense & qu'on exa-
» mine attentivement, avant que de
» l'envoyer: car d'un côté, il faut qu'el-
» le vous satisfasse, d'un autre, qu'elle
» soit convenable à la qualité de M. le
» prince & à la mienne, & que person-
» ne soit en France, soit dans les pays
» étrangers, ni lui-même, que vous
» voyez bien ne chercher que les occa-
» sions de m'accuser & de me blâmer,
» ne puissent y trouver sujet de le faire.
» Je n'ai pas assez de ressource dans l'es-

» prit, pour faire si bien avec tant de
» précipitation. » J'eus beau dire, je fus 1609.
obligé d'écrire cette réponse à l'heure
même en présence de sa majesté, & sur
au bout de la table près de laquelle nous
étions assis. Le roi ne laissa pas d'être
fort content de la maniere dont je m'expliquois avec le prince : la voici en gros:

Je me plaignois d'abord à ce prince de ce qu'après avoir cru qu'il me considéroit assez pour n'avoir eu d'autre intention en venant chez moi que de me demander mon conseil, il me forçoit aujourd'hui à le soupçonner de n'y être venu que pour me surprendre, qu'au reste il sçavoit mieux que personne, qu'il m'avoit inutilement tendu ce piége. A cette occasion je déduisois, moins pour lui que pour le public, tout ce qui s'étoit passé dans notre entretien de l'arsenal, comme on l'a vu il n'y a qu'un moment. Après quoi, je lui apprenois sans beaucoup de ménagement, qu'ayant, malgré toute son affectation, pénétré son dessein, j'en avois averti le roi qui l'auroit bien empêché de l'exécuter, s'il m'avoit cru, ou s'il n'avoit pas été si bon & si indulgent. Je ne m'excusois à M. le

1609. prince, du conseil que j'avois donné à sa majesté contre lui, que parce que c'étoit le bien de l'état, de sa majesté, & le sien à lui-même, pour peu qu'il y fît attention : ce qui me faisoit passer à lui mettre devant les yeux les suites d'une démarche si peu mésurée; qu'avoit-il à attendre des archiducs & des Espagnols, qui le regardant comme un fardeau inutile pour eux, insulteroient par la fierté de leurs traitemens à son malheur, & s'en applaudiroient intérieurement ? Je faisois parler la voix de l'honneur, de la vertu, de la naissance & du devoir, contre une faute, dont j'exhortois le prince à chercher au plutôt le pardon. Je joignois à la priere des offres de service, qui lui prouveroient mon zéle & mon attachement pour sa personne.

On conviendra sans peine que ce discours auroit été un peu fort dans la bouche de quelqu'un, qui, dans la supposition de connivence, eût pu être foudroyé par un seul mot de réplique, d'une personne telle que le premier prince du sang. Je fis plus; afin qu'on ne se retranchât pas à dire que j'avois évité de toucher au con-

tenu de la lettre écrite à de Thou ; j'ajoutai à M. le prince, que les politesses, les louanges & les rémercimens, dont il m'avoit comblé à l'arsenal, alloient être mal payés, à mon grand regret, par la nécessité où sa lettre me mettoit de faire connoître la vérité, d'une maniere qu'il ne trouveroit peut-être pas facile à accorder avec le respect que je lui devois ; qu'il devoit me rendre intérieurement toute la justice que je méritois, mais qu'il éprouvoit aujourd'hui, que le premier pas que fait tout homme hors de son devoir, lui fait aussi manquer par une suite nécessaire, à toutes les loix de la sincérité ; qu'enfin quelle que fût son intention, en me prenant ainsi à partie, j'avois toujours tenu à gloire & à honneur, d'être ainsi traité par les ennemis du roi & de l'état, & que je priois le ciel d'inspirer à M. le prince un conseil, qui pût faire oublier que sa faute lui avoit fait donner avec justice ces deux noms. Cette lettre (31) devint 1609.

(31) » Les lettres » que M. le duc de » Sully écrivit à M. le » prince de..... furent » rejettées par son ex» cellence, laquelle fit

publique, & demeura sans replique:
1609. ce qui détruisit dans l'esprit de mes ennemis mêmes les imputations de monsieur le prince.

Il y eut une contestation entre Villeroy & de Fresne, au sujet des lettres (32) que le roi fit écrire deux jours après la sortie de M. le prince, dans toutes les provinces, pour y faire sçavoir ses intentions sur cet événement. Villeroy en composa un modele, auquel il voulut que tous les autres secrétaires d'état

» réponse à ceux qui » les lui présenterent, » qu'il ne vouloit rien » recevoir venant de » sa part. *L'Etoile ibid.*

(32) Voyez encore dans le *vol.* 9772. *Mss. royaux.* la sommation faite au prince de Condé, au mois de février 1610, à Bruxelles, par le marquis de Cœuvres, M. M. de Berni & Manicamp, de la part du roi, de revenir en France, sous peine de se rendre coupable du crime de leze-majesté; & le refus que fit ce prince, d'y déférer. Le parlement rendit contre lui un arrêt, par lequel il le condamnoit à subir tel châtiment, qu'il plairoit à sa majesté d'ordonner. Henri IV. alla lui-même au parlement solliciter cet arrêt, & pour marquer sa douleur, il y alla sans pompe & sans suite; il s'assit à la place du premier président sans

ſe conformaſſent. De Freſne trouva que les termes en étoient peu dignes de la majeſté de celui dont elles étoient ſuppoſées partir ; ce qui étoit vrai, & comme il paſſoit avec vérité pour avoir une auſſi bonne plume que ſon confrere, il craignit de ſe faire ſiſler, en envoyant cette lettre, comme écrite de ſa main, à tous ceux avec leſquels ſa charge le mettoit en relation : il vint me confier ſon embarras, & me prier de l'en tirer. 1609.

Je n'ai rien à dire des affaires du corps proteſtant, ſinon qu'il ſe ſoutint heureuſement contre les calomnies qu'on continuoit d'inventer contre lui, & de faire paſſer juſqu'à ſa majeſté, par des avis & des diſcours de toute eſpece. Il fut adreſſé au roi une lettre datée du dernier juillet, ſuppoſée écrite de la Rochelle, d'une main contrefaite, & fauſſement ſignée *Emmanuel de la Faye.* On y donnoit avis, que dans une aſſemblée tenue à Saint-Maixant, le miniſtre de Blois nommé Viguier, avoit fait préſenter

dais ni marche-pied ; le parquet gardé comme à l'ordinaire, par les huiſſiers du parlement, au lieu des officiers de ſa majeſté.

1609. un livre, ayant pour titre *le Théâtre de l'Antechrist*, scandaleux, disoit-on, & emporté au dernier point; qu'il avoit été résolu dans cette assemblée, qu'on le feroit imprimer après qu'il auroit été communiqué à l'académie de Saumur, & que ce livre (33) étoit actuellement sous la presse, malgré les défenses formelles de sa majesté,

Cette lettre (34) est remplie de tant de minuties, & la passion s'y fait voir si à découvert, qu'on me sçaura gré de la supprimer. A qui l'auteur se flattoit-il de faire croire, par exemple, que les Rochellois fortifioient leur ville, s'attendant à avoir bientôt un siége à soutenir, & qu'il s'étoit tenu une assemblée de protestans à Marseille, pour obliger le roi à accor-

(33) Le supplément au journal de Henri IV imprimé en 1736, parle de ce livre, & dit que le pere Gonthier, dans un sermon qu'il fit en présence de sa majesté, s'étant grandement emporté sur ce sujet, contre ceux de la religion; le roi fit une réprimande à ce pere, & donna ordre qu'on supprimât le livre, qui en effet ne parut plus. *Ann.* 1609.

(34) On peut la voir dans les mémoires de Sully, *tom.* 4. *pag.* 935.

der la convocation des Etats du royaume ? Du Plessis étoit celui sur lequel on faisoit rouler ces complots, tous absolument faux, si l'on excepte les murmures contre la gabelle dans le Mirbalais & le Loudunois, dans lesquels encore il n'y avoit qu'un très-petit nombre de protestans qui trempassent. Quant à du-Plessis, ce fut lui-même qui en donna le premier avis à sa majesté; & je me crus obligé, tout mon ennemi qu'il s'étoit montré jusqu'alors, de rendre témoignage à son innocence; lorsque je persuadai au roi, qui me pressoit de faire un voyage en Poitou pour réprimer ces prétendus desseins des Réformés, que les véritables ennemis de sa majesté cherchoient à se cacher, en donnant ce nom à des personnes qui ne le méritoient point. Du Plessis me remercia par une longue lettre, qui contient une justification en forme contre tous ces chefs d'accusation. 1609.

L'avis suivant, qui me fut donné par un gentilhomme d'honneur, paroît mieux circonstancié, & plus

1609. digne qu'on y fasse attention. Dans une des rues de la Fléche nommée *des quatre-vents*, & proche l'hotellerie où pend une enseigne de même nom, demeuroit depuis quelques mois un nommé Médor, natif d'Avranches, chez une veuve appellée Jeanne Huberson, qui logeoit des écoliers de bonne maison; dont ce Médor avoit la conduite. Une niéce de cette veuve, agée d'environ vingt-six ans, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit avec sa tante & un cousin aussi nommé Huberson, entrant un jour dans l'étude de Médor, y trouva un livre qui attira sa curiosité; il étoit doré par-tout, relié très-proprement avec des rubans bleu & incarnat, & épais d'un pied. L'ayant ouvert, elle vit que ce livre, écrit seulement jusqu'à la moitié, l'étoit moitié encre, moitié sang, & qu'il étoit plein de signatures, presque toutes de sang, parmi lesquelles sa surprise ne l'empêcha pas de distinguer & de reconnoître celle de Médor, d'un nommé du Noyer, d'un village aux environs de Paris près de Villeroi, & d'un nommé du Cros,

d'auprès de Billon en Auvergne, qui avoit jadis appartenu au duc de Mercœur. Elle connoissoit ces deux hommes, parce qu'ils venoient souvent voir son hôte. 1602.

En sortant du cabinet pour porter ce livre à sa tante, elle rencontra Médor qui le lui arracha des mains, en lui demandant avec colere, ce qu'elle en vouloit faire : à quoi elle répondit ingénument, qu'elle l'avoit trouvé si joli, qu'elle avoit voulu le faire voir à sa tante. Elle lui demanda ce que signifioient ces signatures de sang qu'elle y avoit vûes. Médor craignit qu'elle n'eut porté la curiosité jusqu'à y chercher l'écrit, à la suite duquel étoient toutes ces souscriptions, qui renfermoit une association des conjurés contre la personne du roi, & il lui dit que c'étoit un serment, que l'intérêt de la religion faisoit faire à quantité de zélés catholiques, de demeurer fidélement attachés au pape. Ce qui n'empêcha pas que la fille n'en parlât à sa tante & à son cousin, le seul de toute cette maison qui fut de la religion réformée, & qui

trouva cette découverte si grave, 1609. qu'après avoir tiré de la fille tout ce qu'elle avoit vû, il alla en faire part à la personne qui m'en donna l'avis, avec tous les éclaircissemens nécessaires (55).

(55) Ni l'Etoile, ni le continuateur de M. de Thou, ni le pere Chalons, ni même d'Aubigné, enfin aucun que je sçache, des historiens de ce tems-là, les plus ouvertement déclarés contre les jésuites, excepté le seul Mezerai, n'a parlé, ni par conséquent rien cru de cette conspiration contre le roi, ou complot d'une nouvelle ligue : car on ne sçait lequel de ces deux sens donner à un récit, qui étant destitué de preuves, peut signifier tout ce qu'on veut, ou pour mieux dire, ne signifie rien du tout. Mezerai lui-même, qui tient pour l'opinion d'une nouvelle ligue, pendant que le duc de Sully conclut des mêmes paroles, pour un attentat contre la personne de Henri IV. Mezerai, dis-je, en parle, *abrégé chronol. & hist. in-fol. imprimé à Paris en 1667. tom. 3 pag.* 1443, de maniére qu'on voit clairement, qu'il ne fait que copier les mémoires de Sully. Or comme dans ces mémoires, unique source de cette accusation, elle n'est appuyée que sur le témoignage seul d'une jeune fille, & qu'elle y demeure dans les termes d'une simple conjecture, tout homme sensé se gardera bien d'en tirer aucune induction ma-

Le livre avoit été incontinent enlevé de la chambre de Médor, & porté, comme le croyoient Huberſon & la fille, chez du Cros, dont ils donnoient l'adreſſe chez un nommé Dreuillet, demeurant dans une maiſon hors de l'enceinte de la ville attenant la porte ſaint Germain du côté droit, afin qu'on put aller l'y chercher, ſi l'on trouvoit que cela fût néceſſaire. Ce Dreuillet avoit auſſi en penſion chez lui pluſieurs enfans de qualité, ſur-tout de la province de Bretagne, parce qu'il avoit pareillement été au ſervice du duc de Mer- 1609.

ligne, ni pour la renaiſſance de la ligue : ce qui eſt une idée folle & chimérique ; ni quant à l'aſſaſſinat de Henri IV, dont on ne voit nulle part que l'auteur eût aucune rélation à la Fléche. Mais en ſuppoſant de plus le prétendu complot bien avéré, je ne vois pas qu'il intéreſſe en aucune maniére les jéſuites, que la fille dépoſante ne charge en rien. L'amour de la vérité m'a porté à faire cette remarque, parce qu'on ne voit que trop de ces perſonnes, dont l'imagination vive, & encore échauffée par la prévention & la paſſion, n'a beſoin que de la plus ſimple petite conjecture, ou du moindre mot hazardé, pour porter des jugemens que l'importance de la choſe rend encore plus condamnables.

cœur. Du Cros étoit l'ame de toute
1609. cette cabale. Une congrégation chez les jésuites, dans laquelle il tenoit une des principales places, & où il étoit souvent chargé de faire des discours publics, lui donnoit toutes les commodités possibles, pour associer à ses noirs desseins un grand nombre de personnes : c'est par ce moyen que Médor & du Noyer l'avoient connu.

A ces lumieres se joignirent toutes celles que je pus tirer moi-même, ayant jugé à propos de faire partir dès le lendemain du jour que me fut rendu le billet d'avis, c'est-à-dire, le 19 octobre, une personne sure, avec ordre de l'approfondir. Mais quoiqu'il ne se découvrît rien qui ne le confirmât, & que la fille offrît de soutenir sa déposition devant telle personne qu'on voudroit, & en présence de sa majesté elle-même, le crédit & l'adresse de ceux que cette accusation intéressoit, furent assez forts pour livrer au silence une affaire, qui assurément devoit être poursuivie. Les dissensions domestiques & les

pratiques inteſtines, furent les deux
fléaux qui pourſuivirent Henri juſ- 1609.
qu'au dernier moment de ſa vie,
après qu'il ſe fut défait de celui
de la guerre. Le comte d'Auvergne étoit toujours dans ſa priſon de le Baſtille. Il fit demander à ſa majeſté qu'il lui fut permis de changer d'air pour cauſe d'indiſpoſition, & il fut tranſporté dans le pavillon ſur l'eau, qui eſt au bout du jardin de l'arſenal ; mais on lui donna des gardes tout le tems qu'il y ſéjourna : il obtint encore une autre fois la permiſſion de parler au ſieur de Châteaumorand.

La bonne ſanté de Henri ne fut interrompue cette année, que par quelques légeres atteintes de goutte. Il ne prit point les eaux, parce qu'elles ne valurent rien. M. le Dauphin & tous les enfans de France, jouirent auſſi d'une bonne ſanté. Henri ne fit pas moins de ſéjour que de coutûme à Fontainebleau ; il y paſſa l'automne entiere, après un voyage de quelques jours

pendant le mois d'août à Mon-
1609. ceaux, & il revint à Paris, comme à l'ordinaire, au commencement de l'hiver.

Fin du vingt-sixième Livre.

MEMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE VINGT-SEPTIÉME.

CE qui me reſte à dire de cette année, regarde les affaires étrangéres, que je commencerai par celles des Provinces-Unies. Le roi leur fit encore délivrer au mois d'avril une ſomme de trois cens mille livres : Préaux alla porter aux Etats l'agréable nouvelle de cette gratification, & m'apporta l'ordre de ſa majeſté de faire tranſporter cette ſomme à Dieppe, où elle devoit être chargée ſur un vaiſſeau de la république. Henri crut devoir cette derniere récompenſe aux 1609.

égards qu'eut le conseil des Provinces-
1609. Unies, de lui donner la principale part dans son accommodement avec l'Espagne ; car c'est en cette année que fut enfin conclue cette tréve (1) attendue pendant fort long-tems, & si également souhaitée de tout le monde, que ceux qui du commencement s'y étoient montrés les plus contraires, & le prince d'Orange lui même, y donnerent à la fin les mains.

Je ne rapporterai point le traité qui en fut dressé à la Haye, lieu ordinaire des conférences, mais seulement celui de l'intervention des rois de France & d'Angleterre, comme garans de l'exécution. La date de cette piéce, passée, comme la précédente, à la Haye, est du 17 Juin 1609, en présence de messire Pierre Jeannin, chevalier, Baron de Changy & Montreu, conseiller de sa majesté très-chrétienne en

(1) Il est bon de consulter, tant sur les négociations de cette fameuse tréve, que sur toutes les affaires de Flandre, dont il a été fait mention dans ces mémoires, *les vol. des mss. royaux, cottés* 9759. 9981. 9005. *le merc. franç. Matthieu Vittorio Siri*, & les historiens particuliers de cette république.

en son conseil d'état, & son ambassadeur extraordinaire auprès des Etats, & messire Elie de la Place, chevalier, seigneur de Russi, vicomte de Machaut, aussi membre du conseil d'état du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, & son ambassadeur ordinaire; tous les deux au nom & comme ayant charge de très-haut, très-puissant & très excellent prince, Henri quatriéme, &c. Les noms des deux ministres de sa majesté Britannique y sont ensuite avec les mêmes qualifications d'ambassadeurs extraordinaires & ordinaires; & après ceux-ci, ceux des conseillers & ministres des différentes provinces des Pays-Bas; avec obligation réciproque de faire ratifier le contenu au présent traité, dans deux mois, par les parties respectives. 1609.

L'intervention & la garantie y sont exprimées de la maniere suivante: Que les deux rois n'ayant pu, quelques soins qu'ils se fussent donnés, parvenir à établir une paix véritable & solide entre les deux puissances en guerre, s'étoient réduits à leur proposer une tréve à longues années, sur laquelle il s'étoit encore rencontré

1609. des difficultés, qui vraisemblablement en auroient rompu le projet ; si leurs majestés, pour le bien des parties & pour l'entiere assurance des Etats, n'avoient consenti à en être les cautions & les garants ; qu'ils promettoient donc & engageoient le secours de toutes leurs forces aux Provinces-Unies, non-seulement dans le cas de l'infraction de la tréve de la part de l'Espagne, mais encore dans celui de leur commerce aux Indes arrêté, ou seulement incommodé de la part de sa majesté catholique, des archiducs, de leurs officiers ou sujets quels qu'ils pussent être ; ce qui s'étendoit tant sur ceux que les Etats jugeoient à propos d'associer à ce commerce, que sur le pays où ils le faisoient ; pourvu cependant que la république ne prétendît pas prononcer elle-même sur la réalité des torts qui pourroient lui être faits à cet égard ; mais qu'elle s'en rapportât à la décision des deux majestés, dans un conseil commun, où elle auroit voix : permis à elle, dans le cas de trop de longueur au jugement, de pourvoir par provision à la sureté de ses sujets ;

qu'en conséquence, les parties contractantes renouvelloient & confirmoient les traités particuliers, faits l'année précédente, le 23 Janvier, entre la France & les Provinces-Unies, & le 26 Juin, entre l'Angleterre & les mêmes provinces, en appliquant à la tréve les mêmes conventions, promesses & obligations que portoient ces traités, pour le tems de la paix qu'on croyoit alors sur le point d'être conclue; qu'en reconnoissance de cette garantie des deux rois médiateurs, & des secours que les Etats Généraux avoient reçus d'eux, ils s'engageoient à ne faire aucun traité ni convention avec les archiducs, pendant les douze années de la tréve, que de l'avis & du consentement de leurs majestés, lesquelles promettoient de leur côté, de n'entrer dans aucune alliance préjudiciable à la liberté & à la conservation de leurs amis & alliés; c'est le nom que ces princes y donnent aux Etats. 1609.

Les archiducs, pour ne pas déplaire au roi d'Espagne, n'avoient pas voulu consentir qu'il fût fait mention dans le traité de tréve, d'assurer aux

1609. Hollandois le commerce des Indes ; quelques instances que ceux-ci en eussent faites, ils s'étoient seulement obligés de gré à gré, de la part de sa majesté catholique, de le leur laisser exercer. Voilà pourquoi la république, qui cherchoit à s'assurer contre un retour de mauvaise foi du côté des Espagnols, en avoit du moins fait un des articles positifs de celui d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Henri ne fut pas mécontent que la guerre ayant à finir entre l'Espagne & la Flandre, elle finît au moins de cette sorte.

Je ne dois pas omettre une obligation que j'eus en cette occasion, plus à ce prince encore, qu'au conseil des Provinces Unies ; elle regarde mes neveux d'Epinoy. Sa majesté, qui avoit souffert que je l'entretinsse souvent de l'injustice que faisoient à ces enfans le comte & la comtesse de Ligne, & qui dès le tems qu'ils me furent amenés en France, leur avoit fait sentir des effets de sa bonté, dont je crois avoir déja parlé dans quelque endroit de ces mémoires, voulut bien faire quelque chose de

plus pour eux. Jeannin (2) eut ordre d'entretenir l'archiduc Albert sur cette affaire, de le disposer à écouter favorablement les demandes de mes neveux, & de le porter à leur rendre toute la justice qui leur étoit dûe. Lui, ou bien Caumartin, remit même aux mains de ce prince un mémoire instructif que j'avois fait, des droits de la maison d'Epinoy à la succession de la maison de Melun. La réponse que l'archiduc fit au roi en 1701, qui est l'année où ceci se passoit, me donna lieu de tout espérer. En effet, ce prince voyant l'intérêt que sa majesté prenoit à ce démêlé, y entra si avant, que par un accommodement provisionnel, dont il fut l'auteur, mon neveu d'Epinoi (3), resté seul hétitier par la mort 1609.

(2) On peut voir dans le cabinet de M. le duc de Sully d'aujourd'hui, une lettre du duc de Sully au président Jeannin, dans laquelle, après l'avoir entretenu de l'état présent des affaires des Provinces-Unies & de celles de Cléves, il lui recommande les intérêts du prince d'Epinoy, son neveu. Cette lettre, qui est trop longue pour pouvoir la transcrire ici, est datée de Fontainebleau, du 15 Juin 1609.

(3.) Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, &c. Il avoit eu

1609. de ſon frere, obtint dès ce tems-là la reſtitution d'une grande partie des biens qui avoient été confiſqués ſur ſon pere. Cette tranſaction, que l'intervention du roi & de l'archiduc rendoit une piéce aſſez importante, fut dans la ſuite la meilleure dont la princeſſe de Ligne (4) ſe ſervit, pour prouver que tout le reſte des biens de cette ſucceſſion, dont elle ne s'étoit point dépouillée, lui avoit été accordé.

Je m'aviſai d'un expédient, pour mettre fin à toute cette chicane : ce fut d'obtenir du conſeil des Etats, qu'ils inſéraſſent dans leur traité de tréve un article, par lequel cette queſtion fût décidée de la maniere la plus favorable pour le jeune d'Epinoy ; ce que j'obtins ſans peine, dès les premieres inſtances que j'en fis faire ſous main. Cet article porte : que ſur le refus que la dame princeſſe de Ligne a fait au conſeil des Provinces-Unies, de reſtituer

pluſieurs autres freres, morts en bas âge ou ſans poſtérité. Il en a été parlé ci-devant.

(4) Marie de Melun, dame de Roubais, d'Antoing, &c. femme de Lamoral, premier prince de Ligne, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toiſon d'Or.

les biens de la maison d'Epinoy, dont elle jouissoit injustement, il sera nommé deux arbitres de la part de sa majesté très-chrétienne, & autant de celle des archiducs, qui s'assembleront à Vervins dans la saint Jean prochaine, pour juger définitivement cette question; que si les voix sont partagées, ils conviendront d'un sur-arbitre; & que s'ils ne peuvent s'accorder sur ce choix, le roi très-chrétien sera ce sur-arbitre, à la sentence duquel, la princesse de Ligne & tous les autres héritiers respectifs seront obligés de se soumettre, & les archiducs, dont ces biens relevent, d'en permettre l'exécution; cependant, que les biens de la maison de Vassenard, & tous autres appartenans au prince d'Epinoy, dans l'étendue des Provinces-Unies, lui seront rendus par provision. 1609.

La princesse de Ligne mit tout en œuvre pour éluder la décision. Cette derniere clause lui ôtant toute espérance, elle allégua encore la transaction, dont il vient d'être parlé. Elle se défendit, sur ce que la partie des biens qu'on lui demandoit, qui étoit dans la province de Hollande,

1609. avoit été chargée de taxes considérables, sur quoi elle demandoit des compensations. Lorsqu'elle se sentit pressée, elle parut s'adoucir, & se retrancha à demander qu'on terminât la chose, par toute autre voie, que par un jugement de rigueur. Elle en fit proposer plusieurs, sur-tout lorsqu'elle s'apperçut que son neveu étoit d'humeur à acheter la paix, par le sacrifice de quelques-uns de ses droits. L'archiduc parut entrer avec elle dans tous les moyens qu'on imagina pour me faire désister; car c'étoit moi qu'on regardoit dans cette occasion, comme la véritable partie adverse. Il fut proposé de faire épouser à mon neveu la seconde des filles de madame de Ligne, qui étoit encore à établir. Cet expédient étoit assez bien imaginé, si la mere avoit été une femme raisonnable; mais elle ne vouloit pas même donner à sa fille une dot égale à celle qu'elle avoit donnée en mariage à son aînée. Je lui fis faire par Préaux l'option de céder vingt-cinq mille livres de rente à d'Epinoi pour la dot de sa fille, ou de se voir obligée de lui restituer tout son bien. Il y avoit à

perdre, & même assez considérablement, pour mon neveu dans cette offre, qu'elle ne laissa pas de refuser avec hauteur. Le reste de l'année se passa à faire & à rejetter des propositions qui ne conduisoient à rien. 1609.

Il fut encore besoin que sa majesté s'en mêlât, comme elle eut la bonté de faire, en écrivant le 19 octobre à l'archiduc, pour se plaindre des procédés de la princesse de Ligne, & du peu de soin qu'on montroit de mettre à exécution l'article du traité qui regardoit le prince d'Epinoy. Le roi fait remarquer à l'archiduc, sur l'article de la transaction dont madame de Ligne faisoit son fort, qu'outre qu'il n'y a rien à opposer à une décision portée dans un traité fait entre souverains, l'avis de son conseil, conforme aux loix de son royaume, est que l'autorité du roi qui intervient dans un contrat, n'empêche pas celui de ses sujets qui s'en trouve lésé, de réclamer son droit. Il le prie d'écouter là-dessus ce que lui diront Berny (5) & Préaux, qu'il a chargés de lui

(5) Mathieu Brulart, sieur de Berny, résident de sa majesté près de l'archiduc.

faire un plus grand détail de toute
1609. cette affaire ; & après lui avoir fait une derniere instance en faveur de d'Epinoy, il veut bien se déclarer caution de l'obéissance & de la fidélité de ce nouveau vassal. Il lui avoue dans le corps de la lettre, que d'Epinoy acheteroit volontiers la paix & l'union avec sa tante, aux dépens d'une légere portion de son bien ; mais qu'il a été le premier à lui conseiller de ne pas l'écouter, tant qu'elle ne montrera pas plus de modération dans ses demandes. Toute cette lettre n'est pas d'un roi, mais d'un ami : & dans presque toutes celles que Villeroy & Jeannin écrivoient par son ordre au conseil des Etats, il y avoit un article d'instance sur l'affaire de d'Epinoy. Je continuois de mon côté de les presser fortement, dans celles que j'écrivois à Préaux, qui me rendit auprès d'eux des services que je lui promis de ne pas laisser sans récompense.

Le duc de Bouillon obtint des lettres de naturalité pour ses enfans nés à Sedan. Le roi ne fit point attention

Hector de Préaux, gentilhomme calviniste, gouverneur de Châtelleraut.

que dans ces lettres & dans la requête présentée à ce sujet à la chambre des 1609. comptes, Bouillon avoit pris la qualité de seigneur souverain de Sedan, & n'y fit point faire opposition par son procureur général; mais sa majesté répara cette omission, en faisant demander par ce procureur général, qui étoit Jerôme l'Huillier, acte que le consentement qu'elle avoit donné à la requête du duc de Bouillon, & son silence sur le titre qu'il avoit pris, ne préjudicioient point à ses droits, au cas que quelque jour il se trouvât justifié par les papiers, titres ou enseignemens, soit du trésor, soit des archives, que Sedan est un fief anciennement relevant de celui de Mouson, uni au domaine de la couronne. Cet acte du 11 avril, est inséré dans les registres de la chambre des comptes.

Le député du duc de Lunebourg-Brunswich me fut envoyé par sa majesté, pour le payement de sept mille écus, qu'il disoit être encore dûs à son maître, & que le roi m'ordonna de lui payer sans discussion, vû la modicité de la somme. J'y joignis les traitemens polis, avec lesquels Henri

cherchoit à s'attacher de plus en plus
1609. les princes d'Allemagne. Je rendis pareillement à M. le duc de Savoye quelques services qui m'attirerent une lettre de ce prince, & un remerciment de M. de Jacop, son ambassadeur. Cette déférence, jointe aux visites qu'on me voyoit rendre à l'ambassadeur de Savoye, parut aux ennemis que j'avois à la cour, un fondement suffisant pour faire craindre au roi, que le duc de Savoye ne fît de moi, ce qu'il avoit fait du maréchal de Biron. Henri se donna bien de garde de leur dire qu'il sçavoit toutes mes démarches, & qu'il les approuvoit. Il les remercia au contraire, & m'écrivit tous leurs discours, en me mandant de lui porter les dernieres lettres que j'avois reçues de Turin, la premiere fois que j'irois le trouver.

Il y eut encore cette année une entreprise sur la ville de Geneve, & elle fut conduite par ce même du Terrail (6), dont il a été assez souvent fait mention. Elle lui réussit si

(6) Louis de Comboursier, sieur du Terrail, gentilhomme de Dauphiné, & parent de Lesdiguieres. Les mémoires pour l'hist. de France en parlent comme

mal, qu'il y fut fait prisonnier: & sans autre forme de procès, il eut le cou coupé. C'étoit un homme de beaucoup de tête & de cœur; mais plein d'ambition & de vices: aussi le roi ne fut-il pas fâché que la promptitude de la justice l'eut prévenu. Il fut accablé de sollicitations en faveur de du Terrail, aux premieres nouvelles qui vinrent de sa prison; mais les nouvelles de la mort suivirent de si près celles de la détention, qu'il ne se vit pas longtems dans l'embarras. » C'est une belle » dépêche, me dit ce prince; c'étoit » un dangereux homme. Depuis que » je vis qu'il cessoit de vous voir & de » vous hanter, comme il avoit ac» coutumé, & que nous le vîmes, » vous & moi, étant sur le balcon de 1609.

ceux de Sully. » Le » roi, disent-ils, dont » il étoit sujet natu» rel, lui avoit donné » quatre graces; mais » il n'en avoit pas » plutôt une, disoit » sa majesté, dans une « de ses pochettes, » que dans l'autre il » tenoit une conjura» tion toute prête..... » La grace que le roi » lui auroit donnée, » ne lui auroit pas » sauvé la vie. Ceux » de Geneve lui firent » couper la tête, le » 29 avril, & à la » Bastide, gentilhom» me Bourdelois, pris » avec lui.

» la galerie, tuer cet homme (7), je
1609. » n'en eus plus d'espérance.

Le duc de Florence ayant envoyé, après la mort du duc son pere (8),

(7) » Le mardi 8 » août, du Terrail tua, » en présence du roi, » & devant les fenêtres » de la galerie du Lou» vre, Mazancy, bra» ve soldat Gascon, » auquel sa majesté » venoit de parler. Il » fut tellement indi» gné & saisi de ce » coup qu'il vit don» ner, qu'il en chan» gea, dit-on, deux » fois de chemise «. *Mém. pour l'hist. de Fr. an.* 1606. Du Terrail avoit été obligé de sortir du royaume, après cet assassinat.

(8) Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane, qui avoit succédé en 1587, à François-Marie de Médicis son frere, étoit mort l'année précédente, » Le roi, dit » l'Etoile, ou l'auteur » du supplément de » son journal pour ap» prendre à la reine » cette nouvelle d'une » maniere qui ne l'ef» frayât point, suppo» sa un songe, dans » lequel il avoit vu le » grand duc mort, & » qu'il lui raconta à son » lever. La reine en a » été d'abord surprise; » mais ensuite elle a » dit au roi, que ce » n'étoit qu'un songe. » Mais, madame, are» parti le roi, je crains » que mon songe ne » soit vrai; nous som» mes tous mortels. Il » est donc mort? Oui, » ajouta le roi: voilà » la nouvelle que j'en » ai reçue.. Cette mort » fut cause que les di» vertissemens ordi» naires du carnaval » furent suspendus «, &c. C'est Ferdinand de

un ambaſſadeur extraordinaire à Rome, pour prêter l'obédience au pape, cet ambaſſadeur, ſoit par ordre de ſon maître, ſoit de ſon propre mouvement, ou peut-être par mégarde, viſita l'ambaſſadeur d'Eſpagne avant le nôtre. Henri ne l'eut pas plutôt appris, qu'il ſongea à en tirer raiſon; & il commença par révoquer un ordre qu'il venoit de donner, ſur les repréſentations du chevalier Guidi, pour le payement d'une ſomme de cent mille livres, qui ſe trouvoit encore dûe au grand duc. Jouanini, agent de ce prince, qui prévit toutes les conſéquences de cette affaire, aſſembla ſes amis & ſes partiſans, pour concerter avec eux les moyens de faire enſorte que la réparation que nous étions en droit d'exiger, ſe bornât du moins au duc de Florence, & ne fût pas une eſpéce d'inſulte pour l'Eſpagne même; & comme je paſſois pour être celui du conſeil qui étoit le plus 1609.

Médicis, qui fit cette réponſe à notre ambaſſadeur, lequel lui faiſoit des plaintes de ſes liaiſons avec l'Eſpagne: » Si le roi eût eu » quarante galeres à » Marſeille, je n'euſſe » pas fait ce que j'ai » fait «. Côme II de Médicis, ſon fils, eſt celui dont il eſt queſtion ici.

capable d'inſpirer au roi une réſolution
1609. ferme & hardie, ils convinrent que Jouanini viendroit me trouver, & feroit tous ſes efforts pour m'amener à des ſentimens plus doux.

Il ne me coûtoit rien d'accorder à ſes inſtances, que je n'agirois ni ne parlerois en cette occaſion, que pour exécuter ſimplement les ordres du roi. Je ſçavois que ſur pareille matiere, Henri n'avoit pas beſoin qu'on l'excitât à ſoutenir ſes droits, & Jouanini n'en étoit pas moins perſuadé que moi. Je lui dis pourtant, qu'il me paroiſſoit fort étrange qu'un auſſi petit prince que l'étoit ſon maître, & tout récemment mis au rang des ducs, ſe mêlât de régler le rang entre les rois de France & d'Eſpagne. Jouanini reçut ces paroles, comme fait tout ambaſſadeur en pareille rencontre; & pour me perſuader que je devois traiter ſon maître avec plus de reſpect, il entra dans un long diſcours ſur ſes qualités, & ſur ſa généalogie qu'il rapporta à la maiſon d'Autriche, dont il commença auſſi à faire l'éloge. Je l'interrompis, en lui diſant que tout le monde pouvoit décider auſſi-bien

que lui, ſur le véritable degré de la grandeur du duc de Florence, puiſqu'on l'avoit vue commencer de nos jours; que pour ce qui regarde la maiſon d'Autriche, je n'avois pas beſoin d'être inſtruit, moi, qui comptois parmi mes ayeules, une fille de cette maiſon (9) morte il y avoit cent cinquante ans : mais qu'on ne pouvoit faire ſérieuſement comparaiſon de cette maiſon, à l'auguſte maiſon de France. 1609.

(9) Jean de Béthune, ſeigneur de Vandeuil, Locres, &c. auteur de la branche de laquelle deſcendoit le duc de Sully, épouſa Jeanne de Coucy, alliée à la maiſon d'Autriche, parce qu'Enguerrand VI de Coucy, ou, pour parler plus juſte, de Guines, portant le nom & les armes de la maiſon de Coucy, éteinte, avoit pris en mariage Catherine d'Autriche, fille de Léopold, qui eſt cette fille que déſigne ici M. de Sully. Il eût parlé plus correctement, s'il avoit dit qu'elle entra dans la maiſon de Coucy, dans laquelle la ſienne s'allia. Il tombe encore dans une autre faute de chronologie, en ce qu'au lieu de cent cinquante ans, il devoit mettre deux cens cinquante ans, cet Enguerrand de Coucy, mari de Catherine d'Autriche ayant été tué à la bataille de Crecy, en 1346. Conſultez *MM. de ſainte Marthe*, *du Cheſne*, *Anſelme*, & autres généalogiſtes. Voyez auſſi ce que nous avons remarqué précédemment ſur la maiſon d'Autriche.

1609. Il se fit à ce sujet plusieurs manéges à la cour, dans lesquels la reine parut pousser un peu loin sa tendresse pour son sang. Le roi lui en fit des reproches assez vifs, & elle me fit bien sentir qu'elle n'en accusoit point d'autre que moi. Cependant cette affaire ne produisit rien de plus fâcheux, parce qu'à la premiere plainte que le roi en fit porter au duc de Florence, celui-ci protesta qu'il n'avoit aucune part à l'imprudent procédé de son ambassadeur, & qu'il se soumettoit à tout ce que sa majesté voudroit exiger de lui, pour la réparation de cette offense. Il rappella cet ambassadeur, sans attendre que le roi le pressât davantage, & il lui ordonna de faire avant que de partir, une declaration autentique de sa faute, qui fut rendue publique à Rome & en France. Henri se tint content de cette satisfaction; & pour montrer au grand duc qu'il avoit tout oublié, il le fit assurer qu'il auroit pour lui tous les mêmes sentimens d'amitié & de bienveillance qu'il avoit eus pour le duc dernier mort, & il lui en donna le premier témoignage, en lui faisant rendre sur la mort de son

'e, & sur son avénement à la
ironne, les complimens qu'il re- 1609.
'oit de tous les autres princes de
'urope.

L'Espagne s'en étoit acquitée par
cardinal Zatapa. Henri jugea à pro-
ı de se servir aussi d'un cardinal,
ır ne pas donner lieu à un second
ıtre-tems pareil au premier, &
ıt l'explication auroit pu ne nous
e pas aussi favorable; car on sçait
quelles prérogatives jouissent per-
ınellement les cardinaux en Italie,
ırès des princes. Je lui nommai
ıbé de la Rochefoucault, qui al-
t à Rome prendre possession de
te dignité. Sa majesté ne l'agréa
ınt par cette raison là même; elle
nagina que cet abbé, qu'on sça-
it bien n'être pas encore nommé
dinal, & qu'on verroit n'être pas
ti de France exprès pour ce mi-
tere, ne seroit pas aussi bien recu
'un ancien cardinal qu'elle feroit
tir de Rome. Elle jetta donc les
ıx sur le cardinal Delphin, auquel
e fit donner deux mille écus pour les
is de son voyage; car cette éminen-
n'étoit pas riche. Conchini avoit

1609. brigué cet honneur, & l'avoit obtenu par le moyen de la reine, avant qu'on eût fait toutes ces réflexions. Il n'auroit certainement pas fait ce voyage à si peu de frais : aussi Henri se réjouissoit-il doublement qu'il eut été rompu, par le motif de sa haine pour cet homme, & par celui de son œconomie.

Au reste, les raisons d'alliance n'avoient peut-être pas plus de part dans toutes ces complaisances du roi pour le duc de Florence, que la politique & l'intérêt de ses grands desseins, qui ne lui permettoient pas de maltraiter, ou même de négliger le plus petit prince. L'assignation des cens mille livres au chevalier Guidi fut rétablie. Henri se contenta d'exiger de cet Italien, que dans les quittances qu'il tireroit du grand duc, il seroit fait déduction des sommes assez considérables que sa majesté avoit avancées pour dom Joan de Médicis. Avec cet argent, Guidi remporta à Florence une chaîne d'or de cinq ou six cens écus, dont je lui fis présent de la part de sa majesté. Henri faisoit d'ailleurs cas de cet Italien ; & soit qu'après cela il restât

-delà les monts, ou que son maître
envoyât en France, le roi ne regar- 1609.
it point comme quelque chose d'in-
férent de se l'attacher.

De Refuge continuoit sa fonction
igent de France auprès des Suisses
des Grisons, avec si peu de ponc-
alité, que je crus devoir lui en faire
ire des reproches par Villeroi. Il
osa peut-être me répondre à moi-
ême. Il s'excusa à Villeroi de sa né-
igence à envoyer des états de distri-
ition de deniers, qui étoit le premier
ief que j'avois contre lui, en disant
ie j'avois dû recevoir ces états de la
iain des commis qui avoient fait les
eux précédentes distributions, outre
eux qui devoient m'être fournis plus
i détail par les trésoriers des ligues,
: que je recevrois sans doute de mê-
ie ceux de la prochaine distribution.
ur l'article du rachat des dettes, qui
toit mon second grief, sans rien arti-
uler, il répondit à Villeroy, qu'il en
voit acquitté à différentes fois; & sur
out le reste des reproches qui lui
toient faits, il n'apportoit rien de plus
récis, ni de plus satisfaisant.

Je lui écrivis moi-même, après que

1609. Villeroi m'eut montré sa lettre, comme je crus que ma place me mettoit en état & même dans l'obligation de le faire, que je n'avois point reçu les quatre états des commis, dont il avoit fait mention à Villeroi, que quand cela seroit, de pareils états en gros ne suffisoient point; mais que comme les ordonnances de payement partoient uniquement de lui, c'étoit aussi à lui à dresser des états où tous les deniers de différente nature se trouvassent spécifiés, séparés & certifiés de lui; que c'étoit même à lui à me répondre de l'exactitude des trésoriers, & à m'informer s'ils n'employoient point de non-valeur dans leurs états; que c'étoit ainsi qu'en avoit usé Caumartin, son prédécesseur; qu'outre qu'il ne manquoit jamais d'envoyer de quartier en quartier, les états de recette dressés par les trésoriers des ligues avec celui de la distribution qu'il avoit faite, distinguée par chapitre, il proposoit sans cesse de nouveaux moyens d'acquitter les dettes, & de ménager les deniers de sa majesté; que son emploi se réduisant presqu'uniquement à la finance, &

demandant par conféquent une exacte correfpondance avec le furintendant, il étoit impoffible de l'excufer fur le filence qu'il affectoit avec moi; que fes excufes n'étoient pas meilleures, de ce qu'on ne voyoit aucune dette acquittée pendant fa geftion, la chofe ne lui devant pas être plus difficile, qu'elle l'avoit été avec celui qu'il avoit remplacé; que je le priois donc de me fatisfaire au plutôt, non par de longs difcours, ni de mauvaifes juftifications, qui en matiere d'argent ne doivent point être reçues; mais par de bons effets & de véritables piéces juftificatives; qu'autrement je ne pourrois me difpenfer de le repréfenter à fa majefté, comme indigne de la charge qu'elle lui avoit confiée. 1609.

On donna l'idée au Grand-Seigneur d'avoir un réfident à Marfeille, pour l'adreffe & la commodité des Grenadins qui paffoient par cette ville. Le grand vifir en parla, par fon ordre, à notre ambaffadeur, & confulta, fur cet établiffement, l'aga du Caire, nommé Agi Ibrahim-Muftafa, homme qui avoit acquis en affez peu de tems, beaucoup d'autorité &

1609. de dignités à la Porte, & qui lui parla de moi, comme d'un seul homme à la cour auquel il devoit s'adresser. L'aga Mustafa fut chargé de demander au roi cette grace, au nom du sultan Achmet, par une lettre à laquelle en étoit jointe une de Salignac pour moi; & l'une & l'autre furent apportées par un Grenadin, que le grand visir destinoit à cet emploi. Salignac, en me donnant avis de tout ce qui s'étoit passé à la Porte à ce sujet, me mandoit que le Grand-Seigneur se tiendroit fort obligé au roi d'une grace, qui n'étoit d'ailleurs sujette à aucun inconvénient; & qu'on ne pouvoit mieux faire que d'accorder la place au porteur, dont la probité & le bon esprit lui étoient connus, & qui avoit déja demeuré ci-devant à Marseille.

Jean Guillaume, duc de Cléves.

De tout ce qui se passa cette année en Europe, il n'y eut rien de plus remarquable, ni de plus intéressant, que la mort du duc de Cléves, qui arriva presque dès le commencement. Henri n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il vint à l'Arsenal, où, sans entrer chez moi, il marcha droit au jardin, après avoir seulement

t demandé, en passant, dans 1609.
ere cour où j'étois. Comme
t répondu que j'écrivois dans
inet, il se tourna vers Ro-
& Zamet, & leur dit en
Ne pensiez-vous point qu'on
e dire qu'il est à la chasse, ou
Coiffier, ou avec des dames?
Zamet, poursuivit ce prin-
; avoir donné à mon applica-
avail plusieurs louanges, qu'il
pas séant de rapporter, » al-
dire que je vais me promener
a grande allée, & qu'il m'y
trouver tout à cette heure au
balcon, où nous avons accou-
de n'être pas muets, & que
n des choses à lui conter; car
avis, dit publiquement sa ma-
que le duc de Cléves est mort:
issé tout le monde son héri-
'empereur & tous les princes
magne prétendant à sa suc-
». Zamet me rencontra sor-
mon cabinet. On m'avoit déja
ue le roi avoit passé. La nou-
jour, & tous les incidens aux-
le alloit donner lieu, furent
e d'un entretien de plus d'une

1609. heure sur le balcon. La chose parut à sa majesté valoir bien la peine que je composasse sur tout ce qu'il y avoit à dire à ce sujet, un mémoire que je vais amplifier ici de ceux que je reçus peu de jours après de Bongars, qui étoit alors particuliérement chargé de veiller avec la derniere exactitude à nos affaires auprès des princes protestans d'Allemagne. Je les montrai tous à Henri : & je crois que le lecteur verra aussi avec plaisir un événement, que toute l'Europe, attentive aux desseins de sa majesté, regardoit comme le signal d'une guerre générale, traité avec toute l'étendue qu'il mérite, soit sur le droit, soit sur la politique.

Il est nécessaire d'abord de sçavoir comment s'étoit formé ce petit Etat, composé, lorsque son dernier duc mourut, de quatre ou cinq grands fiefs, tous ayant titre de principauté. Un comte de Julliers, vivant environ l'an 1130, joignit à ce comté celui de Berg, en épousant la fille unique du comte de ce nom. Le comté de Gueldre leur fut ensuite uni en 1350, par le mariage de Renaud, ou Rainold, premier duc de Gueldre, avec

l'héritiere de Guillaume, premier duc de Julliers. Presque dans le même tems, un Adolphe de la Marck quitta l'archevêché de Cologne & l'évêché de Munster, pour se porter héritier de Marie, Comtesse de Cléves, sa mere, contre ses cousins d'Erkel & Perweis, aussi fils de Cléves; mais par femmes, & l'emporta sur eux, soit parce qu'il acheta le droit du second, plus proche d'un degré que lui, soit par la faveur que lui prêterent l'empereur Charles IV, & les Etats du pays. 1609.

Le duché de Cléves ayant ainsi passé dans la maison de la Mark; ceux de Julliers & de Bergh s'y trouverent ensuite rejoints, dans la personne d'un Jean, duc de Cléves, comte de la Mark, qui épousa en 1496 Marie, fille de Guillaume, duc de Julliers & de Bergh. Le duché de Gueldre en étoit alors démembré, parce que Arnold d'Egmont, qui le possédoit du chef de sa mere, Marie d'Erkel, fille de N. . . . . . . d'Erkel & de Jeanne de Julliers & de Gueldre, l'avoit vendu en 1472 à Charles de Bourgogne, dont la fille le porta

1609. dans la maison d'Autriche. Cette disposition fut en vain contestée par un Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont, petit-fils d'Arnold, le laissa par testament. La maison d'Autriche se maintint par les armes en possession du duché de Gueldre. Cette coutume de fiefs féminins reçue dans tous ces cantons, sert bien, pour le dire ici en passant, l'opinion de ceux qui croyent que les dix-sept provinces des Pays-Bas, portées dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, ne sont pareillement qu'autant de fiefs féminins.

L'Empereur ne convenoit point que Cléves, Julliers, Bergh, la Mark, Ravensperg & Ravestein, dont le duc Guillaume venoit de mourir revêtu, fussent des fiefs féminins ; au contraire, son droit prétendu sur ces fiefs ne portoit que sur des preuves qu'il disoit avoir, qu'ils sont tous fiefs masculins. Cette contestation n'étoit pas un point absolument nouveau. L'opposition qui se trouvoit entre les dispositions de différens Seigneurs de ce petit Etat,

acceptées en différens temps par leurs sujets, & les déclarations de quelques 1609.
empereurs sur cette matiere, en faisoit une question agitée depuis long-tems, & dont l'entiere décision avoit été réservée de part & d'autre au tems de la mort du dernier mâle de cette maison, qui venoit enfin d'arriver. Pour voir plus clair dans ce point de droit, il est besoin de fouiller dans les archives de cette principauté. Nous verrons par même moyen l'état de la famille du dernier duc, ce qui achevera de faire connoître comment étoit vrai ce que disoit Henri, que la succession du duc de Cléves étoit celle de presque toute l'Allemagne.

Les argumens dont les princes intéressés dans cette affaire se servoient contre l'empereur, se tirent d'un grand nombre de piéces testimoniales & matrimoniales, & autres écrits, soit particuliers, soit publics, revêtus d'une acceptation autentique des Etats du pays. Voici les principales. Une ordonnance d'Adolphe, premier duc de Cléves, comte de la Mark, &c. en 1418, reçue dans toutes ses villes, qui donne la principauté au fils

me renonciation du duc de Neubourg.
609. Enfin, la quatriéme de ces princesses, Sibyle, épouse Charles d'Autriche, marquis de Burgaw; & l'on peut bien croire que le prince leur frere (car le duc de Julliers avoit alors un fils nommé Jean Juillaume,) n'oublia pas de requérir du prince Autrichien, la même renonciation, qu'avoient faite ces trois autres beaux-freres. Cependant, comme ce jeune prince étoit fort infirme, & il mourut en effet peu de tems après avant son pere, que l'argent de la dot n'étoit point prêt, que le gouvernement se conduisoit par des impressions étrangeres, la mort de
mourut à 47 ans. Guillaume de Cléves arriva sans que le quatriéme de ses gendres eût renoncé comme les autres. Tels étoient les droits des quatre princes, parties de l'empereur; le duc de Brandebourg & Prusse, le comte Palatin de Neubourg, le comte Palatin de Deux-Ponts & le marquis de Burgaw.

L'empereur alléguoit en sa faveur les exemples suivans. L'an 1483, l'empereur Frédéric III. donna, de sa propre volonté, à Albert, duc de Saxe, pour récompense des services

qu'il en avoit reçus, les duchés de Julliers & de Berg, lorsque par la mort 1609.
du duc Guillaume, il crut qu'ils étoient dévolus à l'empire. Maximilien I, fils de Frédéric, ratifia cette donation en 1486, & l'étendit à la personne d'Ernest, électeur de Saxe, frere d'Albert; il la confirma derechef en 1495, parce que les princes de Saxe lui étoient alors nécessaires; mais en l'an 1508, que cette considération ne subsistoit plus, cet empereur laissa Guillaume de Julliers le maître de disposer de son bien en faveur de Marie, ou de telle autre de ses filles qu'il lui plairoit. Guillaume étant mort en l'an 1511, l'électeur de Saxe voulut se prévaloir de la donation de l'empereur pour ôter Julliers au duc de Cléves, qui en avoit épousé l'héritiere; mais lorsqu'il chercha à mettre Maximilien dans son parti, cet empereur qui craignoit sur toutes choses de jetter le duc de Cléves entre les bras de la France, refusa de s'en mêler, exhorta l'électeur à la patience, & ne lui donna que des assurances générales qu'il n'y perdroit rien. Bien plus, lorsque Jean Frédéric, électeur de Saxe, épousa en 1626

1609. Sibyle, fille de Jean, duc de Cléves & de Julliers, l'empereur Charles-Quint confirma formellement le droit de cette princesse : il se fit même une application de cette règle, lorsqu'il eut vaincu en 1546 le duc Guillaume de Julliers, & qu'il se fut raccommodé avec lui, moyennant que ce duc épousât Marie d'Autriche, fille de Ferdinand, roi des Romains & de Hongrie; car Charles consentit qu'il fût employé dans le contrat de mariage de cette princesse, qui étoit sa niéce, qu'au défaut d'enfans mâles, les filles qu'elle auroit, succéderoient aux duchés de Julliers, &c.; ce que Maximilien II. accepta après lui, en 1566. Il est vrai que l'empereur régnant, fortement sollicité en 1602, par le duc de Neubourg, de confirmer cette constitution de ses prédécesseurs, le refusa constamment; il lui accorda seulement acte de son refus, avec déclaration qu'il ne prétendoit préjudicier au droit de personne.

Je crois qu'après cela le lecteur perce aisément la vérité, sur la supposition contradictoire des deux parts de fiefs féminins & masculins. Ce

u'on ne peut méconnoître ici, c'est 1609.
ne différence entre les preuves des
ns & des autres, qui forme un préju-
é aussi heureux en faveur des vrais hé-
itiers, qu'elle est peu favorable aux
utrichiens. Ceux-là s'appuyent sur
ne suite de réglemens, qu'on voit
nanimement & uniformement reçus;
eux-ci ne rapportent que des titres
le pure autorité, qui ne font pas hon-
ieur au conseil aulique; & d'ailleurs,
i suspects par leurs variations, & mê-
ne par leurs contradictions, qu'à pei-
ie peuvent-ils seulement servir à fon-
ler un droit.

Quoi qu'il en soit, le duc Guillau-
ne n'eut pas plutôt les yeux fermés,
que chacune des parties songea sérieu-
ement à se mettre en état de n'être
as obligée de céder. L'empereur Ro-
lolphe donna l'investiture de Cléves
& de Julliers à l'Archiduc Léopold
l'Autriche; & n'osa pourtant franchir
e pas, sans du moins en prévenir
S. M. T. C. Cette démarche fut faite
u nom de Léopold, & par un député,
qui déclara de bouche au roi, que l'Ar-
hiduc venoit d'entrer dans les états

1609. de Cléves, où son intention n'étoit pas de rien faire qui pût tant soit peu préjudicier aux intérêts de sa majesté, ni même de traiter à la rigueur les princes ses contendans; qu'il sera content, pourvu qu'ils se portent à rendre dans cette occasion à S. M. impériale ce qu'ils lui doivent; & qu'il le prie de ne point entrer dans une discussion qui lui est purement personnelle avec eux.

Henri ne répondit à ce député, qu'en paroles très-générales. Il étoit bien surpris de n'entendre point parler, pendant tout ce tems-là, des autres princes qui devoient être les premiers à s'adresser à lui. Il ne l'étoit pas moins de ce que lui mandoit Hottoman, qu'aucun d'eux ne songeoit à lever des troupes; comme s'ils avoient pu espérer de rien obtenir, autrement que par la voie des armes; mais ils ne tarderent pas à voir que c'étoit le seul parti qu'ils eussent à prendre: & s'il est vrai que sa majesté, en leur faisant faire quelque espéce de reproche de leur silence, fit les premiers pas, ils y répondirent si

bien, qu'après avoir appellé à leur conseil Boissise, Bongars & les autres agens du roi, ils nommerent un ambassadeur, qui vint supplier sa majesté de leur part, de les soutenir contre l'Archiduc, ou plûtôt contre l'empereur. Cet ambassadeur eut tout lieu d'être content. Mais avant que de donner la suite des faits, faisons quelques réfléxions sur le véritable intérêt politique de la France dans cet incident. 1609.

Cléves, Julliers, Bergh, la Mark, Ravensperg & Ravestein, ces six cantons, ou petites provinces, non-seulement ne sçauroient être appellées un objet indifférent pour la France, mais encore elles l'intéressent d'une façon particuliere, par plusieurs endroits, dont celui de leur force & de leur richesse n'est que le moindre. Cet état est l'une de nos frontieres; ceux qui se le disputent, nos voisins proches, & voisins redoutables, du moins l'empereur : c'en est assez pour ne le pas laisser tomber en toutes sortes de mains. La guerre qui s'allumera pour sa possession, peut être une guerre de toute l'Europe, & devenir par con-

1609. séquent la nôtre malgré nous ; elle le sera indubitablement, n'y eût-il que le seul intérêt des Provinces-Unies, sur la liberté ou servitude desquelles elle influe de toute nécessité ; relation si visible, que donner les pays contestés à nos amis, c'est presque ôter la Flandre à nos ennemis, & les laisser envahir à la maison d'Autriche ; c'est conséquemment leur laisser en proie les Provinces-Unies : car j'appelle de ce nom la nécessité où celles ci se trouveroient réduites, n'ayant presque plus que des ennemis pour voisins, de fléchir sous eux par d'éternels sacrifices, qui entraîneroient à la fin leur ruine. La preuve de cette vérité se tire de ce que les Etats ne se sont jamais sentis plus incommodés, que lorsque les ducs de Cléves favorisoient seulement en secret le parti espagnol. Est il sensé de laisser détruire, sur le point de sa consommation, un ouvrage si utile, & qui a tant coûté ; ajoutons de bonne foi, & qui malgré tous nos efforts, a été ébranlé par le dernier traité entre l'Espagne & la Flandre.

Si de cet objet nous passons à celui

des grands desseins de sa majesté très-chrétienne sur toute l'Europe, quel meilleur moyen d'y faire entrer des potentats auxquels on n'auroit peut-être jamais pu les faire goûter autrement ? Ceci peut donc nous conduire à nous assurer toute l'Allemagne, à rétablir la dignité & la liberté du corps germanique, à porter le coup mortel à l'autorité impériale, & la consternation dans toute la maison Autrichienne, & ce bien que la France acheteroit, pour son seul intérêt, de tous ses trésors, nous en jouirions sans soupçon & sans envie, comme l'effet d'une générosité toute gratuite envers les princes persécutés. 1609.

Ces princes, dira-t-on, se sont montrés jusqu'à présent bien éloignés de prendre ces sentimens, à en juger par la répugnance qu'on leur voit à nous rien devoir, lors même qu'ils conviennent ne pouvoir rien que par nous. Mais qu'arrive-t-il ici après tout, qui ne soit comme indubitable dans l'abord d'une affaire difficile, compliquée, & roulant sur plusieurs têtes différentes ? On n'est occupé dans ces commencemens, qu'à

balancer son intérêt avec ses facul-
1609. tés. Lorsqu'on a connu ce qu'il faut faire, on ne convient pas encore pour cela de la maniere dont il faut le faire. Dans les affaires de communauté surtout, les modifications se multiplient à proportion du nombre des intéressés. Je soutiens au reste, que ces tâtonnemens des princes d'Allemagne, de quelque cause qu'on suppose qu'ils proviennent, ne doivent point empêcher sa majesté de prendre parti pour eux. Dans les grandes choses, dans les choses qui ont pour objet un bien général, j'ai pour maxime que c'est à ce bien seul qu'il faut s'attacher, & jamais aux personnes. Celui-là n'a qu'une seule face qui est toujours la même. Celles ci sont si sujettes à en changer, elles nous en montrent tant & de si odieuses, qu'elles nous refroidiroient infailliblement pour les entreprises les plus utiles & les plus nécessaires. Politiquement parlant, on doit presque toujours se contenter d'avoir écarté les obstacles; & ne pas craindre d'aller en avant, quoiqu'on laisse peut être derriere soi quelques difficultés à lever, le tems les lévera de

lui même : je parle toujours ici de desseins dont l'auteur n'a point à rougir, tel qu'étoit pour nous celui de soutenir les princes héritiers du duc de Cléves, & celui d'arranger le gouvernement & la police de l'Europe entiere, auquel j'ai voulu qu'on fît l'application de ces principes. Il ne faut donc que commencer. Chaque moment ouvrira une ressource; l'exercice mettra en haleine ces princes trop lents; le succès les échauffera, & l'ardeur guerriere leur fera prendre de notre générosité la bonne opinion, qu'on ne sçauroit trop les condamner de n'avoir pas conçue dans le commencement. 1609

Voici un motif en faveur de ceux qui, approuvant cette générosité, souhaiteroient pourtant que de notre part elle ne fût pas purement gratuite. Quelques succès qu'ayent nos armes unies à celles des princes prétendans à la succession de Cléves, il restera toujours à ces princes la crainte d'en être dépouillés quelque jour par l'empereur, les conjonctures venant à changer. Est-il téméraire de juger que cette crainte, jointe aux réflexions qu'ils fe-

1609. roient ſur la difficulté de conſerver des provinces, partagées entr'eux en tant de morceaux, ſi peu à la commodité d'une partie d'eux, ſi expoſées à la convoitiſe de leurs ennemis, & même d'un roi de France entreprenant, les porteroit à s'en accommoder un jour avec ſa majeſté très chrétienne; ſoit qu'ils en reçuſſent la valeur en argent, ou l'équivalent en fonds de terre dans le cœur de la France, comme dans le Berry, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne. Si cela arrivoit, quel avantage pour la France, dans ce double lien d'intérêt & de dépendance, qui lui uniroit pour jamais une partie de l'Allemagne! Ce qu'on ne ſçauroit nier, c'eſt que le ſecours que le roi accorderoit aujourd'hui à ces princes, ſeroit pour eux un engagement à lui en demander dans la ſuite, pour ſe conſerver leur nouvelle acquiſition, que ſa majeſté pourroit alors ſe faire bien payer. Mais qu'on ne croye pas pourtant que ce que je viens de dire ſoit une idée chimérique. Je vais ſurprendre bien des perſonnes, en leur apprenant que la choſe, bien loin d'être d'une impoſſibilité

abſolue, comme on ſe l'imagine, avoit déja été entamée par de tierces perſonnes, & que ſur le jour qui ſe préſentoit à y réuſſir, elle étoit à la veille d'être propoſée, & vraiſemblablement acceptée par les princes intéreſſés. 1609.

Laiſſons toutes ces conſidérations publiques & particulieres, & prenons la choſe plus ſimplement. Le roi de France s'étoit déja engagé de lui-même à prendre la défenſe de ces princes; il n'avoit rien négligé pour ſe les attacher; il leur avoit de tout tems fait offre de ſon aſſiſtance; il avoit déclaré aſſez hautement qu'il ne ſouffriroit point qu'on les maltraitât; il avoit déja même fait avancer des troupes ſur la frontiere: c'étoit un point décidé de long tems par la juſtice & l'honneur, il ne lui convenoit plus de reculer. Nos rois ont rarement été inſenſibles à ce mouvement de généroſité, qui porte à ſoutenir les princes malheureux. Ce n'étoit pas ici purement le cas; ceux dont il eſt queſtion, avoient rendu eux mêmes des ſervices réels à ſa majeſté, & montré en toute occaſion, qu'ils ne manquoient que du pouvoir de lui en rendre encore de plus grands.

1609. Comme ami, ou comme obligé, Henri avoit à se souvenir de ce qu'ils avoient fait pour lui dans des tems malheureux. Lorsque François I. aida Philippe, landgrave de Hesse, aïeul du landgrave d'aujourd'hui, à remettre le duc d'Ulric en possession du duché de Wirtemberg ; lorsque Henri II. tendit la main à l'électeur Maurice de Saxe, prisonnier avec le landgrave, & aux autres princes d'Allemagne, opprimés par Charles-Quint, leur honneur seul, celui de leur couronne, les porta à ces démarches, qui leur coûterent considérablement. Ils avoient de moins que Henri le grand, le motif de la reconnoissance, plus puissant lui seul que tous les autres.

Je contredis ici avec assurance, ceux qui se plaignent que pour un intérêt étranger, qui peut se démêler sans seulement tirer l'épée, on rengage de gaieté de cœur sa majesté dans une guerre avec l'Espagne, capable d'embraser toute la chrétienté. Ces personnes ignorent également la nature de la chose, & les conséquences de l'entreprise ; ils conviendroient que dans la conjonc-

ture présente, l'expédition qui a pour objet d'assurer la succession de Cléves aux vrais héritiers, est d'une exécution si rapide, qu'elle ne seroit presque connue dans le public, que par l'effet même; que l'Espagne, en faisant la paix avec ses propres sujets, & une paix, par laquelle, quoiqu'aux abois, ils ne se sont relâchés sur rien, a donné une preuve de foiblesse & d'épuisement, qui la soumet aux loix d'une neutralité forcée; que l'empereur n'est pas plus en état de rien disputer avec nous, lui, destitué des secours d'une partie de l'Allemagne, nous, plus en moyen d'agir que nous n'ayons été de long-tems; qu'enfin il ne doit presque en coûter à la France, que de dire qu'elle le veut. La suite a justifié tout cela clairement. 1609.

C'est donc proprement une affaire de rien, que l'entreprise présente, bornée au seul objet de Cléves; & ceux qui parlent autrement, ne le font sans doute, que parce qu'ils conviennent secrettement qu'en bonne politique, elle seroit l'introduction à une autre, beaucoup plus éclatante, plus étendue, en un mot, aux grands

1609. cens chevaux, avantageusement postés sur les terres neutres, ou sur les nôtres, où elles n'auroient fait aucun acte d'hostilité, mais seulement gardé quelques passages, tenu l'ennemi en respect, empêché quelque allié de se déclarer, & prévenu dans le cas de la nécessité, la ruine totale de ceux qu'on soutient: encore une fois, voilà bien de la dépense, uniquement employée à faire durer une guerre qu'on auroit finie tout d'un coup, en s'y prenant mieux. Il y a un proverbe dans la politique, qui dit que *Qui donne tôt, donne deux fois*, j'y ajouterois plus volontiers celui-ci, que *Qui donne à demi, donne deux fois, & ne donne rien*. Nous en avons un exemple récent, dans la révolte des Provinces-Unies, que cette maniere de soutenir des alliés, aussi onéreuse à la longue, que l'est un prompt & puissant secours, n'a fait que jetter un peu plus tard dans la nécessité de s'accommoder, lorsqu'on auroit pu les soustraire tout à fait à la domination Espagnole. Si c'est-là tout l'avantage que notre amitié doit procurer aux princes d'Allemagne, nous ne les obligeons guère, ou point du

du-tout, y ayant cette différence entr'eux & la Hollande, que sous quelque appas qu'on leur propose un traité, il ne peut être qu'un leurre, dont l'empereur se servira à coup sûr, pour les attirer & les perdre. Eh! qui peut dire que nous n'en sentirions pas nous-mêmes le contre-coup? *Léopold dans Julliers;* c'est un bon mot de Bongars, tout-à-fait juste, *c'est un furet dans une garenne.* Ce parti n'est donc propre qu'à épargner de la peine à la seule personne de Henri, qui n'auroit été tenu au plus, que de s'avancer jusqu'à Châlons ou à Reims. 1609.

Outre ce moyen & celui d'une conspiration générale contre la maison d'Autriche, on en imagine un qui tient le milieu, la derniere expédition de Savoye peut en être donnée pour exemple. On y suppose que les alliés de part & d'autre, agissent comme s'ils étoient convenus entr'eux de ne soutenir leurs parties, que pour le seul fait dont il est question, & sans prétendre donner atteinte par-là à ce qu'ils ont promis pour eux-mêmes dans le traité de Vervins. Si ce n'est pas-là un cas de pure supposition, je le trouve

1609. au moins d'une procédure longue, embarrassante & coûteuse. Il faudra la commencer par une discussion de ce que chacun des alliés doit fournir de troupes pour son contingent ; ensuite chercher des fonds pour les entretenir au moins deux années, dont celle-ci & les trois premiers mois de la suivante, seront uniquement employés en allées & venues, & en arrangemens. L'hiver est rude dans le pays où l'on veut porter la guerre, il faut attendre qu'il soit fini, pour ne pas voir ruiner son armée, avant que d'avoir rien commencé. Dans une entreprise où le roi ne tiendra point la tête comme chef principal, il lui suffira bien de faire commander par un prince, ou un maréchal de France, l'armée qu'il destinera pour Clêves ; mais il n'en sera pas moins obligé de faire des préparatifs & des avances d'argent, d'autant plus considérables, que quelque chose qu'on fasse, il aura bien l'air de soutenir seul, ou presque seul, tout ce fardeau. Il n'est pas plus dispensé encore de tenir trois mille hommes en Dauphiné, autant en Provence, &

autant en Languedoc & en Guyenne. Je ne verrois alors rien de mieux à faire, que de choîsir certain nombre de places, de situation à pouvoir se garder mutuellement, & servir comme d'échelles pour joindre les états de Cléves à la France & aux Provinces-Unies, & de fortifier ces villes, ce qui est encore un surcroît considérable de dépense. 1609.

Ainsi toutes les réflexions nous ramenent au premier expédient, comme au plus sûr, & toutes celles qu'on fait ensuite, y confirment : ne plus rien ménager avec l'Espagne, traiter la maison d'Autriche en ennemie de toute l'Europe, rassembler de toutes parts ses rivaux & ses adversaires, fondre sur elle avec de fortes armées, en lui redemandant les états de Cléves, se faire justice soi-même, en se saisissant, & de ces états, & de toutes les places qu'on jugeroit importantes pour la cause commune ; du côté de Luxembourg, Limbourg, Aix, &c, se répandre dans le même moment, & couvrir les frontiéres du côté des Alpes & des Pyrénées ; en un mot, arborer l'étendard, & apprendre à tout l'uni-

1609. vers, que le moment pour lequel le roi très-chrétien se prépare depuis tant d'années & avec tant de soin, est enfin arrivé : que ce prince va se montrer dans la carriere, guidé par la gloire, & armé pour venger une partie du monde, des attentats d'une injuste & orgueilleuse puissance. Qui refusera de l'y suivre ? Nos intelligences nous assurent presque toute l'Italie, & l'Allemagne : nous entraînons après nous les Provinces-Unies, en leur montrant leur ennemi, que nous avons éloigné de leurs frontieres, nous délions par-tout la langue & les bras des puissances que la crainte arrêtoit, & si nos efforts ne sont pas également secondés par-tout, le ressentiment commun que nous servons, nous est garant que du moins ils ne seront traversés que par un très-petit nombre.

La maison d'Autriche, il faut s'y attendre, remuera ciel & terre pour parer, ou pour soutenir un coup accablant pour elle ; mais quand on lui verroit clairement, soit chez elle, soit dans ses alliés, toutes les ressources, que je doute qu'elle ait, si de l'aveu de tout le monde, l'Europe

eſt dans un état violent, d'où elle ne peut ſortir que par de longues & cruelles guerres, qui peut-être lui rendront la liberté, peut-être la lui raviront pour jamais; peut-elle mieux prendre ſon tems pour en jetter le ſort, que de ſaiſir le moment où le ſuccès eſt le plus apparent, & les riſques moins grands? Voilà tout ce que je puis dire, ſans anticiper ſur le détail que j'ai promis de donner ſéparément, des grands deſſeins de Henri, & de la maniere de les exécuter. 1609.

Ceux qui n'avoient rien négligé pour en détourner, ou pour dégouter ſa majeſté, & ſous ce nom je comprends les partiſans de l'Eſpagne, les nourriçons de la vieille ligue, les ennemis de la religion réformée, & les mauvais François, jaloux de la gloire du roi & du royaume; voyant que malgré leurs efforts, on touchoit à l'exécution, employerent tout ce qui leur reſtoit encore à mettre en œuvre. Ils chercherent à profiter du foible de Henri pour les plaiſirs, & à combattre dans ſon eſprit les ſentimens de la gloire, par tous ceux qui portent à la moleſſe & au repos. Ils

1609. essayerent de nouveau de le remplir de soupçons contre tout le corps protestant en général, & contre moi en particulier. Ils lui firent voir son royaume déchiré par des factions, qui aspiroient avidement après le moment de la guerre, comme étant celui de l'impunité, & les princes ses associés, comme des trompeurs, qui se jouoient de sa crédulité. Quoiqu'en garde contre leurs artifices, il y eut des momens où Henri se sentit ébranlé. J'aidois peut-être moi-même, sans y penser, à son découragement, en lui représentant qu'un prince, qui avoit ouvert son cœur à des projets si nobles, devoit commencer à le fermer au goût des amusemens frivoles, & des dépenses qui n'ont pour objet que la commodité, qu'en semblable occasion Ferdinand & Isabelle de Castille, & plusieurs de nos rois, avoient réformé leur propre maison & celle de la reine : enfin qu'il ne devoit plus y avoir de plaisir pour lui, que dans la victoire, ou du moins après la victoire.

Il arriva fort heureusement pour fixer les irrésolutions de Henri, que

les princes d'Allemagne indiquerent une assemblée à Hall, en Suabe, de leur propre mouvement, & malgré l'empereur, pour y délibérer sur les moyens de rétablir les cercles dans leur ancienne liberté. Ils s'y rendirent au jour marqué, au nombre de dix-huit ou vingt: (10) les Vénitiens, le prince d'Orange, les Etats de Hollande, le duc de Savoye, qui étoit enfin résolu d'entrer dans la cause commune, y assisterent par députés. Les manifestes qu'on eut soin d'y répandre, joints aux discours publics & particuliers de Boissise & des autres agens de sa majesté, y produisirent un si bon effet, qu'on y délibéra publiquement d'arrêter les progrès de la maison d'Autriche, & qu'il fut résolu qu'on enverroit des ambassadeurs à sa majesté très chrétienne, au nom des puissances assemblées, pour lui offrir toutes leurs forces, & lui demander

1609.

Jean de Thumery de Boissise.

(10) Voyez les noms de ces princes, le discours du sieur de Boissise, l'ordre & le résultat de cette assemblée, dans le *Vol. 9665 Mss.* *R. mém. d'état de Villeroy, tom. 3, p. 230. & suiv. merc. franç. ann. 1610. Siri ibid. tom. 4. pag. 68.*

1609. les siennes. Ces ambassadeurs furent nommés, & partirent incontinent.

Henri venoit de leur donner une premiere audience, lorsqu'il vint à l'arsenal m'entretenir de tout ce qu'ils lui avoient dit & offert, & prendre mon conseil sur la maniere dont il répondroit à leurs propositions. Il me dit d'y penser attentivement, pendant qu'il alloit dîner chez Zamet, & qu'au sortir, il reviendroit passer une partie de l'après-dînée avec moi, dans mon jardin, où il marquoit le rendez-vous.

Nous n'y manquâmes ni l'un ni l'autre. En arrivant, il me prit par la main, & ayant fait écarter tout le monde, nous prîmes le chemin du bout de l'allée en terrasse, l'endroit le plus ordinaire de nos entretiens sérieux. » Hé bien, me dit-il, que vous » semble de nos affaires ? car les uns » m'en parlent d'une façon, & les » autres d'une autre. » Le moment me parut favorable, pour l'affermir dans sa résolution. Je lui fis voir que ceux qui la combattoient y étoient sans doute poussés par des motifs secrets, que je voulois ignorer : puisqu'à prendre la chose par ces trois principaux points

de vue, sa personne, les dispositions du dedans de son royaume, & celles du dehors, elle ne paroissoit plus souffrir de difficulté : sa personne, parce que sans vouloir le flater, elle tenoit lieu aux françois des plus grands hommes de guerre & d'état de son siécle, & qu'une semblable école ne pouvoit manquer de produire des hommes excellens dans l'un & l'autre genre, comme elle en avoit déja produit, qui lui aideroient à porter le nouveau fardeau dont il alloit se trouver chargé : les affaires du dedans, parce qu'il n'y avoit ni princes, ni grands, ni villes dans son royaume, qui fussent en état, en moyens & en disposition, de s'opposer à son entreprise, encore moins qui osassent s'attaquer à lui, lorsqu'on la verroit commander aux forces de toute l'Europe, outre qu'on alloit ouvrir un théâtre, où les braves chercheroient & trouveroient mieux à se signaler, que dans d'obscurs complots, d'où il n'y a que de la honte à remporter : enfin les affaires du dehors, parce que la difficulté de réunir tant de têtes dans le même dessein, qui avoit toujours passé pour 1609.

1609. être la seule véritablement considérable, se trouvoit enfin heureusement levée, à fort peu de chose près.

» Il reste à considérer, dis-je à ce » prince, si vous avez des moyens » suffisans pour continuer la guerre, » sur le même pied que vous allez la » commencer, tant qu'il sera néces- » saire qu'elle dure : » car je convenois bien qu'elle alloit rouler toute entiere sur la France, comme sur son pivot : » Sur quoi je vous dirai, pour- » suivis-je, que pour le principal, » qui est l'argent, pourvu que votre » guerre ne dure que trois ans, & » que vous n'ayez pas besoin de plus » de quarante mille hommes, je vous » en fournirai suffisamment, sans rien » imposer de nouveau sur vos peu- » ples. Quant aux autres choses, qui » sont les munitions de bouche, d'ar- » tillerie, &c ; je vous en montre- » rai tant, que vous direz, *c'est assez*, » & puis je ne crois pas que de la » maniere dont nous ferons la guer- » re, de trois drapeaux blanc, noir » & rouge, (11) nous ayons à dé-

(11) L'auteur veut faire entendre par cette

» ployer que le premier, & une pre-
» miere fois pour toutes, le sort du 1609.
» premier qui nous résistera, instruira tous les autres. Mais encore, sans vous interrompre, me dit sa majesté, combien ai-je bien d'argent? car je ne l'ai jamais bien sçu. Que pensez-vous bien avoir, sire, lui dis-je? Ai je bien douze millions compstant, reprit-il? Un peu davantage, repartis je, combien? quatorze? Il alla ainsi en augmentant toujours de deux millions, parce que je ne faisois à chacune de ses questions, que la même réponse *un peu davantage*, jusqu'à ce qu'étant venu à trente millions : » Oh, je ne vous en demande plus, s'écria-t'il, en m'embrassant avec un véritable transport de joye. J'ai dressé, lui dit-je, un état, par lequel votre majesté verra qu'elle peut s'assurer d'un nouveau fonds de quarante millions d'extraordinaire, en trois ans, sans

expression, qu'aucun prince ni Etat ne refusera de joindre ses armes à celles des confédérés; lorsqu'on aura une fois connu leur intention, & qu'on aura puni le premier qui aura cherché à s'y opposer.

1609. » rien prendre sur les dépenses ordi-
» naires de votre maison & de l'Etat, » supposé que mon bon ménage ne soit » point traversé : & où est cet état, » reprit Henri avec précipitation ? Je » vous le donnerai, lui répondis-je, » quand il vous plaira, écrit de ma » main.

Je fis voir ensuite à sa majesté, combien elle pouvoit espérer de joindre à ces secours en hommes, en argent, &c. de la part de ses alliés ; pourvu qu'elle demeurât constante dans cette partie de ses desseins, suivant laquelle nous étions convenus qu'elle feroit tout le monde riche de ses conquêtes sur la maison d'Autriche, sans rien en réserver pour elle. » Hé quoi ! me dit ce » prince, vous voudriez que je dépen» sasse soixante millions à conqué» rir des terres pour autrui, sans en » rien retenir pour moi ? ce n'est pas-là » mon intention : & l'Espagne, vous » ne nous dites point ce qu'elle de» viendra ? L'Espagne, répondis je, » demeurera, sire, là où elle est, sans » en rien ôter à son roi, elle doit vous » servir de frein, pour retenir sous » votre aîle, ceux que vos libéralités

» auront enrichis : un roi d'Eſpagne
» étant encore aſſez puiſſant, pour les 1609.
» opprimer chacun ſéparément, s'ils
» ſe ſéparoient de vous, ils ne s'écar-
» teront point de la reconnoiſſance
» qu'ils vous devront. « Sans recourir
à la maxime générale, que le trop d'é-
tendue d'un Etat, nuit plus qu'il ne
ſert à ſa force, je fis ſans peine convenir
Henri de tous les inconvéniens qu'il y
auroit pour lui, à s'approprier des
pays, qui ſeroient un éternel ſujet de
jalouſie & de haine, & que tout bien
peſé, le plus grand, le plus ſolide avan-
tage qu'il pût ſe procurer par ſes con-
quêtes, ſeroit celui d'acquérir, en les
diſtribuant équitablement, le droit
d'être regardé comme le bienfaiteur
& l'arbitre de toute l'Europe.

Ce que j'approuvai davantage, fut
de ſe tenir ſi bien en garde contre tous
les revers, qu'arrivant, par exemple,
qu'il fut abandonné ou trahi par ſes al-
liés, il ſe ménageât toujours la facilité
de ramener ſans riſque, & même avec
honneur, ſon armée dans ſon royau-
me : à quoi rien ne me paroiſſoit plus
propre, que la précaution de faire
conſtruire ſur le chemin de Cléves,

1609. des forts de diſtance en diſtance. Je joignis à ce conſeil, celui de commencer par faire d'amples proviſions de bouche, aux environs de ces provinces; parce qu'outre qu'ils ne ſont pas de facile tranſport, dans un pays auſſi ſerré & auſſi coupé de rivieres, que l'eſt celui-là; tout ce canton eſt partagé entre tant de petits princes, qui avoient déja ramaſſé les fruits de la préſente récolte, après en avoir vu piller une grande partie, qu'une armée y ſubſiſteroit difficilement pendant quinze jours entiers, ſans être obligée d'avoir recours aux magaſins mêmes de ces princes, où ils lui feroient vendus ſi chers, que tout ſon argent n'y ſuffiroit qu'à peine. Je dis à ſa majeſté, que ſi elle ſouhaitoit, j'enverrois chercher les marchands, avec leſquels j'avois coutume de traiter pour les grandes entrepriſes, & que je composerois avec eux à un prix raiſonnable, pour toutes les choſes dont on pourroit avoir beſoin, ſans en omettre la plus petite.

Le roi raſſemblant tout ce qu'il venoit d'entendre, me dit en ſe ſéparant de moi, qu'il alloit faire de nouvelles réflexions très-ſérieuſes ſur le parti

qu'il avoit à prendre, que je ne négligeasse pas de mon côté, d'approfondir de plus en plus la matiere, qu'il viendroit en conférer fort souvent avec moi, & que je pouvois toujours commencer par faire les préparatifs & toutes les provisions, dont je venois de lui parler, ce qui me fit juger que j'avois obtenu du moins une partie de ce que j'avois demandé. 1609.

Je fis venir mes marchands de Liége, Aix, Tréves & Cologne, avec lesquels je fis, sous la restriction du bon plaisir de sa majesté, le marché suivant : qu'ils me fourniroient dans trois mois, aux endroits de la frontière que je leur marquai du côté de Cléves, toutes sortes de munitions de bouche & de guerre, marchandises, & ustensiles, &c. (j'avois fait un détail complet de tout ce qui est nécessaire à une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie & de cinq mille de cavalerie,) & cela au même prix que toutes ces choses y valoient lors du marché, qui étoit le mois d'octobre : que de mon côté, je leur avancerois une somme de six cens mille écus, laquelle demeureroit entre leurs mains, au moins un an,

1609. en donnant caution à Paris d'un million, pour la sûreté de cette somme, ce qui leur tiendroit lieu de dédommagement, pour les frais d'achat & de revente, de déchet, & autres.

Le roi approuva si fort ce marché, qu'il me commanda de le finir : mais n'ayant pu, dans le contentement qu'il en avoit, s'empêcher d'en faire part à Silleri, Villeroi & Jeannin, & ensuite à M. le comte de Soissons au cardinal de Joyeuse, au duc d'Epernon & à plusieurs autres, quelques uns s'y prirent si malignement & si adroitement pour lui donner à entendre qu'enfin je l'avois mis dans mes filets, en lui faisant faire hors du royaume, ces magasins que je souhaitois, disoit on, depuis si long tems, d'y former pour moi-même ; que ce prince, quoiqu'en garde contre tout ce qui venoit de leur part, avala enfin le poison. Lorsque je le revis quelques jours après, il me demanda si le contrat des vivres étoit passé. Je lui répondis que non, parce que la chose m'avoit paru d'assez grande conséquence, pour mériter une attache du conseil, qui ne s'étoit point encore assemblé depuis. Henri trouva

dans cette idée, qui ne devoit le faire appercevoir que de mon exactitude, 1609.
je ne sçais quel air de fausse & frauduleuse précaution, qui lui parut la confirmation de ses soupçons. Il me dit de ne pas conclure, qu'il ne m'en donnât l'ordre. » Les marchands ne » voudront pas attendre, sire, repris-» je, sans penser à rien. S'ils ne veu-» lent pas attendre, repliqua-t'il, du » même ton sec, qu'ils s'en aillent. « J'ouvris les yeux, & le dépit se mettant de la partie, de mon côté comme du sien. » Ho, ho! sire, je vois » bien, lui dis-je, que vous avez quel-» que chose dans l'esprit, que je ne » sçais pas; je les renverrai, puisque » vous le voulez, mais vous vous sou-» viendrez, s'il vous plaît, de cette af-» faire en tems & lieu. « Et nous nous séparâmes après ces paroles, très-froidement.

Il ne fut plus question de l'affaire des vivres, jusqu'à ce qu'un assez long espace de tems après, le roi m'ayant entretenu sur d'autres sujets à l'arsenal, devant quelques personnes, comme à l'accoutumée, il me tira à part, & me dit: » j'ai eu des nouvelles que mes-

» sieurs les Etats m'envoyent des am-
1609. » bassadeurs dans peu de jours, afin
» de convenir ensemble de tout ce
» qu'il nous faudra faire : nous les en-
» tendrons, & cependant il faut que
» nous préparions nos affaires, afin
» qu'il n'y manque rien. « Il n'en dit pas davantage pour cette fois. Les députés arriverent presqu'aussi-tôt après, chargés de lettres du prince d'Orange & du conseil des Pays-Bas, pour sa majesté & pour moi. Henri ouvrit les unes & les autres, & y vit qu'on lui garantissoit la réussite de son entreprise, pourvu qu'il eût la précaution de faire sur les lieux, les provisions dont il auroit besoin : sur quoi on lui donnoit à peu-près les mêmes avis, que je lui avois moi-même donnés. Ce rapport lui desilla les yeux. Il referma mes lettres, & les donna à l'Oserai, pour me les apporter. Je m'apperçus aisément de cette supercherie, que je crus pouvoir payer par une autre, dont la fin étoit bonne. Je refermai à mon tour les lettres, après les avoir lues, & je convins avec l'Oserai, qu'il viendroit me les apporter, comme pour la premiere fois, lorsqu'il sçau-

roit que le roi, qui devoit venir l'après-midi à l'arſenal, ſeroit avec moi. 1609.

Ce prince y vint en effet, & il commença par me dire : « Avez-vous reçu » des lettres de meſſieurs les Etats ? » car on m'a dit qu'il y en a pour » vous. Je ne les ai point, ſire, lui » répondis-je. Vous les verrez, reprit-» il : car j'ai commandé qu'on vous les » apporte, & les miennes auſſi. Mais » cependant parlons de ce que nous » avons à faire, quel ordre donnez-» vous aux vivres ? car nous irons là » en un tems, où il ne s'en trouve-» ra guere. Sire, il y a long-tems, lui » dis-je, que j'avois prévu cela, & » j'y avois voulu donner ordre ; vous-» même vous l'aviez alors non-ſeule-» ment trouvé bon, mais encore vous » me l'aviez ordonné : on vous en dé-» tourna, par malice contre moi, j'ai » bien peur que le contre-coup n'en » retombe ſur vous, car ce qui ſe fut » fait facilement & à bon marché, » dans ce tems-là, qui étoit peu après » la récolte, ſe fera maintenant très-» difficilement & cherement, & qui » plus eſt, je ne ſçais qui eſt celui » qui ſera aſſez hardi pour entrepren-

» dre de fournir de vivres une armée,
1609. » où il y aura plus de cent cinquante
» mille bouches à nourrir, & plus de
» trente mille chevaux. Qui l'entre-
» prendra, interrompit Henri, ce sera
» vous, si vous ne voulez me fâcher.
» J'aimerois mieux, sire, mourir, que
» vous fâcher, lui répondis-je; mais
» vous ne devez pas non plus me com-
» mander des choses devenues impossi-
» bles, après que je les ai voulu
» faire en leur tems. Ne parlons plus
» des choses passées, dit le roi, pen-
» sons à l'avenir. Il faut que vous me
» serviez à cela, & qu'avec vos autres
» charges, vous preniez encore celle
» de surintendant des vivres, & je
» vous en prie comme mon ami; car
» je sçais que si vous voulez faire
» comme vous avez accoutumé, vous
» vous en acquitterez bien.

Je représentai à sa majesté, tout-à-fait sérieusement, que c'en étoit déja assez, & même trop pour moi, que d'être chargé du soin de l'artillerie, qui pourroit seul occuper quatre personnes entieres, sur-tout en cette conjoncture, & de celui de pourvoir à toutes les dépenses ordi-

naires de l'Etat, pour la maison de sa majesté, de la reine sa femme & de ses enfans, pour ses fortifications, bâtimens & autres ouvrages publics, enfin pour tous ses gens de guerre, soit au dedans, soit au dehors du royaume. 1609.
» Comment? me dit Henri, vous me
» voulez refuser une chose, dont je
» vous prie avec tant d'affection, &
» comme un ami feroit un ami? Vrai-
» ment si vous le faites, je croirai que
» vous ne m'aimez plus, & que vous
» avez des desseins dont il y a long-
» tems qu'on m'a voulu embarrasser
» l'esprit «. Hé quoi! sire, repartis-je aussi-tôt, profitant de la parole qui venoit de lui échapper, » je suis donc
» si malheureux, que lorsque je me
» tue pour votre service, pour votre
» honneur & pour votre gloire, vous
» retournez toujours, & sur les moin-
» dres suggestions, à la défiance & aux
» soupçons de ma fidélité? Je vous
» avoue que cela me fait perdre cou-
» rage, & me fera mourir à la fin. «
Hé bien! reprit ce prince, qui avoit entrepris de me livrer toutes sortes d'assauts; » puisque vous le prenez sur
» ce pied-là, je remédierai bien sans

1609. » grande peine, à tant de ſortes de » difficultés, c'eſt qu'il faut rompre » notre voyage, paſſer le tems comme » nous pourrons, & vivre en paix avec » tout le monde, m'accommodant » avec un chacun, & les contentant à » force d'argent, nous en avons aſſez » d'amaſſé, il le faudra employer à cela. » C'eſt bien penſer, ſire, répondis-» je, & pour mon particulier, cela » m'exemptera de beaucoup de cha-» grins, de veilles, de travaux, de » reproches & de dangers.

Henri m'interrompit, avec un mouvement de colére, dont il ne fut pas le maître, & me reprocha que je devenois diſſimulé. » Je ſçais, dit il, que » ce que vous me dites, eſt au plus » loin de votre deſir & de votre pen-» ſée, & que vous ſeriez le plus fâché, » ſi nous ne faiſions pas la guerre, dont » il y a ſi long-tems que vous me preſ-» ſez. Oui, ſire, il eſt vrai, repliquai-» je, je vois les occaſions tout-à-fait » propres à acquérir de la gloire, ſi vo-» tre inclination vous y porte, ce qu'il » faut pourtant faire ſemblant de ne » pas voir, ſi vous n'êtes pas diſpoſé à » les ſeconder par vous-même. » Et

j'ajoutai, que non-seulement ses desseins rouloient sur sa propre personne, mais encore, qu'ils dépendoient si bien de lui, que comme il pouvoit tout pour le succès, il pouvoit aussi d'un seul geste, ou d'une simple parole échappée imprudemment, les ruiner pour toujours. Enfin, lui dis je, après avoir cherché un tempérament qui pût nous rapprocher ; » que votre majesté commette MM. Jeannin & Caumartin » à la surintendance des vivres, & » je vous promets de les assister de » conseil, de travail, de crédit, de » gens & d'argent comme s'il y » alloit de ma vie : mais si je l'entre- » prenois seul, jamais vous ne croi- » riez que les difficultés vinssent » d'ailleurs que de négligence, ou » du défaut d'attachement de ma » part. Or bien, reprit aussi Hen- » ri, je verrai ce qui se pourra » faire ; mais si les autres ne veu- » lent pas l'entreprendre sans vous, » préparez-vous à y travailler con- » jointement avec eux, sinon je » romprai mon voyage «. L'Oserai entra dans ce moment, avec les lettres, il reçut une verte répriman-

1609.

1609. de de ne me les avoir pas apportées plutôt.

Le roi ne cessa plus depuis ce moment-là, de s'occuper presque uniquement de l'exécution de son entreprise. Les conseils qui se tinrent à ce sujet, de-là en avant, se passerent néanmoins dans un fort grand secret, & le plus souvent à l'arsenal. Il y appelloit toujours M. de Vendôme, qu'il prenoit soin d'instruire dans toutes les affaires de l'Etat & de la guerre; & comme il s'apperçut qu'il y avoit quelque froideur entre ce prince & moi, il se proposa de nous rendre amis, & voici la maniere dont il s'y prit. » On » m'a rapporté, dit-il un jour, que » mon fils de Vendôme, & le vô» tre, ne sont pas trop bien ensem» ble, je veux les raccommoder; fai» tes trouver votre fils demain à » huit heures, dans votre cabinet, » j'y viendrai avec le mien, & je par» lerai à tous deux, comme il faut «. Lorsque nous y fumes tous quatre seuls, Henri prit les deux jeunes gens par la main, & leur dit: » Vous » voyez comme j'aime M. de Sully,

» &

» & avec quelle franchise j'agis ici avec » lui, je veux que vous soyez de mê- 1609.
» me ensemble, & que vous nous » croyiez, afin qu'étant vieux, vous » nous serviez de bâton de vieillesse : » & vous, mon fils, je veux que vous » honoriez M. de Sully, comme moi- » même, & que vous le veniez voir » souvent, sans l'importuner néan- » moins, afin d'apprendre de lui le » métier de la guerre, & l'ordre qu'il » faut tenir dans les affairee, l'affec- » tion qu'il a pour moi, me rendant » sûr qu'il ne vous cachera rien de tout » ce qu'il sçait, non plus qu'à son fils, » que je veux que vous aimiez, com- » me si c'étoit votre frere. Je vous » commande à tous deux d'oublier tout » ce qui pourroit avoir causé quelque » refroidissement d'amitié entre vous.

Nous voyions avec joye, que chaque jour levoit quelqu'obstacle. La proposition d'alliance, dont il a été parlé, nous réussit parfaitement auprès du duc de Savoye (12). Le

(12) Voyez le traité fait cette année entre la France & la Savoye, dans les mémoires de Nevers. *tome 2. pag.* 832. & le traité définitif, passé à Brusol le 25 avril

1609. roi de Suede s'offrit de lui-même ; & pour lier plus fortement ses intérêts avec les nôtres, il fit entendre au roi, qu'il se tourneroit du côté de la France, pour chercher une femme au prince son fils qui, tout jeune qu'il étoit, secondoit courageusement ses résolutions. Les rois d'Angleterre & de Dannemarc étoient plus qu'à demi gagnés. Les Protestans de Hongrie, Bohême, Moravie, Silésie & Haute-Autriche, poussés par nos agens, & déterminés encore plus fortement par la persécution & les cruautés que les Jésuites faisoient exercer contr'eux aux ministres de l'empereur, venoient de nous donner parole que si-tôt que la

de l'année suivante, par lequel le roi de France s'engage entr'autres choses, à mettre le duc de Savoye en possession du Milanois. *Ibid. p.* 880. Ce traité est rapporté, suivant l'original italien, dans Vittorio Siri, *ibid. tome* 2, *pag.* 236. Mais cet écrivain se contredit en ce qu'il convient, *tome* 1. *page* 512. que ce fut le duc de Sully qui moyenna cet accord entre la France & la Savoye, & qu'il assure après, *pag.* 566, que dans les vues du duc de Sully, ce traité ne devoit valoir au duc de Savoye, que la seule protection de la France.

guerre seroit déclarée, ils feroient une puissante diversion dans ces extrémités de l'Allemagne. On comprit par les lettres de Bongars, & par celles du landgrave de Hesse, que l'électeur de Saxe ne se porteroit point à prendre parti contre l'empereur; mais en récompense, l'électeur de Baviere s'engagea à tout, moyennant des assurances qu'il seroit choisi pour succéder à l'empereur, & dès actuellement nommé roi des Romains. Les Suisses paroissoient disposés très-favorablement. Rien ne résistoit à l'appas des conquêtes, dont on prenoit soin de flatter tout le monde. Le pape lui-même, qui devoit passer pour le plus difficile à gagner, n'y paroissoit pas insensible. Lorsque j'eus dit un jour au nonce, que je songeois à faire son maître roi, il me remercia de cette parole, comme de la meilleure nouvelle qu'il put jamais, disoit-il, apprendre à sa sainteté. 1609.

Mais une ressource bien plus sûre, dont nous avions déja commencé à nous servir, en cas de refus du souverain pontife, comme de tous les autres petits états d'Italie, Florence,

Mantoue, Montferrat, Modène;
1609. Urbin, Génes & Luques, c'étoit de faire marcher une armée du côté du Milanois, pour les obliger tous, ou à s'unir à nous, ou à contribuer du moins de quelques sommes d'argent à l'armement commun. Lesdiguieres avoit reçu les commissions pour mettre sur pied un corps de douze mille fantassins, & de deux mille chevaux, avec douze piéces d'artillerie; & j'avois mis à part pour l'entretenir, un fonds de cent mille écus par mois, dont les assignations étoient expédiées & déja envoyées. Je faisois état que le duc de Savoye, les Vénitiens, les plus ardens, comme en effet les plus intéressés dans cette partie du projet, & le Pape, supposé qu'on réussît à le faire declarer, en fourniroient autant à eux trois.

L'orage devant commencer à se former du côté de l'Allemagne, on levoit actuellement pour la grande armée qu'on destinoit pour le pays de Cléves, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, & six mille Suisses. L'équipage d'artillerie n'étoit pas moindre que de

cinquante canons, les charrettes, chevaux, mulets & tout le reste du bagage à proportion, aussi bien en état de servir, que bien entretenus. Les levées étant achevées, tout cela commença à défiler vers Cléves, quoique la guerre ne fût pas encore déclarée. La compagnie de deux cens hommes d'armes, sous le titre de la Reine, dont j'étois capitaine-lieutenant, eut ordre de se trouver pour le dernier Juillet, à Méziéres, complette & équipée comme elle devoit l'être. 1609.

Le roi, qui attendoit à arborer l'étendard, que le printems de l'année suivante eût ramené le tems de se mettre en campagne, vouloit éviter tout ce qui pouvoit avoir l'air d'aggression, jusqu'à dix jours près de celui où il comptoit partir. Il jugea même à propos d'écrire une lettre à l'archiduc, par laquelle il lui mandoit qu'ayant été prié par les véritables héritiers du duc de Cléves, de les secourir contre quelques particuliers, assistés de plusieurs puissans princes, qui vouloient se saisir de leurs états, il n'avoit pû leur refuser son assistance; & que comme le

chemin de ses armées s'adonnoit par
1609. les pays de sa dépendance, il le prioit de trouver bon qu'il y passât comme ami ; qu'il n'useroit d'aucune hostilité, à moins qu'il n'y fût forcé, & qu'il maintiendroit ses troupes dans une exacte discipline. La réponse de l'archiduc ne vint qu'après la mort de sa majesté. La voici : » Monseigneur, » je suis votre très-humble serviteur : » en cette qualité, je vous supplie de » passer dans mes pays ; car ni portes, ni vivres ne vous y seront refusés, me confiant sur l'assurance » qu'il plaît à votre majesté de me » donner, qu'il ne s'y commettra ni » désordre, ni aucun acte d'hostilité «.

Voilà dans quel état étoient les affaires de France, lorsque l'année mil six cent neuf finit. Henri en avoit passé les derniers mois, uniquement occupé de son projet. Le commencement de la suivante n'apporta ni changement à sa résolution, ni intermission à ses soins. Il en étoit si rempli, qu'assez souvent il lui arrivoit d'en faire des confidences tout-à-fait indiscrettes. Lorsque j'allai lui rendre le salut & le présent d'usage le pre-

mier jour de l'année, il goûta si fort l'idée dans laquelle j'avois fait faire les jettons d'or que je lui présentai, qu'il en prit deux dans sa poche, pour les faire voir à quelques-uns des courtisans. On y voyoit représenté le globe de la terre, soutenu par sa propre pesanteur, au milieu d'un atmosphére, que les vents & les orages paroissoient vouloir bouleverser, & ces mots latins *Suo se pondere fulcit*, qu'on lisoit dans l'exergue, achevoient d'exprimer le rapport de cet embléme avec la situation des affaires de l'état, rendu capable par le bon gouvernement de Henri le Grand, de triompher des efforts de tous ses ennemis. Ce prince, sortant de son dîner, trouva M. le comte de Soissons, & les cardinaux de Joyeuse & du Perron, qui s'entretenoient dans le cabinet des livres; & il leur montra les jettons. Ces messieurs, pour lui faire plaisir, renchérirent encore sur les louanges qu'il me donnoit, en disant que j'en étois d'autant plus digne, qu'on voit rarement les gens de qualité unir au goût pour les affaires du cabinet & de la guerre, celui des belles-lettres.

1609.

1609. J'étois présent à ce discours, avec beaucoup d'autres personnes qui avoient suivi le roi. Henri les écarta tous, excepté M. de Vendôme, pour entretenir ceux que je viens de nommer. La Varenne & Béringhen demeurerent aussi ; mais ils se tinrent auprès de la porte. Ce ne fut pas sans beaucoup de chagrin que ce prince s'étant mis à parler de ses grands desseins, devant des personnes que je ne croyois pas toutes également bien intentionnées, je lui entendis dire, que pour le coup, il alloit mettre si bas l'Espagne, & toute la maison d'Autriche, qu'elle cesseroit désormais d'être un objet redoutable à la France, à quelque changement que celle-ci se vît exposée, soit par rapport à la famille royale, soit dans la forme de son gouvernement : mais je souffris plus qu'on ne peut dire, lorsqu'au lieu de s'arrêter après ces paroles, déja si imprudentes, je le vis prêt à trahir le reste de son secret, en découvrant les particularités tout-à-fait essentielles. Il ne se souvenoit pas qu'il m'avoit lui-même dit plusieurs fois l'année précédente, qu'il étoit obsédé de gens qui

lui tendoient ſans ceſſe des piéges, pour pénétrer le fond de ſon ame, & dont la curioſité ſur ce ſujet ne procédoit que d'un très-mauvais motif. 1609.

Je pris la liberté de le tirer par ſon manteau, ſans que perſonne s'en apperçût; ce qu'il entendit ſi bien, qu'il s'arrêta tout court, comme ſi le défaut de mémoire l'obligeoit à s'interrompre lui-même. » Ma mémoire, dit il, de-
» vient la plus mauvaiſe du monde :
» j'oublie ſur-tout preſque tous les
» noms des perſonnes, villes &
» pays. Je vous prie, pourſuivit-il, en s'adreſſant à moi, pour une choſe qu'il avoit déja commencé à me demander,
» de me dreſſer par écrit des mémoires
» de tous mes propres deſſeins, de leur
» cauſe, des expédiens propres à les
» amener à leur perfection, & des dif-
» férens diſcours que nous avons tenus
» enſemble, à prendre du plus loin
» qu'il peut vous ſouvenir, afin que
» m'en étant rafraîchi la mémoire,
» j'en puiſſe mieux communiquer avec
» ceux de mes ſerviteurs, auxquels
» j'ai le plus de confiance ». Il ſe tira ainſi adroitement de la néceſſité où il s'étoit mis de leur en dire davantage.

1609 Je lui répondis, au sujet des états qu'il me proposoit, que je n'y manquerois pas; mais que ce n'étoit pas un ouvrage ni si court, ni si facile, que j'eusse pû le satisfaire, si je n'en avois heureusement dressé les mémoires de longue main, & que je craignois encore avec tout cela, que mon ouvrage ne fût défectueux du côté de mille circonstances, qu'on ne pouvoit sçavoir au juste que de sa propre bouche, & sur lesquelles il ne m'avoit jamais parlé qu'à bâtons rompus. La conversation finit-là.

Le roi emmena à la chasse une partie des courtisans; & moi, je m'en allai travailler chez moi à rassembler & à arranger mes recueils. Il y en avoit de très-important sur les finances, mais qui ne regardoient qu'indirectement les desseins de sa majesté. Je mis à part ceux que je jugeai à propos, & je retournai, six ou huit jours après, les porter au roi, auquel je dis, en les lui présentant. que ceux qui voyoient son projet d'un œil si chagrin, seroient bien plus affligés encore, s'ils sçavoient ce que j'avois à lui montrer. » Com» ment donc! me dit-il, m'auriez-vous

» caché jusqu'à présent quelque chose » d'important sur ce sujet? Je ne le 1605 » sçaurois croire ». Je lui répondis, qu'aussi cela n'étoit pas, mais que mille choses, dont à peine on se souvient, lorsqu'on les a traitées séparément, & à mesure qu'elles se sont présentées, avoient une toute autre force, lorsqu'elles se trouvoient rassemblées. Je lui laissai mes mémoires.

De ceux qui concernoient ses desseins, je ne lui avois encore donné que les plus généraux. Lorsqu'il les eût examinés, il vint un matin à l'Arsenal, où s'étant enfermé avec moi dans mon cabinet: » J'ai lu & relu vos mémoires, me dit il; il y a plusieurs » bonnes choses, faciles à entendre » & à exécuter; mais il y en a d'autres » où il me semble qu'il y a beaucoup » à redire, & où j'ai peur que vous- » même ne trouvassiez pas votre compte. Je m'étois bien douté, sire, lui » répondis-je, que vous me tiendriez » ce langage: je vous prie d'attendre, » avant de m'en dire davantage, que » vous ayez vu deux autres états que » j'ai encore dressés; je m'assure qu'ils » éclairciront une bonne partie de vos

» doutes, & qu'ils vous satisferont. Hé
1609. » bien! laissez-les moi, reprit-il, afin
» que je les voye tout à loisir, & puis je
» vous en dirai mon avis «. Ces seconds mémoires ne contenoient en effet que des éclaircissemens, principalement sur les difficultés qu'on pouvoit former, où le roi prendroit le grand nombre de soldats nécessaires à l'exécution de ses vastes desseins, & tout l'argent propre à les entretenir.

Le roi attendit impatiemment ce second écrit, & vint de même le recevoir chez moi. Il prit ses lunettes, qui étoient sur la table de mon cabinet; & l'ayant lu d'un bout à l'autre avec attention, il m'avoua que le mémoire que je lui avois donné huit jours auparavant, lui devenoit clair à l'aide de celui-ci, & qu'il commençoit à bien espérer de la réussite, en voyant des sommes si considérables, ou actuellement amassées, ou d'un recouvrement très facile: » Car pourvu que nous ne manquions point d'argent, poursuivit-il, » je sçais que je ne manquerai ni d'hommes, ni de courage, ni de diligence. » Ne le croyez-vous pas ainsi? Oui, » sire, lui répondis-je, je le crois;

» & n'y a rien de grand que je ne » croye & que je n'attende de vous : » mais voilà de quoi vous le faire en- » core mieux croire, » ajoutai-je, en lui montrant un dernier petit état, écrit & signé de ma main, qui n'étoit qu'un simple bordereau des sommes d'argent actuellement dans ses coffres. Henri m'embrassa étroitement par trois fois, lorsqu'il vit que le montant de ce petit écrit n'étoit pas moins que de trente-six millions ; & il le serra soigneusement. » Voilà deux états » qui m'ont grandement soulagé l'es- » prit, dit-il, en se levant : je vois » donc le fonds de ma dépense assuré. » Ne croyez pas, sire, lui répondis- » je, comme il sortoit de mon cabi- » net, que ce soit-là tout le fond de » ma science : en cas d'extrême né- » cessité, je trouverai bien les moyens » de vous en avoir encore autant, » votre royaume étant si fertile & si » opulent, qu'il ne sçauroit être épuisé, » pourvu qu'il soit bien ménagé, & que » les deniers qu'on destine à la guerre, » y soient uniquement employés «. Au reste, je crois devoir épargner à mes lecteurs l'ennui de voir ici tous

1609.

» afin que rien n'y manque ; mais sur-
» tout aux autres : car, puisque sui-
» vant l'état que vous m'avez donné
» des ambassadeurs qu'il faut que nous
» envoyions, les présidens Jeannin &
» Caumartin doivent être du nom-
» bre, c'est à vous à en choisir d'au-
» tres, tels que bon vous semblera :
» car je m'en remettrai de tout à vous.
» Au surplus, j'ai pensé & repensé aux
» propos que vous me tîntes dernière-
» ment touchant ma femme, & une
» autre que vous sçavez, & les pro-
» messes que vous desirez tirer de moi :
» sur quoi je vous en dirai davantage,
» lorsque je vous verrai ; ce qui sera
» dans deux jours. Adieu, mon ami. De
» Fontainebleau, ce quinzième mars.

De retour de [illegible]ebleau, Hen-
ri employa le [illegible] mois de m[illegible]
& le mois [illegible] à m[illegible]
dernière [illegible]
enco[illegible]
[illegible]

vîte à diſcourir ſur l'accompliſſement de ſes grands deſſeins, & ſur mille conſidérations qui ſe préſentoient à faire, à la veille d'une entrepriſe ſi importante, ſoit touchant les affaires étrangéres, ſoit par rapport à l'ordre qu'il étoit beſoin de mettre à toutes les parties de l'intérieur, afin que l'abſence de ſa majeſté n'y apportât aucun dérangement. Le roi m'avoit fait faire à cette intention un livre, ou long mémoire, ſur la guerre & ſur les affaires de l'Etat, qu'il prenoit plaiſir à corriger de ſa main, après que nous en avions examiné chaque point. 1609.

Pour réſider dans les différentes cours de l'Europe, en qualité d'ambaſſadeurs ou de députés, pendant qu'il travailleroit à l'exécution de ſon [illegible]in, il nomma les perſonnages [illegible] frere, pour Rome & [illegible] & républi[illegible] d'I[illegible]toient p[illegible]re [illegible]confédér[illegible]l[illegible]nitiens [illegible]e [illegible]rtin, c[illegible] [illegible]leurs a[illegible]n[illegible] ducs [illegible]e [illegible]runſw[illegible]

1609. quis de Brandebourg & les autres princes & villes d'Allemagne, qui n'avoient point encore embrassé l'alliance; Bongars, en Hongrie, Bohême & Transilvanie; Boissise, en Dannemarc & Suéde, & dans les villes situées sur la mer Baltique; Jeannin, dans la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies, & auprès des princes héritiers de Cléves; Ancel, à Vienne & en Pologne; Préaux, vers les archiducs; & Montglas, à Constantinople.

Quant au gouvernement intérieur, la direction en fut destinée à la reine, avec le titre de Régente, assistée d'un conseil, sans l'avis duquel elle ne pourroit rien conclure. Sa majesté le composa des cardinaux de Joyeuse & du Perron, des ducs de Maïenne, de Montmorency & de Montbazon, des maréchaux de Brissac & de Fervacques, & de MM. de Châteauneuf, garde du sceau de la régence, de Harlai, de Nicolaï, de Châteauvieux, de Liancourt, de Pont-Carré, de Gêvres, de Villemontée & de Maupeou. Ce Conseil, outre qu'il étoit obligé de se conformer aux instructions qu'il au-

roit reçues, ne pouvoit rien ſtatuer ſur les affaires de grande conſéquence, qu'après en avoir informé & conſulté S. M. Il avoit ſous lui quatorze autres petits conſeils, composés de cinq perſonnes priſes dans le clergé, la nobleſſe, la juſtice, la finance, & les corps de villes. Le nombre de ces petits conſeils avoit rapport à celui des provinces ou gouvernemens, en quoi fut partagé le royaume dans l'ordre ſuivant : l'Iſle de France, la Bretagne, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne & Breſſe, le Lyonnois, Forez, Beaujolois & Auvergne; le Dauphiné, la Guyenne, le Poitou, Aunis, Xaintonge, Angoumois & Limoſin, l'Orléanois, l'Anjou & la Touraine, le Maine & le Perche, le Berry, Bourbonnois, Nivernois & la Marche.

1609.

Il ſe faiſoit pendant ce tems-là dans Paris d'autres préparatifs d'une eſpéce bien différente, que Henri voyoit avec beaucoup de chagrin, je parle de ceux du couronnement de la reine. Il y répugnoit ſi fort, qu'il ne fallut pas un motif moins puiſſant que l'étoit ſa complaiſance pour cette princeſſe, pour l'y faire conſentir. Elle

n'en eut pas plutôt obtenu l'ordre; qu'elle y fit travailler avec ardeur. J'ai marqué plus haut les raisons dont se servoient ses créatures pour lui faire hâter cette cérémonie. On ne peut que les juger, ou bien extravagantes, ou bien criminelles. Henri comptoit sortir de Paris immédiatement après; & comme ce retardement ne pouvoit être que d'une quinzaine, l'ordre fut expédié pour toutes les troupes de pied & de cheval, qui prirent sans tarder le chemin de la Champagne. Les six mille Suisses que le roi avoit fait lever, furent conduits à Mouson par le duc de Rohan, qui étoit allé les recevoir sur la frontiere. Je fis partir toute l'artillerie : on n'avoit jamais vu en France, & peut-être n'y verra-t-on jamais un équipage plus complet & mieux fourni. Mon fils se mit à la tête, en vertu de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont sa majesté avoit eu la bonté de lui donner la survivance. Je me disposois à le suivre de près, faisant porter avec moi une somme de huit millions.

1609.

Enfin le roi avoit déja donné aux étrangers le signal de son départ, par

la lettre qu'il écrivit à l'archiduc. La voici telle que je la fis moi même, & telle qu'elle lui fut envoyée, si Villeroy, entre les mains duquel, comme secrétaire d'état, elle passa, n'y changea rien; car il en avoit beaucoup d'envie. » Mon frere, ne pouvant re- 1609.
» fuser à mes meilleurs alliés & confé-
» dérés le secours dont ils m'ont re-
» quis, contre ceux qui les veulent
» troubler en la succession des duchés
» & comtés de Cléves, Julliers, la
» Mark, Bergh, Ravensperg & Ra-
» vestein, je m'avance vers eux avec
» mon armée; & parce que mon che-
» min s'adresse à passer dans vos pays,
» j'ai desiré de vous en avertir, & sça-
» voir de vous si j'y dois entrer com-
» me ami ou comme ennemi. Sur quoi,
» attendant votre réponse, je prie
» Dieu, &c.

Je ne sçais ce qu'on doit juger d'un bruit fort commun alors, & qui fut confirmé au roi à Fontainebleau, par Girard, qui arriva de Bruxelles le 7 mars; c'est qu'on étoit persuadé à la cour & dans les états de l'archiduc, que le roi de France affectoit d'avoir de grands desseins, dans la seule vue de faire peur à ses ennemis; & qu'on y

étoit si assuré que c'étoit tout le but de
1609. son armement, qu'on n'y faisoit pas le plus petit préparatif pour s'y opposer. Le dernier pouvoit être vrai, comme en effet il l'étoit, sans que pour cela l'archiduc fût aussi tranquille qu'il affectoit de le paroître. Il eût été dans des sentimens bien différens de tout le reste de ceux qui prenoient quelqu'intérêt à l'Espagne & à la maison d'Autriche. Leur consternation ne se peut exprimer. Pendant que le parti de leurs adversaires, qu'on appelloit chez les étrangers, la Faction Françoise se montroit avec un air de triomphe, qui sembloit lui promettre tous les succès qu'elle s'entendoit souhaiter de toutes parts, le parti autrichien se tenoit dans le silence, l'inaction & le tremblement; objet de la haine publique, & s'attendant à en être bientôt la victime, nul moyen de résister à la foudre dont il étoit à la veille de se voir écrasé. Mais hélas ! c'est bien mal-à-propos que je lui insulte ; il ne lui restoit encore malheureusement que trop de ressources (13). Ce n'étoit ni les armes,

(13) » Il falloit bien, » dit Péréfixe, qu'il y » eût plusieurs conspi» rations sur la vie de

. un noble déſeſpoir qu'il avoit en-
ie d'oppoſer au prince, que l'Eu- 1609.
ɔpe avoit nommé pour ſon vengeur,
; choiſi pour ſon bras droit. Il ne
illoit, pour abattre la tête qui don-
oit le mouvement à tout ce corps,
u'un crime : & jamais la trahiſon,

ce bon roi, puiſque de vingt endroits, on lui en donnoit avis, puiſque l'on fit courir le bruit de ſa mort en Eſpagne & à Milan, par un écrit imprimé, puiſ- « qu'il paſſa un cour- « rier par la ville de « Liége, huit jours au- « paravant qu'il fût aſ- « ſaſſiné, qui dit qu'il « portoit nouvelle aux « princes d'Allemagne « qu'il avoit été tué, « puiſqu'à Montargis, « on trouva ſur l'autel « un billet, contenant « la prédiction de ſa « mort prochaine, par « un coup déterminé, « &c. « *pag.* 409.

L'archevêque d'Embrun (Honoré du Laurens, frere du premier médecin) étant avec d'autres prélats, dit à l'heure même que le roi fut tué : » *il eſt im-* » *poſſible qu'en l'état où* » *ſont aujourd'hui les* » *affaires, il n'en pren-* » *ne mal au roi ; & à* » *cette heure que nous* » *en parlons, il lui ar-* » *rive peut-être quel-* » *que déſaſtre* ». *Premiere lettre de Nicolas Paſquier.* » Un prêtre » de Douai dit au mo- » ment même de l'exé- » cution, que l'on tuoit » le plus grand monar- » que de la terre. La » ſœur de Villars Hou- » dan, gouverneur de » Dieppe, religieuſe à » Saint Paul, en Picar- » die, dit à ſon abbeſſe : » *Madame, faites prier* » *Dieu pour le roi, car* » *on le tue.* Et un peu » après : *Hélas ! il eſt*

1609. l'empoiſonnement, l'aſſaſſinat, n'avoient pu procurer un triomphe plus digne d'eux ; triomphe honteux, & ſi déteſté, que les termes manquent pour en exprimer toute l'horreur. J'achéve, en frémiſſant, ce que j'ai de circonſtances plus particuliéres à apprendre au public ſur le funeſte accident,

» *tué* ». *P. Mathieu ibid. pag.* 835. Paſquier dit encore dans cette même lettre, que la Font, prevôt de Bayonne, vint en 1608, trouver le roi pour lui donner avis qu'il y avoit un attentat formé contre ſa perſonne, & que deux ou trois jours avant celui où ce prince fût poignardé, ce même la Font avertit encore M. le chancelier, que celui qui devoit tuer le roi, étoit actuellement dans Paris ; que l'on le lui avoit révélé, &c. Ce fait eſt le même dont parle Dupleix, *pag.* 411. ſous le nom d'un gentilhomme Béarnois. Paſquier ajoute, qu'un marchand de Douai *écrivant*, quinze jours avant cet aſſaſſinat, à un marchand de Rouen, lui demande s'il eſt vrai que le roi ait été tué. Qu'un des principaux bourgeois de Cambrai dit, huit jours auparavant : » *Ce vieillard a de* » *grands deſſeins, mais* » *il n'ira guère loin* ». Et quelques autres circonſtances ſemblables. On en trouve auſſi de particulieres dans le premier tome de la vie de Marie de Médicis, *page* 68. & dans quantité d'autres écrits.

dent, dont le souvenir coûte encore à mon cœur des larmes de sang. 1610.

Quel jugement porterons-nous sur les noirs pressentimens, qu'il n'est que trop constant que ce malheureux prince eut de sa cruelle destinée ? Ils sont d'une singularité qui a quelque chose d'effrayant (14). J'ai déja rapporté avec

(14) Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1 *pag.* 292. & *suiv.* » Il » me dit, peu devant » ce tems-là : Je ne » sçais ce que c'est, » Bassompierre ; mais » je ne puis me persua- » der que j'aille en Al- » lemagne ; le cœur ne » me dit point que tu » ailles aussi en Italie. » Plusieurs fois il me » dit & à d'autres aussi: » Je crois mourir bien- » tôt. La reine eut une » passion particuliere » de se faire couron- » ner, avant le dépar- » tement du roi pour » aller en Allemagne. » Le roi ne le désiroit » pas, tant pour éviter » la dépense, que par- » ce qu'il n'aimoit gué- » re ces grandes fêtes«. Il y a toute apparence que ce prince cachoit soigneusement à tout autre qu'à M. de Sully le véritable motif qui le portoit à s'opposer à cette cérémonie. » Toutefois, continue » cet écrivain, comme » il étoit le meilleur » mari du monde, il y » consentit, & retarda » son département » pour aller en Alle- » magne jusques après » qu'elle auroit fait » son entrée dans Pa- » ris.... Le sacre de la » reine se fit avec la » plus grande magni-

1616. quelle répugnance il s'étoit laissé aller à permettre que la cérémonie du couronnement de la reine se fît avant son

» ficence qu'il fut possible. Le roi y fut » extraordinairement » gai... Le roi lui dit (à » monsieur de Guise) » & à moi aussi : Vous » ne me connoissez pas » maintenant vous autres ; mais je mourrai » un de ces jours ; & » quand vous m'aurez » perdu, vous connoîtrez lors ce que je valois, & la différence » qu'il y a de moi aux » autres hommes. Je » lui dis alors : Mon » Dieu ! ne cesserez-vous jamais, Sire, de » nous troubler, en disant que vous mourrez bientôt ? Ces paroles ne sont point » bonnes à dire. Vous » vivrez, s'il plait à » Dieu, bonnes & longues années. Il n'y a » point de félicité au » monde pareille à la » vôtre. Vous n'êtes » qu'en la fleur de votre » âge, & en une parfaite santé & force de » corps ; plein d'honneur, plus qu'aucun » des mortels ; jouissant en toute tranquillité du plus florissant royaume du » monde ; aimé & adoré de vos sujets ; plein » de biens, d'argent, » de belles maisons, » belle femme, belles » maîtresses, beaux » enfans, qui deviennent grands ; que » vous faut-il de plus ? » ou qu'avez-vous à » désirer davantage ? » Il se mit lors à soupirer & me dit ; Mon » ami, il faut quitter » tout cela, &c.

» On observa, disent » les mémoires de l'Etoile, qu'en la largesse des pièces d'or » & d'argent qu'on » jetta au peuple, selon » la coutume, on ne » cria jamais, ni *Vive le roi*, ni *Vive la reine*..... Je laisse ici,

départ. Plus il en voyoit approcher le moment, plus il sentoit la frayeur & 1610.

» continue cet écrivain, les songes » qu'on dit que sa majesté & la reine aussi » eurent cette nuit, » d'une maison qui » tomboit sur lui dans » la rue de la Féronnerie, &c. Il est bien » certain qu'il y a environ six mois, que » le roi étant chez Zamet, & y ayant dîné, » se retira dans une » chambre seul, disant » vouloir reposer, & y » manda Thomassin, » qu'on tient un des » plus célebres astrologues de ce tems, & » qu'on dit même avoir » un diable; & là, sa » majesté l'ayant interrogé de plusieurs » choses, concernant » sa personne & son » Etat, Thomassin lui » dit, qu'il avoit à se » garder du mois de » mai 1610 jusqu'à lui » désigner le jour & » l'heure auxquels il » devoit être tué. Mais » le roi se moquant » de lui & de son astrologie, le prenant » tantôt aux cheveux, » & tantôt à la barbe, » lui fit faire deux ou » trois tours de chambre, & le renvoya de » cette façon; en quoi » il étoit louable : il » l'auroit été encore » plus, de ne le pas » écouter du tout, & » de bannir de sa cour » & de son royaume, » de telles pestes. *ann.* 1610. Voyez aussi dans *l'histoire de Mezerai, édition in 4° à Paris, ann.* 1667, *tom.* 3. *pag.* 1447, les différens pronostics de la mort de ce prince, qui coururent, soit alors, soit depuis dans le public.

P. Mathieu remarque, que la reine s'étant réveillée la nuit pleine d'agitation & de frayeur, elle dit au roi, qui voulut en sça-

1610. l'horreur redoubler dans son cœur. Il venoit l'ouvrir tout entier à moi, dans cet état d'amertume & d'accablement, dont je le reprenois comme d'une foi-

voir la cause : » Je » songeois qu'on vous » donnoit un coup de » couteau sur le petit » degré. Loué soit » dieu, répondit Henri, que ce n'est qu'un » songe ». Le même écrivain joint à toutes ces prédictions, plusieurs paroles de Henri IV. comme autant de traits de ce pressentiment secret qu'a le cœur, d'une fatalité inévitable ; c'est ainsi du moins qu'on en juge après l'événement : telles sont celles-ci, qu'il dit à la reine : » Mamie, si cela ne se » fait jeudi, je vous » assure que vendredi » passé, vous ne me » verrez plus : non, » vendredi je dirai » adieu «. Une autre fois : » Passez, passez, » madame la régente. A la même, qui se disposoit à faire ses dévotions : » Mamie, » confessez-vous pour » vous & pour moi «. Aux courtisans, en leur montrant le dauphin : » Voici votre roi «. En parlant de l'entrée de la reine : » Cela ne me » touche ; je ne le ver» rai pas. . . . Ne rions » pas tant le vendredi ; » car nous pleurerons » le dimanche, &c. *t. 2. l. 4. p.* 810. *& suiv.* Morizot remarque qu'au couronnement de la reine, le peintre, au lieu d'émailler l'écusson d'argent, comme le porte la maison de Médicis, le peignit, par ignorance, de couleur de châtaigne, qui est la couleur des veuves ; & qu'au lieu de palmes, il le ceignit de cordes entortillées, autre marque de viduité. *Henr. mag. pag.* 51.

blesse impardonnable. Ses propres paroles feront une toute autre impression, que tout ce que je pourrois dire. » Ah! » mon ami, me disoit-il, que ce sacre » me déplaît! Je ne sçais ce que c'est; » mais le cœur me dit qu'il m'arrivera » quelque malheur «. Il s'asseyoit en disant ces paroles, sur une chaise basse que j'avois fait faire exprès pour lui & qui ne partoit point de dedans mon cabinet; & livré à toute la noirceur de ces idées, il frappoit des doigts sur l'étui de ses lunettes, en rêvant profondément. S'il sortoit de cette rêverie, c'étoit pour se lever brusquement, frappant des mains sur ses cuisses, & pour s'écrier ; » Pardieu! je mourrai dans » cette ville, je n'en sortirai jamais: » ils me tueront ; je vois bien qu'ils » mettent toute leur derniere ressource » dans ma mort. Ah! maudit sacre! tu » feras cause de ma mort. Mon Dieu! » sire, lui dis-je un jour, à quelle idée » vous livrez-vous là? si elle continue, » je suis d'avis que vous rompiez ce sa» cre & couronnement, & voyage & » guerre : le voulez-vous ? cela sera » bientôt fait. Oui », me dit-il enfin, après que je lui eus tenu ce même dis-

1610.

1610.

cours deux ou trois fois, » oui, rompez » le sacre, & que je n'en entende plus » parler; j'aurai par ce moyen l'esprit » guéri des impressions que quelques » avis y ont faites; je sortirai de cette vil» le & ne craindrai plus rien «. A quels traits reconnoîtra-t on ce cri secret & importun du cœur, si on le méconnoît à ceux ci? » Je ne veux point vous céler, » me disoit-il encore, qu'on m'a dit que » je devois être tué à la premiere magni» ficence que je ferois, & que je » mourrois dans un carosse, & c'est ce » qui fait que j'y suis si peureux. Vous » ne m'aviez, ce semble, jamais dit » cela, sire, lui répondis-je. Je me suis » plusieurs fois étonné, en vous enten» dant crier dans un carosse, de vous voir » si sensible à un si petit danger, après » vous avoir vu tant de fois intrépide » au milieu des coups de canon & de » mousquet, & parmi les piques & les » épées nues. Mais puisque cette opi» nion vous trouble jusqu'à ce point, » en votre place, sire, je partirois dès » demain; je laisserois faire le sacre sans » vous, ou je le remettrois à une autre » fois, & de long-tems je ne rentrerois » ni dans Paris, ni dans aucun carosse. » Voulez-vous que j'envoye tout à cette

» heure à Notre-Dame & à Saint Denis
» faire tout cesser & renvoyer les ou- 1610.
» vriers ? Je le veux bien, me dit encore
» ce prince ; mais que dira ma femme ?
» car elle a merveilleusement ce sacre en
» tête. Elle dira ce qu'elle voudra «, re-
pris-je, voyant combien ma proposi-
tion avoit fait de plaisir au roi ; » mais
» je ne sçaurois croire, que quand elle
» sçaura la persuasion où vous êtes,
» qu'il doit être la cause de tant de mal,
» elle s'y opiniâtre davantage ».

Je n'attendis point d'autre ordre pour aller donner celui d'interrompre les préparatifs du couronnement. Ce n'est qu'avec un véritable regret que je me vois obligé de dire, que quelques efforts que je fisse, je ne pus jamais engager la reine à donner cette satisfaction à son époux. Je passe sous silence les sollicitations, les prieres & les contestations que j'employai pendant trois jours entiers, pour tâcher de la fléchir (15). Ce fut à ce prince à céder ; & comme après tout il étoit

(15) Ceci détruit ce que Mathieu assure, contre le sentiment de tous les historiens, que la reine ne souhaitoit point d'être couronnée. *Ibid.* 804.

le premier dans certains momens, à
1610. se reprocher à lui-même ses frayeurs; il cessa d'en parler & de m'en faire parler à la reine. Les ouvriers furent mis pour la seconde fois en besogne; mais Henri n'en revint pas moins fortement à ses premieres appréhensions, qu'il m'exprimoit ordinairement par ces paroles-ci, qu'il avoit souvent dans la bouche : » Ah! mon ami, je ne » sortirai jamais de cette ville; ils me » tueront ici. O maudit sacre! tu seras » la cause de ma mort «. Je n'ai pas dû oublier ces tristes paroles.

Il y a dans tout ceci quelques particularités plus secrettes, que je crois devoir supprimer. Je pousserois le silence beaucoup plus loin, si ce n'est qu'il me paroît inutile pour les choses dont mes domestiques, ou d'autres personnes ont eu quelque connoissance. Le fait suivant est dans ce genre. Schomberg, qui vivoit avec moi dans une familiarité qui auroit presque pu le faire regarder comme de la maison, y étant un jour à dîner, un page vint lui apporter un billet, que je remarquois qu'il lui glissoit par dessous son bras, avec un fort grand mistere. J'en badinai avec lui, comme si ce billet le convainquoit d'une intri-

gue galante. Il me répondit que sans l'avoir lu, il croyoit pouvoir m'assurer que ce n'étoit pas ce que je pensois ; mais qu'il me promettoit que de quelque secret dont il fût question, il ne m'en cacheroit rien. Le billet ne contenoit que deux mots. Lorsqu'au sortir de table, il se fut approché d'une fenêtre pour le lire, il me le mit entre les mains, en me disant qu'il étoit de mademoiselle de Gournai ; nom qui devoit d'abord m'ôter tout soupçon de galanterie, si je la connoissois ; & qu'elle le prioit qu'elle put parler à lui tout présentement, pour une affaire de grande conséquence. Il me promit de revenir incontinent me dire de quoi il s'agissoit ; & il étoit en effet de retour au bout d'une demi-heure. 1610

Mademoiselle de Gournai avoit appris d'une femme, qui avoit appartenu à madame de Verneuil (16), qu'il y avoit actuellement une conspiration formée contre la personne du roi. Ayant demandé à cette femme le nom

(16) L'auteur veut parler de Jacqueline le Voyer, du village d'Orsin, entre Epernon & Ablis, femme d'Isaac de Varennes, écuyer, sieur de Coman, d'Escoman, ou

des perſonnes qui y entroient, celle-ci
1610. lui avoit nommé la marquiſe de Verneuil même, monſieur N. & quelques

d'Eſcouman; c'eſt ſous ce premier nom qu'elle eſt bien connue, & ſon hiſtoire fait un incident au procès de Ravaillac, trop important, pour le paſſer ſous ſilence; nous y reviendrons plus d'une fois. » Elle avoit donné, diſent les mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de France, p. 357. ſa déclaration par écrit, qui contient un détail bien circonſtancié de la conjuration & des deſſeins de Ravaillac, dont elle diſoit auteurs le duc d'Epernon & la marquiſe de Verneuil. Le roi, la reine, & tous ceux auxquels elle s'adreſſa, pour découvrir ce qu'elle ſçavoit, ne voulurent point l'entendre, & la traiterent de folle. Le mardi 25 janvier 1611 (car ce procès ne fut conſommé que bien avant dans l'année ſuivante) les chambres furent aſſemblées ſur le fait de la Coman, où furent décernées quelques priſes de corps & ajournemens perſonnels. La Villiers-Hotman, la préſidente Saint-André & la charlotte du Tillet, ſa ſœur, y comparurent. La Coman parloit bien & de bon ſens, réſolue, ferme & conſtante en ſes réponſes & accuſations, munie de raiſons valables & preuves très-fortes, qui rendoient ſes juges tout étonnés. Elle avoit été autrefois à la reine Marguerite, à laquelle même elle s'adreſſa, pour la découverte de cette conjuration & menée d'importance,

autres ; ce qui fit prendre le parti à cette demoiselle, de faire passer cet avis 1610.

» dont la reine régente » bien avertie, dit que » c'étoit une mauvaise » femme, qui accusoit » tout le monde, ne » sçavoit si enfin elle » ne l'accuseroit point » elle-même... Les re- » proches qu'elle & la » du Tillet se firent à la » confrontation, sur » leur mauvaise vie, » sont plaisans. Si la » Coman ne se fût mê- » lée que de ce métier- » là, elle n'en eut été » guére recherchée ; » mais l'autre est trop » hazardeux ; car à se » bander contre les » grands, il y a souvent » perte de biens & de » vie : c'est ce qui me » fait craindre pour » elle «. Il est marqué à la marge, sur cette du Tillet : » Charlotte » du Tillet, fille d'in- » trigue, de la confi- » dence de la marquise » de Verneuil ; c'est » par elle que la de- » moiselle d'Escoman » avoit été instruite » des desseins de Ra- » vaillac.....

» Le dimanche 30 » janvier, la marquise » de Verneuil fut, sur » les dépositions de la » Coman, ouïe de M. » le premier président, » depuis une heure » après midi jusqu'à » cinq ; & ce au logis » dudit premier prési- » dent, où il l'avoit » fait assigner pour » l'interroger là-des- » sus «. La marge por- te encore : » Elle étoit » accusée par la demoi- » selle d'Escoman, & » ne fut décrétée que » d'un assignée pour » être ouïe, quoiqu'il » s'agît de l'assassinat » du roi, & de crime » de leze-majesté au » premier chef.

» Le samedi 5 mars, » la cour assemblée

jusqu'au roi, en le faisant dire à la
1610. reine, par celle de ses femmes de chambre qu'on appelloit Catherine. Made-

» sur le fait de la Coman, & autres prisonniers déférés par elle sur l'assassinat du feu roi, donna son arrêt qu'on disoit « être l'arrêt des aréopagites, lesquels remettoient à cent ans le jugement d'une cause où ils trouvoient trop de difficulté ; aussi la cour n'en trouvant pas peu en cette affaire, en remit le jugement en une saison plus commode ; ouvrant cependant les prisons aux accusés, & y retenant mademoiselle de Coman seule, qui sembloit en devoir sortir plutôt que les autres ; mais le tems ne portoit pas de faire autrement ; & même le premier président, qui assista au jugement, fut de cet avis, ayant égard à la qualité des accusés, qui toutefois par cet arrêt ne demeurerent déchargés : ce qui les fâcha fort, & au repos de cet état «. La marge porte : » Cet arrêt ordonne un plus amplement informé ; & cependant qu'Etienne Sauvage, valet de chambre du sieur d'Entragues pere, & Jacques Gaudin, accusés & prisonniers en la conciergerie, seront élargis. Il y eut arrêt définitif, le 31 Juillet suivant, qui déclare la marquise de Verneuil, la demoiselle du Tillet, Gaudin & Sauvage, purs & innocens de l'assassinat du roi ; & condamne la demoiselle d'Escoman à finir ses jours entre quatre murailles, tous ses biens acquis & confisqués, sans réparation pour

moiselle de Gournai, en y faisant plus de réflexion, craignit que ce qu'elle faisoit ne suffit pas, & elle jetta les yeux sur 1610.

» la téméraire accusa» tion : est encore or» donné que tous les » procès, pour raison » de ce, seront suppri» més. Cette peine est » douce, si la d'Eco» man accusoit à faux. *ib. p.* 361. On travailloit à son jugement, dès le samedi précédent 23, & les juges se trouverent partis, neuf contre neuf. *pag.* 377. Le mercure François, *ann:* 1611. *pag.* 14 & *suiv.* porte sur l'affaire de la d'Ecoman, un jugement de tout point contraire à celui de l'Etoile : & comme ce jugement est appuyé sur des preuves, on ne peut se dispenser de s'y rendre. Il y est donc prouvé, que cette femme, décriée par sa vie libertine, enfermée à l'Hôtel-Dieu, & ensuite au Châtelet, qui rendit même une sentence de mort contre

elle, inventa cette calomnie, pour s'ouvrir une entrée, & se faire un mérite auprès de la reine Marguerite; qu'ayant accusé la marquise de Verneuil de lui avoir adressé Ravaillac, avec une lettre pour le faire parler à la du Tillet; & celle-ci, d'avoir fait entrer ce meurtrier dans sa chambre, lorsqu'elles y étoient toutes deux; elle fut convaincue sur ce fait seul, de plusieurs mensonges, entre autres, de n'avoir jamais vu, & de ne pas même connoître Ravaillac: qu'elle n'en entendit en effet parler pour la premiere fois, que lorsqu'il fut conduit dans la conciergerie où elle étoit aussi; ce qu'il prouve par les propres paroles de cette femme; que Gaudin, dans la confrontation, la couvrit de

M. de Schomberg, comme sur un hom-
1610. me qui pouvoit en entretenir directement sa majesté. Schomberg, après m'avoir fait tout ce récit, me fit part de l'embarras où il se trouvoit, & me demanda mon conseil pour en sortir. La chose étoit trop de conséquence pour la mépriser & la tenir sous le silence ; d'un

confusion ; enfin qu'il n'y eut aucun de ceux auxquels elle fut confrontée, qui ne la convainquît clairement de fausseté, de fourbe & de calomnie.

L'auteur de l'histoire de la mere & du fils, justifiant l'arrêt du parlement, qui paroît si blâmable à l'Etoile : » Cette auguste compagnie, dit-il, l'eût » fait mourir par le feu » à la vue de tout le » monde, si la fausse ac» cusation eût été d'un » autre genre ; mais » où il s'agit de la vie » des rois, la crainte » qu'on a de fermer la » porte aux avis qu'on » peut donner sur ce » sujet, fait qu'on se » dispense de la ri» gueur des loix. *tom.* 1. *pag.* 154. Voyez une piéce qui vient d'être réimprimée dans le 4. tome des nouveaux mémoires de l'Etoile, *pag.* 256, intitulé : *Interrogatoire & déclaration de mademoiselle de Coman.* Il y est parlé de cette lettre à mademoiselle de Gournai & au comte de Schomberg. » Elle sçut si bien » pallier ses discours, » & soutenir ses ac» cusations d'une ma» niére si résolue, que » l'on ne trouva pas » assez de fondement » pour la faire mou» rir. *Mémoir. de la rég. de M. de Médicis, tom.* 1, *pag.* 74.

autre côté, la révéler à sa majesté, c'étoit s'exposer à se faire autant d'ennemis implacables de tous ceux sur qui tomboit l'accusation, que ce prince n'auroit pas manqué de nommer. Ma femme seule étoit présente à cette délibération. 1610

Nous convinmes que Schomberg en parleroit au roi, avec le plus de circonspection que faire se pourroit; & que si sa majesté demandoit à connoître les complices, il lui indiqueroit les deux femmes qui viennent d'être nommées, comme celles qui étoient le plus en état de l'en instruire. Ce que personne n'a ignoré de la suite de cette affaire, c'est que la femme, dont mademoiselle de Gournai tenoit ce qu'elle dit à M. de Schomberg, a été interrogée, qu'elle a soutenu hautement sa déposition, & qu'elle est morte en y persistant. Voilà une anecdote qui ne sera pas oubliée de ceux qui cherchent à tirer des conséquences de l'affectation qu'on a remarquée à supprimer des piéces (17), par lesquelles le procès du détestable parricide se trouvoit instruit.

La cérémonie du couronnement de la reine commença cependant à

(17) C'est un fait presque universellement connu, que cette suppression des piéces

1610. s'exécuter avec toute la magnificence qu'on attendoit de si grands préparatifs ; elle devoit durer plusieurs jours,

du procès de Ravaillac, par le parlement de Paris. A ce reproche qu'on fait à ses juges, on joint celui de n'avoir point fait, ou du moins fort peu & de très-foibles informations, sur la mort de quelques personnes détenues pour ce sujet dans les prisons, qui a paru à plusieurs personnes n'être pas naturelle, d'avoir négligé d'ajourner & d'interroger beaucoup d'autres personnes, dont on pouvoit tirer de grandes lumieres ; telles que la mere du parricide, qui sçavoit bien qu'il étoit parti d'Angoulême le jour de Pâques, sans avoir satisfait à son devoir paschal ; plusieurs de ses parens, qu'il avoit nommés dans son interrogatoire ; le curé de Saint-Severin, le pere de Sainte Marie-Magdelaine des Feuillans, les Capucins d'Angoulême, qui lui avoient donné un cœur de coton, enfermé dans un *reliquaire*, avec du bois de la vraie croix, du moins ils le lui faisoient accroire ; & cela, disoient-ils, pour le guérir d'une fiévre qu'il avoit ; de n'avoir point entendu non plus le sieur Guillebaut, chanoine d'Angoulême, le pere Gilles Osieres, ancien gardien des cordeliers de Paris, le Févre autre jeune cordelier, plusieurs aumôniers du cardinal du Perron, que Ravaillac dit qu'il reconnoîtroit bien de visage, mais dont il ne sçavoit pas les noms ; les nommés Béliard, Bréteau, Colletet, du Bois, de Limoges, &c. On s'est encore plaint que Ravaillac avoit

& être terminée par la principale de

1610.

été si peu soigneusement gardé dans sa prison, que pendant treize jours qu'elle dura, il ne se présenta presque personne pour le voir, auquel on ne le laissât parler. Une derniere plainte plus grave encore, si le fait étoit vrai, c'est qu'à la premiere tirade des chevaux, Ravaillac ayant demandé qu'on reçût sa déposition, il dicta un testament de mort, que le greffier Voisin écrivit si mal, que quoique cette piéce existe encore aujourd'hui, dit-on, il n'y a point d'écrivains-jurés, quelqu'habiles qu'ils soient, qui ayent pu en déchifrer un seul mot.

Ce sont toutes ces considérations qui portent une infinité de personnes à juger que le parlement n'en a ainsi usé, que par la crainte que la vérité ayant été découverte & rendue publique, il ne se mit lui-même dans la nécessité de poursuivre à toute rigueur, un trop grand nombre & de trop puissantes têtes. Ce seroit peine perdue que de vouloir s'attacher à persuader le contraire à toutes ces personnes. Mais enfin, puisque par la suppression des piéces de ce procès, il ne reste plus aujourd'hui assez de lumieres pour pouvoir prononcer avec connoissance de cause sur un fait, lequel, même en son tems, n'a jamais pu être éclairci, on doit au moins convenir qu'il y a de la témérité dans tous les jugemens qu'on porte ainsi sur cette affaire, après un espace de cent trente années qui se sont écoulées depuis ; & à Dieu ne plaise que je m'expose moi-même à encourir les reproches. Si pour satisfaire aux

1610. toutes, le dimanche 16 mai (18). Le roi avoit la complaisance pour la reine d'assister à un spectacle qui lui perçoit le cœur; mais aussi il comptoit qu'après

loix prescrites à tout auteur de mémoires, je me suis assujetti à joindre à mon texte, ici & à la fin de ce livre, tout ce que j'ai pu ramasser dans les historiens les plus dignes de foi, sur ce fait particulier, ainsi que je l'ai pratiqué par rapport à tous les points historiques qu'on a vus dans cet ouvrage, ma justification, supposé pourtant qu'il en soit besoin dans une chose si simple, vient de ce que j'y expose le pour & le contre avec la même impartialité. Et pour répondre d'un autre côté, à ceux qui pourroient se plaindre qu'après tous ces éclaircissemens, ils ne voyent rien de décidé, ce n'est pas ma faute, s'il ne se présente sur toute cette matiere, que des conjectures, & même des conjectures qui souvent se détruisent l'une l'autre.

(18) La cérémonie du sacre, ou couronnement, se fit à Saint-Denis, le jeudi 13 mai, avec une magnificence & des apprêts dont on peut voir le détail dans le *Merc. Franc. P. Math. le vol. 9361 Mss. royaux*, & les autres historiens. Celle à laquelle on se préparoit pour le dimanche suivant, étoit l'entrée de la reine dans Paris, dont la pompe devoit encore surpasser celle du couronnement. » Henri IV disoit le » mardi : J'irai coucher » à Saint-Denis mer» credi ; j'en revien» drai jeudi ; je mettrai » ordre à mes affaires » vendredi ; samedi je » courrai ; dimanche

cela rien ne le retiendroit plus ; & il avoit nommé pour le jour de son départ, le lendemain même de cette fête, lundi 17 mai. Pour moi, je n'aurois pas attendu jusqu'à ce jour pour partir, si dans le moment que je m'y préparois, une grande douleur que je sentis dans le cou & dans la gorge, causée par mon ancienne blessure, ne m'avoit obligé de me mettre entre les mains des médecins, qui jugerent à propos de me faire prendre le bain dans ma cham- 1610.

» se fera l'entrée de » ma femme ; lundi les » nôces de ma fille de » Vendôme ; mardi le » festin, & le mercre- » di à cheval. *Math. ibid. pag.* 804. Cet historien parlant de la cérémonie du couronnement, faite à S. Denis : » Henri IV s'étonna, » dit-il, de ce que l'am- » bassadeur d'Espagne » ne se découvroit » point dans l'église. » Cicogne lui dit, que » le feu roi d'Espagne » ne faisoit que tirer » son chapeau à l'élé- » vation, & le remet- » toit incontinent, » comme s'il eût salué » un gentilhomme de » cinq cens livres de » rente. Et à cela le roi » dit : Si nous avions » le ressentiment de la » religion, tel que nous » le devrions avoir, » nous apporterions » bien plus de réveren- » ce à ces mysteres, » que nous ne faisons ; » car il faut croire que » depuis les paroles de » la consécration pro- » noncées, jusqu'à la » communion, Jesus- » Christ est toujours » présent sur l'autel.

1610. bre, trois matins de suite. Je ne portois aucune envie à tous ceux qui ayant pu demeurer pendant ce temslà à Paris, couroient avec empressement voir la cérémonie qui s'y préparoit, l'intérêt si vif que Henri avoit paru y prendre, me l'avoit rendue presqu'aussi odieuse qu'à lui-même. M. le comte de Soissons trouva qu'on y avoit manqué au cérémonial à son égard, & il prit ce prétexte pour se retirer de la cour mécontent (19).

La cérémonie ayant été suspendue, le vendredi 14 mai, jour bien malheureux ! cet infortuné prince avoit destiné d'en passer une partie à

(19) » On parloit » diversement de cette retraite. Une chose est bien certaine, » que sa majesté, » après lui avoir accordé tout plein de » choses, contre son » gré, lui manda, que » ce qu'il lui avoit » promis, il le tiendroit ; mais qu'il » s'assurât aussi de » n'avoir plus de part » en ses bonnes graces ; & que l'ayant » contraint de lui accorder ce qu'il ne » vouloit point, il ne » le verroit jamais de » bon cœur. Laquelle » parole étant portée » au comte, il monta » aussi-tôt à cheval, » & avec madame la » princesse sa femme, » se retira en une de » ses maisons. *Mém. pour servir à l'hist. de France. ann.* 1610.

conférer avec moi : c'étoit la derniere fois qu'il pouvoit le faire avant son départ. Je sçais ce qu'il avoit à me dire. On avoit depuis peu fait courir malicieusement le bruit, que dans le tems qu'il paroissoit ainsi prêt à fondre sur la maison d'Autriche, avec l'appareil le plus formidable, il étoit, sous main, d'accord avec elle, non-seulement de ne pas passer plus avant, mais encore de trahir pour elle ses alliés, moyennant qu'elle consentit qu'il gardât pour lui-même Cleves & toute la succession qui avoit été le sujet de son armement. On y joignoit une seconde condition ; c'étoit que l'Espagne lui remit entre les mains le prince & la princesse de Condé (20). Henri 1610.

(20) » Le nonce se » trouvant à la fin fort » pressé de sa majesté » (qui lui demandoit » ce qu'on pensoit à » Rome & en Italie, de » la guerre qu'il entre- » prenoit) il répondit, » que les plus avisés » avoient opinion que » le principal sujet de » ses armes, étoit ma- » dame la princesse de » Condé, qu'il vouloit » ravoir. Lors le roi, » tout ému, en cole- » re, & jurant : Non » Ventre saint gris, » mais un M...., Je la » veux ravoir voire- » ment, & je la raurai ; » personne ne m'en » peut empêcher, non » pas même le lieute-

1610. vouloit me rassurer contre un bruit si injurieux à sa réputation. On lui avoit encore fait entendre, que je n'avois tant fait de difficulté de prendre la charge des vivres, que parce que je m'étois toujours flatté qu'il se porteroit de lui-même, & sans que je l'en priasse, à ériger en ma faveur la charge de maréchal général de ses camps & armées, en grand office de la couronne, & à me revêtir de cette dignité. Il est absolument faux que j'aye jamais eu cette pensée. Les bontés & la confiance de ce grand roi, plus marquées encore dans les derniers jours de sa vie, qu'elles ne

» nant de Dieu en ter» re. *Mém. pour l'hist. de Fr. ann.* 1610. Ces paroles n'empêchent pas qu'on ne doive regarder comme une calomnie, ce bruit que quelques écrivains ont cru trop légerement, que le principal objet de Henri IV en commençant une guerre si importante, étoit de se faire rendre par l'Espagne le prince, ou plutôt la princesse de Condé; c'est ce qui n'a pas, ce me semble, besoin de preuve. C'est une seconde accusation, plus injuste & plus calomnieuse encore, que de dire, que ce prince étoit d'accord avec l'Espagne, de ne pas pousser plus loin son dessein, moyennant la cession qu'elle lui feroit des Etats en litige.

l'avoient jamais été, me donnent la hardiesse d'avancer, que si cela eût été, il n'auroit pas voulu me mécontenter par le refus d'une faveur qui, quelque grande qu'elle fût, n'étoit pas la plus considérable de celles que de lui-même il m'avoit offertes. J'ose encore assurer qu'il m'en jugeoit capable. Ce qui est demeuré incertain pour moi, c'est de sçavoir s'il a eu réellement, sans m'en rien faire connoître, cette bonne volonté pour moi, & s'il n'en a point été détourné uniquement par l'adroite insinuation qu'on veut que mes ennemis lui ayent faite, que ma résolution étoit prise de quitter tout-à-fait le soin des finances pour celui de la guerre, sitôt que je me verrois élevé à cette éminente dignité. 1610.

C'étoit donc, comme je le présume, pour me faire de nouvelles instances au sujet des vivres, que Henri envoya le vendredi, dès le matin, la Varenne, me dire que je le vinsse trouver aux Tuileries, où il avoit envie de se promener seul avec moi. La Varenne me trouva dans le bain; & voyant que je voulois en sortir pour faire ce que sa majesté m'ordonnoit,

il m'en empêcha, en me disant, qu'il
1610. sçavoit, à n'en pouvoir douter, que le roi seroit venu lui-même à l'arsenal, pour peu qu'il eût eu connoissance de l'état où j'étois, & qu'il me sçauroit fort mauvais gré d'avoir ainsi exposé ma santé, sans aucune nécessité. » Attendez, me dit-il, que j'aye eu le » tems de lui parler, & de vous rap- » porter ce qu'il m'aura dit : je ne fe- » rai qu'aller & venir «. Il ne mit effectivement qu'une demi-heure à son voyage ; & voici ce qu'il me dit de la part de sa majesté : » Monsieur, le roi » vous mande que vous acheviez de » vous baigner, & vous défend de » sortir d'aujourd'hui, parce que M. du » Laurens lui a assuré que cela préjudi- » cieroit à votre santé ; qu'il a un pe- » tit voyage à faire dans la [illegible] il » vous parlera, mais [illegible] » sur les cinq heu[illegible] [illegible] [illegible] tte à [illegible] sou- [illegible] vous : [illegible] quelque [illegible] malheureuse- [illegible] d'avis l'après-

» prix que ce ſoit : qu'il a trouvé que » ce que vous lui avez dit au ſujet de 1610.
» ſon paſſage & de tout le reſte de » ſon deſſein eſt vrai, & qu'enfin » rien ne peut l'en détourner, que le » *défaut de votre perſonne, ou de la* » *ſienne* (ce ſont les termes dont il ſe » ſervit.) Il vous ordonne donc, con- » tinua La-Varenne, de l'attendre » demain en robe de chambre & en » bonnet de nuit ; afin que vous ne » vous trouviez pas incommodé de » votre dernier bain : il m'a même dit » que s'il vous trouve habillé, il ſe » fâchera. « A quoi La-Varenne ajouta encore de ſa part, qu'il avoit ſuivi mon avis, en faiſant partir la lettre écrite à l'archiduc ; quoiqu'il ne vît dans cette démarche, qu'une formalité aſſez inutile, [illegible] en réſolu, diſoit ce prince, de [illegible] croire, d'une façon ou d'[illegible] Mes domeſtiques m'ont d'[illegible] avoient tous remarqué, [illegible] Varenne fut ſorti de chez [illegible] nd de triſteſſe, dont ils ne [illegible] point la cauſe, comme en [illegible] 'en avoit aucune.

[illegible] d'entrer dans ma garde- [illegible] heures après midi,

S

1610. lorſque j'entendis Caſtenet, & après lui mon épouſe, jetter un grand cri, & dans le même moment demander où j'étois, & toute ma maiſon retentir de cette douloureuſe exclamation : » Ah, » mon Dieu, tout eſt perdu : la France » eſt détruite «. Je ſortis précipitamment deshabillé comme j'étois. » Ah! » monſieur, me cria-t-on de toutes » parts, le roi vient d'être dangereuſe» ment bleſſé d'un coup de couteau » dans le côté «. Il me fut impoſſible d'en douter : car je vis dans le moment même arriver S. Michel (22), qui

(22) S. Michel étoit l'un des gentilshommes ordinaires de S. M. qui avoit ſuivi ce prince. Il avoit déja mis l'épée à la main pour tuer l'aſſaſſin, lorſque le duc d'Epernon lui cria, & aux valets de pied qui avoient la même penſée, qu'il y alloit de leur vie : qu'on s'aſſurât de ſa perſonne ; mais qu'on ſe gardât bien de rien faire davantage. » Le » duc ſe reſſouvenoit, » dit l'hiſtorien de ſa » vie, du déplaiſir » qu'il avoit reſſenti, » & du blâme qu'on » avoit donné avec rai» ſon, à ceux qui tuè» rent Jacques Clé» ment, &c. *p.* 238. P. Mathieu ajoute que S. Michel ſe contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac : que le Comte de Curſon lui donna du pommeau de ſon épée à la gorge ; & que la Pierre, exempt des gardes, ſe ſaiſit de lui & le mit entre les mains des valets de pied, qui le remirent à Montigny,

avoit presque été témoin du coup, & qui m'apportoit encore tout sanglant, le couteau qu'il s'étoit fait donner. 1610.
» Ah! m'écriai-je en levant les yeux &
» les mains au ciel dans une confusion
» de sentimens inexprimable ; voilà
» ce que ce pauvre prince avoit toujours
» appréhendé : O mon Dieu ! ayez
» compassion de lui, de nous & de l'é-
» tat ; c'en est fait, s'il est mort : Dieu
» n'a permis un si cruel accident, que
» pour déployer toute sa colere contre
» la France. Qu'elle va tomber en d'é-
» tranges mains ! (23)

(23) Il semble que sur un fait aussi public & aussi récent, que l'est l'assassinat de Henri IV, les histoires & mémoires du tems devroient montrer une parfaite conformité. Cependant une partie des écrivains contemporains ne conviennent entre eux, ni sur le nombre des personnes qui étoient dans le carrosse de ce prince, lorsqu'il fut frappé, ni sur le nombre & la quantité des coups qu'il reçut, ni sur plusieurs autres circonstances moins essentielles. Je trouve que pour faire ce récit d'une maniere également fidéle & complette, il faut rapprocher & joindre ensemble MM. de Péréfixe, Matthieu de l'Etoile, le continuateur de M. de Thou, & le Mercure François, *Année* 1610.

» La nuit de cette triste journée, sa majesté

1610. » ne put jamais prendre aucun repos, & fut » en continuelle inquiétude. Le matin, s'étant » levé, dit qu'il n'avoit pas dormi, & qu'il » étoit tout mal-fait : sur quoi M. de Vendôme » me supplia sa majesté de se vouloir bien » garder, même ce jour, auquel on disoit » qu'il ne devoit pas sortir, parce qu'il lui » étoit fatal. Je vois bien, lui répondit le roi, » que vous avez consulté l'Almanach, & oui » parler de ce fou de La-Brosse, de mon cousin » le comte de Soissons : c'est un vieux fou ; & » vous êtes encore bien jeune & guére sage, » & sur ce le duc de Vendôme fut avertir la » reine, qui pria le roi de ne pas sortir du » Louvre, le reste du jour : à quoi il fit la » même réponse « *P. de l'Etoile.*

» Sa majesté alla ensuite ouir la messe » aux Feuillans, où ce misérable le suivit, en » intention de le tuer, & a confessé depuis, » que sans la survenue de M. de Vendôme » qui l'empêcha, il eût fait son coup là- » dedans «. *Ibid.*

» Fut remarqué que le roi avoit beaucoup » plus de dévotion que de coutume, & plus » longuement se recommanda à Dieu ce » jour même. La nuit qu'on pensoit qu'il dor- » mit, il se mit sur son lit à prier Dieu à deux » genoux, & dès qu'il fut levé, s'étant retiré » pour cet effet en son cabinet, pour ce qu'on » voyoit qu'il y demeuroit plus long-tems » qu'il n'avoit accoutumé, fut interrompu ; » de quoi il se fâcha, & dit : ces gens-ci em- » pêcheront-ils toujours mon bien ? *Ibid.*

» Après le dîner, le roi s'est mis sur son lit

» pour dormir; mais ne pouvant recevoir de » ſommeil, il s'eſt levé triſte, inquiet & rê- » veur, & a promené dans ſa chambre quel- » que-tems, & s'eſt jetté derechef ſur ſon lit; » mais ne pouvant dormir encore, il s'eſt levé, » & a demandé à l'exempt des gardes, quelle » heure il eſt. L'exempt lui a répondu qu'il » étoit quatre heures, & a dit: Sire, je vois » votre majeſté triſte & toute penſive, il vau- » droit mieux prendre un peu l'air, cela la ré- » jouiroit. C'eſt bien dit: eh bien, faites ap- » prêter mon carroſſe, j'irai à l'Arſenal voir » le duc de Sully qui eſt indiſpoſé, & qui ſe » baigne aujourd'hui. «. *Ibid.* 1610.

Matthieu rapportant ſes diſcours avant & après ſon dîner: » Il ne ſe pouvoit, dit-il, te- » nir en place, & beaucoup moins couvrir ſes » irréſolutions; en la diverſe agitation deſ- » quelles, il dit à la reine, qu'il ne ſçavoit » que faire: qu'il étoit en peine d'aller en l'Ar- » ſenal, parce qu'il ſe mettroit en colere. La » reine lui dit ſur cela: monſieur, n'y allez » point, envoyez-y: vous êtes en bonne hu- » meur, & vous irez vous fâcher... Il vint à » la fenêtre, & portant la main ſur ſon front, » dit ces paroles: mon Dieu! J'ai quelque » choſe là-dedans qui me trouble fort... Je ne » ſçais ce que j'ai, je ne puis ſortir d'ici... Ra- » vaillac entendant qu'il demandoit ſi ſon car- » roſſe étoit en bas, dit entre ſes dents: *je te* » *tiens; tu es perdu.* « *P. Matthieu.*

» Etant prêt d'y monter, arriva M. de Vitry, » qui lui demanda s'il plaiſoit à ſa majeſté » qu'il l'accompagnât. Non, lui répondit le

1610. » roi : allez ſeulement où je vous ai commandé, & m'en rapportez réponſe. Pour le » moins, Sire, repliqua Vitry, que je vous » laiſſe mes gardes. Non, dit le roi : je ne » veux ni de vous, ni de vos gardes ; je ne » veux perſonne autour de moi. Entrant dans » le carroſſe, & penſant, comme il eſt à pré- » ſuppoſer, aux mauvaiſes prophéties de ce » jour, qu'on lui avoit voulu mettre en la » tête, demanda à l'un des ſiens, le quantiéme du mois il étoit ; c'eſt le 13 ; Sire, non, » dit un autre, c'eſt le 14. Il eſt vrai, dit le » roi, tu ſçais mieux ton Almanach que ne » fait pas l'autre ; & ſe prenant à rire, entre » le 13 & le 14, dit-il : & ſur ces mots, fait » aller le carroſſe. « *L'Etoile.*

» Il dit au cocher : mettez-moi hors de » céans. Quand il fut devant l'hôtel de Longueville, il renvoya tous ceux qui le suivoient. On lui demanda encore une fois, » où iroit le carroſſe. Il dit : A la croix du » Tiroir : Et quand il y fut, il dit : Au Cimetiere S. Innocent... Ravaillac demeura longuement au Louvre, aſſis ſur les pierres de » la porte, où les laquais attendent leurs maîtres. Il penſoit faire ſon coup entre les deux » portes : le lieu où il étoit lui donnoit quelque avantage ; mais il trouva que le duc » d'Epernon étoit en la place où il jugeoit que » le roi ſe devoit mettre. « *Matthieu.*

Ce prince étoit dans le fond du carroſſe, dont il voulut, pour ſon malheur, qu'on levât tous les mantelets, parce qu'il faiſoit beau tems, & qu'il prenoit plaiſir à voir en paſſant,

les préparatifs qu'on faisoit par toute la ville pour l'entrée de la reine. Il avoit à côté de lui à sa droite, le duc d'Epernon : les maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portiere droite, le duc de Montbazon & le marquis de La-Force, proche de lui, à la portiere gauche ; & sur le devant le marquis de Mirebeau & Du-Plessis-Liancourt, son premier écuyer. Vitry, capitaine de ses gardes, étoit allé par son ordre au Palais, pour hâter les préparatifs de l'entrée de la reine, & il avoit fait demeurer ses gardes au Louvre, de maniere qu'il n'étoit suivi que d'un petit nombre de gentilshommes à cheval, & de ses valets de pied. *Péréfixe, Matthieu, L'Etoile. N. Rigaud. Ibid.* 1610

Le carrosse entrant de la rue Saint Honoré dans celle de la Féronnerie, qui étoit alors fort étroite, & encore rétrécie par les boutiques adossées au mur du cimetiére des Innocens ; un embarras, formé par la rencontre d'une charrette chargée de vin, qui se présenta à droite, & d'une autre chargée de foin, qui venoit à gauche, l'obligea de s'arrêter dans le coin de cette rue vis-à-vis l'étude d'un notaire nommé Poutrain. Les valets de pied entrerent dans les charniers, pour rejoindre plus facilement le carrosse au bout de la rue ; il n'en resta que deux à la suite du carrosse, dont l'un s'avança, pour dissiper l'embarras ; & l'autre prit ce moment pour renouer sa jarretiére. *Ibid.*

Ravaillac, qui avoit suivi le carrosse depuis le Louvre, voyant qu'il étoit arrêté,

& qu'il n'y avoit personne à l'entour, s'a-
1610. vança du côté où il avoit remarqué qu'étoit le roi, le manteau pendant sur l'épaule gauche, & lui servant à cacher le couteau qu'il tenoit dans sa main. Il se glissa entre les boutiques & le carrosse, ainsi que faisoient ceux qui cherchoient à passer, & s'appuyant d'un pied sur un des rais de la roue, de l'autre sur une borne, il tira un couteau tranchant des deux côtés, & en porta un coup au roi, un peu au-dessus du cœur, entre la troisiéme & la quatriéme côte, dans le tems que ce prince étoit tourné vers le duc d'Epernon, lisant une lettre: ou, selon d'autres, panché vers le maréchal de Lavardin, auquel il parloit à l'oreille. Se sentant frappé, Henri s'écria: *Je suis blessé*: Mais dans l'instant même, l'assassin qui s'étoit apperçu que la pointe du couteau avoit été repoussée par l'os de la côte, redoubla d'une si grande vîtesse, qu'aucun de ceux qui étoient dans le carrosse, n'eut le tems de s'y opposer, ni même de l'appercevoir. Henri en haussant le bras, ne donna que plus de prise à ce second coup, qui porta droit dans le cœur, selon Péréfixe & l'Etoile, & selon Rigault & le Mercure François, proche l'oreille du cœur, dans la veine cave, qui en fut coupée: ce qui faisant jetter à ce malheureux prince, le sang à gros bouillon, par la bouche & par l'ouverture de sa blessure, lui ôta la vie, sans qu'il pût faire autre chose, que pousser un grand soupir; ou, comme le dit Matthieu,

proférer d'une voix éteinte, ce peu de mots : *Ce n'est rien*. Le meurtrier passa jusqu'à frapper un troisiéme coup, que le duc d'Epernon reçut dans sa manche. *Ibid.* 1610.

L'opinion de l'auteur du Mercure François, est que Henri IV. expira du premier coup. » Le premier coup, dit-il, porta entre la cinquiéme & sixiéme côte, perça la veine intérieure, vers l'oreille du cœur, & parvint jusqu'à la veine cave, qui se trouvant percée, fit à l'instant perdre la parole & la vie à ce grand Monarque; quant au second, il ne pénétra pas avant, & n'effleura guére que la peau. « *Mercure François.*

L'Ecrivain qui nous a donné la vie du duc d'Epernon, pense d'une façon bien plus singuliére. Il avance sans aucune preuve, que le duc d'Epernon qui vit porter le second coup, avança le bras pour le parer, & même qu'il le reçut en partie dans la manche de son habit, qui en fut percée. Il a sans doute voulu faire honneur à son héros par ce trait; mais je ne sçais s'il y pensoit bien, lorsqu'il ajoute tout de suite, que l'assassin, après ce second coup, eut le tems d'en porter un troisiéme, mortel comme le second, & que le roi reçut à plein. Comment, si le duc d'Epernon apperçut assez le premier de ces deux coups, pour le détourner en partie, lui & les autres ne purent-ils pas empêcher le coup suivant ? Cet historien est donc dans le cas d'avoir beaucoup trop prouvé : & si ce n'est qu'heureusement pour lui, il est très-facile

de le convaincre d'erreur, son rapport même
me pourroit devenir une accusation contre
1610. le duc d'Epernon. *Vie du duc d'Epernon*, 2. *Part. pag.* 238.

» Chose surprenante ! Nul des seigneurs, » qui étoient dans le carrosse, n'a vu frap- » per le roi, & si ce monstre d'enfer eût » jetté son couteau, on n'eût sçu à qui s'en » prendre ; mais il s'est tenu là comme pour » se faire voir, & pour se glorifier du plus » grand des assassinats «. Péréfixe dit la même chose, & ce sentiment est plus conforme au caractere dont on nous représente Ravaillac, que ce que dit le continuateur de M. de Thou, que ce fut l'agitation & le trouble de son esprit qui l'empêcherent de s'enfuir, de se cacher, ou de laisser tomber le poignard. » Il confessa, dit au contraire Matthieu, qu'il » donna dans le corps du roi comme dans une » botte de foin «. *L'Etoile. Ibid.*

» Les six seigneurs qui étoient dans le » carrosse, en descendirent incontinent ; » les uns s'empressant à se saisir du parrici- » de, & les autres autour du roi ; mais un » d'entr'eux voyant qu'il ne parloit point, » & que le sang lui sortoit par la bouche, » s'écria : *Le roi est mort.* A cette parole il » se fit un grand tumulte, & le peuple qui » étoit dans les rues, se jettoit dans les bou- » tiques les plus proches, les uns sur les au- » tres avec pareille frayeur, que si la ville » eût été prise d'ennemis. Un des seigneurs, » (le duc d'Epernon) soudain s'avisa de dire » que le roi n'étoit que blessé, & qu'il lui

» avoit pris une foibleſſe. On demande du » vin, & tandis que quelques habitans ſe di- 1610
» ligentent d'en aller querir, on abbat les » portieres du carroſſe, & dit-on au peuple » que le roi n'étoit que bleſſé, & qu'ils le re- » menoient vîtement au Louvre pour le faire » panſer «. *Mercure François, Ibid.*

» Je courus lors comme un inſenſé, & » pris le premier cheval que je trouvai, & » m'en vins à toute bride au Louvre. Je » rencontrai devant l'hôtel de Longueville » M. de Belancourt, qui revenoit du Lou- » vre, & me dit : *Il eſt mort.* Je courus » juſqu'aux barriéres, que les gardes Fran- » çoiſes avoient occupées, & celles des » Suiſſes, les piques baiſſées, & paſsâmes, » M. le Grand & moi, ſous les barriéres, » & puis courûmes au cabinet du roi, où » nous le vîmes étendu ſur ſon lit, & M. De- » Vic, conſeiller d'état, aſſis ſur le même lit, » qui lui avoit mis ſa croix de l'ordre ſur la » bouche, & lui faiſoit ſouvenir de Dieu. » Milon ſon premier médecin, étoit à la » ruelle, pleurant, & des chirurgiens qui » vouloient le panſer ; mais il étoit déja » paſſé, bien vîmes-nous une choſe, qu'il » fit un ſoupir, ce qui en effet n'étoit qu'un » vent qui ſortoit. Alors le premier méde- » cin cria : *Ah ! c'en eſt fait, il eſt paſſé.* » M. le Grand, en arrivant, ſe mit à ge- » nouil à la ruelle du lit, & lui tenoit une » main qu'il baiſoit, & moi, je m'étois jetté » à ſes pieds, que je tenois embraſſés, pleu- » rant amérement. M. de Guiſe arriva lors

1610. » aussi, qui le vint embrasser, &c. « *Mem. de Bassompierre, tom. I. p. 297.*

» La reine reçut dans son cabinet cette » triste nouvelle, & toute émue, en sortit » incontinent pour aller voir celui qu'elle » honoroit le plus en ce monde, privé de » vie. Mais M. le chancelier, qui étoit lors » au conseil, où pareil avis étoit venu, » étant monté vers elle, la rencontra à la » sortie, & l'arrêta. Elle, dès qu'elle le vit, » lui dit : *Hélas ! le roi est mort.* Lui, sans » faire semblant d'aucune émotion, lui ré» partit : *Votre majesté m'excusera, les rois » ne meurent point en France.* Puis l'ayant » priée de rentrer dans son cabinet, il lui » dit : Il faut regarder que nos pleurs ne » rendent nos affaires déplorables ; il les faut » réserver à un autre tems. Il y en a qui pleu» rent, & pour vous & pour eux : c'est à vo» tre majesté de travailler pour eux & pour » vous : nous avons besoin de remédes, & » non de larmes «. *Mercure François. Ibid.*

» A cinq heures du soir, il n'y avoit » qu'au Louvre qu'on sçut certainement la » mort du roi, dans le quartier même de » la Féronnerie, où il avoit été tué, on » croyoit qu'il avoit été blessé seulement. » Ce bruit parvint aux Augustins avant la » fin de l'audience ; le bruit, le murmure » qui augmentoient chaque instant, par » les gens qui se rendoient dans la cour, » qui est devant la salle de la grand'cham» bre, parvint bientôt jusqu'aux oreilles de » M. de Blancmesnil, deuxiéme président » de la grand'chambre, & actuellement te-

1610.

» nant l'audience en icelle. A ce bruit il
» se leva comme pour recueillir les avis sur
» la cause qui se plaidoit; mais au lieu de
» parler de la cause, il remonte à la cham-
» bre l'importance de ce bruit, qui ne pou-
» voit être, sans qu'il fût arrivé quelque
» funeste accident, les disposa à lever le
» siége, & rompre l'audience : ce qui fut
» exécuté... On envoya querir sur le champ
» messieurs les gens du roi. Dès qu'ils furent
» arrivés, ils furent députés pour aller au
» Louvre, pour apprendre l'état des affaires
» & la volonté du roi... D'un autre côté les
» princes, ducs & grands seigneurs qui étoient
» à Paris, s'étoient rendus en hâte au Louvre
» pour servir le roi... Le sieur de Vitry eut
» ordre d'assembler tous les enfans du roi en
» une chambre, & sur-tout le roi à présent
» régnant, & que personne n'eût à approcher
» d'eux. Les ducs de Guise & d'Epernon fu-
» rent chargés de faire monter à cheval le
» plus de noblesse qu'il se pourroit, & aller
» par toute la ville dire que le roi n'étoit point
» mort, mais seulement blessé. Le-Jay, lieu-
» tenant civil, & Sanguin, prévôt des mar-
» chands, eurent ordre de faire fermer les
» portes de la ville, de s'emparer des clefs,
» de prendre tous leurs officiers, d'empêcher
» toutes émotions & attroupemens.... Les
» gardes qui étoient dans les fauxbourgs, eu-
» rent ordre de se venir placer sur le Pont-
» Neuf, dans la rue Dauphine, & aux envi-
» rons des Augustins; afin d'investir le parle-
» ment, & le contraindre, s'il falloit, de dé-

» clarer la reine régente... Les gens du roi
1610. » revenus du Louvre, trouverent aux Augus-
» tins M. le premier président, qui s'y étoit
» fait porter en une chaise; auquel, & aux
» chambres assemblées, ayant confirmé la
» mort de sa majesté, ils commencerent à dé-
» libérer sur la réquisition faite par les gens
» du roi. Lors sont entrés dans la grand'cham-
» bre, M. de Guise & M. d'Epernon, envoyés
» par la reine, pour voir ce qui se passeroit,
» &c. « *L'Etoile. Péréf. Ibid.*

» Vers les neuf heures du soir du même
» jour, un grand nombre de seigneurs al-
» loient par la ville, & disoient en passant:
» voici le roi qui vient; il se porte bien,
» Dieu merci. Comme il étoit nuit, le peu-
» ple croyant que le roi étoit en cette compa-
» gnie, se mit à crier à force: *Vive le roi.*
» Ce cri s'étant communiqué d'un quartier
» à l'autre, toute la ville retentit de *Vive le*
» *roi.* Il n'y avoit que les quartiers du Louvre
» & des Augustins où l'on sçut la vérité « *Ibid.*

» Le soir on pansa le corps du roi, & lava
» avec la même cérémonie, que s'il eût été en
» vie. M. du Maine lui donna sa chemise, M. le
» Grand servit, & l'on me commanda de ser-
» vir, & représenter la place de M. de Bouil-
» lon. « *M. Bassompierre. Ibid.*

» Le samedi 15 du mois de Mai, le corps
» du roi fut ouvert en présence de vingt-six
» médecins ou chirurgiens, qui lui trouve-
» rent toutes les parties si bien conditionnées,
» qu'il auroit pu vivre encore trente ans, se-
» lon le cours de la nature... Son cœur étoit

» petit, mais gros & ferré, & merveilleufe-
» ment fain. » *L'Etoile. Ibid.* 1610.

» C'étoit le plus épais eftomac, au rapport » des médecins & chirurgiens, que l'on ait » vu. Il avoit le poumon gauche un peu at- » taché aux côtes. « *Baffompierre. Ibid.*

» Ses entrailles furent envoyées dès l'heu- » re même à Saint Denys, fans aucune céré- » monie. Les peres jéfuites demanderent le » cœur, & le porterént à leur églife de la Flé- » che. Le corps embaumé dans un cerceuil, » couvert d'une bierre de bois, avec un drap » d'or par-deffus, fut mis dans la chambre du » roi, fous un dais, avec deux autels aux deux » côtés, fur lefquels on dit la meffe dix-huit » jours durant, puis il fut conduit à Saint » Denis, &c. « *Péréf. Ibid.*

Voyez dans les mêmes Hiftoriens, plufieurs autres détails intéreffans, tant fur ce qui fe paffa dans le parlement, & en différens endroits de Paris, que fur les cérémonies funébres obfervées en cette occafion. Confultez auffi fur ce dernier article les Mff. royaux. *Vol.* 9261.

Les mémoires du tems nous préfentent ici une infinité de remarques & d'anecdotes curieufes fur l'affaffinat de Henri IV, que nous ne pouvons nous difpenfer d'ajoûter au texte de nos mémoires. Leur nombre feul & leur diverfité m'embarraffent : car pour ce qui eft des perfonnes auxquelles elles ont rapport, qui font les Jéfuites, le duc d'Epernon, & plufieurs des principaux feigneurs du royaume, la marquife de Verneuil, & le parti

qu'on ſuppoſe qu'elle conduiſoit, les officiers
1610. de la maiſon de la reine, &c. bien loin que
tout cela puiſſe faire tort à leur mémoire,
on conviendra ſans peine que leur intérêt
demande qu'on ne ſupprime ni ne déguiſe aucun de ces traits : puiſque toute l'application
& la malignité de leurs ennemis n'ayant pu
venir à bout d'en vérifier clairement un ſeul,
il en réſulte que ce ſont autant de calomnies
inventées par des gens oiſifs & méchans.

Une ſeule remarque générale & applicable à tous, ſuffit pour en convaincre : c'eſt
que Ravaillac n'a jamais accuſé ni même
donné lieu de ſoupçonner aucune de ces
perſonnes : qu'il a toujours ſoutenu au contraire, que perſonne n'a eu connoiſſance de
ſon deſſein, & qu'il ne l'avoit formé, que
parce qu'il avoit entendu dire que le roi
vouloit faire la guerre au pape. C'eſt ſur quoi
il ne varia jamais. Il parla à la queſtion, comme il avoit fait ſur la ſellette. Les plus violentes douleurs ne le firent point changer de
langage. Il proteſta, il le répéta ſur l'échafaud, qu'il n'avoit eu ni confident, ni complice. » Il ſe retourna (Ravaillac prêt à expi-
» rer) vers ſon confeſſeur, & le pria de lui
» donner l'abſolution, parce qu'il n'en pou-
» voit plus : ce que le confeſſeur lui ayant re-
» fuſé, diſant que cela leur étoit défendu
» pour le crime de léze-majeſté au premier
» chef, tel qu'étoit le ſien, s'il ne vouloit ré-
» véler ſes complices : donnez-la moi, dit
» Ravaillac, à condition qu'au cas que ce que
» je vous ai proteſté n'avoir de complices,

» soit vrai : je le veux, répondit le confes- 1610.
» seur, à cette condition voirement, & qu'au
» cas qu'il ne soit ainsi, votre ame au sortir de
» cette vie s'en va droit à tous les diables ;
» je l'accepte & la reçois, dit Ravaillac, à
» cette condition, & ce fut la derniere pa-
» role qu'il dit à MM. de Fillesac & Gama-
» che, tous deux hommes de bien, & des
» plus suffisans de la Sorbonne. » Paroles très-remarquables, venant de celui de tous ces écrivains, qui s'est montré le plus libre & le plus envenimé. *Mém. pour servir à l'Hist. de France*, *pag.* 323,

Je commence après cette remarque décisive, par ce qui regarde les Jésuites, ceux de tous qui ont été le moins ménagés, & que notre auteur va attaquer les premiers, au commencement du livre suivant ; quoiqu'il ne les nomme pas : & je crois être encore obligé de rapporter avant tout, un aveu singulier dans un homme, grand critique, qui fait profession de ne pas craindre la société, & de n'épargner personne : » J'ai
» eu la curiosité, dit-il, de lire ce que les
» Jésuites ont répondu aux accusations de
» leurs ennemis ; ce qu'on leur a repliqué ;
» ce qu'ils ont repliqué eux-mêmes, & il
» m'a paru qu'en plusieurs choses, leurs
» accusateurs demeuroient en reste. Cela me
» fait croire qu'on leur impute beaucoup de
» choses, dont on n'a aucunes preuves ; mais
» que l'on croit facilement à l'instigation des
» préjugés. On ne trouve en effet rien de soli-
» de ni de prouvé, dans la déclamation de Mo-

1610. rizot & d'une infinité d'autres écrivains anonymes. *Bayle, lettres choisies, T.* 1. *Lettre* 230.

Entrons dans le détail, par la discussion des paroles attribuées à un Jésuite, parlant à Ravaillac : *Mon ami, n'accusez pas les gens de bien.* » Le Pere Cotton même y alla, qui lui » dit qu'il regardât bien *d'accuser des inno-* » *cens :* parole qui ne tomba pas à terre : puis » lui eût bien voulu persuader, s'il eut pu, » qu'il eût été huguenot ; lui disant que jamais » on ne lui persuaderoit qu'il pût tomber en » l'esprit d'un catholique Romain, de perpé- » tuer un si mauvais acte ; mais celui-ci se » mocqua dudit P. Cotton, bien que Jésuite, » comme des autres, lesquels il renvoyoit » plaisamment : vous seriez bien étonnés, di- » soit-il à qui lui demandoit des nouvelles, si » je disois que ce fût vous qui me l'auriez fait » faire : il ne le dit pas au P. Cotton ; car en » lui, tout méchant qu'il étoit, restoit encore » quelque scrupule de conscience, pour ne » point scandaliser les freres de la société «. *Journal du regne de Henri IV. année* 1610.

Pierre Mathieu, dans l'histoire particuliére qu'il a composée de la mort de Henri IV. *art.* 4. *pag.* 116. dit que » la reine ju- » geant que si ce misérable Ravaillac pou- » voit être conduit au repentir de son cri- » me, il diroit plus librement ce qui l'auroit » induit à le commettre, trouva bon qu'il fut » visité par des docteurs & religieux, qui mis- » sent son ame en telle disposition, qu'elle » appréhendât plus les tourmens éternels que

» les temporels. « Le P. Cotton pouvoit être du nombre de ces religieux ; mais l'auteur ne le nomme pas en particulier, & ne fait nulle mention des paroles qu'on lui attribue, il ne dit pas que ce P. en abordant Ravaillac, l'ait appellé *mon ami*. Le P. d'Orléans d'ailleurs ne dit pas un ſeul mot de ce fait, dans la vie du P. Cotton, où il étoit naturel d'en parler ; & où il eſt entré dans un auſſi grand détail, par rapport à ce pere, que Mathieu a traité toutes les circonſtances de la mort de Henri IV. 1610.

» On remarqua deux choſes, dit Mézerai, dont le lecteur tirera telle conſéquence » qu'il lui plaira : l'une, que lorſqu'on l'eut » pris (Ravaillac), on vit venir ſept ou huit » hommes, l'épée à la main, qui diſoient tout » haut, qu'il falloit le tuer ; mais ils ſe cacherent » auſſi-tôt dans la foule : l'autre, qu'on » ne le mit pas d'abord en priſon, mais entre » les mains de Montigny, & qu'on le gardât » deux jours dans l'hôtel de Rais, avec ſi peu » de ſoin, que toutes ſortes de gens lui parloient, » entr'autres, un religieux qui avoit » de grandes obligations au roi, l'ayant abordé, » & l'appellant, *mon ami*, lui dit qu'il ſe » donnât de garde d'accuſer les gens de bien. « Mézerai a pris apparemment la premiere de ces remarques, de P. Matthieu, qui dit que ce fut le baron de Courtaumer, qui mettant l'épée à la main, contre ce gros de dix ou douze hommes, les obligea de ſe perdre dans la preſſe. Mais je ne vois pas quelle conſéquence il y a à tirer du premier des deux faits, rapportés par Mézerai ; ſinon, que des

hommes tranſportés de colére & de douleur, à cauſe de la mort du meilleur des rois, ont pu d'abord vouloir faire périr l'aſſaſſin ſous leurs coups. Pour le ſecond fait, après ce que nous en venons de dire dans la remarque ſupérieure, il doit du moins paroître bien haſardé ; ſuppoſé que par le religieux qui avoit de grandes obligations au roi, l'auteur ait voulu faire entendre le P. Cotton. Enfin, ſi ce P. a vu en effet Ravaillac, s'il lui a dit, *mon ami, n'accuſez pas les gens de bien* : que conclure d'une expreſſion de douceur & de charité, qui ne préſente par elle-même, ni directement ni indirectement, rien d'odieux à l'eſprit ? *Abr. Hiſt. Chron. T.* 3, *p.* 1450.

1610.

Voici ce qu'on trouve encore en différens endroits, à cette occaſion, contre les Jéſuites. » Le P. d'Aubigny, qui avoit confeſſé Ravaillac, fut interrogé particuliérement par le premier préſident, ſur le ſecret de la confeſſion ; mais il n'en put tirer autre choſe, ſinon, que Dieu qui avoit donné aux uns le don des langues, & aux autres le don de prophétie, de révélation, &c. lui avoit donné le don d'oubliance des confeſſions : au ſurplus, ajouta-t'il, nous ſommes religieux, qui ne ſçavons ce que c'eſt que le monde ; qui ne nous mêlons & n'entendons rien aux affaires d'icelui. Je trouve au contraire, repliqua le premier préſident, que vous en ſçavez aſſez, & ne vous en mêlez que trop, & ſi vous n'en euſſiez pas été plus que vous dites, tout ſe fût mieux paſſé. « *Mém. pour l'Hiſt. de Fr. ibid. p.* 320 *&* 321.

Ce qu'on vient de lire touchant le P. d'Aubigny, est sans doute le plus fort de tous les traits, qu'on a avancés contre les Jésuites. On sçait que Ravaillac ayant déposé qu'il connoissoit ce Jésuite : qu'il avoit assisté à sa messe ; qu'il lui avoit fait part des visions de son imagination troublée, &c. il fut confronté avec ce pere, qui soutint en face à Ravaillac, qu'il ne l'avoit jamais vu, & que tout ce qu'il avançoit, étoit de purs mensonges. Le Mercure François beaucoup plus croyable que tous les écrivains que nous venons de citer, parce qu'il parle de toute cette affaire avec tant de détail & de netteté, qu'on diroit qu'il a entre les mains toutes les piéces du procès : le Mercure François, dis-je, après avoir rapporté les circonstances de cette confrontation, ajoute : » Le pere d'Aubigny dit à Ravaillac, qu'il étoit fort méchant, & qu'après avoir fait un si méchant acte, il ne devoit accuser personne à faux : ains se contenter de ses péchés, sans être cause de cent mille qui arriveroient. Ravaillac admonesté s'il veut reprocher le P. d'Aubigny, le faire présentement ; a dit que non, & qu'il le tenoit pour homme de bien, bon religieux, & le vouloit croire. Pareillement ledit d'Aubigny averti reprocher, & de l'ordonnance qu'il n'y seroit plus reçu, si présentement il ne le faisoit, a dit, qu'il ne vouloit alléguer d'autres reproches, sinon que c'étoit un méchant, qui mentoit impudemment. « *Mercure Fr. ann.* 1610. 1610.

Le silence de Ravaillac, après de semblables paroles, peut passer pour une conviction de la calomnie. Il faudroit voir ce morceau entier du procès de Ravaillac, dans le livre même. Mathieu dit que ce fut Servin, avocat du roi, qui interrogea le P. d'Aubigny. Selon cet historien, le P. d'Aubigny répondit en effet, » que depuis que par la disposition de ses supérieurs, il avoit quitté les » prédications pour s'adonner aux confessions, Dieu lui avoit fait cette singuliere » grace, d'effacer incontinent de sa mémoire, tout ce qu'on lui disoit sous le sceau de » la confession. « Mais c'est tout ce que cet écrivain en rapporte, sans faire nulle mention de replique maligne de la part de l'avocat du roi, quelque ennemi qu'il fût des Jésuites, & il mérite sans doute d'être cru, plutôt que les mémoires pour l'histoire de France, parce qu'il étoit contemporain, & qu'il s'intéressoit très-particuliérement à la mémoire de Henri IV. qui l'avoit honoré de ses bonnes graces. Pasquier, grand ennemi des Jésuites, en ne les accusant de rien, montre assez qu'il les croit innocens. *Histoire de Henri IV. Ibid. Lettres de Nicolas Pasquier.*

1610.

» Le Dimanche 23 Mai, le pere Portugais, cordelier, avec quelques curés de » Paris, entr'autres ceux de Saint Barthelemi & de Saint Paul, en paroles couvertes, & toutefois intelligibles, taxerent » les Jésuites, comme complices de l'assassinat du roi; les arguans par leurs propres » écrits & livres, nommément ceux de Ma-

» riana & de Becanus... Il fut aussi proposé, » dit encore sur ce sujet le même auteur, » de défendre les chaires publiques aux Jé- » suites. On se contenta de faire brûler le » livre de Mariana; comme il fut ce jour, » mardi 8 juin, par la main du bourreau, » devant l'église de Notre-Dame. Ce livre » soutient apertement le fait de frere Clé- » ment, & a été imprimé en deux façons: » l'une, en petit folio, l'autre in-octavo. » Dans le premier, il appelle ce frere, *Æter-* » *num Galliæ decus :* lesquels trois mots sont » ôtés du second que j'ai. « *Mém. pour l'hist. de Fr. Ibid. p.* 325.

1610.

Si tous les auteurs qui avoient écrit dans les principes de Mariana & Becanus, devoient être taxés d'avoir contribué à la mort du roi; » il falloit faire le procès à Jean » Petit, docteur de Sorbonne, dont le con- » cile de Constance avoit réprouvé les senti- » mens, au célébre Jean Gerson, à Jac- » ques Almain, à Richer, à Jean Boucher, » de la même maison & société. Ignore-t-on » que la Sorbonne s'assembla extraordinai- » rement pour procéder à l'apothéose de » Jacques Clément, assassin de Henri III. » & que parmi tant de docteurs qui se trou- » verent à cette assemblée, il n'y eut que » le maître Jean Portevin, qui s'y opposa? » Une haine furieuse éteignoit dans ces » malheureux tems les lumieres les plus na- » turelles : & quelque révoltante que soit » la doctrine, qui enseigne qu'il est quelque- » fois permis de tuer les rois, quelque oppo-

1610. » fée qu'elle soit à l'écriture & à la raison; elle » étoit, à la honte de la raison & de la religion, la doctrine dominante. Mariana, Jésuite Espagnol, dans un livre intitulé : *de rege & regis institutione*, tient en effet qu'il » est quelquefois permis de tuer les tyrans; » quoiqu'il enseigne d'ailleurs, qu'un prince » légitime ne peut être tué par aucun particulier, de son autorité privée. Les ennemis » des Jésuites avançoient, que Ravaillac y » avoit pris ses premieres leçons, qu'il n'avoit que trop pratiquées. Il est cependant » certain qu'il n'avoit jamais lû le livre qu'il » ne connoissoit guère, & qu'il ne sçavoit » pas assez de latin pour l'entendre; mais la » passion ne fait pas tous ces raisonnemens, » pour empêcher que la témérité de quelques » écrivains ne suscitât dans la suite une pareille affaire à tout le corps des Jésuites, le » pere Aquaviva défendit dès le 8 Juillet, sous » peine d'excommunication & de suspension » des ministères sacrés, à tous les sujets de » la compagnie, de rien dire, ou écrire » qui pût autoriser en aucune façon & sous » aucun prétexte, le parricide des rois, que » la loi de Dieu, dit-il, ordonne d'honorer » & de respecter, comme personnes sacrées, » que la main du seigneur a placées sur le » trône. « *Mem. Chr. & Dogm. t. 1. p. 115 & suiv.*

Ce qui est dit ici de Mariana, convient également à Becan, & je ne vois, à bien parler, qu'une seule de ses accusations, dans le cas d'avoir été faite avec quelque vraisemblance,

vraisemblance : c'est celle que l'on tire du livre de ce Jésuite Espagnol, condamné par le Parlement, comme étant capable d'armer les sujets contre leurs souverains. Mais que conclure enfin contre les Jésuites de France, & sur un fait, du livre d'un étranger déja condamné comme très-pernicieux, dès l'année 1606, par les Jésuites eux-mêmes? 1609.

» Le pere Cotton étant entré en conférence, sous la permission de la reine, qui desiroit l'accorder avec l'abbé Du-Bois, ennemi déclaré de lui & des Jésuites, y étant demeurés cinq heures entiéres au logis de M. le lieutenant-civil, sans se pouvoir accorder : finalement ledit pere Cotton, pour le surprendre, lui auroit demandé s'il pensoit que les Jésuites eussent fait mourir le feu roi, & s'il croyoit qu'il l'eût tué. Non, lui répondit l'abbé Du-Bois : car si je le croyois, je vous sauterois, dit-il tout à cette heure (jurant une bonne mort-dieu d'Abbé) à la gorge, & vous étranglerois, & vous jetterois par ces fenêtres. Puis il lui demanda si les Jésuites n'étoient point catholiques ; comme le diable, dit-il «. *Journ. du regne de Henri IV. par P. l'Etoile, p.* 233.

» Il y eut prise ce jour (mardi 25 Mai) entre M. de Lomenie & le pere Cotton, en plein conseil ; auquel Lomenie dit que c'étoit lui voirement qui avoit tué le roi, & la société de ses Jésuites. Et sur ce que ceux du conseil lui dirent qu'il apportât un peu plus de modération ; dit que le regret qu'il avoit de la mort de son trop

» bon maître, lui pouvoit bien causer un peu
1610. » de passion en paroles; mais qu'il ne parloit
» qu'en présence de la reine. En même-tems
» Beringhen en eut à De-Lorme, premier mé-
» decin de la reine, qui soutenoit les Jésuites,
» & lui en dit autant. » *Ibid. p.* 260.

Est-il étonnant que dans la vivacité & la colére, dans des momens où on se laisse aller à ses inimitiés, à ses préventions, à ses préjugés, on se répande en paroles piquantes, en invectives, qu'on ne sçauroit prouver? On avance bien des discours qu'on ne croit point & qu'on désavoue intérieurement, quand on est de sens rassis.

Jean Du-Bois, abbé de Beaulieu, ayant été obligé peu de tems après, de sortir du royaume, fut arrêté à Rome, & mis à l'inquisition, à la poursuite, soit des Jésuites, soit du procureur général des Célestins: car il avoit d'abord été Célestin; & l'on veut qu'il soit sorti de cet ordre sans rendre compte des deniers qu'il avoit eus entre les mains. Ensuite il avoit porté les armes & servi avec distinction Henri III. qui l'appelloit l'*empereur des moines*. Après cela il reprit l'habit ecclésiastique, & se rendit célébre par ses prédications. Quoiqu'il en soit, il fut détenu dans les prisons jusqu'en 1626, qui est l'année où il mourut, peu de jours après que le pape Grégoire XV. lui eut rendu la liberté. *Mém. pour l'hist. de Fr. Mercure Fr. & Moreri.*

L'Etoile fait tenir à La-Varenne un discours bien singulier aux Jésuites, à son retour de la Fléche, où il les avoit accompagnés de la cérémonie du transport du

cœur de Henri IV. en l'église de ces peres; & après leur avoir donné à dîner à tous, au nombre de vingt-quatre. » Au reste, leur dit-il, à la suite d'autres paroles déja très-fortes, » je ne vous célerai point qu'il » court ici un bruit mauvais & sourd, qui » est venu à mes oreilles, & qu'on m'a vou- » lu faire croire qu'il y avoit aucuns d'entre » vous, fauteurs & complices de ce mal- » heureux coup & assassinat du feu roi. Je » n'en ai rien cru : mais si tant est que j'en » découvrisse quelque chose, je vous déclare » que je vous enverrai tous prendre les uns » après les autres, & vous ferai étrangler dans » mon écurie. Voilà la harangue de La Varenne » aux Jésuites : mais il est bien tems, disoit- » on, de fermer l'étable, quand les chevaux » s'en sont allés. « *Ibid. p.* 176.

1610.

Comme ce discours de La-Varenne ne se trouve point dans les bons auteurs de son tems, on doit le regarder comme un de ces contes faits en l'air, qui ne sont propres qu'à amuser la populace, & à satisfaire les préventions d'un ennemi, pour qui tout ce qui est conforme à sa passion, devient raison & vérité.

Le même auteur, en parlant du prévôt de la maréchaussée de Pluviers, dit qu'il avoit deux fils Jésuites, & veut encore qu'on en tire contre ces peres, des conséquences de complicité. Mais il est évident qu'on ne peut, ni plus mal raisonner, ni plus mal conclure, que fait cet écrivain, dans le fait du prévôt de Pluviers. Les Jésuites se fussent-ils entendus avec ce prévôt, parce qu'il avoit deux fils Jésuites; il ne s'ensuivroit pas qu'ils eussent com-

1610. tribué au crime de Ravaillac : à moins qu'on ne prouvât, ce qui est impossible, que le prévôt s'étoit pendu, de peur de tomber entre les mains de la Justice, pour avoir travaillé de concert avec les Jésuites, à inspirer à Ravaillac son détestable attentat. Mais cette insigne calomnie se trouve solidement réfutée par le Mercure François. Après avoir remarqué que tout ce qui est avancé contr'eux sur ce sujet, est tiré de l'Anti-Coton, du remerciment des beurrières, & semblables écrits; « Ils se devroient, dit-il, accorder « en leurs satyres, puisqu'ils sortent d'une « même boutique. De ces deux livres-ci, le « premier n'a été imprimé qu'à la mi-septem- « bre, & l'autre sur la fin d'octobre, & toute- « fois on a cru que ce prévôt s'étoit pendu, « parce qu'on lui avoit trouvé des coins, & « qu'il étoit faux-monnoyeur, & pour d'au- « tres péchés prévôtables dont il ne pouvoit « éviter la mort, & non pour l'accusation sus- « dite, que l'on tient lui avoir été suscitée « par ses ennemis, &c. *Merc. Fr. ann. 1610.*

Cette remarque qu'on n'alléguoit rien en ce tems-là contre les Jésuites, qui ne fût pris dans des libelles très-méprisables, pourroit seule servir d'une excellente réponse à toutes les autres calomnies de cette nature ; & l'on n'en doutera point après un mot qui est peut-être échappé à l'un des plus furieux adversaires qu'ait eu cette société. « L'anti-Jésuite, « dit-il, paroissoit lors, & hors les injures, « il n'y faut rien chercher. L'auteur est Bo- « nestat, jeune homme : le facteur de la Gui- « llemot en fut prisonnier. Parut aussi le Ca-

» tholicon de Saumur, marchandise mêlée «. 1610.
Lettre. Ibid.

» La-Barilliere, qui est un peu libre en » paroles, ayant rencontré ces jours passés » deux Jésuites : messieurs, leur dit-il, je » crois que vous êtes Jésuites : il y a là un » marchand de Châtelleraut, qui a de bons » coûteaux, & de toutes sortes; je ne sçais s'il » n'y en auroit point quelqu'un qui vous fût » propre. « Ce n'est point-là une preuve, mais un bon mot, qui peut plaire, moins parce qu'il est vrai, que par le tour de malignité & de plaisanterie, qui peut le faire goûter. *Mém. pour l'hist. de France. Ibid. p.* 355.

» Divray, greffier de la cour, dit le lende» main à un de mes amis, que comme on re» conduisoit cette demoiselle (la Coman, » dont il a été parlé ci-dessus) de devant mes» sieurs, elle lui dit : j'ai révélé en confession » aux Jésuites tout ce que je sçavois de cette » menée; mais ils m'ont conjurée de n'en » point parler. « Comment le discours de la Coman n'a-t il pas eu de suite par rapport aux Jésuites ? Pourquoi les bons auteurs du tems, qui sont entrés dans le plus grand détail, n'en parlent-ils point ? *Ibid. page* 358.

Il n'est pas plus difficile de réfuter les citations suivantes, contre les différentes personnes que nous avons annoncées. Elles portent même leur réfutation avec elles, en ce qu'elles comprennent dans une même accusation des personnes, non-seulement sans liaison d'amitié ni d'intérêt entr'elles, mais encore ennemies déclarées, & connues pour telles; je veux dire la reine, la marquise de Verneuil,

1610. & leurs partisans. Nous croyons par cette raison pouvoir nous abstenir de joindre à chaque citation des réflexions, qui grossiroient inutilement ces Notes, & que tout lecteur judicieux fera de lui-même.

» Le Dimanche de devant le Vendredi » que le roi fut tué, qui étoit le 9 Mai, ce » soldat (méchant garnement, qui avoit » été prêtre, dit l'auteur quelques lignes » auparavant) rencontra au-delà de la por- » te Saint-Antoine, sur le chemin de Cha- » renton, la veuve du capitaine S. Matthieu, » Huguenot. L'ayant reconnue, & elle lui, » l'acosta, & après quelques propos, lui de- » manda si elle étoit toujours à Paris. Elle » lui dit qu'oui. Et qu'y faites-vous tant, » va dire l'autre ? Que j'y fais ? dit-elle ; j'y ai » prou d'affaires... Ma foi ! dit-il ; il n'y a ni » procès, ni affaires que je ne quittasse-là, » si j'étois que de vous ; je voudrois pour le » bien que je vous veux, que vous en fussiez » bien dehors. Pourquoi ? dit-elle. Pour ce, » dit-il, que devant qu'il soit huit jours, il y » a danger qu'il ne tombe un si grand es- » clandre à Paris, que bienheureux sera » celui qui en sera bien loin ; & de moi, je » vous conseille en ami d'en sortir plutôt » que plus tard, & m'en croyez hardiment. » Etant parvenus à l'entrée du temple, où » le prêche n'étoit pas encore commencé, le » soldat lui commence à dire qu'il ne vou- » loit pas ouïr leur prêche ; mais bien voir, » dit-il en riant, la disposition de vos gar- » des, qui sont une multitude de pauvres, » arrangés en haye des deux côtés, à l'en-

» trée du temple. Les ayant regardés, il dit » à cette femme : Voilà tous ces gros marauds » & gueux, que nous avons accoutumé de » voir à Paris, à l'entrée de nos églises. » Voyez-vous pas, lui dit il, ces soldats, mê- » lés parmi ? Il n'y en a un seul que je ne con- » noisse de ceux-là : Ce sont tous voleurs ; » mais entre les autres, j'en remarque qua- » tre que voilà, destinés pour quatre mauvais » coups : mais le plus méchant & le plus dé- » terminé de tous, je ne le vois point ici, & » m'étonne qu'il n'y est : & là-dessus prend » congé de cette femme. Le Vendredi venu, » auquel jour le roi fut assassiné, cette fem- » me commence à penser aux discours de son » soldat, & le Dimanche d'après, ne sçachant » si elle devoit aller à Charenton, ou quoi ; » ayant sçu que d'autres avoient jà fait la » planche, s'enhardit d'y aller après eux. Sur » le chemin elle rencontra encore son soldat, » auquel tout étonné elle dit : Je crois que » vous êtes prophête : je vous croirai une » autre fois : mais pour ce coup, graces à » Dieu, nous en avons été quittes pour la » peur. Ce n'est encore rien que cela, lui » dit l'autre, la partie n'est pas achevée : il » y a d'autres coups qui suivent cestui-ci, » aussi mauvais & plus dangereux, & pour- » tant si me voulez croire, comme vous di- » tes, vous ne serez que sage de sortir de là » où vous êtes, plutôt que plus tard... En » avertit incontinent les ministres, entr'au- » tres, M. Durand, qui tout aussi-tôt lui » donna entrée, par le moyen d'un de ses » amis, à M. Défunctis ; lequel l'ayant ouie 1610.

» là-dessus, ayant appris d'elle la demeure
1610. » du compagnon, & l'heure qu'on lui pourroit parler, s'y transporta à dix heures du » soir, si à point, qu'il n'eut autre peine, » sinon à lui commander de le suivre : ce qu'il » fit, & le logea en maison de sureté. Cette » histoire étant bien véritable, comme elle » est, a fait espérer à beaucoup la découverte » enfin d'une si malheureuse & abominable » entreprise; si les lâches procédures qu'on » y tient, au grand regret de tous les gens » de bien, n'en empêchent les fruits & les » effets : car il semble, à en ouïr parler, que » nous craignons de nous montrer trop exacts » & sévéres à la recherche d'un crime, le plus » méchant & barbare, & qui plus importe à cet » état, qu'aucun autre qui ait été perpétré en » Europe, depuis plus de mille ans en ça «. *Journ. de l'Etoile, page 150. & suiv.*.

» Le Mardi 18, la cour assemblée, délibéra » sur les formes & procédures qu'on devoit » tenir au procès & condamnation de ce détestable parricide & assassin de son roi, » François Ravaillac, & sur-tout des questions & tortures les plus extraordinaires & » cruelles, où il étoit besoin d'appliquer ce » misérable... Fut déliberé en cette assemblée, de se servir en ce fait extraordinaire » d'extraordinaires questions, même étrangéres... Fut proposée entre les autres, celle » de Genêve, qu'on nomme la Barathe, ou la » Beurriere; qui est une question si pressante » & si cruelle, qu'on dit qu'il n'y a jamais eu » personne à qui on l'ait donnée, qui n'ait » été contraint de parler. Sur quoi les opinions se trouverent fort diverses : les uns,

» qui étoient les meilleurs & plus anciens, » l'approuvant; les autres nageant entre deux » eaux, sujets à changer d'opinions & à re- » venir, ne firent rien qui vaille... Ainsi la plû- » part d'entr'eux, qui ne se connoissoient » qu'à courir après le sac & l'argent, ayant » opiné *in mitiorem* (*seu deteriorem*,) l'em- » porterent ce jour-là à la pluralité des voix. « *Ibid. pag.* 154. 1610.

» Suivant ledit arrêt, pour la révélation » de ses complices, il fut appliqué à la quest- » tion des brodequins. Ce qui s'y passa, est » sous le secret de la cour. « *Merc. Fr. ann.* 1610. *fol.* 454.

» Un garnement ayant loüé tout haut Ra- » vaillac, dénigré publiquement le feu roi, » & dit que c'étoit une belle dépêche, fut » pris & amené à Paris. Les informations, » comme celles du Maçon, furent mises par » devers M. le chancelier, & sont demeu- » rées au sac : on n'a depuis oüi parler ni » de l'un ni de l'autre, pour en faire justice. « *Mém. pour l'hist. de Fr. Tom.* 2. *pag.* 324.

» Cet assassin étant parvenu au lieu du » supplice, se voyant prêt d'être démembré, » & qu'un certain homme qui étoit près de » l'échafaud, étoit descendu de son cheval » pour le mettre en la place d'un qui étoit » recru, afin de le mieux tirer; on m'a bien » trompé, va-t-il dire, quand on m'a voulu » persuader que le coup que je ferois, se- » roit bien reçu du peuple, puisqu'il fournit » lui-même les chevaux pour me déchirer. » Preuve, ajoute l'auteur en marge, qu'il avoit » été excité par quelqu'un à faire ce coup exé-

» crable, & qu'il avoit des complices. « *Ibid.* *pag.* 322.

1610. » Voici ce qui regarde le fait du prévôt de » Pluviers. Le prévôt de Pluviers ou Petiviers, ville en Beauce, éloignée de Paris de » deux journées, accusé d'avoir dit le même » jour que le roi fut tué : *Aujourd'hui le roi* » *est tué, ou blessé ;* étant amené prisonnier à » Paris, fut trouvé mort & étranglé dans la » prison, avec les cordons de son caleçon. Il » fut pendu par les pieds le 19 Juin, en place » de Gréve. « *Merc. Fr. ann.* 1610. *fol.* 493.

L'Etoile, après avoir dit la même chose, y joint les traits suivans. » Cet homme mal » fâmé & renommé par-tout, (& qui avoit » deux fils Jésuites, *quod notandum*), re- » connu de tous pour un très-mauvais ser- » viteur du roi (mais très-bon de la maison » d'Entragues & de la marquise de Verneuil) » au reste tenu au pays pour un larron & un » concussionnaire, fut déféré & accusé, par » bonne vérification de témoins, d'avoir dit » dans Pluviers, jouant, ou regardant jouer » dans un jardin à la courte boule, à l'heure » même que le roi fut tué : *Le roi vient d'être* » *tué & est mort à cette heure ; n'en doutez* » *point.* Et quelques jours auparavant, avoit » tenu le même ou semblable langage : à quoi » on n'avoit autrement pris garde ; jusqu'à » ce que la fortune avenue, fit croire que le » paillard sçavoit l'entreprise, & qu'il étoit » des complices de ce malheureux assassin ; » tellement qu'étant veillé, guetté, & couru » en toute diligence, fut finalement attrapé, » & conduit prisonnier à Paris, en la Concier-

» gerie du Palais, où on fut tout ébahi que » peu après on le trouva mort; & disoit-on » qu'il s'étoit étranglé avec les cordons de ses » caleçons. La cour du Parlement, tout mort » qu'il étoit, ne laissa pas de lui faire son » procès doublement criminel, & pour s'être » rendu coupable du crime de léze-majesté: » mais au bout, un homme mort ne parle » point (qui étoit ce qu'on demandoit:) car » s'il eût parlé, il en eût trop dit pour l'hon- » neur & profit de beaucoup, qu'on ne vou- » loit point fâcher. C'est pourquoi on a eu » opinion de ces pieds-plats de Beaucerons; » qui par-tout à Pluviers & aux environs; » vont disant: Mon dieu! que la mort de ce » méchant homme avenue vient bien à » point pour M. d'Entragues, la marquise de » Verneuil sa fille, & tous ceux de sa maison! » On trouva à ce misérable un outil & instru- » ment de faux-monnoyeur, qu'ils appellent » une jument, duquel on pensoit que cet » homme, qui avoit le bruit de s'en mêler, » s'aidoit: mais on trouva que c'étoit un en- » gin propre à rompre des treillis & barreaux » de fer, voir des plus forts, comme sont » ceux de la Bastille, pour en tirer le comte » d'Auvergne. « *Journ. du regne de Henri IV. pag.* 183. 1610.

» La reine envoya querir le médecin Du- » ret, qui étoit l'homme du monde que le » roi aimoit le moins, qu'il ne vouloit pas » voir, & duquel il avoit même défendu à » la reine de se servir, le retint pour son » médecin, & le fit de son conseil avec bon » appointement; le tout en faveur de Con-

» cline qu'on disoit porter fort constam-
1610. » ment la mort du roi. » Et à la marge est écrit : » On étoit persuadé que lui & sa femme, avoient beaucoup contribué à la mort » du roi. « *Mem. pour l'hist. de Fr. t. 3. p. 309.*

» Le Dimanche 30 Janvier, la marquise » de Verneuil fut, sur les dépositions de la » Coman, ouïe de monsieur le premier président, depuis une heure après midi jusqu'à » cinq, & au logis dudit premier président, » où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là-dessus. « La marge porte : Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, » maîtresse du roi Henri IV. Elle étoit accusée par la demoiselle d'Escoman, & ne fut » décrétée que d'un assigné pour être ouï ; » quoiqu'il s'agît de l'assassinat du roi & du » crime de léze-majesté au premier chef. « *Ibid. p. 358.*

» Le lendemain, la reine lui envoya (au » premier président) un gentilhomme, pour » le prier de lui mander ce qui lui sembloit » de ce procès ; auquel le bon homme répondit : *Vous direz à la reine, que Dieu m'a réservé à vivre en ce siécle, pour y voir & entendre des choses si étranges, que je n'eusse jamais cru les pouvoir voir, ni ouïr de mon vivant.* Un de ses amis & des miens, lui » disant que beaucoup avoient opinion que » cette demoiselle accusant tant de gens, & » même des plus grands du royaume, elle en » parloit à la volée & sans preuves ; ce bon » homme levant les yeux au ciel, & ses deux » bras en haut : *Il n'y en a que trop*, dit-il, » *il n'y en a que trop.* « *Ibid.*

» Monsieur d'Epernon en même-tems, qui » avoit le plus d'intérêt en cette affaire, & qui » poursuivoit animeusement contre cette de- » moiselle pour la faire mourir, allant ordi- » nairement pour cela au conseil à M. Sé- » guier, vint voir le premier président pour » en apprendre des nouvelles ; mais ce per- » sonnage, avec sa gravité ordinaire, & main- » tien assez rébarbatif, principalement à » l'endroit de ceux qui ne lui plaisoient pas, le » rebuta fort, lui disant : *je ne suis pas votre* » *rapporteur, mais votre Juge.* Et comme ledit » sieur lui eut expliqué que c'étoit comme ami » qu'il le lui demandoit : *Je n'ai point d'amis,* » répondit-il : *Je vous ferai justice ; conten-* » *tez-vous de cela.* M. d'Epernon s'en étant » retourné mal content, en fit sa plainte à la » reine, qui lui dépêcha aussi-tôt un des » siens, avec charge de lui dire qu'elle avoit » entendu dire qu'il traitoit mal M. d'Eper- » non, & qu'elle le prioit de le vouloir à l'a- » venir traiter plus doucement, comme un » seigneur de la qualité & mérite qu'il étoit. » A quoi le premier président fit réponse : *Il* » *y a cinquante ans que je suis Juge, & trente* » *que j'ai cet honneur d'être le chef de la cour* » *souveraine des pairs de ce royaume, & je* » *n'ai jamais vu ni seigneur, ni duc, ni pair,* » *ni homme de quelque grande qualité qu'il fût,* » *accusé d'un crime de lése-majesté, comme est* » *M. d'Epernon, qui vint voir ses Juges tout* » *botté & éperonné, avec une épée à son côté.* » *Ne faillez de dire cela à la reine.* C'est par- » ler en premier président cela ; que je n'eusse » enregistré ici, si je ne l'eusse sçu certaine- » ment. 1610.

1610. » Si l'on me demande, dit M. de Péréfixe, » qui furent les démons & les furies qui lui » inspirerent une si damnable pensée, & qui » le pousserent à effectuer sa méchante dis- » position : l'histoire répond, qu'elle n'en » sçait rien, & qu'en une chose si importante, » il n'est pas important de faire passer du » soupçon & des conjectures, pour des véri- » tés assurées. Les Juges mêmes qui l'interro- » gerent, n'oserent en ouvrir la bouche, & n'en » parlerent jamais que des épaules. « *Péref. Hist. de Henri le Grand. 3. Part. pag.* 410.

Le continuateur de l'histoire latine de M. de Thou dit qu'il a eu sur ce sujet deux opinions différentes, selon lui, les uns étoient persuadés que l'assassinat de Henri IV. étoit l'ouvrage de quelques grands du royaume, qu'il ne nomme point; lesquels immolerent ce prince à leurs anciens ressentimens; les autres crurent que l'Espagne fit faire ce coup par les partisans qu'elle avoit dans le royaume; & cet écrivain ajoute que cette derniere opinion étoit celle du président de Thou, & des plus sages têtes du Parlement. Il parle encore avec beaucoup d'autres, de lettres écrites de Bruxelles, Anvers, Malines & Bolduc, avant le 15 Mai, qui marquoient que c'étoit le bruit commun dans ces Provinces, que Henri IV. avoit été tué. *Nic. Rigalt. ann.* 1610. *tom.* 6. *p.* 492.

L'endroit de l'Etoile, *pag.* 150, que je viens de citer, supposé qu'on pût faire quelque fond sur cette autorité, donneroit lieu à une troisiéme opinion, qui est, que ce complot, ou plutôt, tous ces différens complots,

devoient aboutir à une révolte, & même à une efpéce de S. Barthélemi, dans Paris, & qu'elle ne manqua à s'exécuter, que parce que les conjurés voyant le roi mort, ce qui étoit leur grand & principal objet, regarderent comme inutile de pouffer les chofes plus loin. 1610.

Je ne fçaurois me difpenfer de parler ici de quelques piéces, qu'on trouve dans le quatriéme tome du Journal de l'Etoile, nouvellement imprimé, fous le titre de *piéces juftificatives.* Les uns regardent l'affaire & le procès de la demoifelle de Coman : elles n'ajoutent rien ou fort peu de chofe, à ce que nous en avons dit : Voici les autres.

La premiere eft un manufcrit, que l'auteur prétend avoir été trouvé dans le cabinet du duc d'Aumale (Charles de Lorraine, fecond fils de Claude) mort dans les Pays-Bas, environ en l'année 1631. Ce manufcrit, qui charge beaucoup les Jéfuites & le comte d'Auvergne, quoiqu'il fut alors en prifon, porte que le duc d'Epernon, qui étoit dans le carroffe de fa majefté, » voyant frapper le roi » à la mort, ce font ces paroles, lui donna » un coup de couteau dans le côté, pour » plutôt abréger le cours de fa vie. Le duc de » Montbazon, ajoute-t-il, vit bien donner » le coup de couteau par d'Epernon : mais il » n'avoit garde d'en dire aucune chofe, » comme adhérant à cet affaffinat.

La feconde de ces piéces eft intitulée : *Rencontre du duc d'Epernon & de François Ravaillac* On y avance que ce duc s'étant fait préfenter à Angoulême, Ravaillac & deux autres de fes complices, lui & le pere Cot-

ton, les exhorterent à poignarder Henri IV.
1610. apportant pour raison, que ce prince étoit l'ennemi du pape, du roi d'Espagne & de la religion catholique, qu'il avoit entrepris d'abolir en Europe : qu'après qu'ils s'y furent engagés par serment, en recevant la communion de la main du pere Cotton, on donna deux cens écus à chacun d'eux, qu'ils prirent ensuite le chemin de Paris, où ayant été fort long-tems sans trouver l'occasion d'exécuter leur entreprise, ils se firent encore donner par d'Epernon cent écus chacun : qu'enfin au moment du parricide, » comme le duc d'E- » pernon eut avisé ledit Ravaillac, il com- » mença à amuser le roi de discours, & alors le » perfide Ravaillac se jetta sur le roi, & lui » bailla un coup de couteau : mais ledit duc » voyant que ce n'étoit rien, & que le roi s'é- » cria qu'il étoit blessé, il lui fit signe qu'il » redoublât : alors ce misérable du second » coup tua le roi, en lui perçant le cœur. « Toutes ces imputations, qui ne partent que de libelles méprisables, ont moins encore besoin que les précédentes, qu'on s'arrête à en démontrer la fausseté. Voyez la lettre de Pasquier à M. de Monac, où il justifie le duc d'Epernon, *pag.* 436.

Les autres piéces regardent le fait de Pierre Du-Jardin, connu sous le nom de capitaine de La-Garde, dont nous n'avons point eu occasion de parler : Voici ce qu'elles nous en apprennent. Du-Jardin étoit de Rouen. Il servit d'abord dans le régiment des gardes; puis dans la cavalerie légere. De-là il passa en Provence, où il fut em-

ployé par le duc de Guise, pour le service de sa majesté. Le maréchal de Biron le connut lorsqu'il étoit chevau-léger sous M. de Lesdiguieres, & se l'attacha à cause de sa bravoure. Après la paix de Savoye, il se mit au service de la république de Venise, jusqu'à son accommodement avec le pape; après quoi il alla servir en Allemagne sous le duc de Mercœur. Il revint à Venise, d'où, après quelque séjour à Florence & à Rome, il vint à Naples. Ayant eu en cette ville occasion de connoître un ligueur réfugié, nommé La-Bruyere, il fut présenté par lui à un Jésuite nommé le pere Alagon, oncle du duc de Lerme, favori du roi d'Espagne. Ce Jésuite voulant se servir d'un aussi brave homme, pour le dessein projetté d'ôter la vie à Henri IV. le lia avec Hébert, ce sécretaire du maréchal de Biron, dont il a été parlé dans ces mémoires; avec Louis d'Aix, dont il a aussi été fait mention dans l'article de la réduction de Marseille, & avec un autre Provençal nommé Roux, tous François réfugiés. 1610.

Dans une de leurs parties de plaisir, on leur présenta Ravaillac, qui ne leur cacha rien de ses desseins, & dit qu'il apportoit une Lettre du duc d'Epernon pour le viceroi de Naples. La-Garde se voyant suffisamment instruit, alla faire part de tout ce qu'il avoit découvert à Zamet, Ambassadeur de France à Venise, qui le manda incontinent à M. De-Breves, notre Ambassadeur à Rome, & à Zamet son frere, à Paris. De-Breves donna à La-Garde des lettres pour M. de Villeroy, avec lesquelles il revint en France à la suite du

duc de Nevers, qui le présenta à sa majesté
1610. à Fontainebleau. Henri IV. ordonna à cet officier d'accompagner le grand maréchal de Pologne en Allemagne, pour le bien de son service; après lui avoir dit qu'il avoit pris des mesures qui rendroient inutile le dessein de ses ennemis sur sa personne. La-Garde repassant en France, chargé de nouvelles fort importantes de la part du grand maréchal de Pologne, apprit à Francfort la mort du roi, & se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Julliers. Comme il revenoit en France, après la paix, il fut attaqué près le village de Fize, par des gens armés, qui le percerent de coups, & le laisserent pour mort dans un fossé. Il gagna comme il put Méziéres, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris; où, sur une requête qu'il présenta au roi, obtint un office de contrôleur général des Bierres: mais lorsqu'il s'y attendoit le moins, on se saisit de lui, & on le mit en prison. Avant qu'on eût prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce que les Juges ne trouverent rien qui le chargeât, un exempt vint le tirer de prison, lui mit entre les mains un brevet de six cens livres de pension, & ses provisions de contrôleur des Bierres à Paris. Il paroît qu'il se retira à Rouen, & qu'il y mourut.

Un autre écrivain encore plus moderne, qui a rétabli les cinq interrogatoires de Ravaillac, sur le vol. 192. des MSS. de la Bibl. du roi, (car le Mer. Franc. ne rapporte les quatre derniers qu'en abregé & d'une ma-

niere toute hiſtorique, & ne dit rien du tout du premier) a cru y trouver des preuves, que le criminel a cherché à tromper ſes Juges, & qu'il ne dit pas tout : que ſes Juges de leur côté, ſemblent craindre de lui demander comment il a connu le duc d'Epernon. Il ne doute point encore que Ravaillac n'ait été véritablement en Italie, quoiqu'il l'ait toujours nié fortement. Les piéces du procès de la Coman & du capitaine La-Garde, lui paroiſſent ſuffiſantes pour établir que le complot du parricide avoit été formé à Naples dès l'année 1608 : & qu'on y travailoit dans le même tems en Italie, en Eſpagne, en Flandre & en France. A quoi il ajoute, que le duc d'Epernon & la marquiſe de Verneuil, ſe donnerent à ce ſujet différens rendez-vous à Saint Jean en Grêve : qu'on entendit de leur propre bouche quelque choſe de leur projet, & qu'on le rapporta à Henri IV. lui-même : mais que ce prince, ſoit par aveuglement, ſoit par excès de bonté, négligea cet avis. 1610.

Ceux qui ont remarqué que le duc de Sully avoue en quelqu'endroit, qu'il ne dit pas tout ce qu'il ſçait à cet égard, trouveront dans ces paroles matiere à bien des ſoupçons. Mais dans la vérité, rien de tout cela n'eſt aſſez clair, ni aſſez poſitif, pour qu'on puiſſe, ſur de pareils indices, accuſer nommément telle, ou telle perſonne, & encore une fois, il n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui, que de tirer abſolument le rideau ſur ce myſtére d'iniquité, & de livrer à l'oubli pour jamais, s'il étoit poſſible, tout

1610. ce point de notre histoire. On devroit encore prendre ce parti, quand même il feroit vrai, comme quelques personnes en sont persuadées, qu'il y a un petit nombre de cabinets dans Paris, qui peuvent fournir de nouveaux éclaircissemens. Ceux qui pourroient avoir chez eux ces sortes de piéces, sont très-louables de les cacher avec le plus grand soin, & devroient même se résoudre à les brûler.

Je n'ai point cité dans tout ceci Vittorio Siri. Ce n'est pas qu'il n'ait parlé & de l'assassinat de Henri IV. & du procès de Ravaillac, *Mem. Recond. t. 2. p. 246-276* : mais il le fait si négligemment, en homme si mal instruit, ou même si partial contre les maximes du gouvernement & la personne de Henri le Grand, que son témoignage ne sçauroit être d'un grand poids. Je remarque seulement que son sentiment est, que Ravaillac n'a eu absolument aucun complice.

Fin du septiéme Volume.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES

Contenues dans ce septiéme Volume.

A

ABEINS. (l'abbé d') est fait évêque de Poitiers, 93, 94.

ACHMET, empereur des Turcs, demande à Henri IV. d'avoir un résident à Marseille, 305, 306.

AERSENS (François) 124.

AGOUST, Maison, *voyez* Henri IV.

AIDES. Réglemens à ce sujet, 200. *& suiv.*

ALBERT, cardinal & archiduc d'Autriche, sa réception au prince de Condé après sa sortie de France, 262. N. 29. fait rendre justice au prince d'Epinoy, 287, 288. Sa réponse à la lettre du roi, 360. Raison du peu de précaution qu'il prend contre les grands desseins de Henri IV. 375. *& suiv.*

ALLEMAGNE (Affaire d') & troubles qui y arrivent, 138. Les princes d'Allemagne députent vers Henri IV. sur leur prétention à la succession de Cléves, 337, 338.

AMBASSADEURS nommés par Henri IV. pour résider dans les différentes cours de l'Europe, 372.

ANDRÉ. (N. de Saint) officier d'artillerie, 226

ANGOULEME (Charlotte de Montmorency, duchesse d') mêlée dans les intrigues galantes de Henri IV, 244.

ANJOU, (François de Valois, duc d')

Voyez PHILIPPE II.

ANJOU (Gaston, Jean-Baptiste de France, duc d') troisiéme fils de Henri IV, ensuite duc d'Orléans. Sa naissance, 41. N. 10.

ANNÉE du grand hiver, 91. N.

ANVERS. Trahison d'Anvers, 183.

ARCENAL, *v.* SULLY.

ARCHIDUCS (les) travaillent sincérement à la paix, 120.

ARTILLERIE. Projet à cet égard faisant partie du cabinet d'état, 193, 194.

ARTS. Projet pour les perfectionner, 192, N. 15.

AUGUSTE. Conformité du regne de Henri IV. avec le sien, 22.

AVIAS (le pere) Jésuite nommé dans une lettre du P. Cotton, 157.

AUTRICHE, maison, sur quoi fondé son prétendu droit à la succession de Cléves, 314. *& suiv.*

AUTRICHE (Catherine d') Alliance par elle de la maison de Béthune avec la maison d'Autriche, 299. N. 9.

AUTRICHE (Charles d') marquis de Burgaw. *Voy.* BURGAW.

AUTRICHE. (Marie d') épouse de Guillaume, duc de Juliers, 315.

AUVERGNE. (Charles de Valois, comte d') Graces qu'on lui accorde dans sa prison, 179.

B

BALAGNY. (Damien de Montluc de) Intrigues de galanterie entre lui & le duc d'Eguillon; il est assassiné, 60, 61.

BANQUEROUTES. Edits contre les banqueroutiers frauduleux, 235, 236.

BARONIUS. (cardinal) Sa mort, 84, 85.

BARREAU. Abus à corriger dans le barreau pour les juges, avocats, procureurs, &c. 216, 217.

BÉARN. *V.* JÉSUITES.

BEAUVILLE, premier président de la chambre des comptes de Provence, 68.

BELLEBRANCHE,

nommé daus une lettre du P. Cotton, 153.

BELLIEVRE. (Pomponne de) Sa mort, 85.

BERINGHEN (Pierre de) contrôleur général des Mines, 143, 153, 223, 233, 246, 362

BERNY. (Matthieu Brûlart de) 122, 270. N. 32. Il sert les intérêts du prince d'Epinoy auprès de l'archiduc, 291, 292. N. 5.

BETHUNE. (Maison de) Ses alliances avec les maisons d'Autriche & de Coucy, 299. N, 9.

BETHUNE (Jean de) s'allie avec la maison d'Autriche par celle de Coucy, 299. N. 9.

BETHUNE (N. de) cousin du duc de Sully, 220.

BIRON. (Charles de Gontaut, maréchal de) Pertes énormes qu'il faisoit au jeu, 90. N.

BIRON. (Jean de) On le veut démarier, 221.

BLANCHEFORT. Maison des plus communes dans la noblesse, 7.

BLANCHEFORT de Crequi (Françoise de) Son mariage, 7. 8. N. 3.

BODILLON assassine Childeric, pourquoi, 111.

BOISSISE, agent de France, près des princes héritiers de Cléves, 319. 356. sert utilement dans cette affaire, 337. N. 10. est nommé ambassadeur en Dannemarck & en Suede, 372.

BONGARS (Jacques de) agent de France en Allemagne, 319, 356. Mémoires qu'il envoye à Sully sur la succession & les affaires de Cléves, 308. Bon mot de lui, 331. est nommé ambassadeur en Hongrie, Bohême & Transilvanie, 372.

BONNE. Sentiment sur cette maison, 7.

BORDE (la) employé à découvrir l'intrigue du comte de Sommerive, avec madame de Moret, & maltraité par Sommerive, 53.

BOUILLON (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne) reprend ses brigues, 69. *Voyez* HENRI IV.

BOUILLON. (Mademoiselle de) offerte au duc de Sully pour épouser le marquis de Rosny, 5.

BOURBON, (Catherine-Henriette de) fille de Henri IV. & de Gabrielle d'Estrées, proposée au fils du duc de Sully, 12. N. 4. puis au fils du connétable, 19. Son mariage, 12. N. 4. Présent qu'elle reçoit du roi son pere, 254.

BOURG (M. du) 220.

BOURGOGNE, (Charles de) Sa fille porte le comté de Gueldres dans la maison d'Autriche, 309. 310.

BOURGOGNE (Marie de) porte les Pays-Bas à Maximilien. Doute sur cette possession, 310. *Voyez* CLEVES.

BRANDEBOURG. (Albert Frédéric, électeur de) Son droit à la succession de Cléves, 312.

BREMONT (M.) nommé dans une lettre du pere Cotton, 155.

BRISSAC (Charles de Cossé) maréchal de) est mis en jeu par une calomnie, au sujet d'un sermon du P. Gonthier, 242, 243. est nommé du conseil de régence, 372.

BRUNSWICK, (duc de Lunebourg) 293.

BUISSE (La) 220.

BULLION est envoyé ambassadeur vers les Vénitiens & le duc de Savoye, 371.

BURGAW (Charles d'Autriche, marquis de) Son droit à la succession de Cléves, 314.

C.

CABINET D'ETAT. Idée & objet de ce grand & utile travail, 188. & *suiv*. N. 14, 15.

CARDINAUX.

CARDINAUX, leurs prérogatives en Italie, 301.

CARL-PAUL, envoyé par l'électeur Palatin au duc de Sully, 117.

CAUMARTIN est envoyé ambassadeur vers les Suisses, Grisons, &c. 371.

CHATEAUNEUF (M. de) garde du sceau de la régence, 372.

CHATEAUVIEUX (de) nommé du conseil de régence, 372.

CHATILLON, ingénieur, fait des plans des frontières de Champagne, 95.

CHARTRE (Claude de la) 154.

CHEVALERIE (Ordre de) que Henri IV a dessein d'instituer, 192.

CHILDERIC, pourquoi assassiné par Bodillon, 111.

CHILPERIC, pourquoi détrôné, 111.

CLERGÉ DE FRANCE demande la publication du concile de Trente, 83, 84.

CLÉVES (duché de) Mort de son dernier duc, *voyez* CLÉVES (Guillaume duc de) Mémoire & détails sur cette principauté. Noms des princes & princesses de ce nom, 306 *& suiv.*

CLÉVES (Anne de), épouse Philippe-Louis, Comte Palatin de Neubourg, 312.

CLÉVES. (Guillaume duc de) Sa mort, ses enfans, ses alliances, princes prétendans à sa succession, 306 *& suiv.*

CLÉVES (Jean-Guillaume de) fils du précédent. Sa mort, 310.

CLÉVES (Magdelène de) épouse Jean comte Palatin de Deux Ponts. 313.

CLÉVES (Marie-Eléonore de) épouse Albert-Frédéric de Brandebourg, 312.

CLÉVES (Sibyle de) épouse Charles d'Autriche, 314.

CŒUVRES. (François Annibal d'Estrées, marquis de) calomnie Sully, 238. est envoyé à Bruxelles pour enlever la princesse de Condé, 262. N. 29.

COLANGE, commissaire en Languedoc, 99.

COLLEGE ROYAL. Réflexions sur les collèges & sur l'éducation qu'on y donne à la jeunesse. 192. N. 15.

COMAN. (Jacqueline Le-Voyer de) ou d'Escoman, donne son avis à HENRI IV d'une conspiration contre sa personne, 387. Particularités sur son procès, & différentes opinions sur toute cette affaire, 202. N. 19.

COMÉDIENS Italiens appellés en France, 1. 2.

COMMERCE. Projets pour le faire fleurir, 197. N. 15.

COMMERCY (seigneurie de) usurpée par les Espagnols & le duc de Lorraine, & restituée, 95. N. 32.

CONCHINE ou CONCINI, épouse Léonore Galigay, 36. Il abuse de la confiance de la reine, 35. Son ambition, 37, 38. Motifs secrets de la jalousie qu'il inspire à la reine contre Henri, ses menées avec le conseil d'Espagne contre ce prince, 164. Refus qu'il essuie, 301, 302.

CONDÉ (Henri II. de Bourbon, prince de) épouse mademoiselle de Montmorency, 63. 162-164, N. 6. 244. Brouilleries qui s'en ensuivirent entre Henri IV & ce prince, 244. Traits sur les effets de cette jalousie, 248. N. 27. Il emmene la princesse de Condé en Flandre, 254, 255. Particularités sur cette évasion, 255. N 28, 29. Il écrit au roi & à M. de Thou, 264, 265. Détails sur toute cette affaire, 264. N. 30.

CONJURATION sur la vie d'Henri IV, formée dans la ville de la Fleche, 273. Peu de fondement de cette conspiration, 276. N. 35. Autre contre ce prince; avis répandus & paroles dites à ce sujet, 376. N. 12, 13.

CONSEIL DE RÉGENCE, composé par Henri IV, pendant l'exécution de ses grands desseins, 372, 373.

CONTY. (François de

Bourbon, prince de) querelle avec le prince de Joinville, 62.

CONTY, (Jeanne de Coëme, princesse de) employée à faire réussir le mariage du duc de Vendôme, avec mademoiselle de Mercœur, 66.

CONVERSATIONS entre le roi & Sully, 11. sur les sujets de plaintes de Henri IV contre la reine, la marquise de Verneuil, &c. 29. entre Henri IV la reine, Sully & les courtisans sur les grands hommes de l'antiquité, 148. entre Henri IV & Sully, sur les nouvelles publiques; sur les complots domestiques & étrangers, contre la vie de ce prince, 163. sur les mémoires de finance, & sur les moyens de recouvrer de l'argent, 198. sur la composition du cabinet d'état, 218. entre *Sully* & le prince de *Condé*, sur les prétendus sujets de mécontentement de celui-ci, 249-252. entre Henri IV & Sully sur le même sujet, 252, 253, sur l'évasion du prince de Condé, 258-263. sur la mort du duc de Clèves, 307. sur la manière d'exécuter le grand dessein, 338. sur les pressentimens qu'a Henri IV de sa mort, & sur la conjuration contre sa vie, 382.

COTTON (Pierre) Jésuite, travaille utilement au mariage du duc de Vendôme, avec mademoiselle de Mercœur, 66. Lettre indiscrette qu'il écrit sur les nouvelles de la cour, 152. *Voyez* HENRI IV. Il est impliqué dans le parricide de Ravaillac; sa justification, 420, 422.

COURONNEMENT de la reine Marie de Médicis. Motifs qui font souhaiter cette cérémonie aux séditieux, 173, 174. Comment se passe la cérémonie du couronnement, 394. N. 18.

COURS SOUVERAINES. Réglemens auxquels elles sont assujetties. Réflexions sur ce sujet, 96. N. 33.

COURTISANS. Querelles entr'eux, *62*, *63*. Comment ils pensent de Henri IV & de Sully, 142. N. 1. Ils calomnient Sully au sujet des enfans naturels de Henri IV, 238. Leurs démarches & brigues pour détourner Henri IV de ses grands desseins, 335, 336. Mal-intentionnés pour les grands desseins de ce prince, 363, 364.

CREQUY (Charles de Blanchefort de). Pertes énormes qu'il fait au jeu, 89. N. 29. On propose de marier son fils aîné avec mademoiselle de Verneuil, 155.

CREQUY, *Voyez* BLANCHEFORT de Crequy.

GROS (du) l'un des conjurés dans la conjuration de la Fléche 275.

D.

DANGUIN (le capitaine) sert utilement dans l'affaire de la révolte des Maures 133.

DANEMARCK (Christien IV roi de) Ce prince embrasse l'alliance contre la maison d'Autriche, 356.

DANSA (Simon) corsaire Flamand, 157.

DAUPHIN (Monsieur le) malade à Noisi, 30. Brigues à la cour pour lui faire épouser l'Infante d'Espagne, 170. N. 8.

DELPHIN, cardinal, ambassadeur de Venise en France, est envoyé par Henri IV son ambassadeur à Florence, 301.

DÉPUTÉS GÉNÉRAUX du corps protestant dans l'assemblée générale de Gergeau, 73 *& suiv.*

DESSEIN POLITIQUE ou grand dessein de Henri IV, 187 *& suiv.* La succession de Cléves en est le prétexte, 317 *& suivans.* Moyens de l'exécuter, 328. *& suiv.* On cherche à le détruire. Princes & électeurs qui se joignent à Henri IV pour le grand dessein. Dispositions prochaines pour l'exécution, 395 *& suiv.*

DEUX-PONTS (Jean comte Palatin de). Son

droit à la succession de Cléves, 313.

Dissipateurs. Projet de les réprimer, 207 & *suiv*.

Domaine du Roi. Rachat de différentes parties, 99 & *suiv*. La principale richesse du roi ne consiste pas dans son domaine, N. 10 & *suiv*.

Droit-Annuel établi par Henri IV, 200, 201. Jugemens différens sur cet établissement, 220. N. 19. *Voy*. Paulette.

Duels. Suite de la facilité à les pardonner, 61, 62. N. 19. Edit sur le duel, & ce qui se passa à cette occasion dans le conseil, 236, 237. N. 25.

E.

Edifices dans la ville de Paris, 86, 87, 88. N. 27.

Edouard III, roi d'Angleterre, 149.

Egmont, comté & comtes de ce nom; leurs droits sur le comté de Gueldres, 309, 310.

Eguillon (Henri de Lorraine, duc d') satisfait Henri IV contre son frere, 54, 55. fait assassiner Balagny, 61.

Entragues (François de Balzac d') Il est impliqué dans l'affaire de Ravaillac, 437.

Entrées, Impôt, réglemens & projets sur cette partie, 200.

Epernon (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d') Sa brouillerie avec Montigny, 62. Pertes considérables qu'il fait au jeu, 90. N. Il obtient la permission d'entrer en carrosse dans la cour du Louvre, 188. N. Il s'oppose à Sully sur l'armement de Cléves, 346. Il est impliqué par la Coman dans le complot de Ravaillac, 388. N.

Epinoy. (Guillaume de Melun, prince d') obtient la restitution de ses biens, 287, 289. *Voy*. Traités de Treve.

Erkel (d') Droits de cette maison sur le duché de Cléves, 309.

Escures (Pierre Fougeu d') est appellé au

conseil sur l'expédition de Sedan, 220.

Espagne & Espagnols. Terres usurpées par l'Espagne sur la frontiere de Champagne, 95. Négociations pour la trève avec les Provinces-Unies, 118. Foiblesse de cette couronne dans l'affaire des limites de la Navarre & du Bearn, 128 *& suiv.* dans celle de la révolte des Maures, 131 *& suiv.* qu'elle chasse enfin de ses États, 157, 158. N. 43, 44. Détestables complots contre la vie d'Henri IV, qu'elle forme dans la maison de la reine, 165 *& suiv. voyez* Traité de Trève. Moyens qu'elle emploie pour détourner Henri IV, de ses grands desseins, 335. Suite des complots qu'elle forme contre la personne de ce prince, 376 *& suiv.* N. 13.

Essarts (Charlotte des) Maîtresse d'Henri IV, 23, 24, 44. N. 12. Enfans qu'il eut d'elle, & particularités sur sa vie, 23. N. 7. Gratification que ce Prince lui accorde, 234.

F.

Faye. (La) *voyez* Lettre.

Fenouillet, fait évêque de Montpellier, 93, 94. N. 31.

Ferdinand d'Autriche II. roi des Romains & d'Hongrie, 316.

Ferdinand de Castille, proposé à Henri IV, pour exemple, 336.

Fernandés (Édouard) banquier Portugais, prête de l'argent à Henri IV & aux courtisans pour le jeu, 88 N. 28, est payé des sommes qu'il avoit prêtées à Henri IV 232, 233.

Ferrand, premier huissier de la chambre des comptes. Son procès lui est fait, 130.

Ferrier (du) député à Sully pour l'assemblée de Châtelleraut, 75.

Fervaques. Grande maladie dont il guérit, 94. Est nommé du conseil de régence, 372.

Feydeau (Denis)

fermier général des aides, 229.

Fiefs Masculins & Feminins. Distinction importante pour le duché de Cléves & les Provinces-Unies, 310, 317.

Finances & Financiers. Nouveaux travaux & réglemens pour les finances, 96 *& suiv.* N. 33. Mémoires & projets sur ce sujet, 186, 197. N. 16. Moyens de recouvrer de l'argent dans le besoin, 198 *& suiv.* Affaires diverses, & détails sur les finances, 229 & *suiv.*

Flandres, Pays-Bas, & Provinces-Unies. Négociations pour une tréve à longues années, 118 & *suiv.* Ingratitude des Flamands envers Henri IV, 126. Les Provinces-Unies se joignent aux princes ses confédérés, assemblés à Hall, sur l'affaire de Cléves, 337 *& suiv.* N. 10, *& p.* 348.

Fleche (La) gratification accordée à ce collége, 154, 160. Autre refusée par Sully, 160. N. 5. *Voyez* Conjuration.

Fontainebleau. Nouveaux embellissemens faits à ce château, 86.

Force (Jacques Nompar de Caumont, Duc de la), Querelle entre sa famille & celle de Saint Germain, 62. Service qu'il rend au roi en Navarre & en Béarn, 130 *& suiv.*

France (Christine de) seconde fille d'Henri IV, destinée pour le prince de Galles, 172.

France (Elisabeth de) fille aînée d'Henri IV, Sa maladie, 80.

France (Gaston-Jean-Baptiste de) troisiéme fils d'Henri IV. Sa naissance, 41. Sa mort, 41. N. 10.

Franche-Comté. Usurpations faites par l'Espagne & la Lorraine sur cette frontière, restituées, 95. N. 32.

François I. roi de France, donne du se-

cours à Philippe, Landgrave de Hesse, 326.

FREDERIC III. empereur, 314.

FRESNE (Pierre Forget de) secrétaire d'état, sujet de sa contestation avec Villeroi, 270, 271.

G.

GABELLE, Augmentations à y faire dans le besoin, 200, 201.

GALIGAI (Léonore) épouse Conchine, 36, 37. Elle entretient la jalousie de la reine contre Henri IV, 174. Gratifications qu'elle reçoit 232.

GALLES (prince de) 172.

GERGEAU. Assemblée générale des Protestansen cette ville, 73.

GEVRES (Louis Potier de) secretaire d'état, 119, nommé du conseil de régence, 72.

GIVRY (cardinal de) est proposé pour l'évêché de Metz, 81, 82.

GONTHIER ou GONTHERY. (Le pere) Jésuite. Réprimandé par Henri IV, sur sa maniere de prêcher emportée & séditieuse, 241, 242. N. 26, 272, N. 33.

GOURNAY (Mademoiselle de) donne avis de la conspiration contre la personne d'Henri IV. 387. N. 16.

GOUVERNEMENT, Principes pour un bon gouvernement, 102. N. 35.

GOUVERNEMENT monarchique, préférable à tous les autres, 103. N. 35.

GREFFES. (Édit des) rachat des greffes de Languedoc, 99.

GUELDRES. comté & comte de ce nom, 308. Affaires sur cette succession, 309, 310.

GUIDI, Italien. Cabale avec Conchine contre Henri IV, 165.

GUIDI (Le chevalier) agent du grand duc de Toscane en France, 297. Henri IV, se l'attache, 302.

GUISE (Maison de) 63.

GUISE (Charles de Lorraine, duc de) justi-

fié sur les difficultés apportées au mariage du duc de Vendôme, avec mademoiselle de Mercœur, 64.

H.

HALL (Assemblée de) & députation faite à Henri IV. par les princes d'Allemagne, 336, 348.

HARLAY, Achille de) premier président, est nommé du conseil de régence, 372. Paroles de lui au duc d'Epernon sur l'assassinat de ce prince.

HENRI II. Secours qu'il donne aux princes d'Allemagne, contre Charles-Quint, 326.

HENRI IV. Ses occucupations & divertissemens. Il empêche Sully de consentir aux alliances, pour son fils, qui lui étoient proposées, 56, & lui propose de le marier avec mademoiselle de Crequy, 6, 7. Son sentiment sur les maisons de *Bonne*, de *Blanchefort*, *d'Agoust*, de *Crequy* & de *Lesdiguieres*, 7. 8. Grandes offres qu'il lui fait pour l'engager à embrasser la religion Catholique, 11, 13. N. 4. Il le rassure contre les artifices de ses ennemis, 20, 21. Ses amours & maîtresses, 22, n. 7. *Voy.* CONVERSATIONS. Sa haine contre Conchine & Galigai sa femme, 35, 38, 45, qu'il veut renvoyer en Italie, 36, 37. Ses égards pour la réine, 40, 41. Naissance de son troisiéme fils; marque d'amitié qu'il donne à Sully dans cette occasion, 41. N. 11. Ses lettres à Sully, 41, 43, 43, 92 128, 144. Il chasse le prince de Joinville pour ses galanteries avec madame de Verneuil, avec laquelle il se brouille & se raccommode, 50. N. 14. Il disgracie Sommerive pour une intrigue pareille avec la même dame, 52. N 16, & d'Eguillon pour avoir fait assassiner Balagny, 58 - 62. N. 18 Brouilleries dans sa cour, que sa facilité à pardonner les ducis ex-

cite, 61, 62. N. 19. Il songe à faire épouser au prince de Condé, mademoiselle de Montmorency 63; oblige la maison de Mercœur à accomplir le mariage de mademoiselle de Mercœur & du duc de Vendôme, 63. Son aversion contre les princes de la maison de Guise, 64. Il envoie Sully à l'assemblée des Protestans à Gergeau, 73. Son séjour dans ses maisons royales; vie privée & maladie de ce prince, sa tendresse pour ses enfans, 77, 279. Il donne l'évêché de metz au duc de Verneuil, 81, 82. N. 23. Demandes du clergé, qu'il accorde & refuse, 83, 84. N. 25. Ouvrages publics & édifices qu'il fait faire, 86. N. 27. Ses dépenses pour son jeu, accusé envain de chercher à ruiner les seigneurs par le jeu, 89. N. 28, 29. Il soulage le peuple après le débordement de la Loire, 92. Il dispose des évêchés sur la recommandation de Sully, 93, 94. N. 31; & fait restituer les usurpations de l'Espagne & de la Lorraine sur les frontieres, 95. N. 32. pense à acquérir Antibes, 96. Réglemens sur les finances, 96. Réception qu'il fait au duc de Mantoue, 118. Part qu'il a dans l'accommodement de l'Espagne & des Provinces-unies, 119, 120. Bon mot du roi à Dom Pedre, 119, refuse d'entrer dans la révolte des Maures, 131. Il dit à Sully de lui composer quatre états sur la finance & les autres parties de l'état, 139. Il passe deux jours à l'arcenal, 145. Il accuse Sully d'indiscrétion sur des secrets révélés par le pere Cotton, 151. N. 4. écrit à de la Châtre 154. Son mécontentement contre le pere Cotton, 157, 158. N. 4. Il vient communiquer à Sully ses chagrins: longue conversation entr'eux, 162, sur les nouvelles publique, 163, sur son amour pour mademoi-

selle de Montmorency, 163, 164, sur les complots contre sa vie, découverts en Espagne par Vaucelas, 167, sur les sujets de plainte que lui donnent à cet égard la reine, Villeroy, &c. 170, 171, sur ses vues pour le mariage de ses enfans, 171, sur la résolution qu'il prend de renoncer à la princesse de Condé, 176. N. 10. Pourquoi il s'attache les princes d'Allemagne, 171. Il destine au dauphin l'héritiere de Lorraine, 171. Il a dessein de marier son troisiéme fils avec la princesse de Mantoue, 172. Son aversion pour le couronnement de la reine, 174, 175. Il hâte l'exécution de ses grands desseins, 187, va souvent visiter Sully à l'*Arcenal*, 188, 263, & s'y occupe avec lui à la composition d'un cabinet d'état, 188. Cabinet d'état qu'il se propose d'établir, 190, 191, N. 14. *Voy.* CONVERSATIONS. Il établit des chevaux de poste & coches, 199. N. 18, le droit annuel, 200. Sentimment sur cette opération, 200. N. 19. Il a dessein de rétablir l'ancienne censure Romaine, 207, 211. N. 20 de détruire la chicane, & autres piéces du cabinet d'état, 211. N. 20. Son jugement sur ses trois ministres, 224, 229. N. 23. Il promet à Sully de se corriger, sur sa passion pour le jeu. 233. Dettes acquittées, gratifications & dépenses de ce prince pour le jeu, les bâtimens, &c. 241. Il punit N... qui avoit calomnié Sully, 240. Plaintes réciproques de lui & du prince de Condé, & paroles très-vives entr'eux au sujet de la princesse de Condé, 244, 248. N. 27. Complots contre Henri, dont cet amour n'est que le prétexte, est averti des desseins du Prince, 253, 254. Son chagrin de l'évasion de ce prince; conseils, démarches & autres particularités sur

cet incident, 255. N. 28. Faux avis qu'il reçoit contre les Proteſtans, 271. N. 34. *Voy.* CONSPIRATION. Voyage dans ses maiſons, 279, 280. Secours qu'il donne aux Flamands, 281. Protection qu'il donne au prince d'Epinoy, 286. N. 2, 3, 4. Il s'oppoſe au titre de ſeigneur ſouverain de Sedan que prend le duc de Bouillon, 292, 293; ſe fait rendre juſtice par le grand duc d'un paſſe-droit fait à ſon ambaſſadeur, 296, N. 9. Il conſole la reine ſur la mort du grand duc, 296. N. 8. s'attache Guidi ſon agent, 302, 303, permet au grand ſeigneur d'avoir un réſident à Marſeille, 305, 306. *Voyez* CONVERSATIONS. Il promet ſon aſſiſtance aux princes intéreſſés dans l'affaire du duché de Cleves contre la maiſon d'Autriche, 317. Il s'entretient avec Sully ſur ce que lui avoient dit & offert les députés des princes d'Allemagne, 338, 345. N. 11. Il ſe prévient contre les conſeils de Sully, 346, 347. Il converſe avec lui. Sentimens qu'il inſpire au duc de Vendôme pour ce miniſtre, 354, 355. Diſpoſitions prochaines pour l'exécution du grand deſſein 355. Lettre qu'il écrit à l'archiduc, 359, 375. Il fait marcher des troupes dans le pays de Cleves, 358, 359. Il en parle indiſcrettement devant les courtiſans, 362, 363. Converſation & lettres entre Sully, 366-371. Ses diſpoſitions & préparatifs pour l'accompliſſement de ſes grands deſſeins, 370, 373. Sa répugnance aux préparatifs du couronnement de la reine, 373, 374. Sa lettre à l'archiduc, 385. *Voyez* CONSPIRATION. Ses prétendus pronoſtiques & preſſentimens ſur ſa mort prochaine, 379. N. 16. *Voyez* CONVERSATIONS. SCHOMBERG. Il aſſiſte au couronnement de la reine, 396. N. 18.

Calomnies répandues contre lui sur les motifs de la guerre, 399. N. 20. Il envoie la Varenne à l'Arcenal, 401, 402. N. 21. lui-même y va & est tué, 404. Détail sur les derniers jours de sa vie, sur ses pressentimens, 404. N. 22. *Voy.* RAVAILLAC.

HESSE (Guillaume, Landgrave de) Ses droits à la succession de Clèves, 313, 314. s'unit avec la France contre la maison d'Autriche, 357.

HÔPITAL royal, projet d'un, 192.

HÔTE (Nicolas l') secrétaire de Villeroy, 133.

HOTTOMAN, agent d'Henri IV en Allemagne, 318.

HUBERSON (Jeanne) & son cousin découvrent la conspiration contre Henri IV, à la Fléche, 274. N. 35.

I.

JACOB, agent du duc de Savoye, vient complimenter Henri & Sully, 117, 294.

JACQUES STUARD, roi d'Angleterre, 282.

JEAN I. roi de France se soumet à l'autorité des états du royaume, 112.

JEANNIN, (Pierre) president au parlement de Dijon, service qu'il rend en Flandres dans l'affaire de la suspension d'armes, 120, est un de ceux qui conclurent le traité de Trèves, & celui de l'intervention des rois de France & d'Angleterre, 282. N. 1. Il rend service à Sully auprès de l'archiduc pour le prince d'Epinoy, 287. N. 2. Il prévient Henri IV contre Sully sur l'armement de Clèves, 346, 353, est nommé ambassadeur en Flandres & en Angleterre, 372.

JÉSUITES. Ils s'établissent en Bearn, 84. N. 25. Nommés dans une lettre du pere Cotton, 152. Ils sont impliqués dans la prétendue conspiration de la Fléche, 274, & justifiés, 276. N. 35. Ils servent les cruautés de l'empereur

de Longueval de) envoyé en Flandres après l'évasion du prince de Condé, 270. N. 32.

MANTE. On y fait construire un pont, 88.

MANTOUE. (Vincent de Gonzague, duc de) comment reçu à Paris, 117, 118.

MANTOUE. (Eléonore de Gonzague, princesse de) 172.

MARCADÉ, jouallier, 234.

MARCHAND (Charles le) donne son nom au pont marchand, 87. N. 27.

MARGUERIT, Avocat général à Rouen. Gratification accordée à ses héritiers, 233.

MARIE de Médicis, reine de France, conseil violent qu'elle donne au Roi contre les Calvinistes, 70. Elle va à Chartres, 154. Amitié qu'elle témoigne au pere Cotton, 156. Elle accorde aux ducs d'entrer en carosse au Louvre, 188. N. 13. Gratifications qu'elle fait donner à la Léonore, 232. Effets de sa jalousie contre la princesse de Condé, 244, 262. N. 29. Elle est nommée régente, 372. Elle se fait couronner malgré la répugnance & la volonté du roi, 373, 385. N. 15. Sa justification & autres particularités qui la concernent, à l'occasion de l'assassinat du roi, 407.

MARILLAC se mêle des galanteries d'Henri IV. 24.

MARINE. Projet sur cette partie, 194, 195.

MARION. (N.) 99.

MARCK (La). comté & comte de ce nom. Comment cette principauté fut unie au duché de Clèves, 306.

MAUPEOU. (de) nommé du conseil de régence, 372.

MAURES & MAURISQUES se révoltent & demandent du secours à la France, qui le leur refuse, 131. Ils sont chassés d'Espagne, 137, 148. N. 43, 44.

MAUSSAC, commissaire en Languedoc, 99.

MAXIMILIEN I, empereur. Doute par rapport à ses droits sur les

Pays-Bas, 309, 310.

MAXIMILIEN II, empereur, ses dispositions par rapport aux états de Clèves, de Juliers, &c. 316.

MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de) donne satisfaction à Henri IV. contre le comte de Sommerive, son fils, 54. N. 17, accusé de s'opposer au mariage de mademoiselle de Mercœur, avec M. de Vendôme, 64. Il refuse de vendre au roi son domaine d'Antibes, 96. Est nommé du conseil de régence, 372.

MAYENNE (mademoiselle de) pour le prince de Condé, 246.

MEDICIS (Maison de) peu ancienne, 298, 299.

MEDICIS (Ferdinand de) grand duc de Toscane, sa mort, sa réponse à notre ambassadeur, 296, N. 8.

MEDICIS (Cosme II, de (grand duc de Toscane, succède à Ferdinand. Insulte que son ambassadeur fait à celui de France à Rome, 296. N. 8.

MEDICIS (D. Joan bâtard de) 302. oncle de la reine, conseille à Henri IV. de renvoyer Concini en Italie; est obligé à se retirer lui-même, 35, 302.

MEDOR, l'un des conjurés dans la conspiration de la Fléche, 274, 275, 278.

MESNELAY (la marquise de) se fait capucine, 157.

MERCŒUR. (Marie de Luxembourg, duchesse de) difficultés qu'elle oppose au mariage de sa fille, avec le duc de Vendôme, 63, N. 21, 22.

MERCŒUR (Françoise de Lorraine de) fiancée avec le duc de Vendôme, grandes difficultés à accomplir ce mariage, 63-68. N. 21, 22.

MESSAGERIES. Réglemens pour cette partie, 199.

METIERS. Projets sur cette partie, 191.

METZ. Droits de ce Chapitre, 81, 82. N. 23, Affaire sur les confins du pays Messin & de la Lorraine terminée, 234.

MILITAIRE. Projets pour rétablir l'ordre dans le militaire, 190.

MIRON (François) lieutenant civil, & intendant de Paris. Sa mort, 85. N. 26. Résistance qu'il fait à la vérification des rentes. Particularités sur sa vie, 85. N. 26.

MISSIER, orfévre, 244.

MONCEAUX. Ses bâtimens fréquens, 43, 77, 86.

MONCENIS, ville protestante, 75.

MONTBASON. (Hercule de Rohan, duc de) Séjour d'Henri IV chez lui à Livri, 161, est nommé du conseil de régence, 372, impliqué dans la conjuration de Ravaillac, 204. N. 23.

MONTENDRE, ville protestante, 74.

MONGLAT (Louis de Harlay de (premier maître d'hôtel du roi, nommé ambassadeur à la Porte, 372.

MONTIGNY. (François de la Grange de) 231. Brouilleries entre lui & d'Epernon, 62.

MONTMORENCY (Charlotte de). *Voyez* ANGOULÊME. (duchesse d').

MONTMORENCY (Charlotte-Marguerite de), proposée pour épouser le marquis de Rosny, 5, destinée au prince de Condé 63. *Elle* l'épouse, motif de ce mariage, 163, 164. N. 6. Particularité sur ce mariage, 175. N. 10; est emmenée en Flandres, particularités sur cette évasion, 254. N. 28. Bruits injurieux contre cette princesse, 262. N. 29, 264. N. 30.

MONTPENSIER (Henri de Bourbon, duc de) Sa mort, 12. N. 5.

MONTPENSIER (Marie de Bourbon), fille unique d'Henri *duc* de Montpensier, est fiancée au second fils de France, 13. N.

MORET, Prévôt de la maréchaussée, 72.

MORET (Jacqueline de Beuil, comtesse de), 44, maîtresse d'Henri IV. 23. Enfans qu'elle en eut, 23. N. 7. Intri-

gue galante entr'elle & Joinville, 15. N. 15. Elle cherche à perdre Sully, 240.

MORNAY (Philippe du Plessis), continue ses brigues parmi les Calvinistes, 69, justifié auprès du roi contre une calomnie, 273.

MORTIER-CHOISY, partisan, 231.

MOTTEVILLE, président au parlement de Rouen, dans le parti d'Henri IV, 44.

MUSTAPHA (Agi Ibrahim), Aga du Caire, écrit à Henri IV & à Sully au sujet d'un résident de la Porte à Marseille, 305, 306.

N.

NAVARRE. (royaume de). Question sur les limites terminée à l'avantage d'Henri IV, 129.

NEUBOURG (Philippe-Louis comte Palatin de). Son droit à la succession de Clèves, 312, 313.

NEVERS (Charles de Gonzague, duc de), est envoyé ambassadeur à Rome, 82. N. 24.

NEVERS (duchesse de) est mêlée dans des intrigues de galanterie, 175.

NICOLAI, nommé du conseil de régence, 372.

NOBLESSE. Projet à cet égard, 192

NOTAIRES établis juges de leurs contrats. Autres projets à cet égard, 214, 218.

NOYER (du) l'un des conjurés dans la conspiration de la Fléche, 274, 278.

O.

ODOU (N. d'), sert utilement dans l'affaire de la révolte des Maures contre l'Espagne, 132, 133.

ORAISON (marquis d'), employé dans l'affaire du mariage de mademoiselle de Mercœur, avec le duc de Vendôme, 64.

ORANGE (Maurice de Nassau, prince d'), brigue en France, pour faire la suspension d'armes, 120-123. Il donne les mains au traité de Trèves, 282. Il se joint aux princes d'Allemagne assemblés à Hall,

337.

ORANGE (Princesse d'), écrit à Sully dans l'affaire de la trève entre l'Espagne & les Etats généraux, 122.

ORLÉANS (N. de France, duc d'), tombe malade, 80, est fiancé à mademoiselle de Montpensier, 172.

ORNANO (Alphonse d'), blâme les sermons emportés du p. Gonthier, 242, 243. N. 26.

OSERAY (L') valet de chambre d'Henri IV, 348.

P.

PAJOT, Trésorier, Requête présentée contre lui, 230.

PALATIN (électeur), écrit à Sully, 117.

PARAN, (le pere) Jésuite, 156.

PARIS. Edifices publics, 87, N. 27.

PARLEMENT DE PARIS. Arrêt qu'il rend contre le prince de Condé, 270. N. 32. Sa conduite, & ses démarches le jour de la mort d'Henri IV, & les jours suivans. Particularités sur le procès de Ravaillac, & autres à l'occasion de ce parricide, 414.

PARRICIDE commis en la personne d'Henri IV. comment cet attentat s'exécute, 404, 405. N. 22. Examen des différentes opinions sur les auteurs & les causes de ce parricide, 418. Noms des différentes personnes qui y furent impliquées, 201.

PARTIES-CASUELLES, 200.

PASITHÉE, religieuse, prétendue inspirée, sert aux desseins pernicieux des factieux de la reine, 173, 174.

PAVÉ de Paris, 97.

PAUL V. Il accorde avec peine l'évêché de Metz au duc de Verneuil, 81. N. 23. Il presse inutilement Henri de faire publier le concile de Trente, 83. Il donne les mains à l'union contre la maison d'Autriche, au moyen de le faire roi, 357

PAUL (François d'Orléans, comte de Saint), gouverneur de Picar-

die, soupçonné avoir dessein de passer au service des archiducs, 57.

PAULETTE. Le droit annuel lui est substitué, 204. N.

PEDRE (Dom), ambassadeur d'Espagne en France travaille à la paix, 119. Ses brigues à la cour, 119. N. 4.

PERRON (Jacques Davy, cardinal du), ne peut amener Sully à changer de religion, 18. Il est nommé du conseil de régence, 372.

PERWIS. Droits de cette maison sur le duché de Clèves, 309.

PHELIPEAUX (Raimond) seigneur de Pont-chartrain, 70.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, souleve son royaume par les impôts excessifs, 111.

PHILIPPE DE VALOIS, roi de France, souleve le royaume par les impôts excessifs, 112.

PHILIPPE II. roi d'Espagne, motif du conseil qu'il donna au duc d'Alençon sur la trahison d'Anvers. 183.

PIMENTEL, Italien admis au jeu & aux parties de plaisirs d'Henri IV. Aventure comique entre Sully & lui, 3, 4. N. 1. Artifice qu'il emploie pour gagner au jeu, 89, 90. N. 29.

PLACE DAUPHINE, sa construction, 87.

POLICE. Réglemens à cet égard, 97. Autres réglemens & établissemens projettés, 210. N. 20.

PONTCARRÉ nommé du conseil de régence, 372.

PONT-COURLAY, gentilhomme Calviniste. Avis qu'il donne à Sully contre les séditieux, 69.

PORTE (La), traverse le mariage de mademoiselle de Mercœur avec le duc de Vendôme, 67, 68.

POSTES. Réglemens pour cette partie, 199. N. 17.

PRASLIN (Charles de Choiseul, marquis de) capitaine des gardes de Henri IV, va trouver Sully sur l'évasion du

selle de Créquy. Sujets de chagrin que cette alliance cause au pere & au fils, 7. N. 3. raccommodé avec le duc de Vendôme, 155. Il est fait grand maître de l'artillerie en survivance, & conduit l'artillerie en Clèves, 374.

ROUEN. Construction de son pont, 88.

RUSSY (Elie de la place, Seigneur de) conclut avec Jeannin le traité d'intervention, &c. 282.

S.

SAINT-CANARD (M) 220.

SAINT-GERAN (les) querelles entre cette famille & celle de la Force, 62.

SAINT-GENIES (mademoiselle de) épouse de Saint-Blancard, 221.

SAINT-MICHEL, député par Henri IV. à Sully, 70. auquel il apprend l'assassinat de ce monarque, 404, 405. N. 22.

SALIGNAC demande de la part du grand seigneur, un résident à Marseille, 306.

SALLIAN (le pere) Jésuite, 155.

SAVARY nommé dans une lettre du P. Cotton, 155.

SAUBION. Gratification qui lui est accordée, 234.

SAULT (chrétienne d'Aguirre comtesse de) travaille fortement à faire réussir le mariage du marquis de Rosny avec mademoiselle de Crequy, & pour empêcher la conversion de Sully, 16. Elle se mêle des intrigues galantes d'Henri IV. 24. *Grace qui lui est refusée*, 68.

SAVOYE (Charles Emmanuel duc de) félicite Henri IV. sur la naissance du duc d'Anjou, 117. Alliance projettée entre les deux cours, 171. *Ses liaisons avec Sully, calomniées*, 294. Il se joint à la députation faite au roi par les princes assemblés à Hall, 237. Il fait un traité d'alliance avec la France, 355. N. 12. Bullion, ambassadeur auprès de lui, 371.

SCHOMBERG. (Henri de) maréchal de France,

France, est nommé ambassadeur en Allemagne, 372. donne de bons avis à Henri IV. & à Sully sur la conjuration de Ravaillac, 386, 387, N. 16.

Seditieux. Leurs cabales, 68. Leurs intelligences avec l'Espagne & dans la maison de la reine, 164. & *suiv.* Ils font servir à leurs desseins l'amour de Henri pour la princesse de Condé, 254.

Seigneurs ou Grands du Royaume. Querelles & brouilleries entre'ux, 62. Leurs cabales, 69. & *suiv.* Leurs calomnies contre Henri IV, de chercher à les ruiner par le jeu, 89. N. 29. Ils travaillent à rompre le grand dessein de ce prince, 362. & *suiv.* Accusés d'entrer dans le complot de Ravaillac, 418.

Sillery (Nicolas Brulart de) Chancelier, 258. Il se montre au conseil d'avis contraire à Sully sur les cabales des Protestans, 71. & conteste avec lui en présence du roi, 143. 144. 221. 222. lui fait part des complots formés contre la vie d'Henri IV. 180. Jugement sur ses bonnes & mauvaises qualités, 226. 227. N. 22. Il prévient ce prince contre Sully sur l'armement de Clèves, 346. Sa grave réponse à la reine lors de la mort de Henri IV, 414.

Sillery. (Noël Brulart de) commandeur, se mêle des intrigues de galanterie de Henri IV. 24. N. 8.

Soissons (Charles de Bourbon, comte de) fait éclater son mécontentement, 63. se lie avec les Jésuites & les courtisans, 156. & prévient Henri IV. contre Sully sur l'armement de Clèves, 346. Prétexte qu'il prend pour se retirer de la cour, 398. N. 29.

Sommerive (Charles-Emmanuel de Lorraine, comte

de.) est exilé par le roi pour ses galanteries, avec la comtesse de Moret, 52. & *suiv.* N. 16.

SORLIN. (Henri de Savoye-Nemours marquis de Saint) 39.

SOUBISE (Benjamin de Rohan, duc de) commande une compagnie à l'expédition de Clèves, 368.

SPINOLA (le marquis) dissuade l'archiduc de rendre le prince de Condé, 262. N. 29.

SUISSES. Les Suisses entrent dans la confédération contre la maison d'Autriche, 357.

SULLY (Maximilien de Béthune, duc de) donne des fêtes & des spectacles à l'Arcenal, pour lesquels il y avoit fait construire une sale, 2. Aventure comique entre lui & Pimentel, 3. 4. N. 1. Artifices & calomnies de ses ennemis, 5. Sujets de chagrin que lui cause dans la suite le mariage de son fils avec mademoiselle de Crequy, 5. 8. N. 3. Offres de la dignité de connétable & autres qu'il refuse, 13. 14. Sa circonspection en parlant des foiblesses de Henri IV, 22. 23. Ce ministre travaille à appaiser quelques brouilleries entre le roi & la reine, 25. & *suiv.* Particularités & anecdotes à ce sujet, 26. N. 9. Il est complimenté par Henri IV. sur la naissance de son fils, 41. & *suiv.* N. 11. Il débarrasse Henri IV. de mademoiselle des Essarts, 44. Il est pris pour juge par le roi & la marquise de Verneüil, dans l'intrigue de Joinville, 51. & *suiv.* N. 15. s'emploie dans celle de Sommerive avec la comtesse de Moret, 52. & *suiv.* N. 16. dans l'affaire de Balagny assassiné par d'Eguillon, & dans plusieurs autres querelles entre les courtisans 61, & *suiv.* dans celle du mariage de M. de Vendôme, avec mademoiselle de Mer-

cœur, 63. & *suiv.* Il soutient les princes de la maison de Guise, 64. & *suiv.* Il s'oppose aux conseils violens du roi, & des courtisans contre les Huguenots, 68. & *suiv.* Sages conseils qu'il donne au roi à cette occasion, 72. 73. & termine l'assemblée de Gergeau à la satisfaction de sa majesté, 73. & *suiv.* Sa générosité à l'égard de la famille de Miron, 86. Il fait construire la place Dauphine, le Pont de Rouen &c. 87. 88. se plaint des dépenses de Henri IV, au jeu, 88. & *suiv.* N. 28. Péril qu'il court sur la Loire, 90. & *suiv.* N. 30. Il reçoit plusieurs graces du roi, 92. fait donner à l'Abbé Abeins l'évêché de Poitiers, 93. fait tracer des plans des côtes & villes de France, 95. 96. Opérations & réglemens des finances, &c. 96. & *suiv.* Il exhorte Henri IV, à travailler avec ses ministres, 100. 101. Son mémoire & ses reflexions sur la taille, sur les impôts & sur différentes formes de notre gouvernement, 102. & *suiv.* Sa remarque sur quelques-uns de nos rois, 102. & *suiv.* Erreurs sur ce sujet rectifiées, 102. N. 35. Il reçoit des complimens de la part des princes étrangers, 117. Ses conseils par rapport à l'accommodement de l'Espagne avec les Flamands, 120. & *suiv.* Jettons d'or qu'il présente au roi, 139. & *suiv.* Opinions différentes sur sa faveur, 141. N. 1. Contestation entre lui & Sillery, 143. 144. Il reçoit & loge sa majesté à l'Arcenal, 145. & *suiv.* Portrait qu'il fait de quelques rois, prédécesseurs d'Henri IV, 148. 149. Il se justifie auprès du roi à l'occasion du pere Coton, 152. 153. Haine qu'ils se portent l'un à l'autre, 160. V *Conversations.* Ses efforts pour

ſſinat qu'il avoit commis 295. 296. N. 7.

THOU (Jacques-Auguſte, préſident de) 263.

TOUR. (le pere la) Jéſuite, 156.

TRAITÉ de tréve & d'intervention des rois de France & d'Angleterre, 282-289. Article en faveur du prince d'Epinoy qui s'y trouve, 286. 289. N. 3.

TRENTE (Concile de) refuſé en France, 83. 84.

TRÉSORIERS de France. Réglemens auxquels ils ſont aſſujettis, 96. *& ſuiv.* N. 33.

TREVE de douze ans entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies conclue, 282. N. 1.

TURCS & TURQUIE. Les Turcs ſe préparent à donner du ſecours aux Maures révoltés en Eſpagne, 137.

V.

VALENCE en Eſpagne. Soulévement qui y arrive, 134.

VALERIO courier du pape, bien traité en France, 82. 83.

VALLÉE (de la) conduit le duc de Vendôme en Bretagne, 66.

VARENNE (Guillaume Fouquet de la) 54. 143. 220. 258. vient de la part du roi conférer avec Sully, 44. Son dévouement aux Jéſuites, 156. Il donne avis à Henri IV. des complots faits en Eſpagne contre ſa perſonne, 166. *& ſuiv.* 223. va de la part du roi chez Sully, le jour de ſa mort, 401, *& ſuiv.*

VAUCELAS (André de Cochefilet, comte de) découvre en Eſpagne les complots dans la maiſon de la reine, contre la vie de Henri IV. & lui en donne avis, 166. *& ſuiv.* N. 7.

VENDÔME (Céſar de Bourbon, duc de) 155. 362. Difficultés à accomplir ſon mariage

avec mademoiselle de Mercœur, 63. & *suiv.* Il accuse Sully de s'opposer à sa légitimation, 238. & *suiv.* reconcilié avec Sully & Rosny, 354. 355. Ses craintes sur les complots contre le roi, 406.

Venitiens, alliés de la France, 472. se joignent à la députation faite au roi par les princes d'Allemagne assemblés à Hall, 337. 338.

Ventadour, (Anne de Lévis, duc de) & son épouse se plaignent de Sully, 43.

Verdun, (M. de) premier président du Parlement de Toulouse, 99.

Verneuil, (Henri de Bourbon, duc de) légitimé, est fait évêque de Metz. Difficultés que le pape fait dans cette affaire, 81. & *suiv.* Particularités sur sa vie, 81 N. 83.

Verneuil, (Catherine Henriette de Balzac, d'Entragues; marquise de) Enfans qu'elle eut de Henri IV, 23. N. 7. Chagrin qu'elle donne à ce prince; son intrigue avec Joinville, 46. & *suiv.* N. 15. Son bon mot sur le mariage du prince de Condé, 248. N. 27. Elle est impliquée dans la conspiration de Ravaillac, 387. & *suiv.* N. 16. Autres particularités à cet égard, 418. 432.

Vic, (Dominique de) 220. Ses projets pour la sûreté de Calais, 235.

Vieuville, (M. la) 226.

Viguier, ministre Protestant à Blois: *Son théâtre de l'Antechrist.* 272. N. 33.

Villarnou, député général des Calvinistes, 76.

Villars, (Juliette-Hyppolite d'Estrées, marquise de) son intrigue avec Joinville, 47. & *suiv.* N. 13.

Villemontée, partisan nommé du conseil de régence, 372.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

Z.

ZAMET (Sébastien) vient conférer avec Sully, au sujet de mademoiselle des Essarts, 44. Il avertit Henri IV. des complots faits contre sa personne dans la maison de la reine, 166. *& suiv.* Différentes dettes à lui acquittées 231. Particularités sur ce riche partisan & sur ses enfans, 234. N. 24. *& p.* 307. 338.

ZAMET. (le jeune) donne avis à Henri IV. des complots en Espagne contre sa personne, 166.

ZANATA (le cardinal) envoyé par l'Espagne féliciter le grand duc de Toscane, 301.

Fin de la Table du septiéme Volume.